



COMMUNE DE MEINIER

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

28.06.2018

Adopté par le Conseil Municipal le 18.10.2018

Approuvé par le Conseil d'État le 12.12.2018



Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
VIRIDIS Environnement SARL
EDMS SA
TRAFITEC ingénieurs conseils SA

A - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1 - Contexte de l'étude	13
1.1. Définition de l'étude	13
1.2. Organisation de l'étude	14
1.2.1. Organigramme	14
1.2.2. Démarche de travail et coordination.....	15
1.2.3. Données à disposition et documents de référence.....	16
1.3. Objectifs du PDCom.....	17
1.4. Planification régionale.....	18
1.4.1. L'agglomération Franco-Valdo-Genevoise (AFVG)	19
1.4.2. La traversée du Lac	20
1.5. Planification cantonale	21
1.5.1. Schéma Directeur Cantonal Genève 2030.....	21
1.5.2. Plan Directeur Cantonal Genève 2030	23
1.5.3. Les grands projets et les projets urbains prioritaires.....	25
1.6. Autres planifications.....	28
1.6.1. Plan Directeur Communal de Collonge-Bellerive.....	28
1.7. Bilan des mises en œuvres du dernier PDCom	29
1.7.1. Projets réalisés	29
1.7.2. Projets à compléter	30
1.7.3. Projets non réalisés	32
1.7.4. Projets en cours.....	32
1.8. Politiques communales.....	33
1.8.1. Politique du logement.....	33
1.8.2. Politique sociale.....	33
1.8.3. Politique énergétique et de préservation du climat.....	33
1.8.4. Politique de la santé.....	34
1.8.5. Politique économique	34
1.8.6. Politique liée au patrimoine naturel	34
1.8.7. Politique du sport	34
1.8.8. Politique culturelle	34
1.9. Enjeux de la révision du PDCom	35
1.9.1. Planifier dans le temps les développements prévus et les intégrer dans le Plan Directeur Communal	35
1.9.2. Maintenir et renforcer la cohésion sociale et l'identité communale.....	35
1.9.3. Préserver et valoriser le patrimoine tout en permettant sa transformation.....	35
1.9.4. Pérenniser et valoriser les qualités naturelles, paysagères et agricoles	35
1.9.5. Intégrer les problématiques énergétiques	36
1.9.6. Intégrer les problématiques de mobilité et améliorer l'espace public	36

B - ETAT DES LIEUX ET RÉFLEXIONS PROSPECTIVES

2 - Urbanisme et cadre bâti	39
2.1. Structure territoriale du bâti et du foncier.....	39
2.1.1. Bref historique	39
2.1.2. Zones d'affectation.....	44
2.1.3. Potentiel de densification de la zone à bâtir actuelle	48
2.1.4. Parcellaire et propriétés publiques.....	55
2.2. Données statistiques communales.....	56
2.2.1. Évolution démographique	56
2.2.2. Habitat	56
2.2.3. Emplois et activités	57
2.2.4. Éducation	57
2.3. Réflexions prospectives	58
3 - Patrimoine	59
3.1. Objets et sites de valeur patrimoniale.....	59
3.1.1. Monuments historiques	59
3.1.2. Sites archéologiques.....	60
3.1.3. Sites d'importance nationale.....	62
3.1.4. Recensement du bâti	62
3.1.5. Inventaire IVS.....	62
3.1.6. Inventaire des jardins historiques ICOMOS	63
3.2. Réflexions prospectives	65
4 - Paysage, Agriculture et Nature.....	67
4.1. Paysage	67
4.1.1. Évolution du paysage	67
4.1.2. Perception du paysage.....	68
4.2. Agriculture	69
4.2.1. Surfaces agricoles	69
4.2.2. Activités agricoles	69
4.2.3. Surfaces de promotion de la biodiversité, réseau agro- environnemental et projet « paysage »	70
4.3. Cours d'eau et eaux de surface	73
4.3.1. Réseau hydrographique et bassins versants	73
4.3.2. Etat foncier	73
4.3.3. Renaturation de cours d'eau : travaux et aménagements réalisés	74
4.3.4. Écomorphologie et qualité des eaux	75
4.3.5. Dangers dus aux crues et inondations	77
4.3.6. Mesures de protection des eaux : surfaces	

inconstructibles	78
4.3.7. Espace minimal.....	78
4.4. Continuum et réseaux écologiques	79
4.4.1. Réseau écologique régional	79
4.4.2. Contexte local : Arve et Lac	79
4.4.3. Réseau écologique à l'échelle communale	81
4.4.3. Zones protégées et réservoirs biologiques	81
4.5. Milieux naturels	85
4.5.1. Forêt	85
4.5.2. Haies, alignements et arbres isolés	85
4.5.3. Vergers « haute tige »	86
4.5.4. Milieux humides	88
4.6. Faune et flore.....	89
4.6.1. Enjeux autour de la biodiversité.....	89
4.6.2. Faune.....	90
4.6.3. Flore	91
4.7. Activités non agricoles dans l'espace rural.....	92
4.7.1. Promenade / randonnée / course à pied.....	92
4.7.2. Vélo	92
4.7.3. Équitation	93
4.7.4. Promenade de chiens.....	93
4.8. Réflexions prospectives	94
4.8.1. Paysage	94
4.8.2. Agriculture	94
4.8.3. Cours d'eau et eaux de surface	96
4.8.4. Continuum et réseaux écologiques.....	98
4.8.5. Milieux naturels, faune et flore.....	99
4.8.6. Activités de loisirs dans l'espace rural.....	99
5 - Energie et Environnement	101
5.1. Energie.....	101
5.2. Air et pollution atmosphérique	102
5.2.1. Qualité de l'air	102
5.2.2. Climat.....	102
5.3. Nuisances sonores	103
5.3.1. Degrés de sensibilités au bruit.....	103
5.3.2. Cadastre du bruit routier	104
5.4. Rayonnements non ionisants (RNI)	104
5.5. Eaux souterraines.....	105
5.6. Gestion et évacuation des eaux.....	106
5.7. Sols.....	108
5.8. Sites pollués	108
5.9. Déchets urbains et matériaux d'excavation.....	110

5.9.1. Déchets urbains	110
5.9.2. Matériaux d'excavation.....	111
5.9.2. Matériaux d'excavation.....	112
5.10. Accidents majeurs	113
5.11. Réflexions prospectives.....	114
5.11.1. Energie	114
5.11.2. Protection de l'air	114
5.11.3. Protection contre le bruit.....	115
5.11.4. Rayonnement non ionisants	116
5.11.5. Eaux souterraines	116
5.11.6. Évacuation des eaux	116
5.11.7. Protection des sols	118
5.11.8. Sites pollués	119
5.11.9. Déchets urbains et matériaux d'excavation	119
5.11.10. Accidents majeurs	120
6 - Mobilité.....	121
6.1. Réseau routier	121
6.1.1. Charges de trafic	121
6.1.2. Classification des routes	122
6.1.3. Hiérarchie du réseau routier	122
6.1.4. Sécurité routière	124
6.1.5. Modération du trafic	126
6.1.6. Restrictions de circulation	128
6.2. Réseau des transports publics	130
6.3. Réseau cyclable.....	132
6.4. Réseau pédestre	132
6.5. Stationnement.....	132
6.6. Réflexions prospectives	134
 C - VISION STRATÉGIQUE COMMUNALE DE L'AMÉNAGEMENT	
7 - Vision stratégique communale de l'aménagement	139
7.1. Diagnostic et contraintes.....	139
7.2. Carte des enjeux	143
7.3. Carte du concept d'aménagement	147
 D - SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAL	
8 - Le village de Meinier	153

8.1. Situation actuelle	153
8.1.1. Urbanisme et cadre bâti	153
8.1.2. Patrimoine	157
8.1.3. Paysage, Agriculture et Nature	159
8.1.4. Energie et Environnement	162
8.1.5. Mobilité	164
8.2. Concept d'aménagement	165
8.2.1. Enjeux et objectifs.....	165
8.2.2. Densification du village existant	170
8.2.3. Extension du village de Meinier	172
8.2.4. La nouvelle route de contournement	176
8.2.5. Requalification de l'espace public.....	179
8.2.6. Stopper le morcellement de l'espace agricole.....	179
9 - La Pallanterie	181
9.1. Situation actuelle	181
9.1.1. Urbanisme et cadre bâti	181
9.1.2. Patrimoine	182
9.1.3. Paysage, Agriculture et Nature	185
9.1.4. Energie et Environnement	187
9.1.5. Mobilité	189
9.2. Concept d'aménagement	189
9.2.1. Extension du Centre Sportif Intercommunal (CSI) de Rouelbeau.....	193
10 - Les Hameaux	195
10.1. Concept d'aménagement	195
10.2. Corsinge / Les Murailles	197
10.2.1. Situation actuelle	197
10.2.2. Enjeux et objectifs.....	203
10.3. Essert	205
10.3.1. Situation actuelle	205
10.3.2. Enjeux et objectifs.....	209
10.4. Carre d'Amont	211
10.4.1. Situation actuelle	211
10.4.2. Enjeux et objectifs.....	216
10.5. Carre d'Aval	218
10.5.1. Situation actuelle	218
10.5.2. Enjeux et objectifs.....	222
10.6. Compois	224
10.6.1. Situation actuelle	224
10.6.2. Enjeux et objectifs.....	228

11 - Grands Domaines et Zone Agricole 231

11.1. Concept d'aménagement..... 231

11.2. Domaine de Chapeaurouge 233

11.3. Domaine de La Touvière..... 236

11.4. Domaine de Merlinge..... 240

11.5. Domaine de Bellebouche..... 244

12 - Plans du PDCom 249

12.1 Plan de synthèse..... 251

12.2 Structure du Paysage..... 253

13 - Fiches de mesures..... 255

FICHES A - GLOBALITÉ DE LA COMMUNE

A1 - Valorisation du paysage 256

A2 - Préservation de la faune et de la flore..... 260

A3 - Renforcement de corridors biologiques terrestres aux
abords du canal de Compois 263

A4 - Sensibilisation au patrimoine 265

A5 - Utilisation rationnelle de l'énergie et valorisation des
énergies renouvelables 267

A6 - Gestion intégrée des eaux pluviales..... 269

A7 - Protection contre les crues 271

A8 - Gestion des déchets..... 272

A9 - Cohésion sociale..... 274

A10 - Route de contournement..... 276

A11 - Transports publics 278

A12 - Sécurité routière..... 280

A13 - Restrictions de circulation..... 281

A14 - Planification de l'espace rural: des fonctions à préserver
et à valoriser 282

A15 - Déplacement de l'exploitation agricole de l'entrée Est de
Meinier..... 284

FICHES B - MEINIER

B1 - Requalification de l'espace rue / Traversée du village..... 286

B2 - Secteurs de densification du village existant 288

B3 - Densification de la zone de développement 5 villa..... 291

B4 - Création d'une zone de verdure : cimetière 295

B5 - Secteur d'extension : La Campagne Berthet..... 297

B6 - Secteur d'extension : Entrée Est de Meinier 300

B7 - Prévoir un secteur d'extension à long terme : Le Paradis..... 302

FICHES C - HAMEAUX

C1 - Mettre en valeur les hameaux et les grands domaines.....	304
C2 - Carre d'Amont, aménagement de la voirie.....	307
C3 - Carre d'Aval, requalification des espaces publics	308

E - APPENDICES

14 - APPENDICES312

14.1. Base légale du plan directeur communal (LaLAT)	313
14.2. Bibliographie.....	315
14.3. Descriptif des abréviations	317
14.4. Glossaire aménagement du territoire	319

F - ANNEXES

DOCUMENTS INDÉPENDANTS COMPLÉMENTAIRES AU PDCOM

> Plan Directeur Communal des Chemins pour les piétons de Meinier, Tanari, Viridis, EDMS et Trafitec, 2018

> Rapport de synthèse, étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017

> Plan directeur communal de l'énergie, EDMS, mars 2018

A - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1 - Contexte de l'étude

1.1. Définition de l'étude

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) engage chaque canton à élaborer un Plan Directeur Cantonal, instrument de planification et de coordination en aménagement du territoire. Le canton peut ensuite engager ses communes à gérer leur développement territorial au moyen de plans directeurs communaux. Dans le cas du Canton de Genève, le Plan Directeur Cantonal 2030 (PDCant) a été adopté par le Grand Conseil en septembre 2013.

Le plan directeur communal a pour horizon le moyen terme (10 à 15 ans). Sa fonction est de donner une vision d'ensemble du développement de la commune, sur l'ensemble de son territoire, et des besoins de coordination avec le canton et les communes voisines. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

Exercice de prospective et instrument d'aide à la décision, il sert à anticiper les besoins, orienter les projets, programmer les équipements et planifier les moyens financiers correspondants. Expression de la volonté communale, il fonctionne ensuite comme référence permanente pour la gestion communale. Il est mis à disposition des autres acteurs de l'aménagement de la commune.

Sources : Cahier de l'aménagement n°6 - plans directeurs localisés, DALE 2003

La commune est l'autorité responsable de l'élaboration du Plan Directeur Communal. Elle travaille en partenariat avec le Canton et les communes voisines. Le pilotage de l'étude revient à l'exécutif communal, le législatif n'intervient que dans la phase finale et au niveau des commissions (dans le cas de Meinier, la commission Bâtiment et aménagement). Au niveau du Canton, c'est le DALE qui est l'interlocuteur principal de la commune. Finalement le Plan Directeur Communal doit être approuvé par le Conseil d'État.

Afin d'aborder le territoire communal de Meinier dans toute sa richesse, le Plan Directeur Communal (PDCCom) est organisé suivant divers secteurs : le village de Meinier, le secteur de la Pallanterie et du centre sportif de Rouelbeau, les hameaux (qui regroupent les localités d'Essert, Corsinge, Compois, Carre d'Amont et Carre d'Aval), et les Grands Domaines (La Touvière, Merlinge, Bellebouche et Chapeaurouge) en relation avec la zone agricole.

Le Plan Directeur Communal est organisé en cinq grandes parties :

- La première partie «A - Contexte de l'étude» précise le contexte réglementaire, communal, cantonal et régional, de l'organisation de la révision du Plan Directeur Communal de Meinier.
- La deuxième partie «B - Etat des lieux et réflexions prospectives» constitue un état des lieux de la commune, afin d'identifier les qualités et les points problématiques, et de définir les réflexions prospectives qui en découlent.
- La troisième partie «C - Vision stratégique communale de l'aménagement» illustre le concept communal d'aménagement du territoire, afin de garantir un développement raisonné de la commune, en tenant compte des intentions cantonales définies dans le Plan Directeur Cantonal.
- La quatrième partie «D - Schéma directeur communal» détermine les stratégies d'aménagement pour chaque secteur identifié, complétées par des fiches de mesures afin de concerter leur mise en œuvre.
- Enfin la partie «E - Annexes» complète le document.

Légalement, le Plan Directeur Communal est un plan directeur localisé (articles 11bis et 36 de la LaLAT). Ce statut lui a été accordé en

novembre 2002. Il a donc force légale pour les autorités genevoises (canton et commune).

Conformément à l'art. 10 de la LaLAT de novembre 2002 et aux directives de l'aménagement cantonal "cahier de l'aménagement 6" (plans directeurs localisés, DAEL 2003), la commune de Meinier a décidé d'engager la révision de son Plan Directeur Communal, à la suite de l'adoption du Plan Directeur Cantonal (PDCant 2030), afin de pouvoir tenir compte des évolutions de ce dernier en ce qui concerne son territoire.

1.2. Organisation de l'étude

1.2.1. Organigramme

Le groupe de pilotage, composé par les membres du conseil exécutif de la Commune, définit les orientations générales du réaménagement communal, et valide les résultats de l'étude. Il réfère systématiquement de ses travaux au groupe de travail, et assure l'interface avec le délégué du Service du Plan Directeur Cantonal (OU-SPDC-DALE).

Le groupe de travail, composé par des membres du conseil municipal faisant partie de la commission du PDCom, suit, contrôle et assure le bon fonctionnement de l'étude. Il rend compte régulièrement de ses travaux au groupe de pilotage et au Conseil Municipal.

Législature 2011 - 2015 (Commission du PDCom créée en 2014 - période allant de 2014 à mai 2015)

Pilotage par l'Exécutif

- M. Marc Michela, Maire,
- M. Etienne Murisier, Adjoint,
- M. Alain Corthay, Adjoint.

Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission du PDCom

- Mme Corinne Ménétreay, Présidente de la Commission du PDCom
- Mme Jennifer Gabaz,
- Mme Coranda Pierrehumbert,
- Mme Valérie Sella,
- M. Jean-François Jordan,
- M. François Mégevand,
- M. Yannick Dupraz.

Législature 2015 - 2020 (Depuis le 1er Juin 2015)

Pilotage par l'Exécutif

- M. Alain Corthay, Maire,
- M. Etienne Murisier, Adjoint,
- M. Coranda Pierrehumbert, Adjointe.

Membres du Conseil Municipal faisant partie de la Commission du PDCom

- Mme Corinne Ménétreay, Présidente de la Commission du PDCom
- Mme Cécilia Hauser,
- Mme Valérie Sella,
- M. Christophe Berthelet,
- M. Daniel Jauch,
- M. Jean-François Jordan,
- M. François Mégevand,
- M. Jacques Petitpierre.

Coordinateur pour les services cantonaux

- Service du Plan Directeur Cantonal (OU-SPDC-DALE) :
M. Fabio Dubs

Mandataires de l'étude

- Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA,
(coordination générale et urbanisme, cadre bâti et patrimoine);
- Trafitec ingénieurs conseils SA,
(mobilité);
- Viridis Environnement SARL,
(paysage, agriculture et nature);
- EDMS SA,
(énergie et environnement).

1.2.2. Démarche de travail et coordination

Etant donné que le Plan Directeur Cantonal, adopté le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil, est en attente d'approbation par la Confédération (prévue au second semestre 2014 dans un premier temps puis différée en 2015), certains projets d'aménagement du territoire cantonal sont aujourd'hui en suspens en terme réglementaire et législatif. Par ailleurs, le cahier de l'aménagement 6, document cantonal qui établit les directives pour l'élaboration de tout PDCom, est également en cours de révision au sein de l'Office de l'Urbanisme. Il en résulte une période de transition.

L'obligation aux communes genevoises de réexaminer leur planification directrice prendra force après l'approbation du PDCant par la Confédération. Cependant, la commune de Meinier a anticipé la révision de son Plan Directeur Communal, afin de lancer la consultation technique de celui-ci auprès des services de l'État durant la législature en cours, le Maire achevant son mandat dans la présente législature.

En ce sens, la révision du Plan Directeur Communal de Meinier est reconnue, par les autorités cantonales, comme un projet pilote. En conséquence, une démarche de collaboration, autour du processus de révision du Plan Directeur Communal de Meinier, entre les autorités communales et cantonales, et l'équipe mandataire, s'est avérée nécessaire.

Cette démarche s'inscrit également dans les réflexions actuellement en cours à l'Office de l'Urbanisme, en vue de la révision du cahier d'aménagement n°6, afin d'optimiser la collaboration entre le canton et les communes, lors des mises à jour ou révisions des plans directeurs communaux.

Plusieurs séances de coordination entre les mandataires, les autorités communales, et des représentant de l'Office de l'Urbanisme, de la Direction Générale de l'Agriculture, et de la Direction Générale des Transports, ont ainsi permis de présenter en amont, aux autorités cantonales, les orientations principales qui composent la vision des autorités communales de Meinier sur l'aménagement de leur territoire.

Le Plan Directeur Communal de Meinier est un document synthétique qui décline les intentions et les options de la commune concernant l'aménagement et le développement futur de son territoire en termes qualitatif, chronologique et quantitatif (court, moyen et long terme).

1.2.3. Données à disposition et documents de référence

Études et projets qui doivent être pris en considération dans le cadre du Plan Directeur Communal :

Projets réalisés en parallèle du PDCoM par d'autres mandataires et documents disponibles en consultation à la mairie :

- Plan Directeur Communal de Meinier (PDCoM), 2006.
- Plan Directeur des Chemins pour Piétons de Meinier (PDCP), 2006.
- Étude Arve-Lac concernant les équipements sportifs.
- Projet agro-écologique, avril 2007.
- Étude extension de la ZIA Pallanterie, 2010-2011 (DR mai 2010).
- Étude PACA Chablais, août 2011.
- Plan général d'évacuation des eaux des communes de Gy, Meinier, Presinge et Puplinge, 2012.
- Étude Grand Projet de La Pallanterie, février 2013.
- Analyse et proposition du contournement du village, 2013.
- Projet de réseau agro-environnemental, 2014.
- Plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) « Pallanterie-Sud » N° 29994-515-525, adopté par le Conseil d'État le 26 juillet 2017.
- Étude d'opportunité projet route de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017.
- Plan directeur communal de l'énergie, EDMS, mars 2018.



Illustration 1.1 : Situation
Source : SITG 2018
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



Autres documents :

- Plan Directeur des chemins de randonnées pédestres.
- Plan Directeur forestier, DALE, novembre 2000
- SPAGE Lac rive gauche, 2011.
- Plan Directeur Communal de Collonge-Bellerive, mai 2012.
- Plan Directeur Communal de Corsier (en cours).
- Plan sectoriel découlant de la Loi sur la biodiversité : corridors biologiques.
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 1 et 2.
- Rapport final du PACA du Chablais PAFVG, 2012.
- Plan régional d'évacuation des eaux de la Seymaz, 2014.
- Carte des randonnées pédestres, Seymaz-Régions, 2016.
- Plan Directeur Cantonal 2030 (première mise à jour, février 2017).
- Mobilité 2030.
- PDRR, PDMD, PDTC.
- Règlement du Plan Directeur de la Zone Industrielle et Artisanale (PDZIA) de La Pallanterie, 2017.
- Plan d'action, stratégie biodiversité Suisse, approuvé par le Conseil Fédéral le 6 septembre 2017.

1.3. Objectifs du PDCom

Le Plan Directeur Communal de Meinier poursuit plusieurs objectifs:

- Exprimer les intentions de la commune.
- S'inscrire dans le concept d'aménagement cantonal tout en identifiant de nouveaux champs de réflexion qui ne seraient pas couverts par ce dernier.
- Se coordonner avec le canton et les communes voisines.
- Inscription de la révision du PDCom comme projet pilote dans la démarche cantonale menée pour les PDCom de seconde génération, prenant notamment en compte le développement de l'espace rural, ainsi que l'environnement de manière transversale.
- Donner une vision du développement de la commune sur une période de 10 à 15 ans.
- Faire un bilan des études et projets en cours afin d'offrir une vue d'ensemble.
- Fixer les objectifs à atteindre, les enjeux et les mesures d'aménagement.
- Préserver les valeurs du patrimoine bâti, paysager et naturel, essentielles à la préservation de la qualité de vie au sein de la commune.
- Orienter les projets et anticiper les besoins.
- Définir les projets capables de générer de la valeur ajoutée à la qualité de vie et à l'équilibre fonctionnel de l'espace communal et dans ses relations avec les territoires avoisinants.
- Programmer les équipements nécessaires et les moyens financiers correspondants ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement de ces développements futurs.
- Définir et coordonner les opérations et démarches à entreprendre (les fiches de coordination).
- Constituer une référence permanente pour la gestion communale et faciliter la prise de décision lors d'une demande d'autorisation de construire, par exemple.

1.4. Planification régionale

La commune de Meinier, située sur la rive gauche du Lac Léman, se trouve au Sud-Est du canton de Genève, proche de la frontière française. Jusqu'ici épargnée d'urbanisations importantes, elle a gardé son caractère rural et agricole, et ne s'est développée que très faiblement au niveau du bâti et de sa population.

Au cours de la dernière décennie, le développement considérable de l'agglomération genevoise a poussé les autorités cantonales à développer une nouvelle politique remplaçant l'agglomération dans un contexte élargi et transfrontalier. Ainsi, le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dont la mise en œuvre a débuté en 2008, propose une organisation territoriale qui répond, de façon durable, au développement d'une métropole.

En effet, le canton de Genève est au centre d'une région très attractive, avec une très forte croissance démographique, largement supérieure à la moyenne européenne. L'enjeu est d'accompagner ce développement en garantissant la qualité du cadre de vie et en préservant une bonne dynamique économique.

En outre, le Plan Directeur Communal de Meinier relève de l'aménagement du territoire à une échelle cantonale et transfrontalière, étant donné sa position géographique entre le cœur de Genève et la ville de Thonon-les-Bains. Son aménagement s'inscrit également en relation avec le Grand Projet de la Pallanterie ainsi qu'avec le Projet d'agglomération du Chablais.

*Illustration 1.2 : Vue aérienne de la commune de Meinier
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes*





Illustration 1.3 : Projet d'Agglomération Franco-valdo-genevoise
Source : www.ge.ch

1.4.1. L'agglomération Franco-Valdo-Genevoise (AFVG)

Au cours des dernières décennies, Genève a étendu son influence au-delà de ses propres limites cantonales pour se développer sur les territoires voisins : le Pays de Gex, le Bassin Bellegardien, le Genevois haut-savoyard, l'agglomération annemassienne, le bas-Chablais et le District de Nyon.

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise est un instrument de planification à long terme qui a pour but de réaliser un développement harmonieux et durable de l'agglomération. Il comprend le canton de Genève, le district de Nyon dans le canton de Vaud ainsi que les territoires voisins des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le Projet l'agglomération franco-valdo-genevoise prévoit d'accueillir, à l'horizon 2030, 200 000 nouveaux habitants (dont 50 % sur le canton de Genève et 50 % sur France et district de Nyon) et 100 000 emplois supplémentaires (dont 70 % en Suisse et 30 % en France). Penser l'agglomération en termes transfrontaliers est donc devenu une nécessité.

Parmi divers autres aspects (social, économique, culturel, environnemental et d'aménagement territorial), l'avenir de la mobilité dans la région est un thème essentiel. 500 000 personnes traversent chaque jour les frontières genevoises, et l'on prévoit une forte augmentation des déplacements. Il convient donc d'en tenir compte dans les politiques de mobilité de part et d'autre de la frontière, et de planifier des infrastructures transfrontalières nécessaires, en coordination avec l'aménagement du territoire. Le Schéma d'agglomération exprime les objectifs spatiaux du Projet d'agglomération.

En terme de construction de logements sur le canton de Genève, cela représente un rythme d'environ 2'500 logements par an, soit un effort bien supérieur à celui défini jusqu'à présent dans le Plan Directeur Cantonal (1'600 logements par an) et nettement plus important que ce qui s'est réellement construit ces dernières années (moyenne de 1'300 logements par an sur la période 2000-2006). Ces habitants et emplois sont répartis selon différents axes structurés par les transports collectifs.

1.4.2. La traversée du Lac

La Traversée du Lac, franchissement autoroutier du Lac par la construction d'un ouvrage d'art (pont ou tunnel) ainsi que le contournement Est de Genève pour rejoindre le réseau français, doivent permettre le bouclage autoroutier de l'agglomération, le développement de la rive gauche, et la requalification du centre-ville. En reportant les déplacements entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération, la Traversée du Lac permettra d'équilibrer le développement urbain du canton et de renforcer l'attractivité du cœur de Genève comme espace de vie.

Le Conseil d'État genevois soutient le projet de Traversée du Lac qui permettra, à long terme, de désenclaver la rive gauche du Lac et encourager son développement et son urbanisation, de diminuer le trafic au centre-ville et sur les principaux axes internes, libérant de l'espace pour les transports publics et la mobilité douce.

Les objectifs de cette nouvelle infrastructure sont :

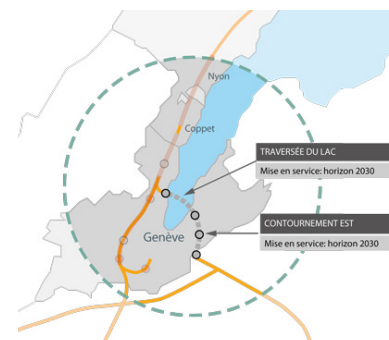
- Garantir le transit sur le réseau autoroutier dans le Grand Genève et participer à la résolution du problème du goulet d'étranglement actuellement constaté.
- Restructurer fortement le réseau routier pour diminuer le trafic individuel, requalifier les traversées de villages et promouvoir les parking-Relais (P+R).
- Désengorger le centre-ville en diminuant la part du transport individuel au profit des transports publics, de la mobilité douce et des espaces verts.
- Répondre à l'augmentation importante des déplacements individuels motorisés prévus à l'horizon 2030 en lien notamment avec l'augmentation de la population.
- Désenclaver la rive gauche du Lac et encourager son développement et son urbanisation.
- Renforcer l'attractivité du Grand Genève.
- Améliorer la qualité de vie de l'ensemble de l'agglomération genevoise.

Bien que favorable à une Traversée du Lac, la commune de Meinier exprime ses craintes vis-à-vis des impacts négatifs d'un accrochage routier dans le secteur de la Pallanterie, tel que prévu dans les variantes actuellement à l'étude par le Canton et l'Office fédéral des routes :

- Impact sur le paysage et le patrimoine (château de Rouelbeau).
- Augmentation de la pression sur les milieux naturels (infrastructures et urbanisation), notamment sur les sites naturels protégés de la Haute-Seymaz : marais de Rouelbeau et Sionnet.
- Impact sur les réseaux hydriques, en particulier pour un accrochage dans le secteur de Rouelbeau.
- Augmentation de la pression du trafic automobile dans un secteur déjà surchargé et percolation incontrôlée du trafic de transit par les petites douanes et les villages (dont Meinier) sur des rues non prévues à cet effet.

La commune de Meinier, défavorable au tracé actuel (2017), milite pour un captage des flux routiers plus en amont, à proximité de la frontière française, afin d'éviter un trafic de transit à l'intérieur du village, de préserver la qualité de vie de ses habitants, ainsi que les qualités environnementales et paysagères qui composent son territoire.

En effet, la région Arve et Lac agit comme un poumon vert pour le canton. Les projets en cours visant à augmenter la biodiversité et à favoriser les déplacements de la faune (réseau agro-environnemental, contrats corridor transfrontaliers) seraient préterités par un afflux supplémentaire de trafic dans la région.



Illustrations 1.4 : Projet de la Traversée du Lac
Source : www.ge.ch

1.5. Planification cantonale

1.5.1. Schéma Directeur Cantonal Genève 2030

Le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du Plan Directeur Cantonal (PDCant) et précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures.

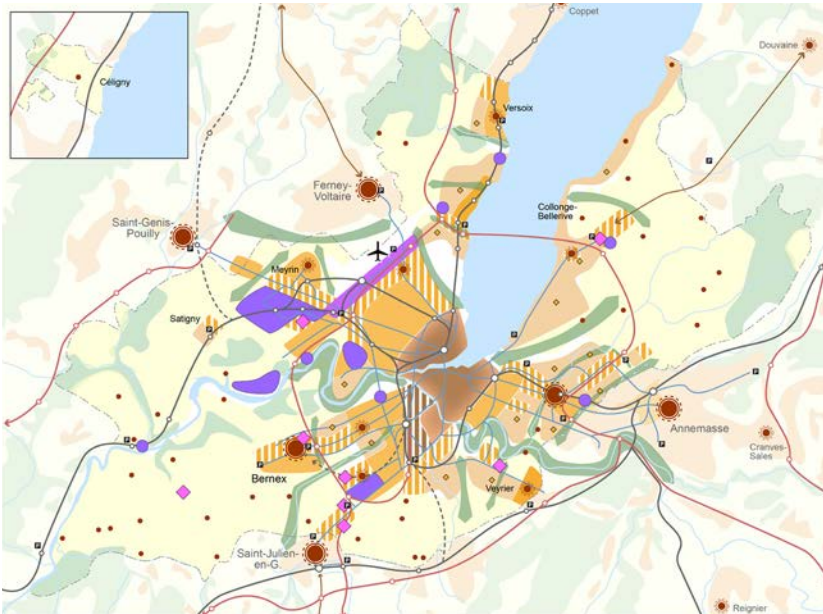
Le 8 décembre 2011, le Conseil municipal de Meinier a préavisé défavorablement le projet du schéma directeur cantonal Genève 2030 avec notamment les remarques suivantes :

Urbanisation

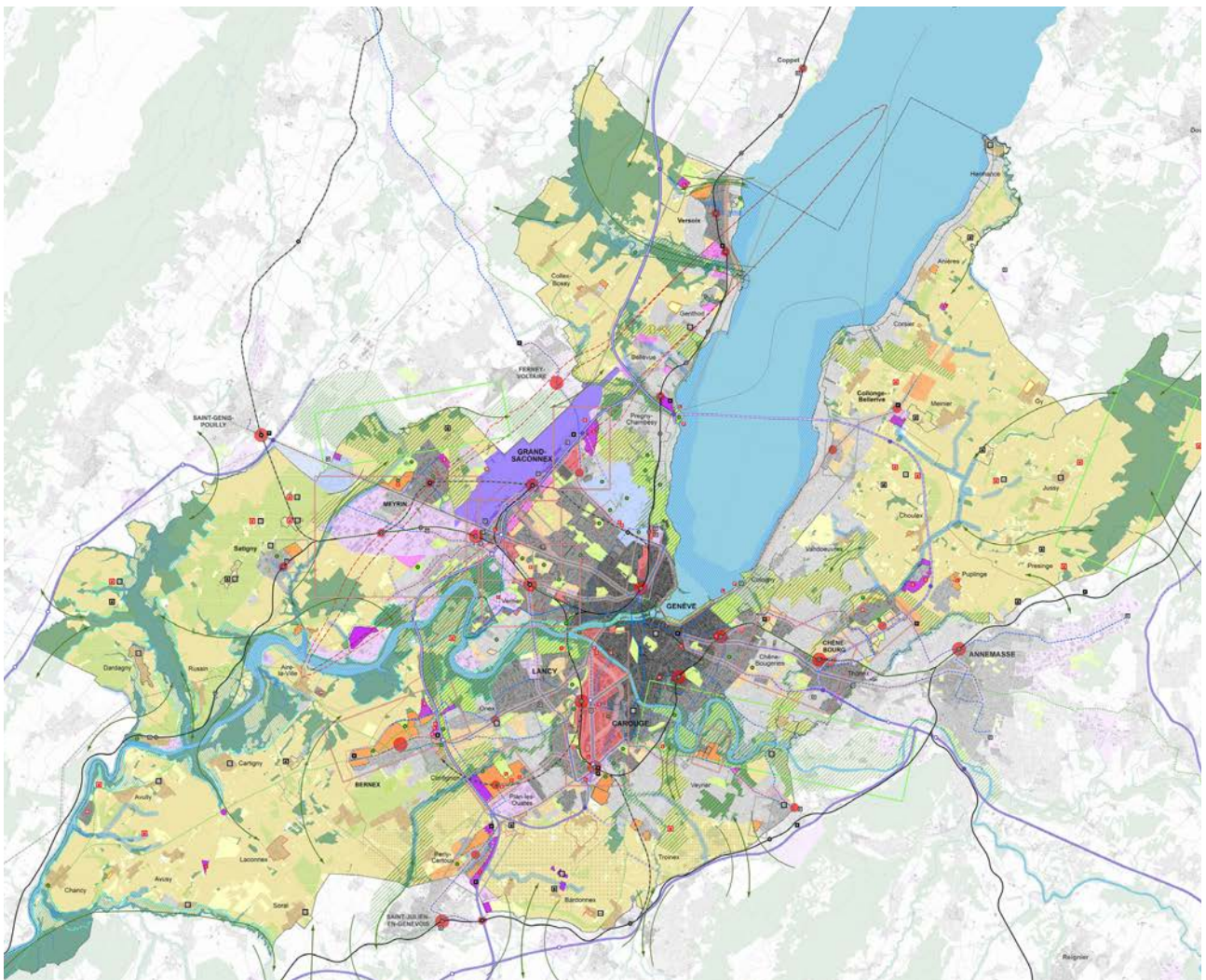
- Mise en place d'un processus participatif qui intègre l'ensemble des acteurs concernés : propriétaires fonciers, population, autorités communales et communes voisines.
- Construction conjointe des programmes et projets répondant aussi bien aux objectifs cantonaux que communaux.
- Le développement du Grand Projet de La Pallanterie doit tenir compte du potentiel de développement du village de Meinier, sur le site du Paradis, de l'entrée Est du village et de la campagne Berthet.
- Permettre la croissance de la commune de Meinier.
- Promouvoir un développement de la commune de Meinier à son propre rythme (plan directeur communal).
- Anticiper la mobilité, notamment les transports publics, à tout projet de développement urbain, notamment en rendant possible des liaisons efficaces avec les trois Chêne et Vézenaz (mise en service de la ligne B, en décembre 2016).
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine, notamment par l'identification des grands domaines, qui structurent le territoire en formant un maillage potentiel de cheminement et en marquant certains points de vue sur le grand paysage.
- Intensifier la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs (projet d'extension de la zone sportive de Rouelbeau, en collaboration avec la commune de Collonge-Bellerive).

Mobilité

- Extension d'un axe fort de transports publics en direction de Vézenaz (prolongation possible jusqu'à la douane d'Anières), permettant d'éviter une accumulation de trafic dans le réseau secondaire rural.
- Réalisation d'infrastructures de mobilité simultanément aux projets de développement urbain.
- Modification du projet de la Traversée du Lac, telle qu'imaginée dans le plan directeur, afin de préserver l'ensemble paysager et agricole du secteur Arve-Lac, conformément aux intentions du volet Espace rural et environnement, notamment les sites d'importance nationale et la zone récemment renaturée de la Seymaz.
- Étude de l'impact sur le réseau secondaire du projet de la Traversée du Lac, en tenant compte de l'accentuation très importante du trafic, notamment dans la traversée du village.
- Mise en place de projet de modération du trafic afin d'assurer la sécurité des personnes.
- Approfondir l'étude du P+R Anières et la mettre en perspective avec les intentions du Grand projet de la Pallanterie, qui préconise la création d'un pôle multimodal et le captage du transport individuel motorisé en provenance du Chablais.
- Éviter l'important trafic dans le réseau secondaire rural.



Illustrations 1.5 et 1.6 : Schéma Directeur Cantonal et Carte de synthèse du schéma d'aménagement
 Source : Plan Directeur Cantonal 2030, (Mise à jour février 2017)



Espace rural

- Mettre en œuvre, dans le cadre du Grand projet de la Pallanterie, la gestion de la relation entre l'agriculture et les extensions urbaines projetées sur la zone agricole.
- Intégrer dès le début du processus devant mener au déclassement des terres agricoles (diagnostic agricole préalable et démarche foncière), les agriculteurs concernés et les associations professionnelles les représentant.
- Mise en place de mesures favorisant le maintien d'une agriculture de proximité.
- Étude précise des conséquences d'une urbanisation à proximité de zones cultivées.
- Garantir la conservation de grandes entités paysagères et agricoles.
- Réalisation du corridor à enjeux permettant de relier les grand bois de Jussy à la Plaine de la Seymaz, élément essentiel de la charpente paysagère du secteur.
- Garantir l'espace minimal des cours d'eau et poursuivre le programme de renaturation.
- Consolidation et définition des périmètres des réserves naturelles.
- Le développement d'une gestion durable des déchets.

1.5.2. Plan Directeur Cantonal Genève 2030

Le projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 - concept de l'aménagement cantonal, qui s'inscrit dans la continuité du plan directeur de Genève 2015 et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, définit les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal, organisés en trois grands domaines (l'urbanisation, la mobilité et l'espace rural et les milieux naturels).

Les orientations stratégiques qui fondent le projet de plan directeur cantonal sont une agglomération compacte, verte et multipolaire. Le concept de plan directeur cantonal Genève 2030 se veut respectueux des principes du développement durable, conjuguant la solidarité sociale, la préservation du capital naturel et la viabilité économique.

Il pose aussi comme base de travail le renforcement de la collaboration transfrontalière et s'inscrit dans un espace régional transfrontalier, les décisions d'aménagement à Genève ayant des incidences sur le fonctionnement de l'agglomération et inversement.

En mai 2017, le Conseil municipal de Meinier a préavisé favorablement le projet de schéma directeur du plan directeur cantonal 2030 (1^{ère} mise à jour de décembre 2016). Se prononçant par les commentaires suivants, la Commune :

Aménagement territorial

- Prend note que l'objectif cantonal est, à l'horizon 15 ans (2030), d'offrir une capacité supplémentaire de 50'000 logements et d'environ 60'000 nouveaux emplois.
- Partage la vision d'un développement territorial durable nécessitant de stopper l'étalement urbain pour mieux préserver la zone agricole.
- Rappelle que suite à la réalisation de son centre intergénérationnel au cœur du village, elle est très attachée à la vision qui consiste à mettre en place une politique d'aménagement qui encourage la mixité fonctionnelle et sociale.
- Demande d'identifier sur la carte du projet d'aménagement le secteur d'extension de l'entrée Est de Meinier, pour qu'il soit pris en

Urbanisation

- Centre urbain dense
- Renouvellement urbain mixte
- Densification de la couronne urbaine
- Extensions urbaines mixtes et à destination d'activités
- Densification limitée de la zone 5
- ◆ Densifications ponctuelles fortes de la zone 5
- Maîtrise du développement des villages
- Renforcement des centres régionaux et locaux
- Zones industrielles et artisanales existantes : densification
- ◆ Nouveaux sites d'activités
- Façade sud de l'aéroport

Mobilité

- Réseau ferroviaire avec gares et haltes
- Réseau ferroviaire : projets à long terme
- Axes forts TC
- Réseau autoroutier et échangeurs
- ↔ Lignes régionales interurbaines
- P+R en limite des zones denses
- Maillage MD dans les nouveaux quartiers

Agriculture/Paysages/Nature

- Agriculture
- Bois et forêts
- Pénétrantes de verdure

compte et comptabilisé conformément à la fiche de mesure A06.

- Exprime ses doutes concernant l'extension correspondant au Grand Projet de La Pallanterie, liées au contexte vert et agricole sensible associées à un équilibre social qui risque d'être fragilisé. Elle souhaite donc, que le canton prenne en compte le développement urbanistique du village en déduction d'un développement inadéquat de la Pallanterie.

Mobilité

- Prend note que le canton s'engage à promouvoir l'augmentation de la capacité de l'autoroute pour soulager les goulets d'étranglement, ainsi que la réalisation de la traversée autoroutière du lac, en coordination avec l'urbanisation du territoire franco-valdo-genevois.
- S'oppose à l'inscription d'une sortie autoroutière dans le secteur récemment renaturé, de Rouelbeau et de la plaine de la Seymaz.
- Enregistre avec satisfaction la progression réjouissante des modes de déplacements doux qui se traduit par une augmentation de 30% des déplacements en vélo.
- Propose dans la présente version du PDCom, une route de contournement qui permet au trafic automobile de transit d'éviter le centre du village, déjà en voie de saturation.
- Demande que le tracé de cette route de contournement, soit inscrit dans le plan de concept d'aménagement et soit pris en compte lors des études ultérieures de développement de l'entrée Est du village.

Environnement

- Communique que la proposition de mise à ciel ouvert du canal de Compois, en amont de la route de Gy, a été abandonné.

Intentions communales prioritaires

- Prend note que le potentiel de densification de la zone affectée devrait être prioritairement réalisé. La commune rappelle qu'elle ne possède pas la maîtrise du foncier. C'est pourquoi l'extension à l'entrée Est du village (campagne Berthet) est une de ses priorités majeures (où une conjonction d'opportunités est offerte).
- Informe la volonté de l'exploitant agricole de la parcelle en face de la campagne Berthet, de déplacer sa ferme dans le domaine de Bellebouche, afin d'assurer la pérennité de son activité.

En revanche, la Commune a émis une prise de position défavorable au tracé du bouclage autoroutier sur la Rive gauche (B03). Son mécontentement s'exprime par les commentaires suivants :

- L'axe de circulation prévu dans le projet de bouclage autoroutier porte atteinte à plusieurs sites remarquables, poumon vert de la Rive gauche et du Canton.
- La commune considère primordiale la volonté de l'État de renforcer la coopération avec les communes et de privilégier la concertation avec les élus, représentants de la société civile et de l'ensemble des acteurs concernés.

1.5.3. Les grands projets et les projets urbains prioritaires

Le Plan Directeur Cantonal 2030 du canton de Genève a été adopté, avec des remarques, par le Grand conseil en septembre 2013, et par le Conseil Fédéral en avril 2015. Dans ce document, le secteur de la Pallanterie, porte d'entrée de Genève, a été identifié comme un site stratégique sur la rive gauche, et fait, à ce moment, l'objet d'un Grand Projet (Fiche P13 Pallanterie) en extension sur la zone agricole.

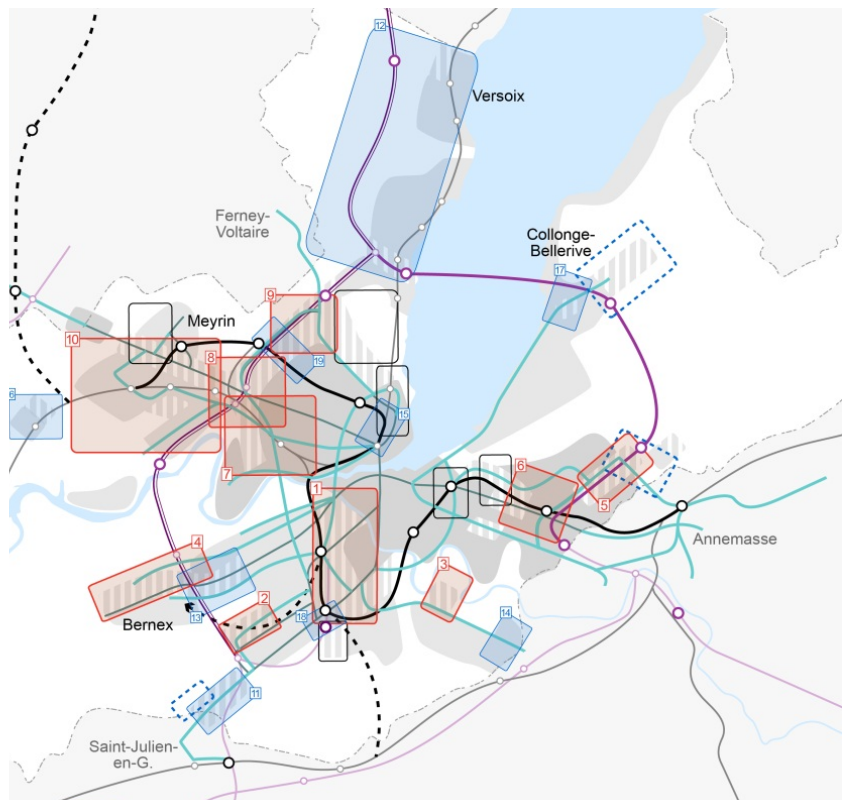
Dans le courant de l'année 2017, le Plan Directeur Cantonal fait l'objet d'une première mise à jour dans le but d'obtenir l'approbation des autorités fédérales courant 2018. Dans cette nouvelle version, l'extension du périmètre de la Pallanterie, identifié dans la Fiche A17 Mettre en œuvre les grands projets et les projets urbains prioritaires, est reportée à plus long terme (au-delà de 2030).

Le PDCant 3020 mentionne dans la fiche de mesure A17 que «*le périmètre de la Pallanterie, identifié par les études du PACA Chablais, contribuera au développement de la rive gauche du lac, en lien avec la traversée du lac et le développement de transports publics performants entre Genève et le Bas-Chablais. En 2012, une démarche de mandats d'étude parallèles (MEP) a permis de définir trois périmètres de développement sur la route de Thonon, répartis entre les communes de Collonge-Bellerive, Meinier et Corsier. Ils sont proposés pour une extension du territoire d'urbanisation après 2030 et restent à confirmer par des études à lancer le moment venu.* (extrait du PDCant 2030, version de décembre 2016.)

Pour mémoire, en 2012, le site de La Pallanterie a fait l'objet d'un projet en mandats d'études parallèles. Le périmètre d'étude comprend les secteurs des communes de Collonge-Bellerive, Corsier et Meinier situés de part et d'autre de la route de Thonon. Concernant le programme, le cahier des charges avait déterminé un scénario conforme

Illustration 1.7 : Carte des Grands Projets d'urbanisation et d'infrastructures de transports en cours de planification
Source : Objectifs transversaux, Plan Directeur Cantonal 2030 (1ère mise à jour, février 2017)

- Grands projets
- 1 - Praille Acacias Vernets
- 2 - Cherpines
- 3 - Grands Esserts
- 4 - Bernex
- 5 - Communaux d'Ambilly
- 6 - Chêne-Bourg - Chêne-Bougeries
- 7 - Châtelaine
- 8 - Vernier - Meyrin - Aéroport
- 9 - Grand-Saconnex
- 10 - ZIMEYSAVER
- Autres projets urbains prioritaires
- 11 - Perly-Certoux - Bardonnex
- 12 - Stratégie intercommunale de Versc Genthod-Bellevue-Collex-Bossy
- 13 - Route de Chancy
- 14 - Veyrier
- 15 - Cornavin-Montbrillant
- 16 - Satigny
- 17 - Vézenaz
- 18 - Bachet
- 19 - Mail sud aéroport
- Projets engagés dans le PDCn 2015
- ▤ Projets à plus long terme



aux objectifs du Grand Projet de La Pallanterie du PDCant 2030 (3'200 logements et 3'000 emplois) et un scénario répondant aux objectifs des trois communes (2'200 logements et 2'000 emplois), qui ont estimé le potentiel du PDCant trop important au moment de l'élaboration du cahier des charges, exprimés notamment dans les résolutions de leurs conseils municipaux.

Ce processus de projet en mandats d'études parallèles (qui aborde l'ensemble des thématiques suivantes : urbanisation, paysage, mobilité, agriculture et environnement), a permis de faire émerger des solutions contrastées et complémentaires qui précisent les réels potentiels de ce territoire, ses capacités de mutation, ainsi que la portée des contraintes qui orienteront son développement. Les propositions des trois équipes ont notamment révélé que, dans le cadre fixé (nouvelle urbanisation ex-nihilo le long de la route de Thonon), sans compter les développements possibles en zone à bâtir dans les villages, la capacité du site était plus proche du scénario proposé par les trois communes (soit 2'200 logements et 2'000 emplois). Les capacités d'accueil du site sont donc à revoir à la baisse, ce territoire n'étant pas en mesure d'absorber le programme cantonal qui apparaît trop ambitieux.

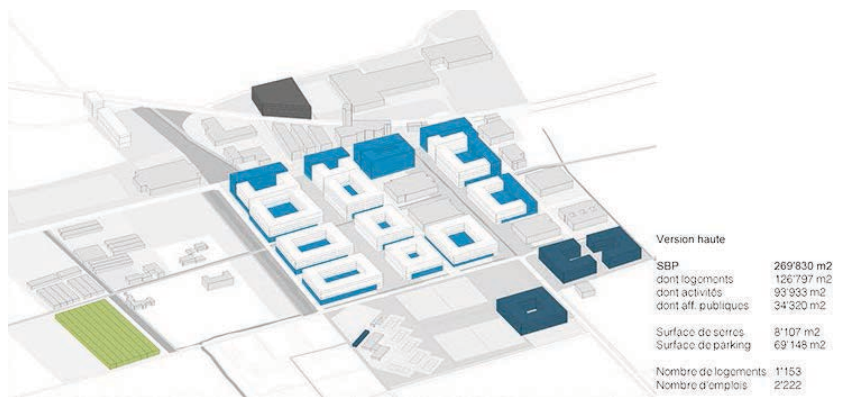
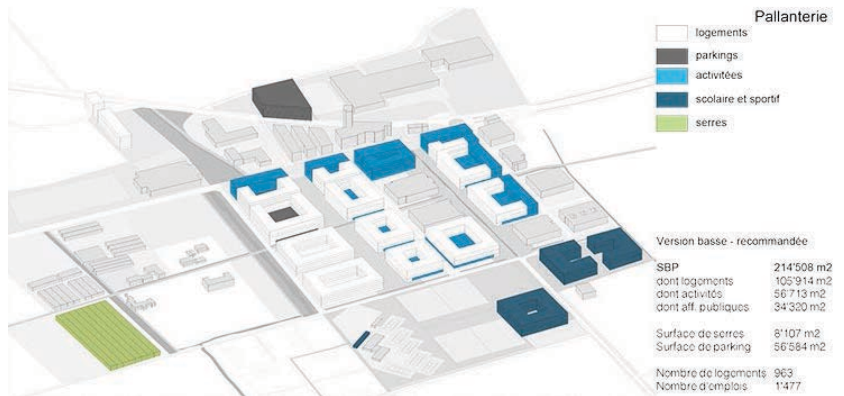
De même, l'évolution du projet de la Traversée du Lac et la création d'une jonction autoroutière nécessitent d'être prises en compte dans l'accessibilité et l'aménagement de ce secteur.

Le plan directeur cantonal indique que le périmètre de la Pallanterie est proposé pour une extension du territoire d'urbanisation après 2030 et reste à confirmer par des études à lancer le moment venu.

Les autorités communales de Meinier, préfèrent favoriser, en terme de construction de logements, un développement du village de Meinier et de sa couronne afin de maintenir et de renforcer la cohésion sociale.

L'intention cantonale de développer le périmètre de la Pallanterie étant reportée au-delà de 2030, la Commune de Meinier ne souhaite pas inscrire ce projet dans son PDCom, étant convaincue que le développement de son territoire doit se situer prioritairement autour du village existant de Meinier.

Illustrations 1.8 - 1.10 : 1er prix du Mandat d'étude parallèle, Rendu final, octobre 2012
 Source : Tribu d'architecture



1.6. Autres planifications

1.6.1. Plan Directeur Communal de Collonge-Bellerive

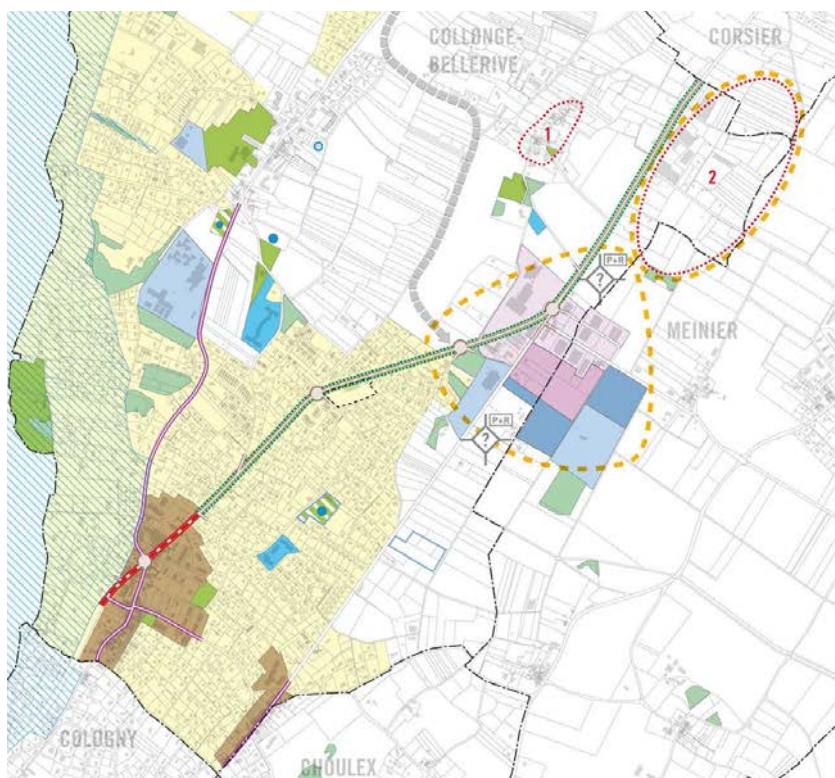
La commune de Collonge-Bellerive partage ses limites avec les communes de Corsier, Choulex, Meinier et Cologny. Il existe un certain nombre de projets partagés entre les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier :

- Le Centre Sportif Intercommunal de Rouelbeau, à cheval sur les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, et concernant 10 communes voisines faisant partie du secteur Arve-Lac.
- Le développement de la Zone Industrielle et Artisanale de La Pallanterie, à cheval sur Collonge-Bellerive et Meinier. Ce projet fait l'objet d'une demande de renseignement (2010, Meier et Tanari).

Le Plan Directeur Communal de Collonge-Bellerive, qui reprend les intentions du projet d'agglomération et du Plan Directeur Cantonal, a été adopté par le Conseil d'État le 17 septembre 2014. La fiche de mesure 4-1 décrit notamment le développement prévu par le Grand Projet de La Pallanterie (version 2015 du PDCn).

La fiche de mesures 4-2 - La Pallanterie : extension de la ZIAP et du centre sportif, prévoit la mise en place d'une planification stratégique pour permettre la coordination de l'ensemble des développements prévus. De même, l'extension du secteur d'activité de La Pallanterie et de la zone sportive doit être coordonnée «avec l'extension urbaine dans le secteur de La Repentance, ainsi qu'avec le projet de Traversée du Lac, la réalisation d'un P+R et l'amélioration des conditions de circulation des transports collectifs site propre sur la route de Thonon.

Urbaplan, Plan directeur communal et Plan directeur des chemins pour piétons - Commune de Collonge-Bellerive, 2014, p.193



*Illustration 1.11 : 6 - Schéma directeur La Capite - Vésenaz - Pallanterie - Repentance
Source : Plan directeur communal de Collonge-Bellerive, 2014
Image : Urbaplan*

1.7. Bilan des mises en œuvres du dernier PDCom

Le précédent Plan Directeur Communal de Meinier, adopté le 19 octobre 2006 par le Conseil municipal et le 10 Janvier 2007 par le Conseil d'État, prévoyait de multiples aménagements du territoire de la commune, décrits au sein des fiches de coordination du PDCom. Certains de ces aménagements ont été réalisés, et d'autres doivent être poursuivis et complétés dans le cadre de ce Plan Directeur Communal de seconde génération.

1.7.1. Projets réalisés

Fiche A5 - Extension du cimetière

Projet : Extension et réaménagement du cimetière de Meinier qui atteignait les limites de ses capacités. La construction du nouveau columbarium a terminé en début 2017, augmentant ainsi la capacité du cimetière.

Aujourd'hui : Le cimetière a été agrandi et ne nécessite pas, pour l'instant, d'espace supplémentaire. Il pourrait néanmoins faire l'objet d'une insertion en zone de verdure. Un crédit a également été voté afin d'augmenter le nombre de place dans le columbarium.

Fiche A4 - Renaturation de la Seymaz

Projet : Renaturation de la Seymaz, «*rivière « pionnière » du programme cantonal de renaturation des cours d'eau*», en coordination avec le plan directeur des chemins pour piétons (PDCp).

Aujourd'hui : La renaturation de la Seymaz à été réalisée.

Fiche C2 - Préserver les hameaux

Projet : Classement des hameaux d'Essert, Corsinge, Carre d'Amont et Carre d'Aval, en zone hameau, permettant de maintenir la substance architecturale en autorisant des réaffectations et transformations. Par ailleurs, le passage par des plans de site garantit de préserver l'identité des hameaux et de leurs campagnes environnantes.

Aujourd'hui : Essert et Corsinge sont définis en zone hameau. Le projet de plan de site et de déclassement en zone hameau de Carre d'Amont et de Carre d'Aval est en cours de consultation technique auprès des services de l'État (décembre 2017).

Fiche D1 - Requalification sectorielle du village protégé

Projet - Secteur de La Tour : Suite à la démolition de la ferme située sur la parcelle 1139, à l'entrée Ouest du village, et à la demande de construction pour un bâtiment de logements PPE, garantir une requalification harmonieuse du secteur par la mise en place d'un schéma directeur, basé sur les configurations traditionnelles typiques du cadre bâti à Meinier, l'échelle villageoise des constructions et des espaces ouverts ainsi que les relations de l'espace public et privé.

Aujourd'hui : Un immeuble de logement a été construit sur la parcelle n° 1672 dans le secteur de La Tour. Des logements ont également été construits à la place du café de La Tour, sur la parcelle n° 1872.

Projet - Secteur à la Croisée Covéry-Gy : restructuration du secteur, suite à l'incendie en 2004 de la menuiserie située en face de l'église, par l'élaboration d'un schéma directeur avec une attention particulière portée à l'espace public (minéral et végétal) lié à la route de Gy.

Aujourd'hui : Un immeuble de logements a été construit à l'emplacement de l'ancienne menuiserie.

Projet - Secteur de La Ruite : Établir une image directrice afin de régler les accès depuis la route de Covéry et les rapports avec l'une des plus anciennes maisons du village.

Aujourd'hui : Un projet d'habitations a été réalisé.

Fiche D3 - Réaménager le centre du village

Projet : Désaffectation des installations sportives situées au centre du village (déplacées dans la zone sportive de Rouelbeau) afin de rassembler les équipements publics et collectifs communaux. Favoriser une vie sociale riche en créant un lieu de vie intergénérationnel qui tisse notamment un réseau d'espaces publics reliant les bâtiments existants et les quartiers limitrophes.

Aujourd'hui : La commune de Meinier a inauguré, en juin 2012, au cœur du village, le centre intergénérationnel, composé de quatre immeubles locatifs à loyer mixte (60 logements) et d'un bâtiment collectif (réunissant un restaurant, une crèche pour la petite enfance, un jardin d'enfant, une ludothèque, un local polyvalent pour les aînés, un local pour le parascolaire, un espace santé-social ainsi que des petits commerces dont un salon de coiffure), le tout organisé autour d'un parc, rythmé d'aires de détente et de jeux.

Fiche D5 - ZDIA de la Pallanterie

Projet : Extension du périmètre de la Zone de Développement Industrielle et Artisanale de La Pallanterie, à cheval sur les communes de Meinier et Collonge-Bellerive, au Sud de son emprise actuelle, afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Aujourd'hui : Le Plan Directeur de la Zone de Développement Industriel et Artisanal la Pallanterie-Sud N°29994, déposé par les communes de Meinier et Collonge-Bellerive, est en force depuis son adoption par le Conseil d'État le 26 Juillet 2017. Les premières demandes d'autorisation de construire sont, à la fin de l'année 2017, en cours d'établissement.

Fiche E4 - Stationnement (village)

Projet : Création, dans le cadre des mesures de modération du trafic dans le village, de 71 places de stationnement le long des routes, et, dans le cadre du projet pour le réaménagement du centre du village, d'un parking souterrain d'une capacité d'environ 150 places, afin de compléter l'offre en stationnement de surface et de lutter contre le stationnement sauvage, notamment dans les secteurs résidentiels.

Aujourd'hui : Les places de parking ont été réalisées dans le cadre du Lieu intergénérationnel. La réorganisation du stationnement au centre du village a été mise en place par le projet de modération du trafic en 2012.

1.7.2. Projets à compléter

Fiche A1 - Projet des 3 Nants

Projet : Définir une démarche globale quant à la gestion du territoire par la création d'un réseau agro-environnemental, l'accompagnement de projets de diversification agricole et l'établissement de réseaux de loisirs cohérents à l'échelle locale, en concertation avec les communes voisines concernées.

Aujourd'hui : Le projet des 3 Nants lancé en 2001 est resté en attente pendant quelques années. Depuis 2014, un nouveau projet de réseau

agro-environnemental, géré par l'Association du RAE Arve et Lac, a vu le jour. Il concerne 6 communes : Meinier, Gy, Collonge, Corsier, Anières et Hermance.

Fiche D2 - Secteurs d'extension de la zone à bâtir du village

Projet - Secteur de La Campagne Berthet : Réaffectation de la Campagne Berthet en deux phases. La première consiste à transformer le bâtiment existant en habitations et à construire un agrandissement sur l'assiette cadastrée de l'ancien hangar, créant ainsi une douzaine de logements. Dans une deuxième phase, la commune souhaite une extension de la zone 4B protégée sur la partie non-boisée du site, afin d'y implanter des logements mixtes et collectifs et de redéfinir l'entrée Est du village.

Aujourd'hui : La première étape a été réalisée. Les autorités communales souhaitent poursuivre le développement de la Campagne Berthet en réalisant la seconde étape. Celle-ci est développée dans le présent document.

Projet - Secteur Le Paradis : Extension de la zone à bâtir sur les terrains «Le Paradis» au Nord-Est du centre du village, à proximité des équipements collectifs, affirmant ainsi le centre du village comme centre de gravité et lieu public.

Aujourd'hui : Ce projet n'a pas encore été développé, mais reste pertinent et cohérent pour le développement du village de Meinier. C'est un projet à plus long terme (au-delà de 2030).

Fiche E1 - Trafic transfrontalier

Projet : Anticiper l'augmentation de la charge de trafic dans le village de Meinier, en coordination avec les communes d'Arve et Lac et les communes frontalières.

Aujourd'hui : L'augmentation du trafic dans le village de Meinier reste une préoccupation majeure pour les autorités communales et les habitants. Une route de contournement ainsi que des mesures de pacification de la circulation sur la route de Gy sont développées dans le présent Plan Directeur Communal, à la suite d'études spécifiques commandées par la Commune à des spécialistes.

Fiche E3 - Transports publics

Projet : Optimisation du réseau des transports publics desservant la commune de Meinier, notamment par la création de lignes transversales.

Aujourd'hui : La commune de Meinier souhaite toujours développer le réseau des transports publics sur le territoire communal, afin de répondre aux besoins des habitants. Cette volonté de la commune dépend néanmoins de l'État de Genève (autorité compétente), via le contrat de prestations des TPG. Depuis décembre 2016, la ligne de bus B «Jussy-Meurets / Chens-sur-Léman» dessert Meinier, liant le village à Vézenaz.

Fiche E6 - Traversée du village

Projet : Mise en place de mesures de modération du trafic dans le village de Meinier, afin de ralentir le trafic et de rendre la route plus agréable pour les piétons.

Aujourd'hui : Le secteur du Lieu intergénérationnel a fait l'objet de mesures de modérations du trafic et de pacification de l'espace-rue. Néanmoins, les mesures mises en place restent insuffisantes pour diminuer le trafic de transit et sécuriser tous les parcours piétons. De nouvelles

mesures doivent être mises en place, parallèlement à la requalification de la route de Gy et des espaces publics qui s'y raccrochent.

Fiche E8 - Traversée du Carre d'Amont

Projet : Mise en place de mesures de modération du trafic sur la route de Meinier au Carre d'Amont.

Aujourd'hui : Ce projet n'a pas encore été réalisé. La problématique subsiste et reste à traiter. Cependant, des trottoirs ainsi qu'une bande cyclable ont été réalisés. Un radar a également été posé en 2007, pour inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesse sur cet axe.

Fiche E9 - Route de Compois

Projet : Réduire l'effet de coupure sur le territoire communal produite par la route de Compois. Création d'une liaison piétonne sécurisée entre le village et le futur centre sportif de Rouelbeau, à la hauteur d'Essert et à la hauteur du chemin des Champs-de-la Grange. Création d'une liaison pédestre à la hauteur de Corsinge. Mise en place de mesures de modération du trafic.

Aujourd'hui : Les traversées et liaisons pédestres mentionnées ont été réalisées. Toutefois, il manque encore une traversée piétonne à la hauteur du hameau de Compois.

1.7.3. Projets non réalisés

Fiche E5 - Stationnement (zones renaturées)

Projet : Création d'un nombre limité d'espace de stationnement, de part et d'autre de la zone renaturée et à renaturer, et des abords des cours d'eau (Touvière, Chambet, Seymaz), écologiquement très riches, mais également sensibles, en vue de l'augmentation du tourisme piéton.

Aujourd'hui : La création d'espaces de stationnement à proximité des zones renaturées et aux abords des cours d'eau n'a pas été réalisée. Ce projet, qui va à l'encontre de valeurs paysagères et environnementales, ne sera pas reconduit dans sa configuration initiale.

Fiche E7 - Traversée de Corsinge

Projet : Modération du trafic au hameau de Corsinge par la mise en place de deux « dos d'âne » (rétrécissements ponctuels de la chaussée, situés à l'entrée des Murailles du côté Meinier et sur la route de Corsinge à la hauteur du chemin des Echaux) et par une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Aujourd'hui : La situation est améliorée.

1.7.4. Projets en cours

Fiche D4 - Centre sportif de Rouelbeau

Projet : Réalisation d'un Centre Sportif Intercommunal à Rouelbeau, dans le cadre du déplacement des équipements sportifs situés au cœur du village de Meinier. Mise en place de synergies avec la zone de développement industrielle et artisanale (ZDIA) de la Pallanterie, notamment en ce qui concerne l'usage des parkings.

Aujourd'hui : Le Centre Sportif de Rouelbeau a été réalisé.

1.8. Politiques communales

1.8.1. Politique du logement

Afin de permettre aux jeunes, aux familles et aux aînés de vivre, revenir ou rester à Meinier, il convient de favoriser l'émergence d'un habitat mixte allant de la PPE (propriété par étage) aux logements traditionnels à loyers libres ou subventionnés au travers d'une fondation immobilière.

La densité devra se mettre en phase avec les recommandations de l'État, en particulier pour la zone villas.

Il s'agira également d'éviter le mitage du territoire communal, en favorisant le développement du domaine bâti sur des parcelles prévues à cet effet, en continuité des habitations actuelles, afin de garantir l'intégration de ces nouveaux résidents au sein de la communauté.

1.8.2. Politique sociale

- Favoriser les liens sociaux et la qualité de vie grâce à une politique sociale prenant en compte toutes les générations.
- Encourager l'engagement citoyen de chacun dans un esprit de respect mutuel, de tolérance et de solidarité pour tendre vers un Mieux-Vivre ensemble.
- Proposer des espaces d'accueil et de prévention, de la petite enfance à l'adolescence, et entretenir un tissu associatif communal propre à favoriser des liens entre tous et à développer un sentiment d'appartenance à une entité villageoise et communale.

1.8.3. Politique énergétique et de préservation du climat

Afin de s'engager sur la voie de la société à 2000 watts sans nucléaire, la commune de Meinier souhaite:

- Maîtriser la demande énergétique sur son territoire.
- Réduire la consommation d'énergies fossiles.
- Valoriser les énergies renouvelables locales, en optimisant le développement des infrastructures énergétiques.

Pour cela, la Commune veut être exemplaire à travers ses bâtiments et ses développements.

La Commune souhaite également sensibiliser sa population et soutenir l'initiative privée.

La stratégie énergétique communale est détaillée dans un concept énergétique territorial communal.

> Voir en annexe, rapport de Concept énergétique territorial communal (CET), EDMS, 2017.

Concernant l'énergie liée à la mobilité, la Commune souhaite valoriser la mobilité douce et promouvoir l'usage des transports publics, ainsi que le covoiturage.

1.8.4. Politique de la santé

La qualité de vie souhaitée et prônée à Meinier doit rester une priorité, et la mobilité douce qui lui est associée, par l'accès à des espaces naturels de grandes richesses, permettant la ballade et la détente, doit être préservée.

Au niveau médical, il s'agit d'anticiper l'évolution des besoins en proposant l'accès des habitants aux soins médicaux de la région, et à terme, d'envisager un retour au village d'une structure médicale indispensable, de façon ponctuelle ou pérenne.

1.8.5. Politique économique

- Tendre à l'équilibre entre les investissements communaux envisagés et réalisés et les rentrées fiscales estimées dans le plan décennal afin de garantir des finances communales saines.
- Soutenir et encourager les PME installées sur la commune.
- Mettre en œuvre un soutien à la fondation de la ZIAP sous une forme à définir en fonction de la capacité financière de la commune, favorisant ensuite la mise à disposition des locaux à loyers raisonnables pour les PME.

1.8.6. Politique liée au patrimoine naturel

La richesse de l'environnement rural et naturel communal doit être préservée, notamment les marais de la Haute-Seymaz et les ruines archéologiques de Rouelbeau, véritables poumons pour la commune mais aussi pour la région et le canton. En termes d'accessibilité, il s'agit entre autres de trouver un juste équilibre entre conservation de la nature, vocations récréative et éducative, et production agricole.

Les particularités viticoles, agricoles, arboricoles et naturelles du patrimoine communal sont autant d'empreintes à maintenir illustrant le passé, favorisant le présent et garantissant l'avenir de la commune.

1.8.7. Politique du sport

- Soutenir les associations sportives en mettant à leur disposition des locaux adaptés et des surfaces suffisantes, notamment en agrandissant le Centre Sportif Intercommunal de Rouelbeau.

1.8.8. Politique culturelle

- Soutenir par divers moyens les sociétés culturelles et les artistes communaux afin d'offrir une palette culturelle riche et variée (une galerie d'art étant créée en fin 2016).

1.9. Enjeux de la révision du PDCoM

Les enjeux de la révision du Plan Directeur Communal de Meinier, exprimés au départ de l'étude, sont les suivants :

1.9.1. Planifier dans le temps les développements prévus et les intégrer dans le Plan Directeur Communal

- Définir les potentiels restants dans la zone à bâtir actuelle.
- Coordonner le développement du centre sportif de Rouelbeau avec la commune de Collonge-Bellerive.
- Encourager le développement de la zone industrielle de La Pallanterie.
- Examiner la création de nouvelles zones constructibles dans le secteur du village de Meinier, afin de répondre à la demande de la population en terme de logements.
- Émettre des règles qualitatives de densification du village existant.
- Finaliser les procédures de modification en zone hameau de Carre d'Amont et Carre d'Aval.

1.9.2. Maintenir et renforcer la cohésion sociale et l'identité communale

- Renforcer le réseau des espaces publics pour améliorer l'identité et le cadre de vie de la commune.
- Compléter les équipements culturels, de sports et de loisirs.
- Repenser les aménagements des espaces publics et parcs, en fonction des différents projets planifiés.
- Compléter les équipements et commerces de proximité.
- Promouvoir les liens entre habitants et entreprises locales, notamment les artisans, les petits commerçants et les exploitants agricoles.
- Associer la population à l'ensemble du processus du Plan Directeur Communal.

1.9.3. Préserver et valoriser le patrimoine tout en permettant sa transformation

- Mettre en valeur les différents hameaux.
- Assurer la pérennité vivante des éléments sensibles du patrimoine bâti et du paysage.
- Renforcer les structures paysagères notamment par de nouvelles arborisations des chemins, routes et places.
- Repenser les affectations et les aménagements dans les noyaux historiques en fonction des nouveaux projets.

1.9.4. Pérenniser et valoriser les qualités naturelles, paysagères et agricoles

- Élaborer une politique communale proactive pour lancer et soutenir des initiatives locales : essences locales pour les plantations, milieux humides, prairies extensives, vergers, plantations de transition avec les berges arborisées et la zone agricole, etc.
- Veiller au maintien d'une agriculture pérenne.
- Conforter les valeurs paysagères du site.
- Intégrer l'arborisation et la végétation dans la réflexion sur la qualité des espaces ouverts.
- Soutenir le caractère rural du lieu.

- Préserver, voire améliorer le régime hydrologique et la qualité des cours d'eau.
- Garantir une place centrale à l'activité agricole, essentielle à la préservation de la qualité de vie de la commune.
- Protéger les personnes et les biens des dangers de crues.

1.9.5. Intégrer les problématiques énergétiques

- Préciser la politique énergétique communale, en vue d'une transition énergétique adaptée au contexte local et à la planification territoriale.

1.9.6. Intégrer les problématiques de mobilité et améliorer l'espace public

- Favoriser les transports publics et la mobilité douce (parcours piétonniers et cyclables).
- Intensifier les possibilités de micro-mobilité et de désenclavement dans les différents quartiers.
- Définir les opportunités et les conditions à l'insertion d'une route de délestage du centre du village.

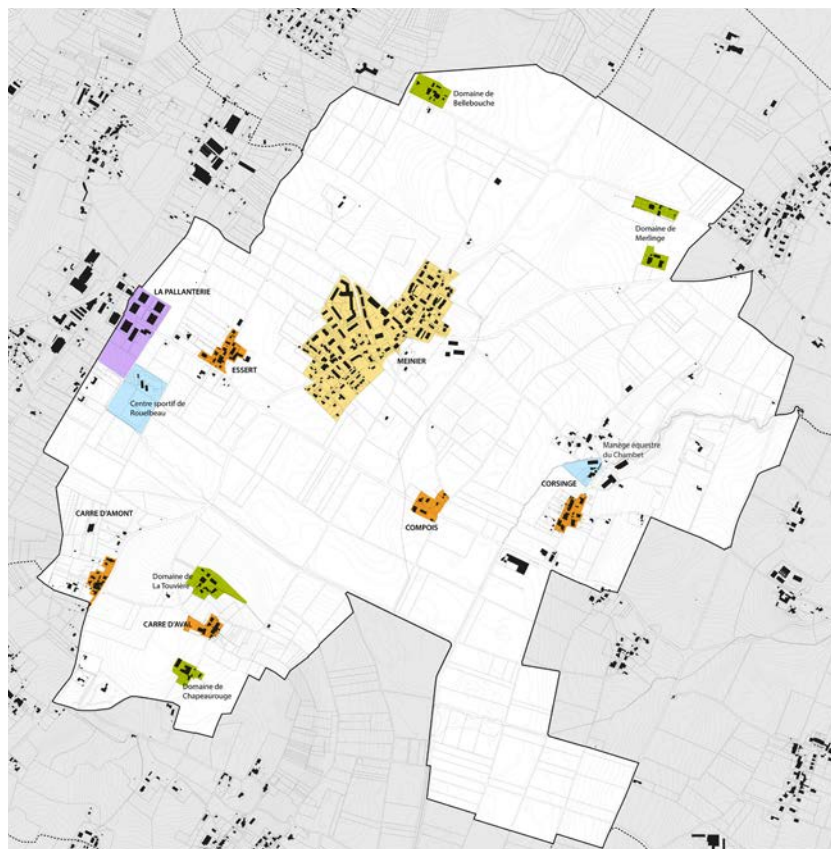
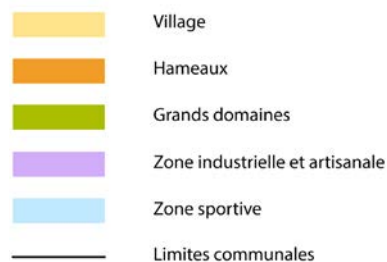
B - ETAT DES LIEUX ET RÉFLEXIONS PROSPECTIVES

2 - Urbanisme et cadre bâti

2.1. Structure territoriale du bâti et du foncier

La commune de Meinier, située sur la rive gauche du Lac Léman, est composée de 4 types de configuration du bâti : le village de Meinier, La Pallanterie, les Hameaux et les Grands Domaines.

Illustration 2.1 : Structure territoriale du bâti
Source : SITG, décembre 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



2.1.1. Bref historique

Les plus anciennes traces d'habitat sur le territoire de Meinier remontent à la préhistoire : une fonderie de l'âge de bronze avait été découverte en 1835, mais la documentation et les objets de cette fouille ont disparus entre temps.

Au Moyen Age, la plaine marécageuse qui traversait le territoire communal constituait une limite naturelle entre le Faucigny, le Chablais et le Genevois. Cette situation géographique explique le grand nombre de châteaux médiévaux à Meinier : les châteaux de Rouelbeau (XIV^{ème} siècle), Compois (XII^{ème} siècle) et Corsinge (XIV^{ème} siècle) avaient une importance stratégique particulière lors des guerres féodales de l'époque. Devenus inutiles avec l'hégémonie savoyarde, ils étaient « remplacés » par les maisons fortes des seigneuries dans les hameaux, qui étaient dispersés sur les hauteurs, souvent implantés aux carrefours des chemins.

« En 1256, Gérold de Compey qui appartient à une famille vassale du comte de Savoie donne le château de Compois à son neveu Pierre. Au début du XIV^{ème} siècle, celui de Corsinge est construit par des vassaux des comtes de Genève. C'est à cette même époque que le château de Roillebot est édifié par le chevalier Humbert de Cholay, mandataire des sires de Faucigny. L'église Saints-Pierre-et-

Paul est aménagée durant le haut Moyen Age sur un terrain portant des traces d'occupation remontant au 1^{er} siècle avant J.-C. Au XII^{ème} siècle, elle est mentionnée dans les possessions du monastère de Saint-Jean-hors-les-Murs de Genève.»

Jean Terrier, Dictionnaire historique de la Suisse, 2010.

Au XVI^{ème} siècle, lors de la guerre d'indépendance, Meinier a souffert à plusieurs reprises de pillages, jusqu'à la libération par les Bernois en 1536. La même année, *«la religion réformée est instaurée à Meinier, lorsque Berne annexe le bailliage de Thonon (1536-1567). Le catholicisme est rétabli au début du XVII^{ème} siècle. En 1816, la commune de Meinier est constituée sur la base du territoire de l'ancienne paroisse.»*

Jean Terrier, Dictionnaire historique de la Suisse, 2010.

Les imbrications foncières étaient alors très complexes : de nombreuses seigneuries et l'église se partageaient des terrains fortement morcelés. Au début du XV^{ème} siècle, les grands domaines de Merlinge et La Touvière se constituent. Plus tard, au XVII^{ème} siècle, s'y ajoute le domaine de Chapeaurouge et, au XIX^{ème} siècle, de Bellebouche.

A partir du XIX^{ème} siècle, d'importantes opérations d'assainissement des marais ont été entreprises, créant des conditions très favorables pour l'agriculture et la viticulture. Le bâti et la population n'ont connu qu'un très faible développement jusque-là. Ce n'est que dans les années 1960 que le village de Meinier grandit considérablement.

«La tour qui figure sur les armoiries de Meinier, rappelle l'ancien château-fort de Rouelbeau, alors que les fascés ondées symbolisent les marais et les prairies de la commune. L'étoile à six pointes rappelle la commune elle-même, avec ses six hameaux (Meinier, Carre d'Amont, Carre d'Aval, Compois, Corsinge et Essert).»

Portrait de la commune, Description des armoiries, Mairie de Meinier

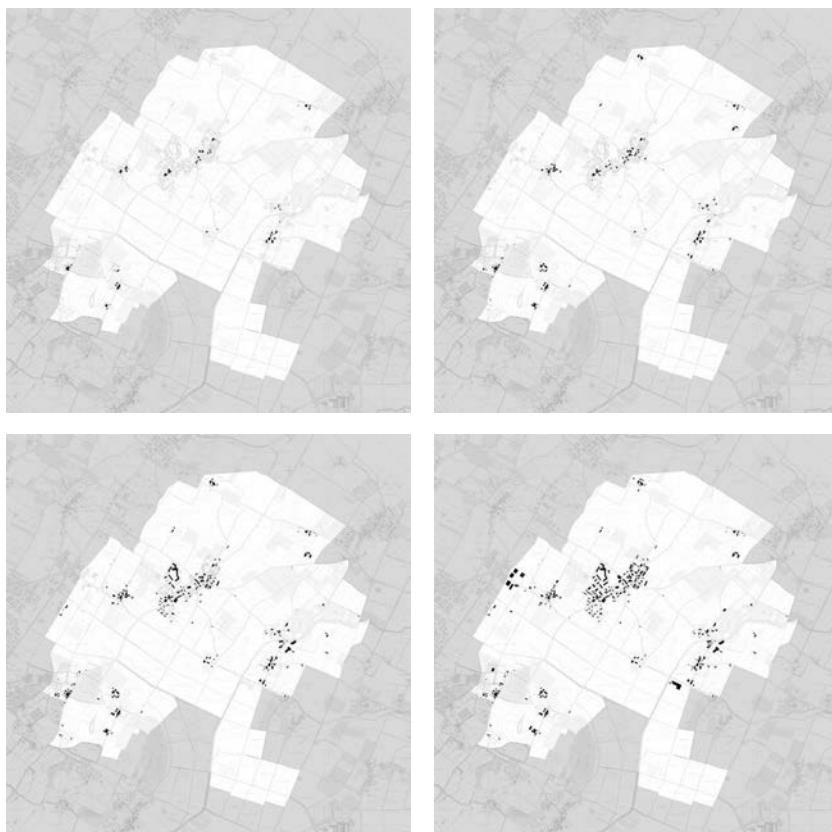


Illustration 2.2 : Armoiries de Meinier
Source : Mairie de Meinier



Illustrations 2.3 - 2.6 : bâti en 1810, 1940, 1977 et 2000
Images : Tanari Architectes + Urbanistes

Illustration 2.7 : Extrait du Cadastre Sarde de 1730

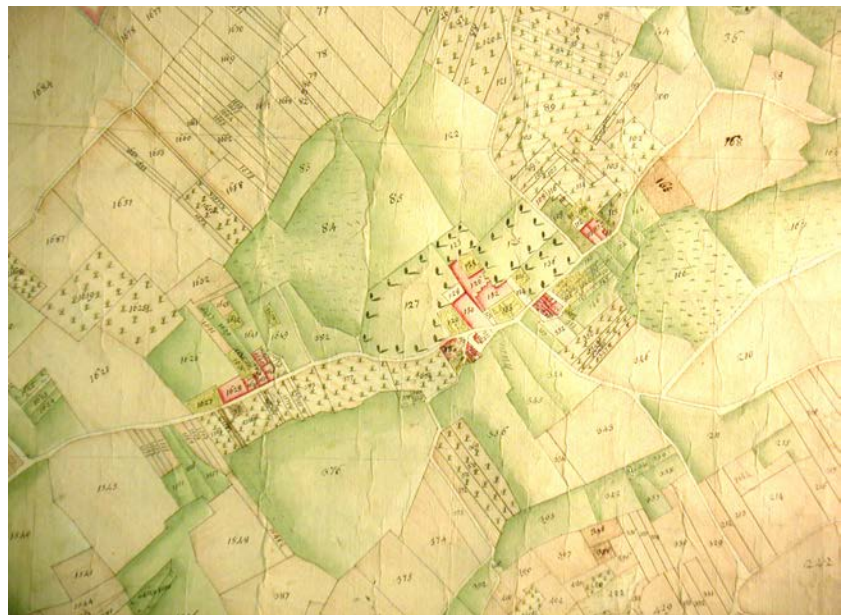


Illustration 2.8 : Extrait de la photo aérienne de 1937



Illustration 2.9 : Extrait de l'«Atlas du territoire genevois», Report du cadastre napoléonien sur le plan d'ensemble actuel


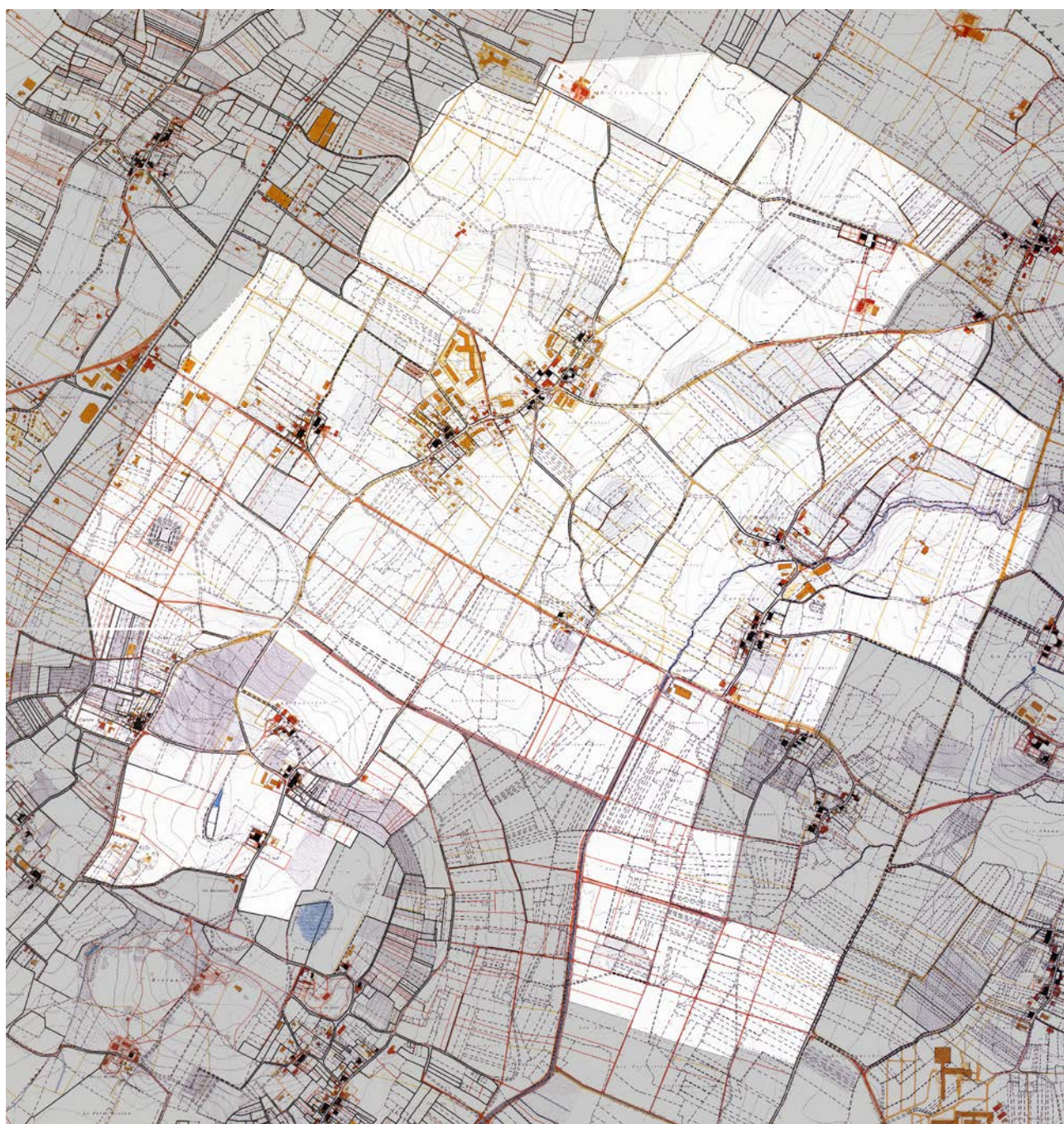
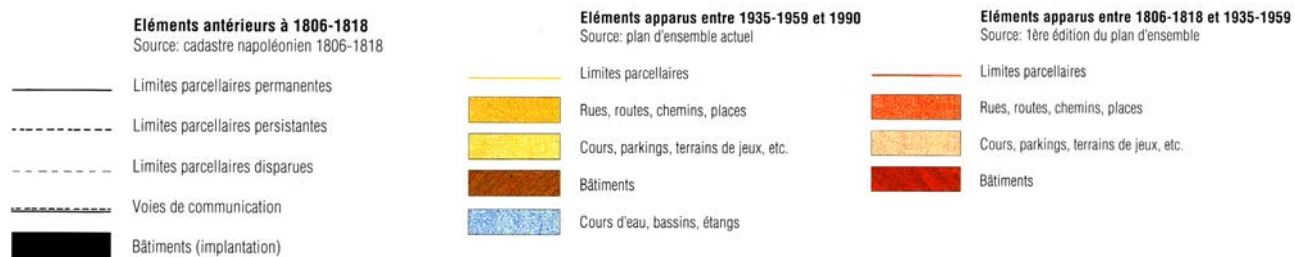
Voies de communication, hydrographie, affectations figurant sur le cadastre napoléonien		Permanences du cadastre napoléonien	
	Voies de circulation, cours, places		Limites parcellaires permanentes
	Cours d'eau, bassins, étangs		Limites parcellaires persistantes
	Marais		Limites parcellaires disparues
	Bois		Bâti permanent (implantation)
	Jardins		Bâti disparu
	Vignes		
	Hutins		
	Tracé des fortifications, démolies à partir de 1850 Limite des levés du cadastre napoléonien		



Illustration 2.10 : Extrait de l'«Atlas du territoire genevois», Formation-transformation du territoire aux XIXe et XXe siècles



2.1.2. Zones d'affectation

Pour déterminer l'affectation du sol sur l'ensemble du territoire cantonal, celui-ci est réparti en zones (définitions des zones d'affectation selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire - LaLAT). Celles-ci peuvent être de 3 types : les zones ordinaires, les zones de développement, et les zones protégées. Seules les zones existantes à Meinier sont citées ci-dessous.

A. Les zones ordinaires

Les zones ordinaires ont pour objet de définir l'affectation générale des terrains qu'elles englobent.

> 4e zone

La 4e zone est destinée principalement aux maisons d'habitation, comportant en principe plusieurs logements. Lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances ou des inconvénients graves pour le voisinage ou le public, des activités peuvent également y être autorisées.

Elle est divisée en 2 classes : la 4e zone urbaine (4e zone A) et la 4e zone rurale (4e zone B). Cette dernière est applicable aux villages et aux hameaux. L'article 110 de la loi sur les constructions et les installations diverses est réservé. Le changement de destination d'une construction à vocation agricole n'est autorisé que dans la mesure où il ne lèse aucun intérêt prépondérant de l'agriculture.

> 5e zone

La 5e zone est une zone résidentielle destinée aux villas; des exploitations agricoles peuvent également y trouver place. Le propriétaire, l'ayant droit ou le locataire d'une villa peut, à condition que celle-ci constitue sa résidence principale, utiliser une partie de cette villa aux fins d'y exercer des activités professionnelles, pour autant qu'elles n'entraînent pas de nuisances graves pour le voisinage.

«En surface, la zone 5 (y compris la zone de développement 5) représente 46% des zones à bâtir du canton destinées au logement tout en accueillant que 10% des logements (y compris la zone de développement 5). La forte demande à satisfaire en matière de logements, de surfaces d'activités et d'équipements d'une part, la nécessité de ne pas gaspiller le sol d'autre part, exige une utilisation plus intense de cette zone. C'est pourquoi le canton de Genève mène systématiquement depuis 1984 une politique ponctuelle de densification de la zone 5 par MZ pour les terrains répondant à certains critères et poursuivra à l'avenir cette politique (fiche A03).

Néanmoins, étant donné son étendue, la zone 5 n'est que très partiellement visée par ces déclassements et restera, à terme, la zone à bâtir la plus vaste, soit environ 40% des zones destinées au logement. De 2000 à 2015, il s'est construit 4 200 villas dans le canton, soit 280 villas par an en moyenne et 20% de la production totale de logements. La zone 5 recèle encore un potentiel considérable, ce qui permettra de répondre à la demande en matière d'habitat individuel, contribuant en cela de façon substantielle à l'offre globale en logements. L'étude de base sur les besoins et l'offre en logements évalue le potentiel réalisable à l'horizon 2030 à 4 300 logements. Cet objectif est atteignable par poursuite du processus en cours de densification légère, qu'il s'agit d'accentuer, afin de permettre une mutation progressive du tissu bâti.»

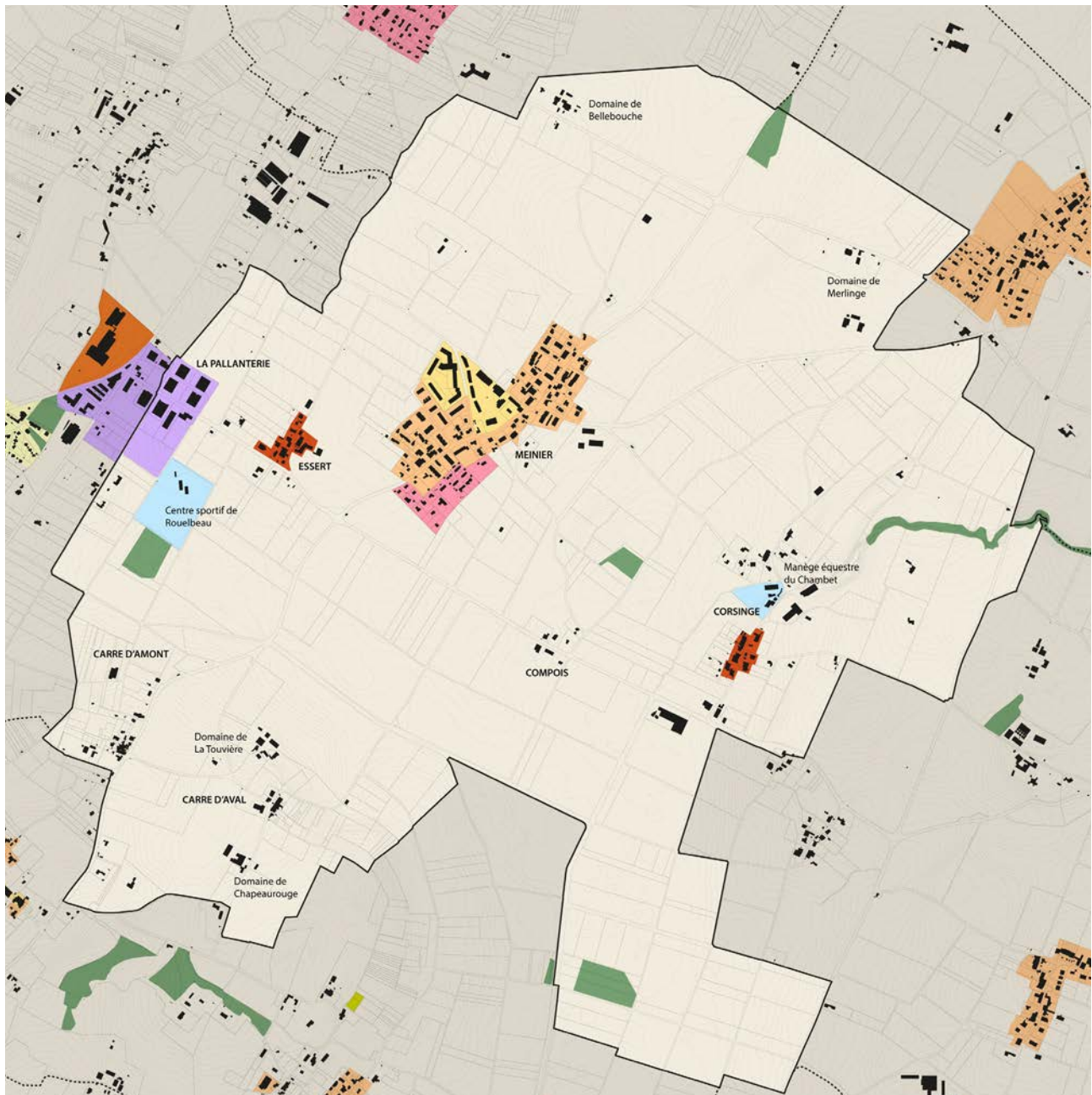
Plan Directeur Cantonal Genève 2030 - Fiche A04 - Favoriser une utilisation diversifiée de la zone 5 (mise à jour février 2017)

Illustration 2.11 : Zones d'affectations

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

- Zone 4B Protégée
- Zone de Développement 4B
- Zone de Développement 4B Protégée
- Zone de Développement 5
- Zone 5
- Zone Hameaux
- Zone de Développement Industriel et Artisanal
- Zone Sportive
- Zone de Verdure
- Zone de bois et forêts
- Zone Agricole
- Limites communales



> Zones Industrielles et Artisanales (ZIA)

Les zones industrielles et artisanales sont destinées aux constructions industrielles, artisanales et ferroviaires. L'affectation à des activités industrielles comportant, notamment dans les domaines chimique et nucléaire, un risque d'atteinte grave à l'environnement fait l'objet d'une mention spéciale approuvée par le Grand Conseil.

> Zone Agricole (ZA)

La zone agricole est destinée à l'exploitation agricole ou horticole. Ne sont autorisées en zone agricole que les constructions et installations qui sont destinées durablement à cette activité et aux personnes l'exerçant à titre principal, qui respectent la nature et le paysage, et qui respectent les conditions fixées par les articles 34 et suivants de l'ordonnance fédérale.

> Zone de Hameaux (ZH)

Lorsque les circonstances le justifient, notamment lorsqu'une partie importante d'un hameau sis en zone agricole n'est manifestement plus affectée à l'agriculture, le Grand Conseil peut le déclasser en zone de hameaux. Ce déclassement se fonde sur une étude d'aménagement élaborée par la commune ou par le département, en collaboration, et après consultation des commissions concernées.

Cette étude définit notamment : les mesures propres à sauvegarder le caractère architectural et l'échelle du hameau, ainsi que le site environnant; les conditions relatives aux constructions, transformations et installations à propos notamment de leur destination, de leur implantation, de leur gabarit et de leur volume ; les limites de cette zone selon un périmètre tracé au plus près des constructions existantes, soit à 6 mètres des façades, sauf situation particulière résultant d'éléments naturels ou construits.

Les zones de hameaux sont des zones spéciales au sens de l'article 18 de la loi fédérale, vouées à la protection des hameaux. La délivrance d'une autorisation de construire est subordonnée à l'adoption d'un plan de site, dont la procédure se déroule en principe simultanément à celle relative à la création de cette zone de hameaux. Sauf dispositions particulières fixées par le plan de site, les normes de la 4e zone rurale sont applicables.

> Zone des Bois et Forêts (ZBF)

La zone des bois et forêts comprend la surface forestière du canton, telle que déterminée par la loi sur les forêts, du 20 mai 1999. Cette loi définit les possibilités de constructions dans ladite zone.

> Zone de Verdure

La zone de verdure comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment, ainsi que les cimetières. Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserment de plein air, respectivement de cimetières. Toutefois, si la destination principale est respectée, le département peut exceptionnellement, après consultation de la commission d'urbanisme, autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination, et des exploitations agricoles.

> Zone Sportive (ZS)

Les zones sportives sont destinées à des terrains de sports et aux installations liées à la pratique du sport. La construction de bâtiments d'une certaine importance, tels que tribunes, halles couvertes, salles de gymnastique, aménagement de parkings, peut être subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier au

sens de l'article 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929.

> Zone de jardins familiaux

Les zones de jardins familiaux sont destinées à l'aménagement de lotissements créés à cette fin par les collectivités publiques ou des groupements sans but lucratif.

B. Les zones de développement

En vue de favoriser l'urbanisation, la restructuration de certains territoires, l'extension des villages ou de zones existantes, la création de zones d'activités publiques ou privées, le Grand Conseil peut délimiter des périmètres de développement, dits zones de développement, dont il fixe le régime d'affectation. (...) A l'intérieur de ces périmètres, le Conseil d'État peut, en vue de la délivrance d'une autorisation de construire, autoriser le département à faire application des normes résultant de la zone de développement, en lieu et place de celles de la zone à laquelle elle se substitue.

> Zones de développement

Les zones de développement sont régies, selon leur affectation, par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, et par la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, du 13 décembre 1984.

> Zone de développement affectée à l'équipement public

Les biens-fonds compris dans les zones définies aux alinéas 1 à 4 de l'article 19 peuvent être inclus dans une zone de développement affectée à de l'équipement public, c'est-à-dire aux constructions, autres que du logement, nécessaires à la satisfaction des besoins d'équipement de l'État, des communes, d'établissements ou de fondations de droit public. Les périmètres définis à cette fin sont créés en fonction d'équipements existants ou en prévision de besoins futurs.

C. Les zones protégées

Les zones protégées constituent des périmètres délimités à l'intérieur d'une zone à bâtir ordinaire ou de développement et qui ont pour but la protection de l'aménagement et du caractère architectural des quartiers et localités considérés.

Concernant les dispositions applicables dans les différentes zones, plus précisément les gabarits de hauteur des constructions et le rapport des constructions avec les limites de propriété, la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) définit les règles.

Par ailleurs, des règlements spéciaux peuvent définir des modalités plus précises pour l'implantation des bâtiments, infrastructures etc.

Zones et utilisation du sol sur le territoire communal

En outre, avec seulement 15.1 % de surfaces d'habitat et d'infrastructures, Meinier est une commune essentiellement rurale. En effet, la surface agricole recouvre près de 80 % du territoire communal (soit environ 551 ha - 2012).

Utilisation du sol	Meinier		Canton
	ha	%	
Surfaces d'habitat et d'infrastructures	105 ha	15.1 %	40.2 %
Surfaces agricoles	551 ha	79.4 %	43.4 %
Surfaces boisées	23 ha	3.3 %	14.1 %
Surfaces improductives	15 ha	2.2 %	2.3 %

Illustration 2.12 : Utilisation du sol en 2012
Source : OCSTAT, Septembre 2017

En décembre 2016, la zone à bâtir représentait près de 20 hectares contre 654 hectares pour la zone agricole.

Type de zones	Surfaces (en ha)
Zone 4 / Zone à bâtir	19.6
Zone 5	3.4
Zones industrielles et artisanales	3.4
Zone agricole	653.9
Zone de hameaux	3.0
Zone de bois et forêts	7.6
Zone sportive	4.5
TOTAL	695.4

Illustration 2.13 : Surface des zones selon le type d'affectation en décembre 2016
Source : OCSTAT Mai 2017

2.1.3. Potentiel de densification de la zone à bâtir actuelle

Zone 4B Protégée

Parcelles	Surface totale parcelle en Z4 B Prot.	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1050	1'551 m ²	931 m ²	388 m ²	543 m ²	11
1054	2'686 m ²	1'612 m ²	2'121 m ²	0 m ²	0
1059	1'078 m ²	647 m ²	348 m ²	299 m ²	6
1060	663 m ²	398 m ²	573 m ²	0 m ²	0
1095	1'358 m ²	815 m ²	378 m ²	437 m ²	9
1114	279 m ²	167 m ²	55 m ²	112 m ²	2
1117	68 m ²	41 m ²	40 m ²	1 m ²	0
1118	253 m ²	152 m ²	119 m ²	33 m ²	0
1119	1'828 m ²	1'097 m ²	1'114 m ²	0 m ²	0
1120	857 m ²	514 m ²	848 m ²	0 m ²	0
1122	1'169 m ²	701 m ²	615 m ²	86 m ²	2
1123, 1284	4'752 m ²	2'851 m ²	1'807 m ²	1'044 m ²	22
1127	22 m ²	13 m ²	0 m ²	13 m ²	0

Illustration 2.14 : Potentiel de densification de la Zone 4B Protégée
Source : SITG 2017

Densité minimum selon PDCant Fiche A06
«Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural» IUS 0.6

SBP total :
Surface de terrain x 0.6

Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m² (moyenne cantonale 2014)

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

Parcelles	Surface totale parcelle en Z4 B Prot.	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1131	2'072 m ²	1'243 m ²	280 m ²	963 m ²	20
1169	952 m ²	571 m ²	221 m ²	350 m ²	7
1191	1'000 m ²	600 m ²	424 m ²	176 m ²	4
1192	1'001 m ²	601 m ²	228 m ²	373 m ²	8
1251	397 m ²	238 m ²	53 m ²	185 m ²	4
1252	371 m ²	223 m ²	87 m ²	136 m ²	3
1253	125 m ²	75 m ²	95 m ²	0 m ²	0
1263	80 m ²	48 m ²	44 m ²	4 m ²	0
1265	127 m ²	76 m ²	208 m ²	0 m ²	0
1266	24 m ²	14 m ²	0 m ²	14 m ²	0
1267	280 m ²	168 m ²	356 m ²	0 m ²	0
1268	28 m ²	17 m ²	0 m ²	17 m ²	0
1270	359 m ²	215 m ²	0 m ²	215 m ²	4
1276	109 m ²	65 m ²	0 m ²	65 m ²	1
1277	2'455 m ²	1'473 m ²	215 m ²	1'258 m ²	26
1283, 1309 - 1314	4'971 m ²	2'983 m ²	3'891 m ²	0 m ²	0
1290	462 m ²	277 m ²	251 m ²	26 m ²	0
1307	77 m ²	46 m ²	0 m ²	46 m ²	0
1320	955 m ²	573 m ²	345 m ²	228 m ²	5
1326	951 m ²	571 m ²	155 m ²	416 m ²	9
1332	3'186 m ²	1'912 m ²	2'088 m ²	0 m ²	0
1333	780 m ²	468 m ²	317 m ²	151 m ²	3
1342	143 m ²	86 m ²	119 m ²	0 m ²	0
1345, 1364 - 1366, 1367 - 1373	5'853 m ²	3'512 m ²	4'160 m ²	0 m ²	0
1347	60 m ²	36 m ²	156 m ²	0 m ²	0
1352	104 m ²	62 m ²	92 m ²	0 m ²	0
1353	606 m ²	364 m ²	348 m ²	16 m ²	0
1355	825 m ²	495 m ²	577 m ²	0 m ²	0
1356 - 1359, 1402 - 1406	5'566 m ²	3'340 m ²	5'027 m ²	0 m ²	0
1363	474 m ²	284 m ²	222 m ²	62 m ²	1
1376	941 m ²	565 m ²	492 m ²	73 m ²	2
1377	967 m ²	580 m ²	315 m ²	265 m ²	5
1378	476 m ²	286 m ²	289 m ²	0 m ²	0
1379	682 m ²	409 m ²	306 m ²	103 m ²	2
1382	6'600 m ²	3'960 m ²	4'610 m ²	0 m ²	0

Parcelles	Surface totale parcelle en Z4 B Prot.	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1383	675 m ²	405 m ²	225 m ²	180 m ²	4
1384	390 m ²	234 m ²	219 m ²	15 m ²	0
1385	400 m ²	240 m ²	311 m ²	0 m ²	0
1386	423 m ²	254 m ²	221 m ²	33 m ²	0
1387	725 m ²	435 m ²	131 m ²	304 m ²	6
1390	80 m ²	48 m ²	64 m ²	0 m ²	0
1391	145 m ²	87 m ²	133 m ²	0 m ²	0
1396	540 m ²	324 m ²	441 m ²	0 m ²	0
1401	260 m ²	156 m ²	304 m ²	0 m ²	0
1412	1'094 m ²	656 m ²	190 m ²	466 m ²	10
1413	908 m ²	545 m ²	109 m ²	436 m ²	9
1425	254 m ²	152 m ²	176 m ²	0 m ²	0
1429	371 m ²	223 m ²	313 m ²	0 m ²	0
1430	184 m ²	110 m ²	219 m ²	0 m ²	0
1431	188 m ²	113 m ²	146 m ²	0 m ²	0
1432	271 m ²	163 m ²	165 m ²	0 m ²	0
1435	1'754 m ²	1'052 m ²	747 m ²	305 m ²	6
1437	2'564 m ²	1'538 m ²	1'646 m ²	0 m ²	0
1438	2'259 m ²	1'355 m ²	1'839 m ²	0 m ²	0
1439	2'539 m ²	1'523 m ²	1'605 m ²	0 m ²	0
1440	403 m ²	242 m ²	352 m ²	0 m ²	0
1441	157 m ²	94 m ²	332 m ²	0 m ²	0
1442	158 m ²	95 m ²	249 m ²	0 m ²	0
1448	2'178 m ²	1'307 m ²	1'192 m ²	115 m ²	2
1449	1'144 m ²	686 m ²	588 m ²	98 m ²	2
1455	1'637 m ²	982 m ²	225 m ²	(Eglise)	0
1456	419 m ²	251 m ²	182 m ²	69 m ²	1
1621	1'710 m ²	1'026 m ²	684 m ²	342 m ²	7
1622	248 m ²	149 m ²	0 m ²	149 m ²	3
1625	1'781 m ²	1'069 m ²	1'676 m ²	0 m ²	0
1631	1'980 m ²	1'188 m ²	305 m ²	883 m ²	18
1632	362 m ²	217 m ²	194 m ²	23 m ²	0
1639	1'827 m ²	1'096 m ²	1'388 m ²	0 m ²	0
1651	1'234 m ²	740 m ²	851 m ²	0 m ²	0
1654	1'561 m ²	937 m ²	350 m ²	587 m ²	12
1658	998 m ²	599 m ²	398 m ²	201 m ²	4

Parcelles	Surface totale parcelle en Z4 B Prot.	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1672	2'783 m ²	1'670 m ²	2'311 m ²	0 m ²	0
1680	562 m ²	337 m ²	0 m ²	337 m ²	7
1688	233 m ²	140 m ²	234 m ²	0 m ²	0
1689	50 m ²	30 m ²	0 m ²	30 m ²	0
1694	212 m ²	127 m ²	153 m ²	0 m ²	0
1695	154 m ²	92 m ²	77 m ²	15 m ²	0
1698	622 m ²	373 m ²	360 m ²	13 m ²	0
1699	313 m ²	188 m ²	150 m ²	38 m ²	0
1803	227 m ²	136 m ²	65 m ²	71 m ²	1
1804	148 m ²	89 m ²	189 m ²	0 m ²	0
1805	282 m ²	169 m ²	130 m ²	39 m ²	0
1806	718 m ²	431 m ²	126 m ²	305 m ²	6
1807	265 m ²	159 m ²	89 m ²	70 m ²	1
1813	305 m ²	183 m ²	150 m ²	33 m ²	0
1814	169 m ²	101 m ²	0 m ²	101 m ²	2
1815	1'863 m ²	1'118 m ²	1'308 m ²	0 m ²	0
1818	313 m ²	188 m ²	398 m ²	0 m ²	0
1819	42 m ²	25 m ²	42 m ²	0 m ²	0
1820	3'411 m ²	2'047 m ²	990 m ²	LCI	0
1821	1'490 m ²	894 m ²	1'476 m ²	0 m ²	0
1845	628 m ²	377 m ²	315 m ²	62 m ²	1
1852	517 m ²	310 m ²	327 m ²	0 m ²	0
1853	284 m ²	170 m ²	306 m ²	0 m ²	0
1854	284 m ²	170 m ²	306 m ²	0 m ²	0
1855	516 m ²	310 m ²	327 m ²	0 m ²	0
1856	610 m ²	366 m ²	388 m ²	0 m ²	0
1860	216 m ²	130 m ²	122 m ²	8 m ²	0
1862	298 m ²	179 m ²	146 m ²	33 m ²	0
1863	1'775 m ²	1'065 m ²	1'323 m ²	0 m ²	0
1864	430 m ²	258 m ²	264 m ²	0 m ²	0
1872	817 m ²	490 m ²	1'023 m ²	0 m ²	0
1873	2'179 m ²	1'307 m ²	1'932 m ²	0 m ²	0
1875	406 m ²	244 m ²	0 m ²	244 m ²	5
1885 - 1887	2'072 m ²	1'243 m ²	1'449 m ²	0 m ²	0
1891	1'188 m ²	713 m ²	1'044 m ²	0 m ²	0
1892	468 m ²	281 m ²	0 m ²	281 m ²	6

1902	1'907 m ²	1'144 m ²	659 m ²	485 m ²	10
1903	373 m ²	224 m ²	238 m ²	0 m ²	0
1911	290 m ²	174 m ²	0 m ²	174 m ²	4
1912	169 m ²	101 m ²	0 m ²	101 m ²	2
1913	200 m ²	120 m ²	84 m ²	36 m ²	1
1914	200 m ²	120 m ²	134 m ²	0 m ²	0
1915	169 m ²	101 m ²	0 m ²	101 m ²	2
1916	285 m ²	171 m ²	0 m ²	171 m ²	4
1917	846 m ²	508 m ²	348 m ²	170 m ²	4
1925	235 m ²	141 m ²	0 m ²	141 m ²	3
1926	481 m ²	289 m ²	0 m ²	289 m ²	6
1927	481 m ²	289 m ²	118 m ²	171 m ²	4
1928	481 m ²	289 m ²	146 m ²	143 m ²	3
TOTAL	127'411 m²	76'447 m²	71'784 m²	15'578 m²	322

Le potentiel théorique en Zone 4BP est de 15'578 m² de surface brute de plancher (SBP), ce qui représente un potentiel d'environ 322 habitants supplémentaires.

Zone de développement 4B Protégée

Parcelles	Surface totale parcelle	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1245	5'732 m ²	3'439 m ²	5'244 m ²	0 m ²	0
1247	3'373 m ²	2'024 m ²	860 m ²	(École)	0
1280	3'065 m ²	1'839 m ²	2'385 m ²	0 m ²	0
1281	4'658 m ²	2'795 m ²	3'232 m ²	0 m ²	0
1282	3'868 m ²	2'321 m ²	3'148 m ²	0 m ²	0
1285	2'118 m ²	1'271 m ²	1'404 m ²	0 m ²	0
1286	1'740 m ²	1'044 m ²	2'179 m ²	0 m ²	0
1398	1'545 m ²	927 m ²	1'423 m ²	0 m ²	0
1422	23'919 m ²	14'351 m ²	10'975 m ²	(École)	0
TOTAL	50'018 m²	30'011 m²	30'850 m²	0 m²	0

La Zone de Développement 4B Protégée ne présente aucun potentiel à bâtir, du à l'affectation actuelle des parcelles N^{os} 1247 et 1422 associées au groupement scolaire du village.

Illustration 2.15 : Potentiel de densification de la Zone de développement 4B Protégée
Source : SITG 2017

SBP total :
Surface de terrain x 0.6

Densité retenue pour SBP :
0.6 (IUS)

Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m² (moyenne cantonale 2014)

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

> Voir Fiche PDCANT A06 - Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural

Illustration 2.16 : Potentiel de densification de la Zone de développement 5
Source : SITG 2017

SBP total :
Parcelle < 5'000 m² : Surface de terrain x 0.4
Parcelle > 5'000 m² : Surface de terrain x 0.5

Densité retenue pour SBP :
Parcelle < 5'000 m² : 0.4 (IUS)
Parcelle > 5'000 m² : 0.5 (IUS)

(Voir fiche PDCANT A04 «Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas»)

Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m² (moyenne cantonale 2014)

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

> Voir Fiche PDCANT A04 - Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas

Zone de développement 5

Parcelles	Surface totale parcelle	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1135	1'430 m ²	572 m ²	252 m ²	320 m ²	6
1287	5'433 m ²	2717 m ²	371 m ²	2'345 m ²	48
1296	1'458 m ²	583 m ²	176 m ²	407 m ²	8
1297	1'533 m ²	613 m ²	173 m ²	440 m ²	9
1299	1'034 m ²	414 m ²	351 m ²	63 m ²	1
1300	1'287 m ²	515 m ²	224 m ²	291 m ²	6
1301	1'542 m ²	617 m ²	786 m ²	0 m ²	0
1322	1'196 m ²	478 m ²	222 m ²	256 m ²	5
1328	4'525 m ²	1'810 m ²	493 m ²	1'317 m ²	27
1336	1'207 m ²	483 m ²	0 m ²	483 m ²	10
1344	1'045 m ²	418 m ²	255 m ²	163 m ²	3
1702	470 m ²	188 m ²	186 m ²	2 m ²	0
1703	234 m ²	94 m ²	149 m ²	0 m ²	0
1704	477 m ²	191 m ²	164 m ²	27 m ²	0
1705	554 m ²	222 m ²	158 m ²	64 m ²	1
1706	470 m ²	188 m ²	190 m ²	0 m ²	0
1707	503 m ²	201 m ²	194 m ²	7 m ²	0
1708	728 m ²	291 m ²	216 m ²	75 m ²	1
1709	590 m ²	236 m ²	210 m ²	26 m ²	0
1710	502 m ²	201 m ²	204 m ²	0 m ²	0
1711	789 m ²	316 m ²	129 m ²	187 m ²	3
1712	839 m ²	336 m ²	209 m ²	127 m ²	2
1713	833 m ²	333 m ²	129 m ²	204 m ²	4
1714	765 m ²	306 m ²	151 m ²	155 m ²	3
1847	3'008 m ²	1'203 m ²	805 m ²	398 m ²	8
1848	1'072 m ²	429 m ²	306 m ²	123 m ²	2
1849	417 m ²	167 m ²	10 m ²	157 m ²	3
TOTAL	33'941 m²	14'122 m²	6'713 m²	7'638 m²	150

Le potentiel théorique en Zone de Développement 5 est de 7'638 m² de surface brute de plancher (SBP), ce qui représente un potentiel de 150 habitants supplémentaires.

Le potentiel théorique fort de densification du centre du village est en réalité inexistant dans la mesure où il correspond en partie à des parcelles publiques (écoles, activités culturelles) et que le concept du lieu intergénérationnel est de maintenir un espace ouvert et de rencontre.

La surélévation des bâtiments récemment terminés semble également à moyen terme tout à fait improbable.

Illustration 2.17 : Potentiel de densification de la zone à bâtir du village de Meinier
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

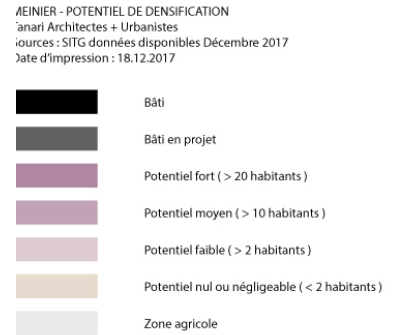


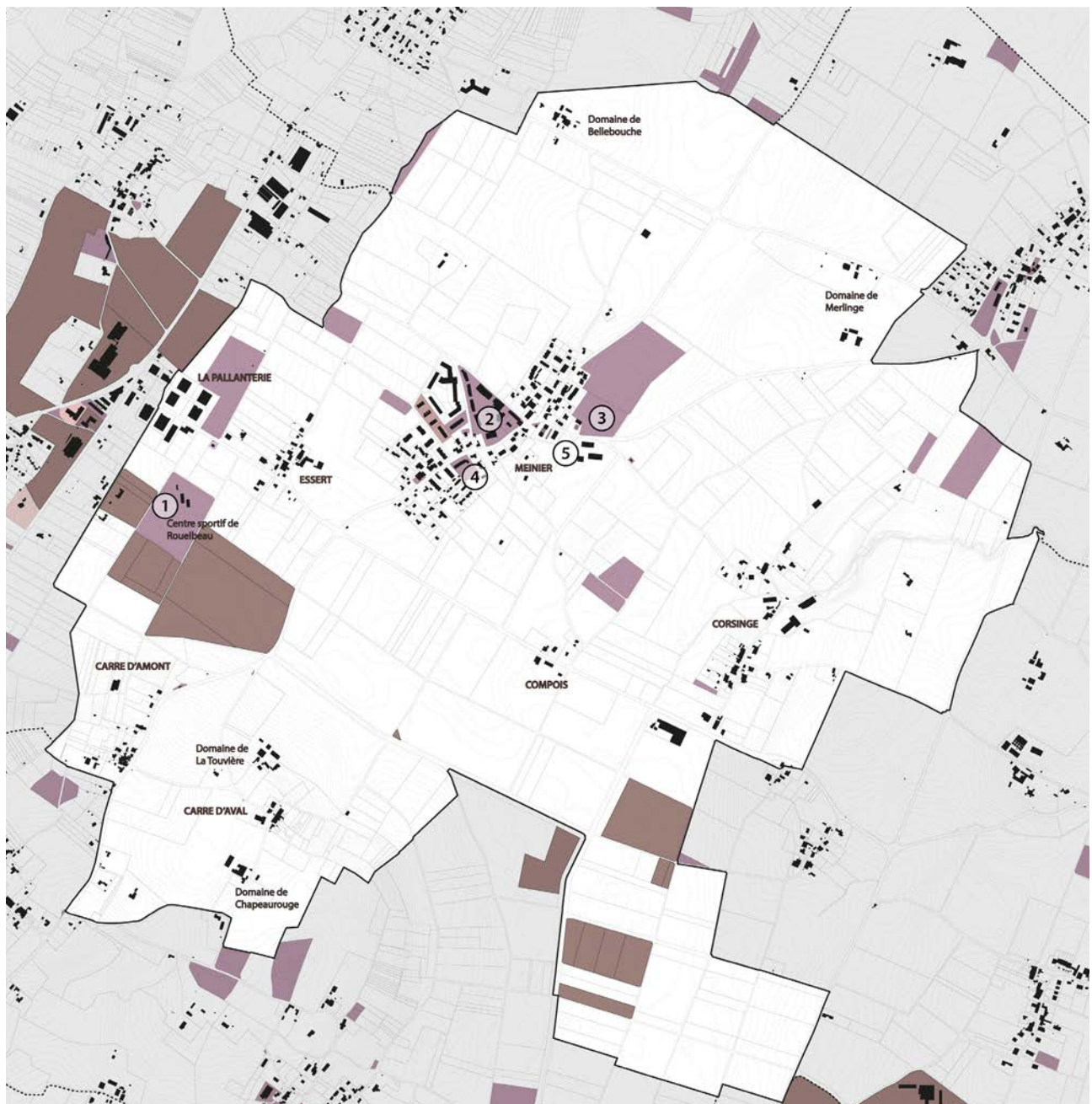
Illustration 2.18 : Parcellaire et propriétés publiques
 Source : SITG, décembre 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



2.1.4. Parcellaire et propriétés publiques

En vue de projets d'envergure publique, les propriétés communales peuvent constituer des opportunités notables, puisqu'elles sont directement maîtrisables par la commune. Parmi les propriétés communales ayant ce type de potentialités, on trouve les parcelles du centre du village, celle de l'immeuble de la Poste et de la Campagne Berthet.

Ainsi, le centre sportif de Rouelbeau a été projeté sur des parcelles communales. Les parcelles appartenant à l'État ont été investies en partie pour des projets de renaturation (marais de La Touvière et réserve naturelle «Les Creuses»). Le site de Rouelbeau, monument historique, est également propriété de l'État.



2.2. Données statistiques communales

2.2.1. Évolution démographique

Du XIX^{ème} à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, l'évolution de la population de Meinier reste constante. Dans les années 1960, la population de la commune augmente fortement. Les immeubles d'habitation de la Rétuelle et d'autres logements collectifs en témoignent.

De 1970 jusqu'à 2000, la population a augmenté de façon lente et constante de l'ordre d'une centaine de nouveaux habitants par décennie. Depuis 2000, l'augmentation s'est de nouveau légèrement accélérée. La commune de Meinier comptait 2'083 habitants, fin 2014, et 2'160 habitants en décembre 2016 (OCSTAT).

L'ensemble des statistiques de la commune de Meinier sont disponibles sur de l'OCSTAT : www.ge.ch/statistique/communes/

La date des dernières données disponibles varie selon les thématiques :

- > Utilisation du sol : 2016
- > Population résidente : 2016
- > Bâtiments et logements : 2014
- > Emploi et vie active : 2014
- > Chômage : 2016
- > Education : 2016

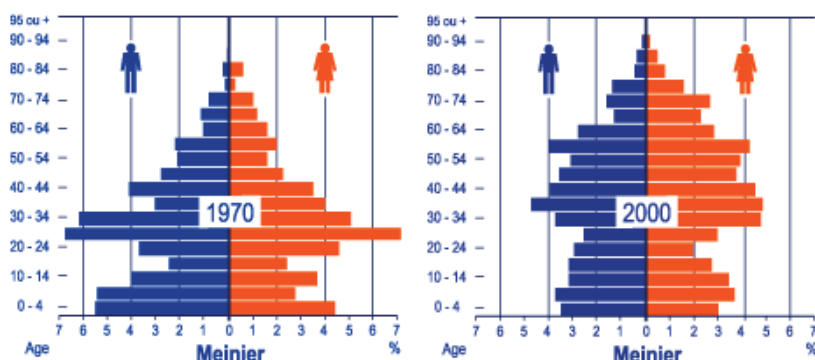


Illustration 2.19 : Âges de la population en 1970 et 2000

Source : OCSTAT Novembre 2014

Entre 1970 et 2000, la pyramide démographique s'est équilibrée. Le recensement de la population réalisé en 2000 démontre que les personnes ayant 20 à 64 ans représentent 57.6 % de la population de Meinier, contre 18.9 % pour les personnes de plus de 65 ans. Les femmes représentent aujourd'hui 51.8 % de la population de Meinier, contre 48.2 % pour les hommes.

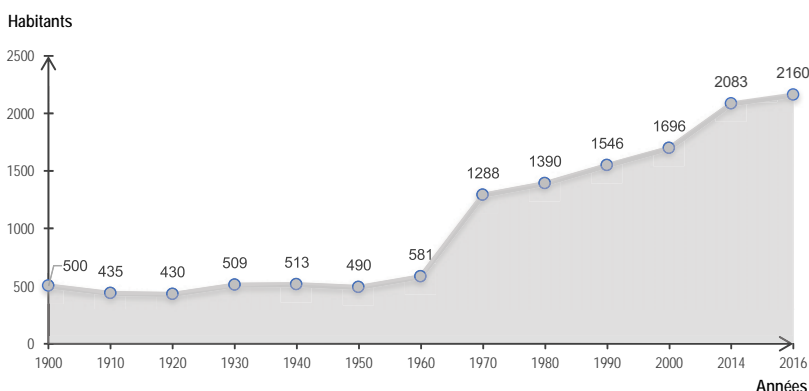


Illustration 2.20 : Évolution démographique à Meinier entre 1900 et 2016

Source : OCSTAT, différentes années

2.2.2. Habitat

Bâtiments à usage d'habitation (12.2016)	Meinier		Canton
Maisons individuelles	195	56.9 %	58.2 %
Maisons à plusieurs logements	98	28.6 %	24.0 %
Bâtiments d'habitation avec usage annexe	43	12.5 %	14.5 %
Bâtiments partiellement à usage d'habitation	7	2.0 %	3.3 %
TOTAL	343	100 %	100 %

Illustration 2.21 : Bâtiments selon type, décembre 2016
Source : Annuaire Statistique de Genève, 55ème Edition, Novembre 2017

2.2.3. Emplois et activités

Meinier compte, en 2014, 645 emplois sur son territoire.

Illustration 2.22 : Emploi et vie active en 2014
Source : Portrait statistique de la commune de Meinier
OCSTAT Genève, septembre 2017

Emplois dans le secteur ...	Meinier		Canton
Primaire	54	8.4 %	0.4 %
Secondaire	278	43.1 %	14.4 %
Tertiaire	313	48.85%	85.2 %
TOTAL	645	100 %	100 %

En 2014, 160 entreprises sont établies dans la commune de Meinier.

Illustration 2.23 : Emploi et vie active en 2014
Source : Portrait statistique de la commune de Meinier
OCSTAT Genève, 2016

Établissements dans le secteur ...	Meinier		Canton
Primaire	16	10.0 %	1.1 %
Secondaire	49	30.6 %	11.1 %
Tertiaire	95	59.4 %	87.9 %
TOTAL	160	100 %	100 %

2.2.4. Éducation

Durant l'année scolaire 2016-2017, Meinier comptait 94 enfants inscrits à des structures d'accueil de la petite enfance.

Illustration 2.24 : Structures d'accueil de la petite enfance, année scolaire 2016-2017
Source : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance, décembre 2016)

Structures à prestations élargies (SPE-PE) et à prestations restreintes (SPE-PR)	Meinier		Canton
Structure d'accueil de la petite enfance	94	100 %	0.8 %

Durant l'année scolaire 2016-2017, Meinier comptait 429 élèves inscrits à l'enseignement public et subventionné.

Illustration 2.25 : Élevés et étudiants de l'enseignement public et subventionné, Année scolaire 2016-2017,
Source : SRED / Base de données scolaires (nBDS) 12.2016

Élevés et étudiants de l'enseignement public et subventionné	Meinier		Canton
Enseignement primaire	192	53.6 %	42.8 %
Enseignement secondaire I (CO)	50	14.0 %	16.6 %
Enseignement secondaire II	88	24.6 %	30.5 %
Enseignement tertiaire public	21	5.9 %	7.8 %
Enseignement spécialisé	7	2.0 %	2.3 %

Durant l'année scolaire 2016-2017, Meinier comptait 38 élèves inscrits à l'enseignement privé.

Illustration 2.26 : Élevés de l'enseignement privé, Année scolaire 2016-2017,
Source : SRED / Base de données scolaires (nBDS) 12.2016

Élevés de l'enseignement privé	Meinier		Canton
Enseignement primaire	14	36.8 %	52.8 %
Enseignement secondaire I	20	52.6 %	23.2 %
Enseignement secondaire II général	4	10.5 %	23.9 %

2.3. Réflexions prospectives

Compte tenu des réalisations récentes dans la zone à bâtir du village de Meinier, celle-ci est en voie de saturation (Cf. Chapitre 2.1.3. Potentiel de densification de la zone à bâtir actuelle).

C'est pourquoi, une réflexion sur l'extension du village est nécessaire. Des propositions concrètes sont établies dans la suite du document, notamment pour donner une possibilité à la commune de développer de nouveaux projets de logements et d'anticiper les besoins relatifs à la pratique du sport sur la commune.

Les rassemblements des équipements sportifs à Rouelbeau, envisagée avec la commune de Collonge-Bellerive, donnera également l'opportunité de libérer certains terrains d'entraînement situés actuellement en zone agricole.

Enjeux

- Anticiper les besoins à long terme.
- Poursuivre la coordination engagée avec la commune de Collonge-Bellerive sur l'extension de la zone sportive de Rouelbeau.
- Poursuivre la densification du village existant.
- Garantir la création de nouvelles zones constructibles dans le secteur du village de Meinier.
- Soutenir le caractère historique et rural du lieu.

Objectifs

- Répondre aux besoins de la population en terme de logements
- Compléter les équipements publics culturels, de sports et de loisirs.
- Favoriser la cohésion sociale au sein du village de Meinier.

> Voir fiche de mesure A9 - Cohésion sociale

3 - Patrimoine



Illustration 3.1 : Reconstruction du premier château en bois
Source : Revue Genava - Découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 2002 et 2003



Illustration 3.2 : Ruines du château de Rouelbeau
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



Illustration 3.3 : Eglise et cure (1980)



Illustration 3.4 : Maison d'Adda à Corsinge
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



Illustration 3.5 : Chapelle de Merlinge
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

3.1. Objets et sites de valeur patrimoniale

Meinier est une commune très riche en patrimoine bâti et paysager, de nombreux sites et objets étant protégés ou classés.

3.1.1. Monuments historiques

1. Ruines du château et site naturel de Rouelbeau

MS-c1, classés en 1921 (illustrations 3.1 et 3.2)

Ce château date de 1318, année où une bastide antérieure en bois était démolie et remplacée par une construction en pierre, édifiée sur une motte artificielle au milieu des marais et entourée de deux fossés. Il s'agissait, à cette époque, d'une position fortifiée qui jouait un rôle stratégique de premier ordre. Suite à l'intégration du Faucigny dans le comté de Savoie, le château a perdu son importance stratégique. En ruine depuis le XVII^{ème} siècle, il sert comme carrière après 1798, d'où son mauvais état aujourd'hui. Le site actuel boisé est également important au niveau écologique: il sert de refuge à la faune (mammifères, et oiseaux).

En 2001, suite à la renaturation des marais au Sud-Est des ruines, et vu la dégradation croissante du château, une campagne de recherche et de fouilles archéologiques, de conservation et de restauration a été engagée par le Service d'archéologie cantonal, permettant des reconstitutions du château médiéval et sa stabilisation afin d'empêcher la dégradation de sa structure bâtie.

Dans le patrimoine protégé genevois, le château de Rouelbeau occupe une place particulière : c'était le tout premier édifice à être classé Monument historique en 1921.

2. Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Meinier

MS-c130, classée en 1956 (illustration 3.3)

Une campagne de fouilles, menée en 1985 par le Service cantonal d'archéologie, a permis de reconstituer l'historique de l'Église Saints-Pierre-et-Paul. Des trouvailles de céramique et de deux mégolithes indiquent que le site était déjà occupé à l'époque gauloise (env. 150-70 av. J.-C.). Le site a apparemment servi d'aire funéraire dans les siècles paléochrétiens. La première église a été construite au VI^{ème} siècle. Pendant le Moyen-Age, l'édifice a été transformé et agrandi à plusieurs reprises.

L'église actuelle a été construite en 1732, dans le cadre de la restauration du catholicisme dans la région. Elle contient un retable baroque polychrome remarquable et classé au niveau fédéral.

3. Maison forte d'Adda à Corsinge

MS-c126, classée en 1956 (illustration 3.4)

La maison forte d'Adda a été construite en 1678 sur les traces d'une construction plus ancienne. Suite à un incendie en 1882, elle a été reconstruite et transformée. Elle contient encore les fresques de son ancienne chapelle. Le vestibule, l'escalier et la cheminée monumentale sont particulièrement remarquables.

4. Pavillon et ancienne chapelle de Merlinge, y compris les aménagements de la parcelle

MS-c93, classés en 1923 (illustration 3.5)

5. Portail de ferme à Chapeaurouge (Le Carre)
MS-c136, classé en 1956 (illustration 3.6)

6. Maison Habel, y compris son jardin, à Chapeaurouge (Le Carre)
MS-c227, classé en 1988 (illustration 3.7)

3.1.2. Sites archéologiques

En plus du château de Rouelbeau et de l'Église Saints-Pierre-et-Paul, qui sont les sites archéologiques les plus emblématiques de la commune, huit autres sites ont été identifiés par le Service cantonal d'archéologie (SCA).

7. Nécropole paléochrétienne au sud du domaine de la Touvière

Ce site a été partiellement fouillé par le SCA en 1988. 17 sépultures y ont été identifiées. Il est soupçonné que le site s'étende bien au-delà de la zone fouillée.

8. Château de Corsinge

L'ancien château, construit au début du XIV^{ème} siècle et détruit en 1590, s'élevait au Nord-Est de l'actuel village de Corsinge. Aujourd'hui il n'en reste qu'une « motte féodale » (butte de terre sur laquelle était élevée le château). Le site n'a pas fait l'objet de fouilles.

9. Château de Compois

Il s'agit du plus ancien château du territoire communal, construit aux environs de 1250. Compois était une paroisse indépendante au Moyen-âge et disposait aussi de sa propre église. Comme pour le château de Corsinge, il en reste seulement une butte de terre qui n'a pas été fouillée systématiquement.

10. Maison forte de la Tour (illustration 3.8)

Des fouilles menées par le Service cantonal d'archéologie en 1986, ont permis de reconstituer l'historique de la Maison de la Tour. Un premier ensemble rural occupait le site déjà au XV^{ème} siècle. Les actuelles dépendances de la Maison de la Tour ont été construites en 1578, la maison forte s'y rajoute en 1580. Malgré quelques transformations en cours du XIX^{ème} siècle, la maison a gardé sa volumétrie d'origine jusqu'à présent. En 1984 le Conseil municipal de Meinier a décidé d'acquérir la maison afin d'y installer la nouvelle mairie.

11. Ancien village d'Essert

Il est soupçonné qu'à l'emplacement actuel du hameau d'Essert se trouvait un bourg bien plus ancien avec une église paroissiale.

12. Voie romaine de Genève à Thonon

Une ancienne voie romaine passait à peu près sur l'actuelle limite communale à l'ouest de Meinier. Son tracé est pourtant incertain.

13. Trouaille d'un foyer au nord du Carre d'Amont

Des trouvailles repérées en 1835 laissent supposer qu'une fonderie de l'âge du bronze se trouvait au Nord de l'actuel Carre d'Aval. La documentation et les trouvailles ont pourtant disparues, toutes les sources sont de seconde main.

14. Trouaille d'un fer de flèche à Rouelbeau

Trouaille isolée au XIX^{ème} siècle datant du Haut Moyen Age.



Illustration 3.6 : Portail du domaine de Chapeaurouge
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



Illustration 3.7 : Maison Habel à Chapeaurouge
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

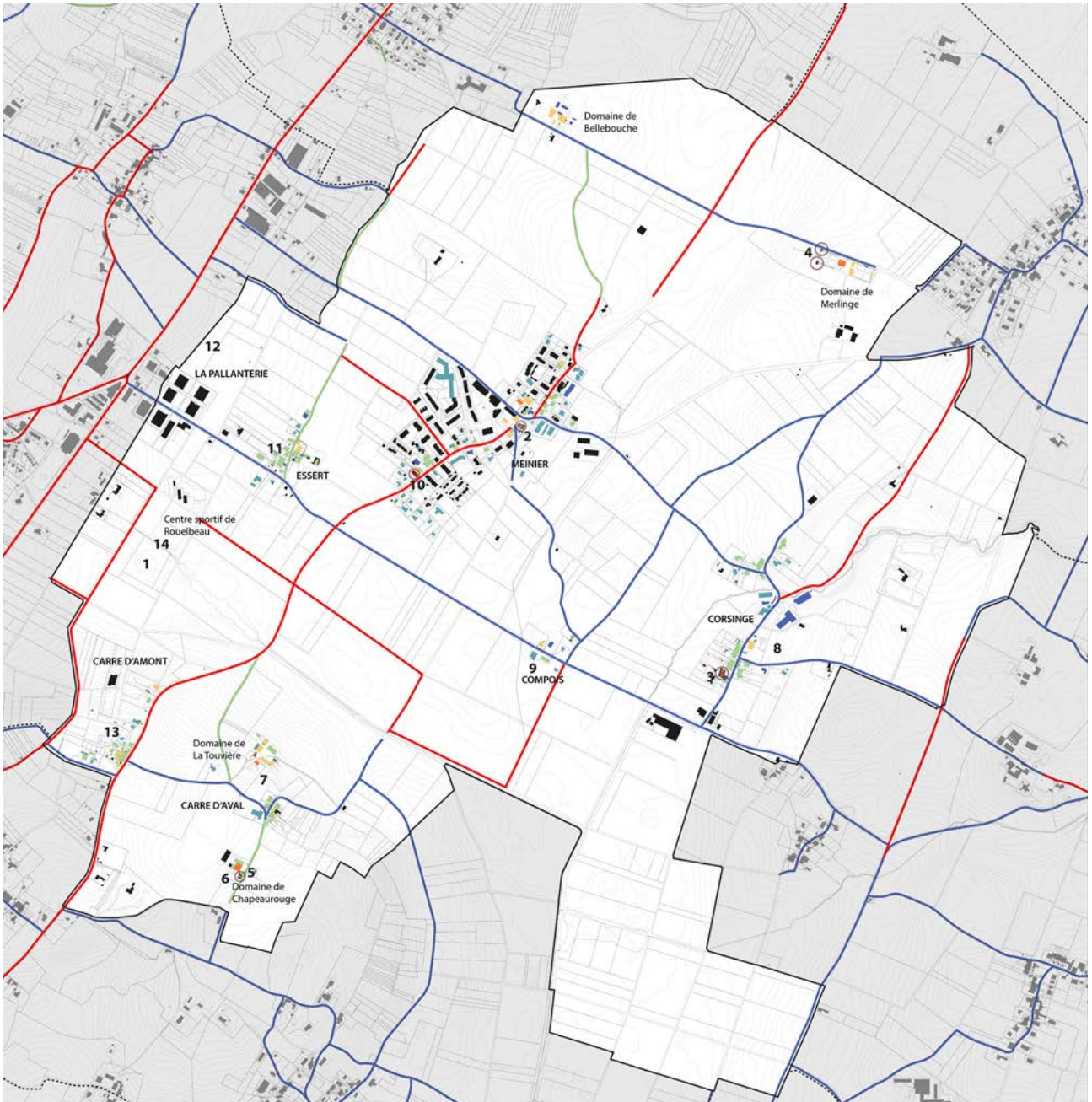


Illustration 3.8 : Maison forte de la Tour (Mairie de Meinier)
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

Illustration 3.9 : Recensement architectural du bâti

Sources : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



3.1.3. Sites d'importance nationale

Les sites de Carre d'Aval, Carre d'Amont, La Touvière et Chapeau-rouge sont classés sites d'importance nationale par l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse). Ils présentent des qualités extraordinaires, naturelles et construites, et sont restés pratiquement libres de constructions «parasites».

3.1.4. Recensement du bâti

L'inscription à l'inventaire est une mesure de protection prévue par la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976 (L4 05). Les immeubles inscrits à l'inventaire doivent être maintenus et leurs éléments dignes d'intérêt préservés (art 9). L'inventaire n'est pas exhaustif, il est régulièrement mis à jour et publié dans la Feuille d'avis officielle (art 7), (SITG, dictionnaire 2011).

Une grande partie des bâtiments du territoire communal a été recensée par le Service des monuments et des sites, qui leur a attribué des notes allant de 1 (très remarquable) à 6 (altèrent le site).

3.1.5. Inventaire IVS

Dans les communes villageoises telles que Meinier, les voies de communication contribuent au dessin du paysage en soulignant leurs ondulations et les douceurs de la morphologie genevoise.

L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) est une entreprise unique au monde : sur mandat de la Confédération, ViaStoria établit un état des lieux cartographique et descriptif de toutes les routes et de tous les chemins considérés d'importance nationale en raison de leur fonction ou de la substance historique qu'ils ont conservée.

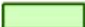
L'Inventaire IVS est régi par l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), et forme un ensemble avec l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il constitue un instrument pour la protection et la préservation d'éléments significatifs du paysage culturel et fournit aussi de précieuses informations de base pour la recherche sur le trafic et le tourisme.

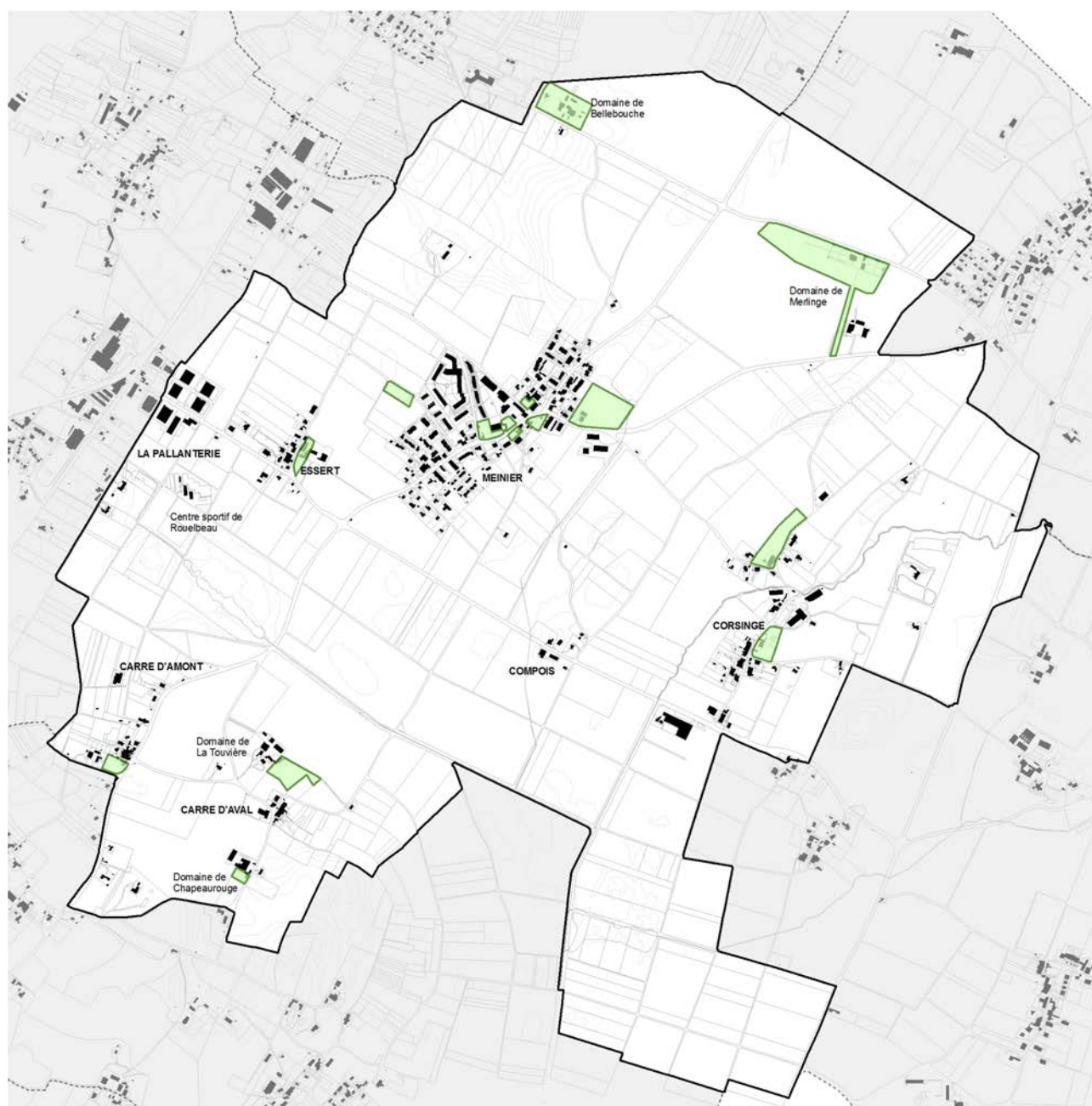
Pour les inventaires établis selon l'art. 5 LPN, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prescrit la classification des objets dans l'une des trois catégories suivantes : importance nationale, importance régionale et importance locale. Cette classification est effectuée d'une part en fonction du rôle historique de communication d'une voie, d'autre part d'après sa substance morphologique, c'est-à-dire les traces historiques encore visibles dans le terrain. Seules les voies de communication historiques d'importance nationale trouvent place dans l'inventaire fédéral.

3.1.6. Inventaire des jardins historiques ICOMOS

Ce recensement des parcs et jardins de la Suisse a pour objectif premier de faire valoir l'idée que les parcs et jardins historiques doivent être considérés comme des objets de protection.

Illustration 3.10 : Jardins historiques
Sources : SITG 2017
Image : Viridis Environnement, 2018

 Jardin historique ICOMOS



3.1.7. Plans de site

Depuis 2003, une législation est en vigueur (art. 22 LaLAT), permettant de classer les hameaux en zone hameau. Ceci permet de maintenir la substance architecturale en autorisant des réaffectations et transformations.

Pour qu'un hameau puisse être classé en zone hameau, une étude d'aménagement doit être établie, suivie par l'élaboration d'un plan de site. Cette étude doit préciser les mesures de sauvegarde du caractère du site, les conditions relatives aux constructions, installations et transformations, et elle doit déterminer les limites de la zone hameau à créer. Toute demande de construction est alors subordonnée à l'adoption d'un plan de site.

Le plan de site et son règlement ont pour but de protéger le hameau concerné et de permettre sa transformation en respectant l'échelle et le caractère de ses constructions, ainsi que le site environnant. Ils ont également pour objectif d'assurer la protection des différents milieux naturels et d'encourager des mesures de requalifications naturelles en complément des mesures existantes dans ce domaine. Ceci n'exclut pas de prévoir un développement modeste et ciblé des hameaux, à condition que celui-ci n'altère pas les qualités du site.

Le périmètre du plan de site comprend des parcelles situées en zone agricole. Sous réserve de prescriptions particulières, les parcelles et bâtiments situés à l'intérieur du périmètre du plan précité sont régis par les dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses applicables à chacune des zones auxquelles ces terrains appartiennent.

Essert, Corsinge, Carre d'Aval et Carre d'Amont sont les quatre hameaux « officiels » de Meinier. Le déclassement en zone hameau de Carre d'Amont et de Carre d'Aval (avec leurs plans de site associés) est en cours d'approbation. Essert et Corsinge sont d'ores et déjà classés en zone hameau et comportent leurs propres plans de site.

3.2. Réflexions prospectives

La présence des ruines archéologiques de Rouelbeau, situées dans un secteur où se développe une mixité d'activités relatives aux loisirs (zone sportive et parcours pédestres), à la culture et à la nature (aire renaturée de Rouelbau), avec un réseau de cheminements pédestres très concentrés, permet de mettre en valeur l'attrait de la région. L'évolution de ce secteur prend place dans un moment où les communes dites rurales deviennent des lieux de villégiatures dominicales pour l'ensemble de la population urbaine du canton.

Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de conserver les hautes qualités patrimoniales encore présentes telles que les monuments classés ou les sites paysagers d'importance mais également le cadre bâti rural et traditionnel.

Meinier est riche en patrimoine bâti déjà classé et documenté (Eglise de Meinier, Maison Habel et portail à Chapeaurouge, Château de Rouelbeau, Maison d'Adda à Corsinge, pavillon et ancienne chapelle de Merlinge). D'autres types de patrimoine non-protégé (bâtisse rurale, hameaux, domaines agricoles, patrimoine végétal et rural, chemins historiques) méritent d'être considérés et mieux connus par la population.

Les grands domaines sont des structures typiques de la campagne genevoise, de valeur patrimoniale et paysagère. Sans renoncer à leur destination d'origine, l'agriculture et viticulture, ils peuvent s'ouvrir également à des événements culturels et à des formes de tourisme rural doux.

Enjeux

- Identifier les grands domaines et selon les souhaits des propriétaires, pérenniser l'affectation agricole.
- Inscrire l'agriculture comme une forme de patrimoine (commune rurale).
- Proposer un secteur d'extension de la zone à bâtir pour y créer du logement collectif.
- Repenser les aménagements des espaces publics, parcs, en fonction des différents projets planifiés.
- Aménager les différents itinéraires en fonction des caractéristiques spatiales, paysagères du lieu, de son histoire, de sa vocation, etc.

Objectifs

- Informer la population sur les valeurs patrimoniales et archéologiques (sensibilisation).
- Considérer les réseaux historiques pédestres (tracés anciens, chemins historiques) ainsi que le patrimoine végétal et rural.
- Développer la campagne Berthet en s'appuyant la qualité paysagère de la parcelle.
- Préserver les valeurs du patrimoine bâti, paysager et naturel, essentielles à au maintien de la qualité de vie au sein de la commune.
- Renforcer le réseau des espaces publics pour améliorer l'identité et le cadre de vie de la commune.
- Assurer la pérennité vivante des éléments sensibles du patrimoine bâti et du paysage.

Fiches du Plan Directeur Cantonal 2030

- Fiche A15 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Fiche C05 : Préserver les hameaux

> Voir fiche de mesure A4 - Sensibilisation au patrimoine

4 - Paysage, Agriculture et Nature

4.1. Paysage

4.1.1. Évolution du paysage

La commune de Meinier est traversée par une ancienne plaine marécageuse, bordée de collines et plateaux sur lesquels se sont implantés les hameaux, les domaines et le village.

Il y a plus d'un siècle, les marais occupaient une grande partie du territoire. Une partie importante du territoire de Meinier n'était donc pas cultivable jusqu'à l'époque industrielle. C'est au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle que d'importants travaux de drainage et d'assainissement des marais ont été entrepris. Les cours d'eau ont subi d'importantes corrections : la Touvière et une partie du Chambet ont été canalisés, et le ruisseau de Compois a été mis en souterrain. Seul le tronçon du Chambet en amont de la route de Compois a gardé sa forme naturelle. La dernière opération de drainage a été effectuée il y a quelques années seulement à l'Ouest de Chapeaurouge.

Ces transformations du territoire ont permis à Meinier d'avoir à disposition des terres parmi les plus fertiles du territoire genevois, propices à l'agriculture.

En revanche, l'assèchement des marais combiné à l'urbanisation croissante du bassin versant, ont conduit à l'augmentation des dangers liés aux crues, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols tourbeux et appauvrissement du paysage. La canalisation des cours d'eau et urbanisation contribuent à la perturbation chronique du régime hydrologique de l'ensemble de la Seymaz, dont le territoire de Meinier constitue une partie importante du bassin versant.

Ainsi, depuis deux décennies, pour promouvoir la biodiversité et limiter les dangers liés aux crues sur l'ensemble du bassin versant, des renaturations ont été entreprises en plusieurs étapes depuis 2000 (voir chapitre 4.2.1.) et la tendance s'est petit à petit inversée. La dernière intervention importante a consisté à renaturer les lits et les berges de la Touvière, du Chambet et partiellement de la Seymaz (2005-2006), ainsi que de redonner de l'espace au marais. Ces interventions ont eu un effet important sur le paysage communal.

4.1.2. Perception du paysage

La topographie de Meinier comprend une plaine marécageuse et agricole, bordée de collines ou légères élévations, offrant des points de vue dominants et remarquables : Carre d'Aval, Carre d'Amont, Sionnet (Jussy), Corsinge, les vignes de Calabry, Merlinge, Bellebouche, et dans une moindre mesure La Pallanterie, Essert et le cœur du village de Meinier. Les points de vue sont remarquables, mettant en évidence le paysage varié de la commune - mosaïque de grandes cultures, marais, bocages et alignements d'arbres – et en toile de fond les reliefs du Jura, des Voirons, des Préalpes savoyardes et du Salève.

Le sentier viticole entre Arve et Lac, récemment balisé et agrémenté de panneaux didactiques propose une lecture intéressante de ce paysage varié, typique de la campagne genevoise.

Sur le plan historique et patrimonial, les surfaces cultivées attestent encore de l'organisation ancestrale des domaines. A travers la disposition des parcelles, les aménagements fonciers réalisés (murs, nivellements, fossés), certains chemins, le vignoble, les allées ou d'autres objets ponctuels (fontaine, borne, portail), elles témoignent des usages et des moyens passés. La permanence de ces éléments – ou à l'inverse leur disparition – sont bien documentées, notamment grâce aux cartes historiques ¹. Si les éléments conservés présentent une valeur patrimoniale, ils sont protégés ou inscrits à des inventaires ².

Le plan de paysage met en évidence le relief, les points de vue et les particularités de la commune.

> Voir chapitre 12.2 Structure du paysage.

1 : Atlas du territoire genevois (1990, Etat de Genève - DCTI - OPS) ; orthophotos depuis 1937 ; cadastre pour les cartes des deux derniers siècles. Pour toute information : système d'information du territoire genevois (<http://etat.geneve.ch/sitg>).

2 : Bâtiments et objets classés ; bâtiments et objets inscrits à l'inventaire ; inventaires fédéraux (nature, paysage, sites construits ISOS). (Pour toute information : <http://etat.geneve.ch/geopatrimoine>). L'inventaire des voies de communication historique de Suisse (IVS) est également une ressource importante. (Pour toute information : <http://ivs-gis.admin.ch>).



*Illustration 4.1 : La Seymaz à Sionnet
Photo : Christian Meisser*

4.2. Agriculture

4.2.1. Surfaces agricoles

A Meinier, la zone agricole (ZA) s'étend sur 654 ha, soit 94% du territoire communal (694 ha). La surface agricole utile (SAU), la partie cultivée de la zone agricole représente 546 ha, soit 73% de la zone agricole (données pour les années 2012 et 2016, source : Annuaire statistique du canton de Genève, 2017).

Type de cultures	% SAU
Terres ouvertes	53 %
Prairies et pâturages	35 %
Arboriculture fruitière, viticulture	10 %
Autres cultures	2 %

Illustration 4.2 : Répartition des cultures de la SAU (données pour l'année 2016)
Source : Annuaire statistique de canton de Genève, 2017

4.2.2. Activités agricoles

A Meinier, en 2016, on dénombre 17 exploitations agricoles sur la commune et 68 emplois, dont 45 à plein temps. Ces chiffres sont en baisse, à l'instar de la situation en Suisse. Le ratio entre SAU et nombre d'exploitations donne une valeur indicative de la taille moyenne des exploitations. Elle est de 28 ha à Meinier, parfaitement dans la moyenne cantonale.

L'agriculture à Meinier présente au moins deux particularités qui méritent d'être relevées. D'une part, elle est très diversifiée, tous les types de cultures y étant représentés – céréales, élevage, viticulture, arboriculture, transformation de produits et, dans une moindre mesure, maraîchage et pépinières. D'autre part, un nombre élevé d'exploitations suivent les principes de l'agriculture biologique (7 exploitations labélisées à Meinier, alors que le canton en compte moins de 30 en 2017). On note également que les techniques culturales ménageant les sols (par exemple cultures sans labours) sont de plus en plus pratiquées.

La vente directe à la ferme ou sur des marchés est pratiquée par plusieurs exploitants. On trouve notamment des informations sur les producteurs sur le site internet www.geneveterroir.ch. De plus, certains agriculteurs sont partie prenante de « l'Affaire Tournerêve », qui réunit directement les exploitants et les consommateurs (agriculture contractuelle, panier de denrée de garde distribué en fin d'année). La Commune compte également un abattoir pour tous les exploitants de la région. Ce dernier, localisé au sein de la commune, atteint ses limites de capacité.

L'agriculture meynite est dynamique et diversifiée, et une part significative des exploitants sont jeunes. C'est une activité importante au sein de la commune, tant pour son incidence sur le territoire que sur le tissu social (lien entre les exploitants et les habitants, lieux de rencontre sur les points de vente). Le Plan Directeur entend promouvoir une politique d'aménagement du territoire qui conserve l'outil de travail agricole (les terres) et favorise les activités de la branche.

> Voir fiche A14 - Espaces agricoles, des fonctions à préserver et à valoriser.

4.2.3. Surfaces de promotion de la biodiversité, réseau agro-environnemental et projet « paysage »

Depuis une vingtaine d'années, la politique agricole suisse encourage la pratique d'une agriculture de plus en plus respectueuse de l'environnement.

Les orientations les plus récentes de cette politique (PA 2014-2017) comprennent notamment une augmentation des contributions financières aux exploitants qui s'engagent pour des mesures plus efficaces en faveur de la biodiversité. L'exploitation (et la création) de « surfaces de promotion de la biodiversité » et la « mise en réseau », font partie de ces démarches. Le projet paysage complète la PA pour le volet éponyme.

Les surfaces de promotion de la biodiversité (abrégées SPB), telles que prairies extensives fleuries, jachères ou haies, sont des milieux extensifs semi-naturels mis en place et entretenus par les exploitants agricoles. A certaines conditions, elles donnent droit à des paiements directs de la Confédération, pour compenser le manque à gagner en termes de production et rétribuer la prestation de l'exploitant pour la biodiversité et le paysage.

Le tableau ci-dessous donne quelques indications sur les superficies des différents types de SPB à Meinier en 2017. La totalité des SPB sur le territoire communal correspond à 13.5 % de la surface agricole utile (546ha). Cette proportion est proche de la moyenne cantonale.

Type de surface	Surface Totale (ha)
Prairies extensives ¹	53.6
Pâturages extensifs	3.1
Jachères florales	2.0
Jachères tournantes	2.0
Surfaces à litière	4.8
Haies	3.1
Surfaces viticole avec biodiversité naturelle	5.1
Total	73.7

Illustration 4.3 : Surfaces de promotion de la biodiversité 2017

Source : DETA - DGAN

1 : Cette catégorie comprend les prairies extensives, les prairies extensives de qualité et les prairies peu intensives.

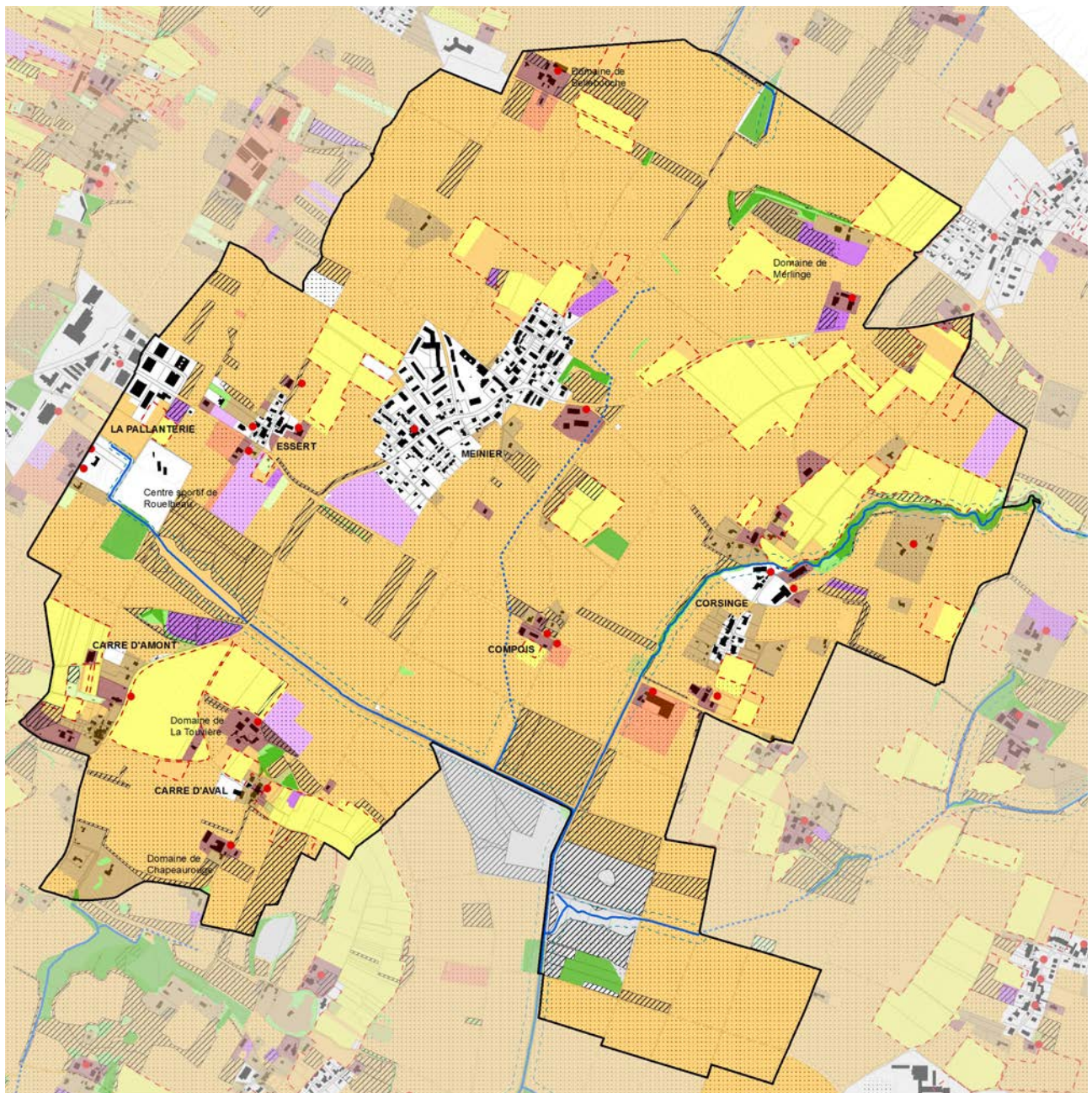
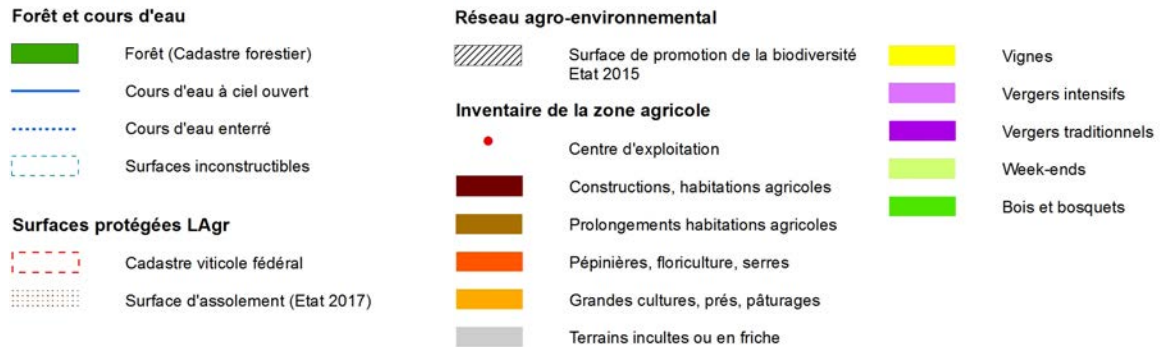
Réseau agro-environnemental et projet « paysage »

Initié en 2014, un projet de mise en réseau intercommunal a vu le jour sur 6 communes, d'Hermance à Meinier. Porté par les exploitants agricoles, le « Réseau agro-environnemental Arve & Lac Nord » vise à concilier l'agriculture de production avec le maintien de la qualité du paysage et le développement de la diversité biologique. Ce projet poursuit des initiatives qui avaient été amorcées par le réseau des Trois-Nants au début des années 2000.

Un premier bilan sera réalisé après 8 ans (2021). Sur le plan biologique, les résultats à mi-parcours sont positifs. Ce projet est financé par les exploitants, le Canton et les Communes.

Enfin, il faut encore relever que la PA 2014-2017 a également pris en considération le rôle prépondérant de l'agriculture dans le façonnement du paysage et son évolution. Depuis 2014, des contributions dites à la qualité du paysage sont ainsi prévues pour les agriculteurs

Illustration 4.4 : Carte des surfaces agricoles
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis, 2018



qui maintiennent le paysage - et contribuent à sa valorisation - par leurs travaux sur leur surface agricole utile.

Pour répondre aux exigences administratives et fixer le cadre des prestations paysagères fournies par les agriculteurs, le « projet paysage agricole genevois » a été élaboré à l'échelle du canton, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur. 18 mesures ont été identifiées, complémentaires à celles des réseaux agro-environnementaux. Elles concernent notamment les arbres et les haies (une partie de celles non prises en compte comme SPB), la présence d'éléments agricoles historiques, la diversité des pratiques culturelles, ainsi que la présence d'animaux de rente. De nombreux exploitants agricoles participent à ce projet.

Les synergies possibles entre les projets précédemment évoqués et la valorisation du paysage et de la biodiversité sont développées dans la fiche A1 - Valorisation du paysage.

4.3. Cours d'eau et eaux de surface

4.3.1. Réseau hydrographique et bassins versants

La majeure partie du territoire communal est située sur le bassin versant de la Seymaz.

Seule rivière entièrement genevoise, la Seymaz prend son nom à la sortie de l'étang de Rouelbeau, à 430 m d'altitude. Sur la commune, elle reçoit successivement les eaux des affluents suivants : ruisseau Le Rouelbeau, canal de Compois (en grande partie enterré), ruisseau Le Chambet et ruisseau Le Chamboton. Entre Rouelbeau et la confluence avec le Chambet, la Seymaz porte également le nom de « Touvière ». La Seymaz est un lien biologique majeur de la région entre Arve et Lac.

Le Nord de la Commune fait partie du bassin versant du Léman. Le Nant d'Aisy y prend sa source pour rapidement s'écouler sur la commune de Corsier, jusqu'au lac Léman.






Ces cours d'eau sont suivis tant du point de vue qualitatif (physico-chimie, biodiversité) que quantitatif (sécurité des biens et des personnes) par la Direction générale de l'eau.

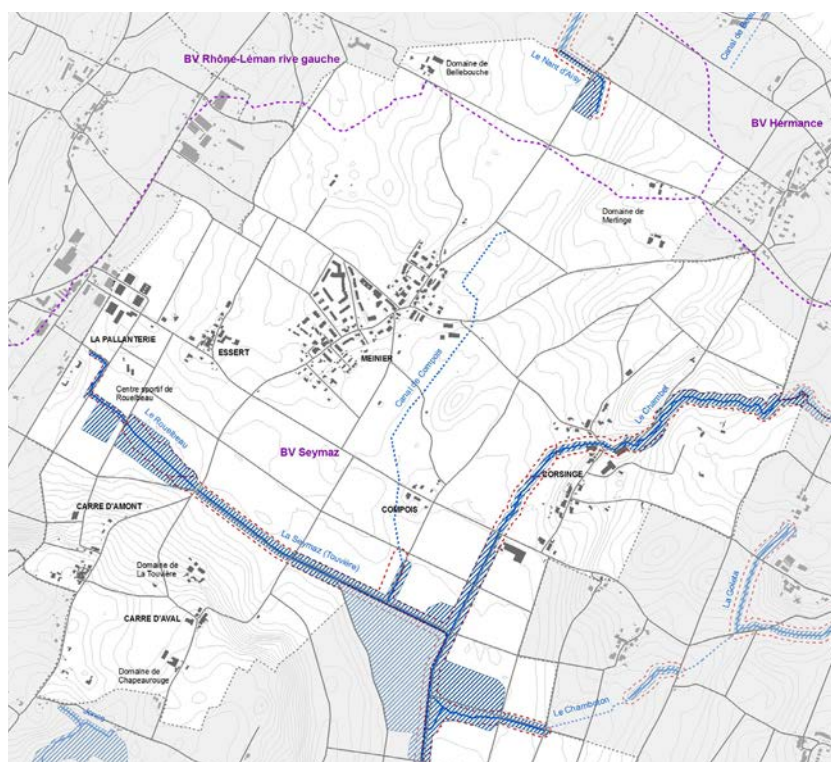
Illustration 4.5 : Réseau hydrographique et bassins versants

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Cours d'eau

-  A ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré
-  Surfaces inconstructibles
-  bassins versants principaux
-  espace minimal du cours d'eau



La rivière La Seymaz fait partie du domaine public cantonal, alors que le ruisseau Le Chambet fait partie du domaine public communal. Le ruisseau Le Rouelbeau, ainsi que le canal de Compois (tronçon à ciel ouvert), sont privés. La partie du ruisseau Le Chambotou située sur la commune de Meinier a des tronçons publics communaux et privés.

La Commune fait partie du groupe d'accompagnement qui suit la mise en œuvre qui suit le plan de gestion de ces cours d'eau.

4.3.3. Renaturation de cours d'eau : travaux et aménagements réalisés

La Seymaz et ses affluents ont fait l'objet d'une étude de renaturation démarrée dans les années 1980, suivant plusieurs étapes. Une structure de concertation a permis de créer la « charte Seymaz » en 1998. Les travaux d'aménagement de longue haleine ont eu différents objectifs : améliorer la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides riverains (volet biologique), diminuer les risques de crues et soutenir les débits d'étiage (volet hydrologique), et améliorer le potentiel agricole et assurer la pérennité des exploitations (volet agricole). Sur la commune de Meinier, les principales interventions ont été les suivantes :

- 1980 : Acquisition de la parcelle « Les Creuses » par Pro Natura, cette parcelle est inscrite en réserve naturelle.
- 1999 : Aménagement des Prés de l'Oie (marais).
- 2000 : Aménagement de la zone humide de Rouelbeau.
- 2002 à 2003 : Remise à ciel ouvert du ruisseau de Rouelbeau à l'amont de l'étang.
- 2005 à 2006 : Renaturation de la Haute Seymaz et de ses affluents (1ère étape - Touvière, embouchure du canal de Compois, du Chambet, et du Chambotou, Marais de Sionnet).

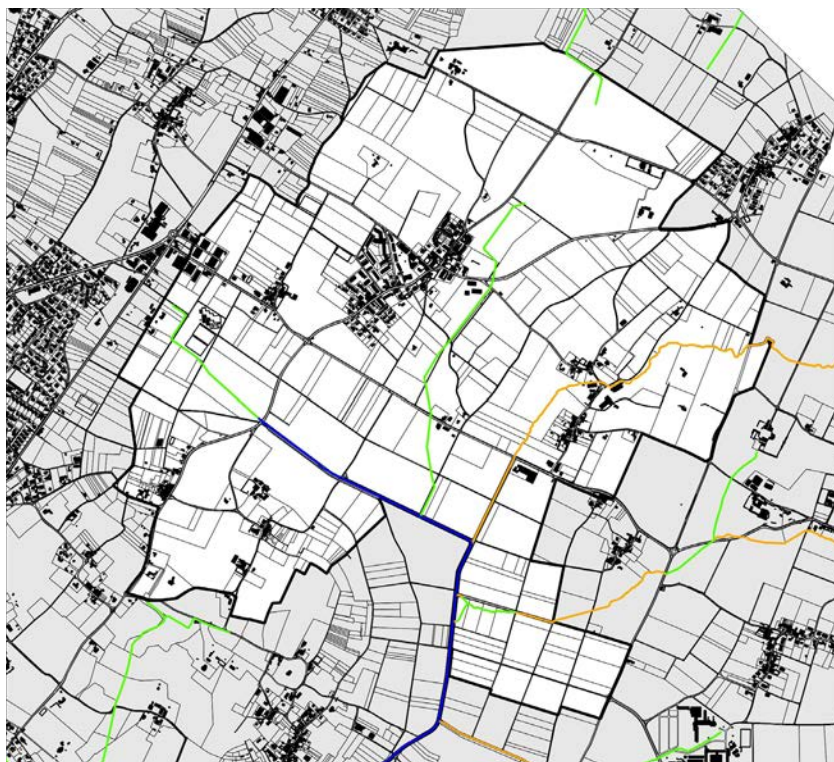


Illustration 4.6 : Etat foncier des cours d'eau
Source : SITG 2014
Image : EDMS, 2018

- DP cantonal
- DP communal
- Privé

- 2011 à 2012 : Mise à ciel ouvert de la source du domaine de la Touvière (initiative privée).

A noter que deux autres tronçons ont été réalisés à l'aval en 2008 et 2011-2012 (Communes de Choulex et Puplinge).

Les informations «espace minimal» et «surface inconstructible» sont reprises dans les chapitres suivants et figurent également sur les illustrations 4.10 et 4.11.

4.3.4. Écomorphologie et qualité des eaux

Les travaux de renaturation ont permis d'améliorer l'écomorphologie des cours d'eau et la qualité des eaux. Sur le territoire de Meinier, les cours d'eau ont un caractère naturel ou peu atteint, à l'exception du canal de Compois qui est pour l'essentiel sous-terrain.

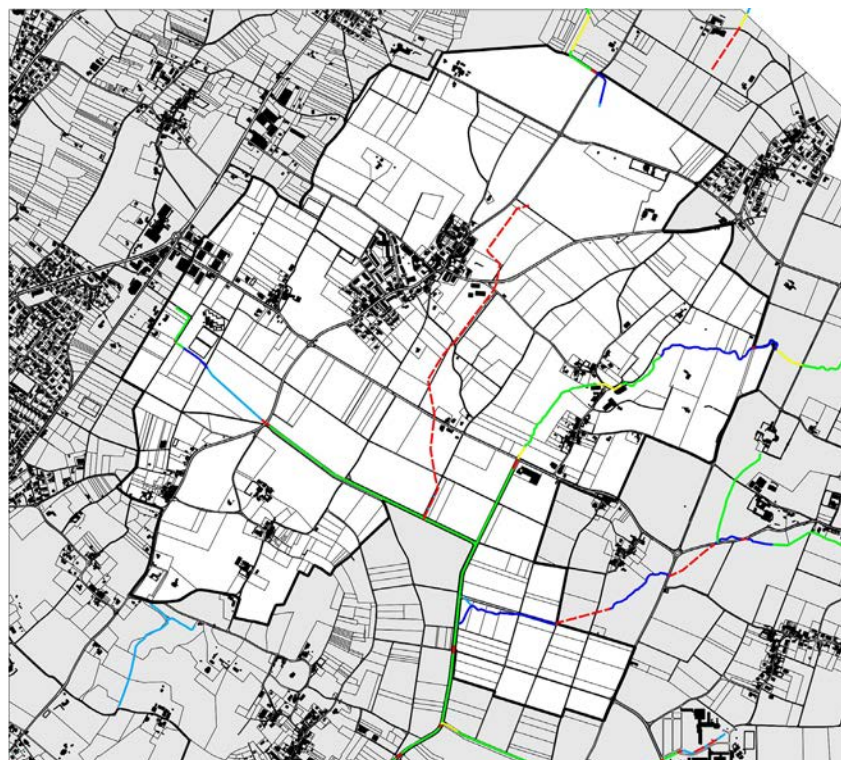
Les relevés de l'écomorphologie des cours d'eau sur la Commune ont été réalisés en 2001 pour la partie amont du Chambet, et en 2008 pour sa partie aval et pour les autres cours d'eau (Seymaz et Chamboton).

Dans le cadre de la phase diagnostic du PREE Seymaz, un rapport sur l'état des cours d'eau a été réalisé en juin 2008, dans l'objectif d'évaluer l'état actuel des cours d'eau et d'identifier les impacts du réseau d'assainissement sur les milieux récepteurs. Les résultats proviennent de plusieurs campagnes de terrain réalisées de 2006 à 2008.

Dans le cadre de la phase diagnostic du PGEE de la commune de Meinier, un rapport sur l'état des cours d'eau a également été réalisé en mars 2010, sur la base des constats du PREE. Plus récemment, une étude sur la qualité des eaux de la Seymaz et de

Illustration 4.7 : Écomorphologie des cours d'eau
Source : SITG 2014
Image : EDMS, 2018

- Mis sous terre
- Naturel / Semi naturel
- Non naturel / artificiel
- Peu atteint
- Très atteint



ses affluents a été menée par la Direction générale de l'eau en 2013 (Etat de Genève, DGEau, 2014). Les résultats ont été mis en perspective avec de précédentes campagnes, de 2001 à 2013.

Les rapports d'état du PREE et du PGEE n'ont pas mis en évidence de pollution significative liée au réseau d'assainissement pour les cours d'eau communaux, à l'exception de Rouelbeau, où une pollution aux métaux, étant probablement liée aux eaux de ruissellement de la zone industrielle, a été identifiée. Par ailleurs, l'analyse de la Seymaz a fait ressortir que les principaux facteurs péjorant la qualité des eaux étaient d'origine agricole. L'étude du Chambet et du Chamboton a également révélé une pollution des eaux d'origine agricole (orthophosphates). Les analyses effectuées sur le canal de Compois ont montré des traces de pollution liées à l'assainissement (influence forte) et à l'agriculture.

L'analyse de l'évolution de la qualité des eaux entre 2001 et 2013, pour différents paramètres suivis, permet à la DGEau d'apporter les conclusions suivantes : « Malgré les efforts de renaturation et d'assainissement entrepris, les améliorations de la qualité physico-chimique observées ces dernières années restent encore insuffisantes pour atteindre une qualité de l'eau et des biocénoses satisfaisante.

Toutefois, dans des zones renaturées telles la partie amont du pont de Choulex, la diversité macrofaunistique s'est bien améliorée, passant de 20 taxons en 1996 à 38 en 2014. Les Odonates (libellules) ont aussi bénéficié de la diversification des milieux : absentes des listes faunistiques en 1996, on comptabilise 5 familles en 2014. La Seymaz, dont la qualité biologique des affluents et l'écomorphologie s'améliore, a donc un potentiel biologique intéressant. »

S'agissant de l'érosion, aucun indice significatif n'a été relevé sur la Seymaz sur la commune de Meinier. Sur le Chambet, une activité érosive non négligeable est constatée vers le hameau des Murailles. Sur le Chamboton, une érosion de forte intensité est également notée sur le court tronçon communal, mais ce phénomène est en voie de stabilisation.

Ainsi, l'appréciation de l'état de la Seymaz et de ses affluents montre que « pour espérer atteindre les objectifs écologiques de l'OEaux, des efforts restent à entreprendre tant en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, que dans le domaine des pratiques agricoles, mais aussi concernant les mises à ciel ouvert de tronçons encore enterrés, qui favoriseront la connectivité biologique » (DGEau, 2014).

4.3.5. Dangers dus aux crues et inondations

Les travaux de renaturation de la Haute-Seymaz ont permis d'améliorer la sécurité des riverains, notamment sur sa partie aval. En effet, la fonction de rétention d'eau des marais de Sionnet a été reconnue et optimisée (ouvrage spécifique au pont de la Motte).

La carte des dangers liés aux crues constitue le document de référence pour la prise en compte des dangers dans l'aménagement du territoire et la planification des mesures de protection des personnes, des biens et des cours d'eau. La carte de danger donne une appréciation globale et synthétique de l'étendue et de l'intensité de phénomènes naturels rares, parfois difficiles à appréhender.

Une première carte des dangers de crues de la Seymaz a été réalisée en mars 2005, afin de définir les secteurs du territoire peu ou pas appropriés pour certains usages ou occupations en raison des dangers naturels en présence. Suite aux travaux de renaturation de la Haute Seymaz, la carte des dangers a été mise à jour en 2012.

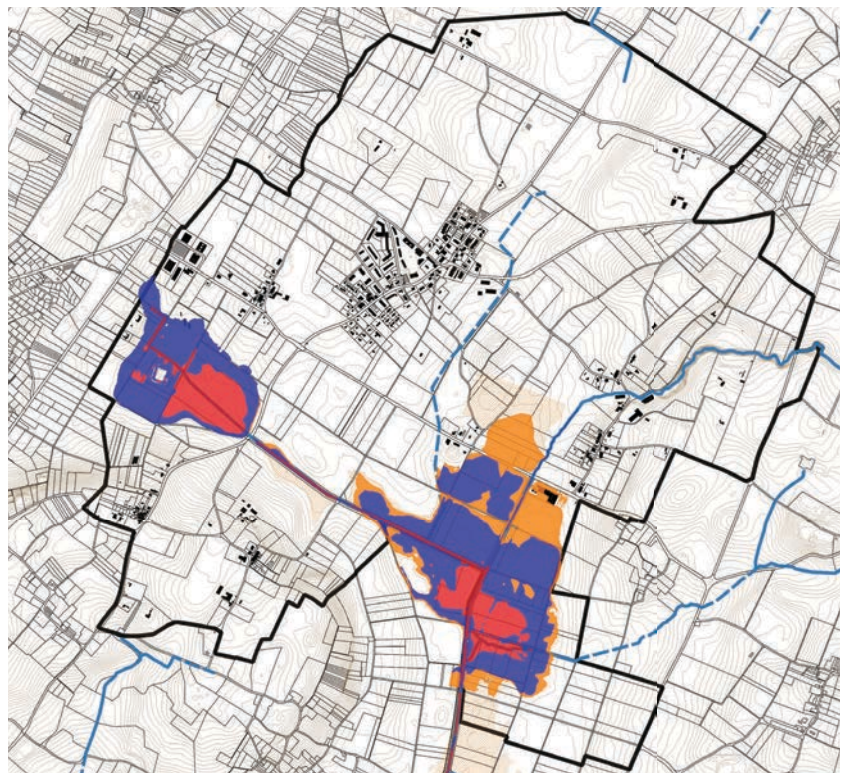
La commune de Meinier est concernée par les secteurs 10 à 17 de la carte mise à jour. Le territoire communal comporte plusieurs zones de danger élevé, moyen, faible et résiduel. Les territoires les plus concernés sont situés à proximité de Rouelbeau, de la confluence avec le Chambet et des marais de Sionnet.

Les zones de danger élevé sont des secteurs d'interdiction. Les zones de danger moyen sont des secteurs de réglementation. Les zones de dangers faible et résiduel sont des secteurs de sensibilisation.

Illustration 4.8 : Carte des dangers
Source : SITG 2018
Image : EDMS, 2018

Carte des dangers de crues

-  Danger faible
-  Danger moyen
-  Danger élevé
-  Danger résiduel



4.3.6. Mesures de protection des eaux : surfaces inconstructibles

Selon l'article 15 de la Loi sur les eaux (L 2 0.5), des surfaces inconstructibles sont à préserver au bord des cours d'eau, notamment pour sécuriser les personnes et les biens contre les risques d'inondation, offrir un passage et un habitat adéquat pour la faune, et permettre des activités et des loisirs sur les bords des cours d'eau. Concernant la commune de Meinier, le plan de ces surfaces a été adopté le 2 avril 2008. Pour tous les cours d'eau à ciel ouvert présents sur le territoire communal, une distance de 30 m de part et d'autre à partir du bord est inconstructible (aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation).

4.3.7. Espace minimal

L'espace minimal de la Haute-Seymaz et de ses affluents est inscrit dans le Schéma de protection et d'aménagement des eaux (SPAGE). Il est composé du lit du cours d'eau ainsi que de la largeur nécessaire de part et d'autre du cours d'eau pour remplir ses fonctions hydrauliques, biologiques et sociales. A l'intérieur de cette zone, toute construction nuisant au cours d'eau est interdite, les surfaces agricoles extensives sont à favoriser, et l'écomorphologie est à améliorer.

On peut relever que sur le territoire communal de Meinier, l'espace minimal des cours d'eau ne dépasse pas les limites des surfaces inconstructibles, à l'exception des périmètres de marais de Rouelbeau et de Sionnet.

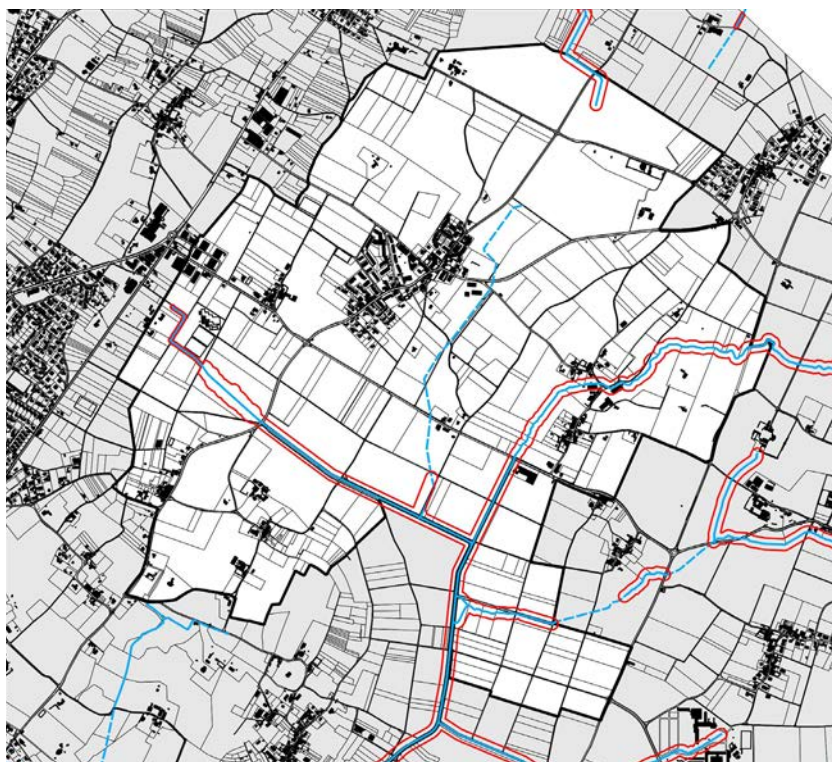


Illustration 4.9 : Surfaces inconstructibles
Source : SITG 2014
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

-  A ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré
-  Surface inconstructible

4.4. Continuums et réseaux écologiques

Une vision à différentes échelles est nécessaire pour cerner le rôle des valeurs naturelles communales dans le bassin genevois.

4.4.1. Réseau écologique régional

Le REN (réseau écologique national) et le plan paysage du projet d'agglomération définissent de définir les zones prioritaires pour la faune et la flore locale et de mettre en évidence les principaux conflits entre activités humaines et déplacements de la faune.

Le REN est intégré à la **Conception Paysage Suisse (CPS)**, approuvée en 1997 par le Conseil fédéral. Le plan d'application cantonal du REN (soit le réseau écologique genevois, REG) qui a été élaboré par la Direction Générale de l'Agriculture et de la Nature (DGAN), vise à maintenir, à renforcer, à revitaliser et à mettre en réseau les espaces boisés (continuum vert), les cours d'eau (continuum bleu), et les milieux agricoles extensifs (continuum agricole extensif). L'objectif majeur de ce plan est de palier au cloisonnement (obstacles dus aux routes et à l'urbanisation) dont souffrent les milieux naturels du canton et d'assurer le maintien de la biodiversité qu'ils hébergent.

4.4.2. Contexte local : Arve et Lac

Depuis le début des années 2000, les programmes de coopération transfrontalière intercommunaux se multiplient (contrats de rivière, directive paysagère, réseaux agro-environnementaux). Le plan paysage du projet d'agglomération fait la synthèse du diagnostic réalisé sur les espaces naturels et l'espace agricole et propose des mesures paysagères cadre pour le développement de l'agglomération à l'horizon 2030.

Le maintien et le renforcement des connexions entre les Voirons et la région Arve et Lac est l'enjeu majeur pour la région de Meinier (voir illustration 4.14 - Réseau écologique, page 83).

A l'échelle supra-communale, le réseau écologique s'articule autour d'un axe d'importance régionale. Le vallon du Chambet agit comme un trait d'union entre deux réservoirs biologiques, à savoir : les Bois de Jussy et les Marais de Sionnet.

L'ensemble de la commune s'inscrit également dans le **contrat corridor Arve-Lac** (cahier 13-61 du projet d'agglomération franco-valdo-genevois). Le but de ce projet transfrontalier est de garantir la connectivité des corridors aquatiques, forestiers et agricoles, en pérennisant et en restaurant les principaux liens écologiques au sein de la région.

> Voir Fiche C06 du Plan Directeur Cantonal - Préserver et reconstituer les continuités écologiques.



Illustration 4.10 : Vue de la région Arve et Lac depuis les Voirons
Sources : Google Earth

Illustration 4.11 : Documents de planification du paysage au niveau fédéral et cantonal

Document	Niveau	Mesures
Conception Paysage Suisse	Confédération	Renforcer le réseau vert/bleu Décloisonner les réservoirs biologiques
Plan paysage du Projet d'Agglo	Canton et agglo (VD et F)	Conserver les pénétrantes de verdure Renforcer les connexions biologiques
Contrat corridor (Communes et Canton)	Canton et agglo (VD et F)	Garantir la connectivité des corridors biologiques

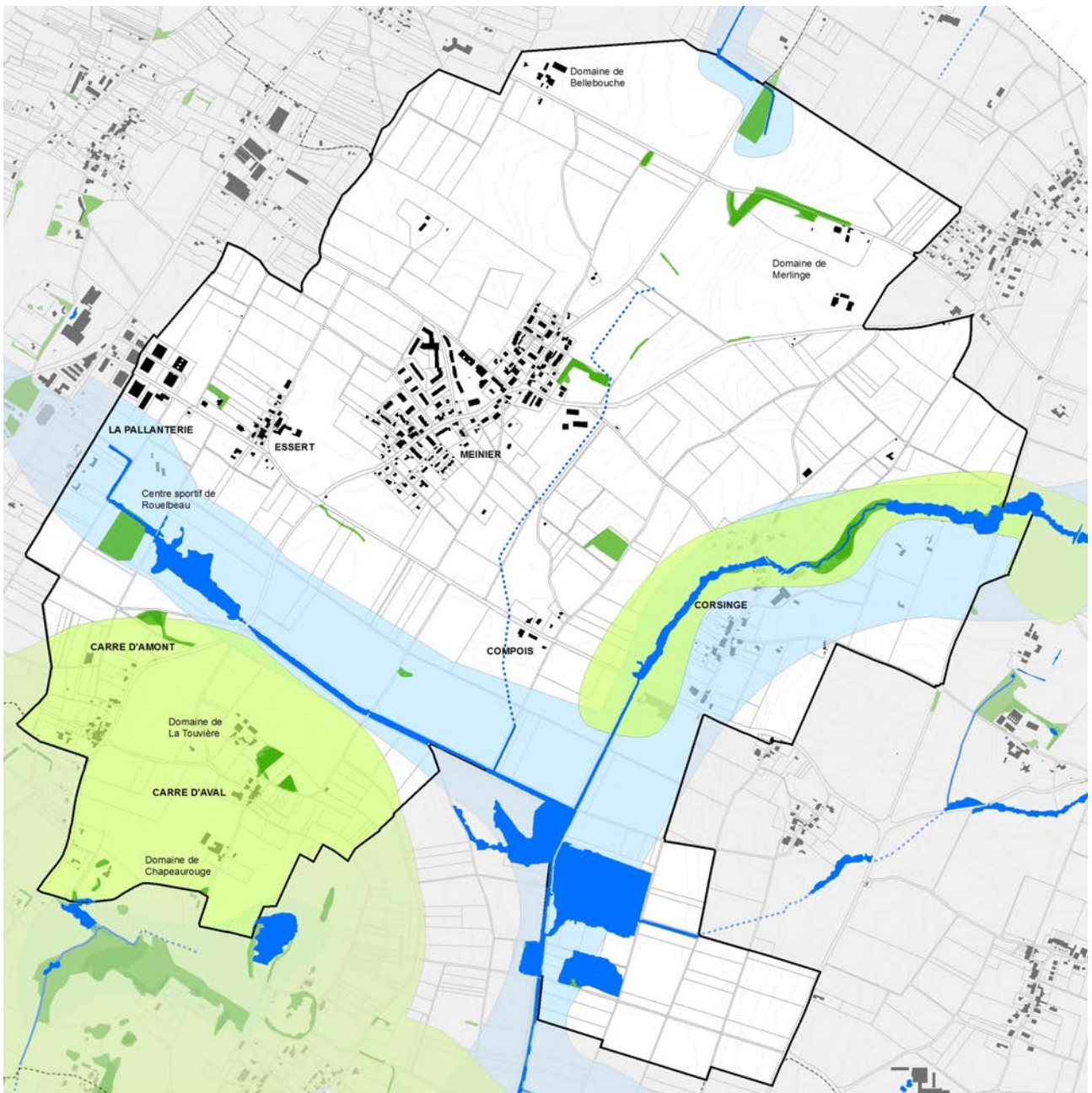
Illustration 4.12: Réseau écologique
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018

Réseau écologique forestier

- Corridor biologique forestier
- Forêt, Bois et bosquets

Réseau bleu

- Corridor biologique aquatique
- Zone nodale (REG 2014)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré



4.4.3. Réseau écologique à l'échelle communale

Continuum bleu

La fonctionnalité écologique du bassin versant de la Seymaz fait l'objet d'une amélioration constante ces deux dernières décennies grâce aux mesures de renaturation qui ont permis l'augmentation de la taille du Marais de Sionnet et l'amélioration de la qualité des liaisons.

Un potentiel d'amélioration existe encore pour le Canal de Compois et la tête de bassin du Nant d'Aisy (enterrés), ainsi que pour le du Chamboton (sur le territoire de Jussy).

Continuum vert

La commune de Meinier comprend peu de surfaces forestières. Le cordon boisé le plus important, qui longe le Chambet est inscrit comme corridor de déplacement de la faune dans le Plan Directeur Cantonal.

Entre Meinier et Gy, quelques bois (Covéry, Bois de Merlinge) et des alignements d'arbres forment un réseau à préserver. Au Sud de la commune, quelques bosquets (Rouelbeau, Pré des Chênes, La Touvière) ont également une grande valeur paysagère et écologique.

Les routes de Covéry, de Bellebouche, de Gy/Meinier et de Compois représentent des obstacles pour la faune terrestre (notamment mammifères, amphibiens, invertébrés).

Continuum agricole extensif

Le réseau de structures extensives (prairies, jachères, haies basses) est assez dense à proximité des marais (Rouelbeau, Sionnet). Ces surfaces contribuent à la qualité de ces réservoirs biologiques. Les Hameaux et les Grands domaines jouent également un rôle important pour le maintien de milieux extensifs dans l'espace rural (prairies, pâturages, haies et vergers à haute tige).

Le réseau agro-environnemental de Meinier contribue à l'efficacité et à la qualité de ces surfaces. C'est un outil important pour maintenir et renforcer la qualité des habitats et les liaisons entre les réservoirs principaux. L'illustration 4.16 Carte des milieux naturels, met en évidence le maillage des surfaces extensives.

4.4.3. Zones protégées et réservoirs biologiques

Les Marais de Sionnet et de Rouelbeau

Leur statut de protection est double :

- Protection nationale : La Haute Seymaz (60 ha) figure dans l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBAT). La gestion de ce site est coordonnée par la DGAN dans le cadre d'un groupe d'accompagnement réunissant les parties concernées (propriétaires, exploitants agricoles communes).
- Protection cantonale : La réserve naturelle Pro Natura des Creuses (5 ha) et les zones de mise à ban de Rouelbeau (11 ha), des Marais de Sionnet (11 ha, Choulex) et des Prés de l'Oie (5 ha) sont protégées par deux règlements : Le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L4 05.11) et le règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature (L4 05.08). A noter que les trois périmètres mis à ban seront prochainement (2017) inscrits comme réserves naturelles cantonales.

Le Marais du Château situé principalement sur la commune de Choulex est également un objet protégé (OBAT et réserve naturelle cantonale). Sa frange nord se situe sur la commune de Meinier.

Cette situation implique des précautions particulières en cas d'aménagement à proximité de ces périmètres afin de conserver la qualité biologique de ces sites.

Autres secteurs de valeur particulière

Outre les zones protégées remarquables précitées, la commune de Meinier abrite de nombreux autres périmètres qui présentent des habitats de qualité (forêt, milieux agricoles) et une biodiversité importante. A ce titre, ils sont également des réservoirs biologiques à l'échelle communale, voire supra-communale. On peut citer en particulier :

- Le bois et les douves de Rouelbeau;
- Le bois de Tournafou et ses environs;
- Le domaine de Merlinge, le secteur des Varlioudes et le bois de Gillabert;
- Le vallon du Chambet et les espaces extensifs s'étendant au-delà (vers Gy et La Gara);
- Les coteaux des Carres jusqu'à la plaine de la Touvière;
- Les groupes et alignements de vieux chênes.

Illustration 4.13 : Continuum paysager écologique et agricole
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

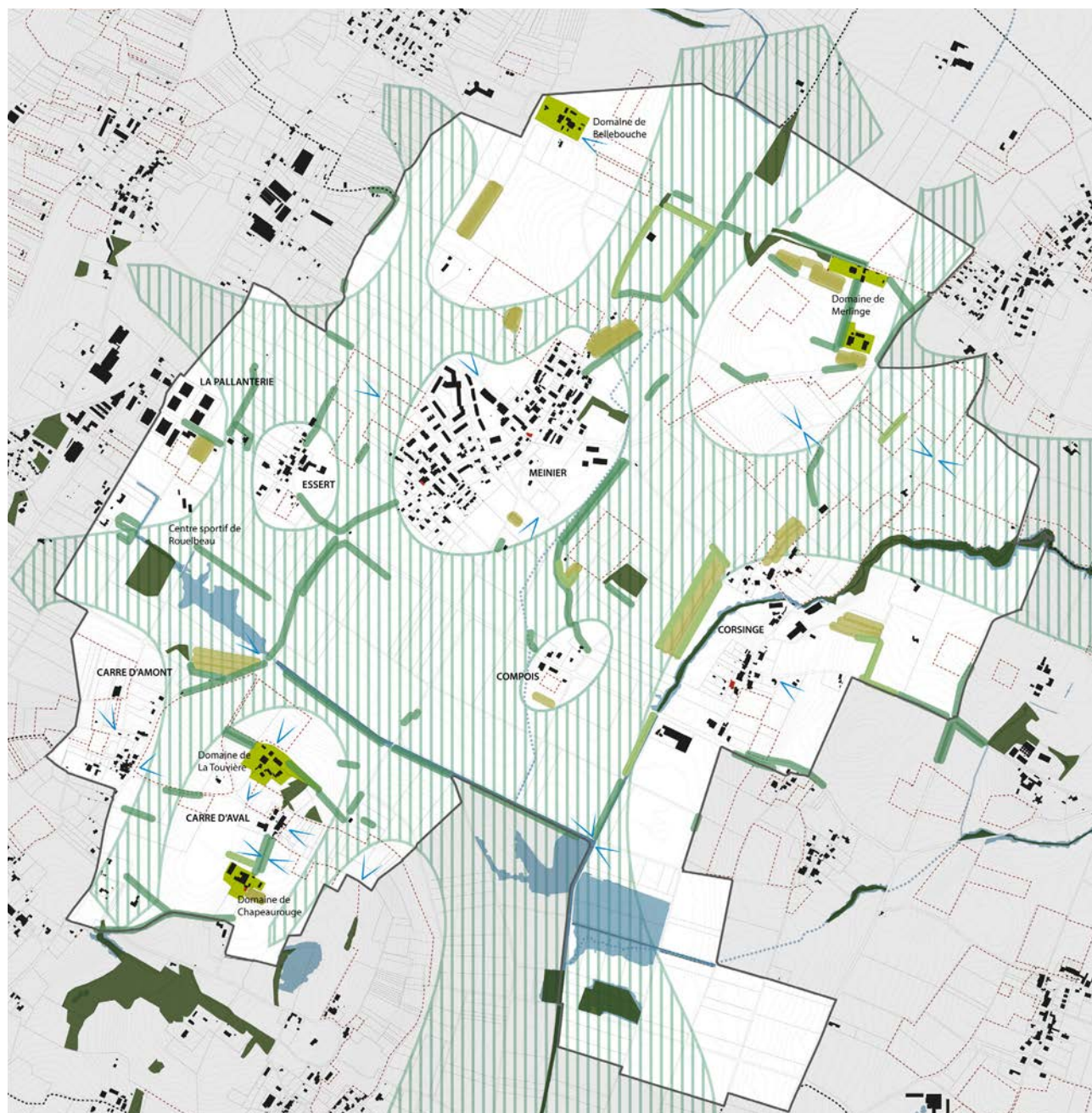
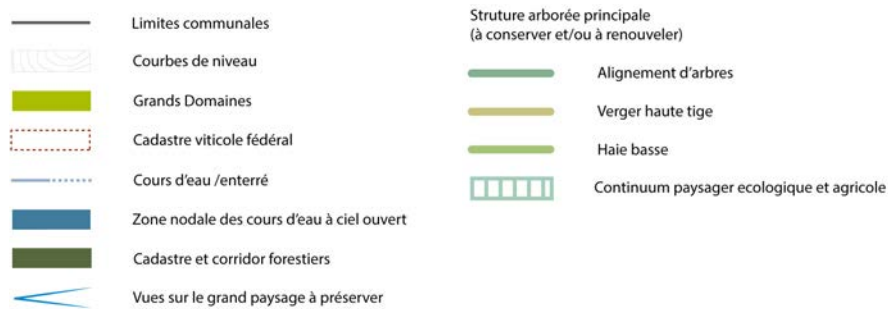


Illustration 4.14 : Périmètres de protection
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018

Périmètres de protection

Site de reproduction batraciens (OBAT)

- secteur A
- secteur B

Protection cantonale

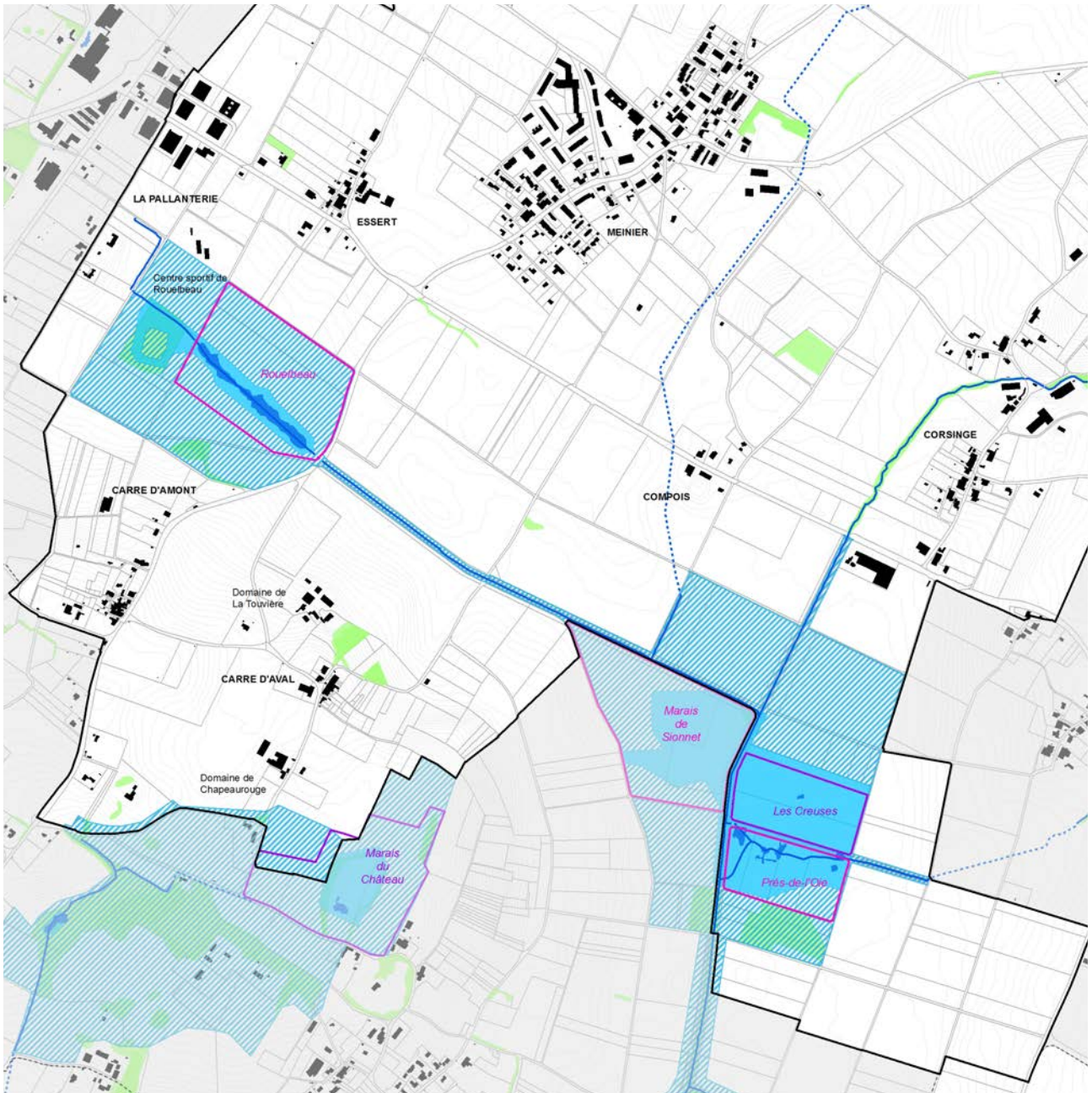
- Réserve naturelle cantonale
- Mise à ban (faune et flore)

Milieus naturels

- Forêt, bois, bosquets
- Eau calme (SIPV)

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré



4.5. Milieux naturels

4.5.1. Forêt

Les surfaces boisées sont peu nombreuses (7.6 ha), soit 1% de la surface communale.

Selon les lois cantonales et fédérales, toute forêt existante est protégée. Le Plan Directeur Forestier (PDF, actuellement en révision, 2017) vise à sauvegarder la forêt dans l'intérêt public. Il décrit les orientations sur la base des fonctions prioritaires et contient des principes de gestion.

A Meinier, selon le PDF de 2000, tous les boisements ont une fonction « nature » à l'exception du cordon boisé de Covéry en bordure du village qui n'a pas de fonction particulière étant donné son caractère peu naturel (essences horticoles en grande partie).

La loi cantonale sur les forêts (M 5 10) impose une distance de 20 m à la lisière pour toute nouvelle construction (art. 11). Des dérogations sont possibles jusqu'à 10 m dans certains cas.

4.5.2. Haies, alignements et arbres isolés

Haies

Des haies basses naturelles, composées d'arbustes indigènes et dont le développement est assez libre (taille modérée et pas chaque année) sont implantées dans l'espace agricole de la commune.

Les structures les plus intéressantes se situent le long des cours d'eau (entre Rouelbeau et le marais de Sionnet), aux Varlioudes, à l'Est d'Essert ou sur les hauts et à l'ouest de Corsinge (voir Illustration 4.16). Ces structures sont pour la plupart récentes (une dizaine d'années) ; elles ont été mises en place dans le cadre de la renaturation et du projet agro-écologique des Trois Nants. Celles sises dans des parcelles agricoles ont été plantées volontairement par les agriculteurs.

En moins de 10 ans, de nombreuses espèces animales (oiseaux et invertébrés notamment) sont venues les occuper, preuve tangible de leur grande valeur écologique. Souvent couplées à des prairies extensives, elles n'en sont que plus intéressantes.

Pour les années à venir, on peut noter que dans le cadre du réseau agro-écologique Arve & Lac Nord, des plantations complémentaires pourraient être réalisées en 2015-2016.

Alignements, arbres isolés majeurs

De nombreux alignements de chênes ou de sujets isolés attestent de l'ancienneté de certains cheminements communaux (voir chapitre 3.1.5. Inventaire IVS).

Les vieux chênes ont une grande importance pour le paysage et la biodiversité car de nombreuses espèces animales, dont certaines inscrites sur les listes rouges, en dépendent. A l'échelle de la Suisse, le canton de Genève a une responsabilité élevée pour le maintien de ces structures rares sur le reste du plateau.

Meinier est également réputée pour ses noyers. Un des plus anciens noyers de Suisse s'y trouve, il s'agit d'un hybride planté en 1863 aux dimensions exceptionnelles pour cette essence. Pour rendre hommage à ce spécimen extraordinaire, l'allée « conservatoire » des noyers a été

créée dans le village de Meinier. Cette dernière met en valeur une collection de 40 variétés de noyers plantés entre 2005 et 2007.

Le long de la Seymaz, des saules taillés « en têtard » ont été plantés durant deux étapes de la renaturation. Il s'agit d'un arbre caractéristique des bords de ruisseaux, que l'on trouvait largement au bord de la Seymaz il y a un siècle.

De manière générale, le patrimoine arboré de la commune est bien conservé, mais des mesures de renouvellement et d'entretien, voire de nouvelles plantations en des lieux propices sont nécessaires pour assurer la conservation de ce patrimoine paysager et plus simplement assurer la « relève » vis-à-vis des vieux arbres qui disparaissent.

> Voir fiche de mesure «A15 - Renouveler le patrimoine arboré» - précise les axes à suivre dans le cadre de cette revitalisation.

4.5.3. Vergers « haute tige »

La Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) a recensé l'ensemble des vergers « haute tige » du canton (2008) qui ont une valeur patrimoniale (variétés anciennes) et écologique. La commune de Meinier abrite de beaux vergers au sein des domaines agricoles. Ils comptabilisent plus de 700 arbres au total qui se répartissent comme suit : Merlinge (env. 160 arbres), Bellebouche-Varlioudes (env. 100 arbres), Village de Meinier-Sauvy (env. 125 arbres), Corsinge (En Bruaz, Les Echaux, Les Murailles) env. 140 arbres, Rouelbeau (Pré-des-Chênes) env. 100 arbres, divers petits vergers (env. 100 arbres).

Dans la plupart des vergers « haute tige », des plantations récentes ont permis de renouveler les vieux arbres, ce qui est réjouissant pour leur pérennité. La conservation des vergers haute tige est essentielle pour le maintien de certaines espèces qui en dépendent, notamment la chevêche d'Athéna ou le rougequeue à front blanc.

L'aspect patrimonial est également important dans les vieux vergers. Certaines variétés sont devenues rares ou ont disparues.

La valorisation des fruits est un enjeu important. La commune de Meinier compte sur son territoire un des deux derniers pressoirs du Canton de Genève (Cidrerie de Meinier) où les particuliers peuvent pasteuriser et conditionner du jus issu des fruits de leurs arbres fruitiers. Autre mesure visant à pérenniser les vergers, la Confédération a récemment sorti les vergers des surfaces d'assolement afin de renforcer leur protection.

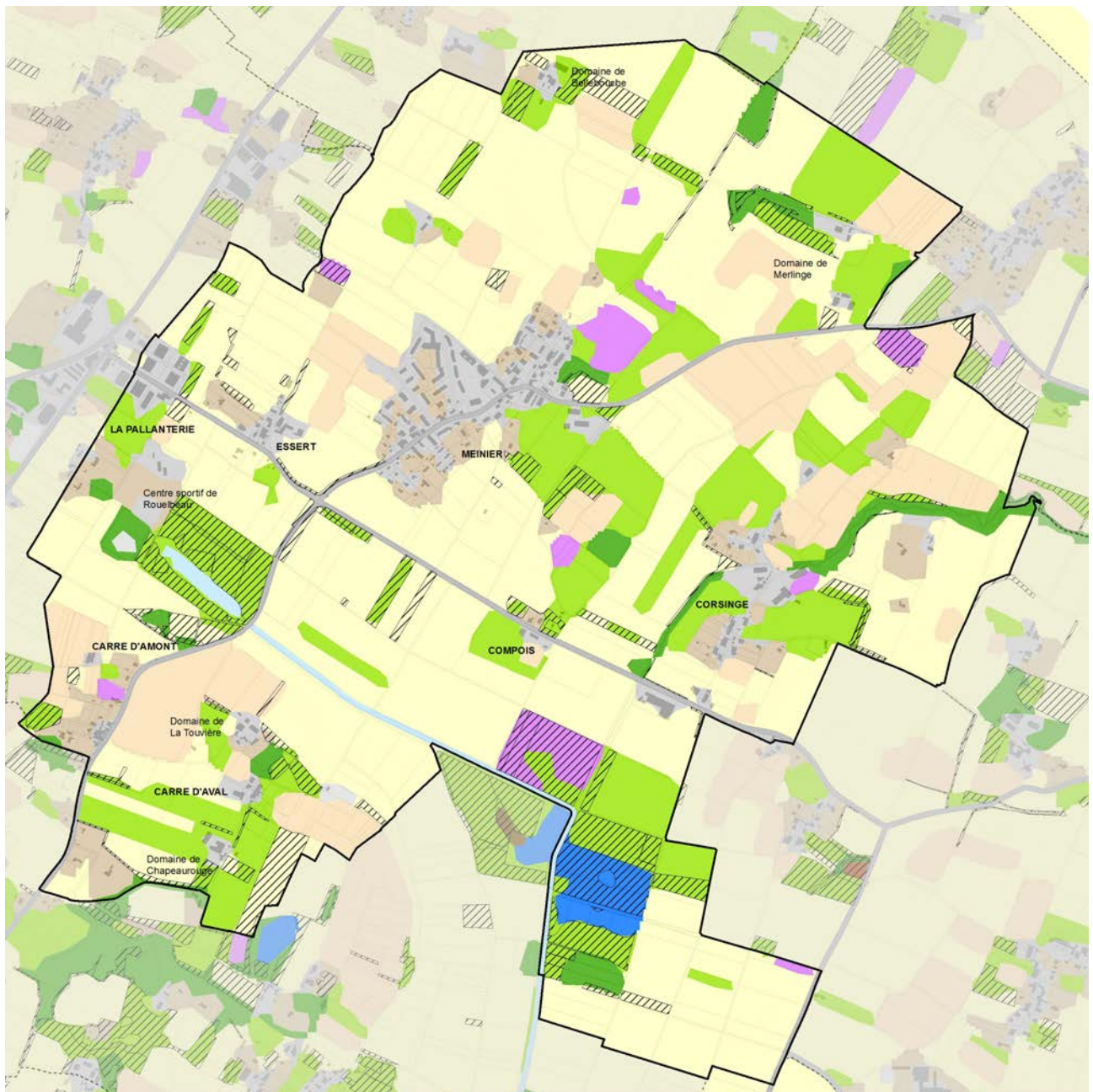
Illustration 4.15 : Carte des milieux naturels
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018

**Surfaces de promotion de la biodiversité
 (AGR_COMP_ECOLO) - Etat 2015**

-  SPB
-  Sols et substrats nus
-  Surfaces dures
-  Routes principales

Milieux naturels (SIPV_MN_CARTO_25)

-  Eaux
-  Végétations des zones humides
-  Gazons et bosquets urbains
-  Prairies
-  Végétations arborées
-  Végétations rudérales
-  Vignes
-  Cultures



4.5.4. Milieux humides

Les Marais de la haute Seymaz (Rouelbeau, Sionnet) se composent de nombreux milieux humides, qui contribuent à la grande biodiversité des lieux. On peut notamment citer l'importance des marais pour les amphibiens et les oiseaux, nicheurs et de passage.

Type de milieux	Surface (ha)
Eau permanente	1.1
Rivage avec végétation	0.6
Roselière	8.1
Magnocariçaie	2.4
Prairie humide	1.2
Saulaie buissonnante marécageuse	0.7
Végétation des rives d'eau courante	2.8
Végétation annuelle temporairement inondée	0.3
Total	17.2

*Illustration 4.16 : Milieux humides de la Haute Seymaz
Source : SITG – SIPV milieux naturels, 2017*

Pour mémoire, on peut rappeler que les surfaces de promotion de la biodiversité sont abordées au point 4.2.3.

Illustration 4.17 : Mélitée du Plantain
Photo : Simon Lézat



Illustration 4.18 : Chevêche d'Athéna, jeune oiseau qui vient de quitter le nid
Photo : Christian Meisser



Illustration 4.19 : Carte de la richesse spécifique brute pour la flore – on remarque l'importance des Marais de Sionnet pour la région Arve et Lac
Source : CJB, 2001

4.6. Faune et flore

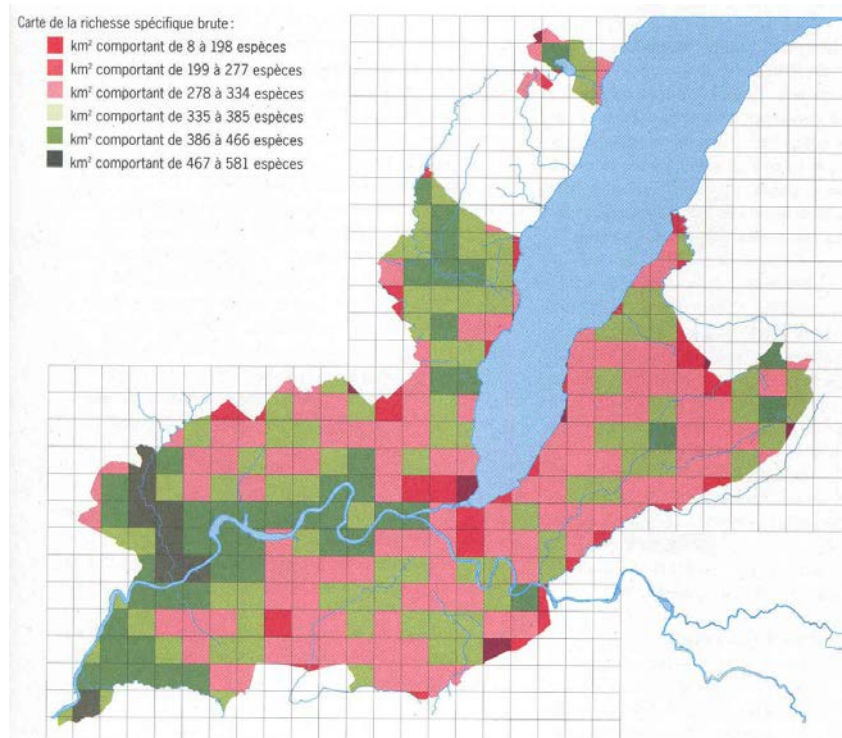
4.6.1. Enjeux autour de la biodiversité

La commune de Meinier possède une biodiversité importante à l'échelle du canton, de Genève en raison de la présence des Marais de la Haute-Seymaz. Cependant, la carte ci-dessous (cf. illustration 4.20) met en évidence l'importance de maintenir et consolider un réseau biologique pour permettre à cette biodiversité de se maintenir dans un contexte périurbain et d'autres espaces dévolus en priorité à la production agricole.

Dans ce contexte, le projet de réseau agro-environnemental Arve & Lac Nord (communes de Meinier, Gy, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance) vise à améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (APB) existantes et d'en créer de nouvelles dans les zones peu structurées.

La conservation du patrimoine naturel communal est régie par différents outils et actions coordonnés par le canton (DETA - DGAN) et/ou des associations : périmètres de protection, plans de gestion, programme de conservation, inventaires, etc.

L'aménagement et l'entretien des espaces verts dans l'espace habité et la gestion des activités de loisirs dans l'espace rural sont des thèmes d'actualité. La prise en compte de la biodiversité au sein de ces thématiques a une incidence directe sur la faune et la flore. A ce niveau, la commune a un rôle important à jouer (cf. Fiche de mesure A2 - Préservation de la faune et de la flore).



4.6.2. Faune

Reptiles

La région Arve et Lac est pauvre en reptiles, comparativement à l'Ouest du canton (Allondon, Rhône). La zone agricole leur est peu favorable. Dans cette dernière, les reptiles se concentrent le long des structures les plus naturelles : bois et cordons boisés, bords des cours d'eau et zones humides.

Le Lézard des murailles est l'espèce la plus fréquente, souvent en lien avec des aménagements anthropiques. La Couleuvre à collier est surtout liée aux zones humides, on la trouve dans les marais de la Seymaz.

Amphibiens

La commune abrite 2 sites OBAT: les Marais de la Haute-Seymaz (Rouelbeau et Sionnet) et une petite partie des Marais du Château. La Haute-Seymaz est complètement intégrée dans la zone agricole.

Certaines SPB (haies, prairies, microstructures) servent d'habitat terrestre ou de terrain de chasse pour ce groupe. Plus largement, ces surfaces sont également importantes pour la migration et les déplacements locaux des amphibiens. Les grandes cultures sont peu intéressantes pour ce groupe, mais elles sont certainement traversées lors de la migration printanière.

Les sites OBat abritent des populations importantes de batraciens comme le crapaud commun, les grenouilles rousse et agile, ainsi que les tritons alpestre et palmé, justifiant leur statut de site d'importance nationale. Deux espèces exotiques et à tendance invasive, la grenouille rieuse et le triton crêté italien, sont également présentes.

De part sa position centrale dans la région Arve et Lac et les fortes populations d'amphibiens, les marais de la Seymaz sont d'une haute importance pour la conservation de ce groupe à l'échelle régionale.

Mammifères

Le périmètre communal, de par sa diversité d'habitats et son lien avec les zones naturelles frontalières, abrite une bonne diversité de mammifères.

La zone agricole est le domaine privilégié du lièvre brun, qui atteint des effectifs élevés dans cette région, avec des densités parmi les plus fortes de Suisse. L'hermine, plus discrète, est également présente.

Les ongulés - chevreuil et sanglier - sont majoritairement localisés à proximité du massif boisé du vallon de l'Hermance et des bois de Gy, mais sont également présents (tout au moins sporadiquement pour le sanglier) au cœur de la zone agricole, dans les secteurs parsemés de bosquets et petits bois.

Oiseaux

Comme pour les mammifères, la grande diversité des milieux présents (zone agricole, bois et zones humides) permet à une riche avifaune d'être présente sur le territoire communal.

La commune abrite une série d'espèces nicheuses caractéristiques de la zone agricole, dont une partie sont rares et menacées en Suisse (bruant proyer, chevêche d'Athéna, fauvette grisette).

Les zones humides de la Haute-Seymaz forment un ensemble important pour la nidification d'espèces aquatiques rares (l'ongios nain, bruant des roseaux, rousserolle turdoïde) et le meilleur site d'escale

migratoire du canton pour les oiseaux liés aux marais et aux prairies, notamment les canards de surface, les échassiers (ardéidés, rallidés et limicoles) et nombre d'espèces de passereaux.

Invertébrés

La commune de Meinier, de par sa nature très agricole, est plus pauvre en invertébrés que des communes sur lesquels se développent des ensembles naturels importants comme les Bois de Jussy, à titre d'exemple pour la région Arve et lac. Ainsi, à l'instar des autres groupes faunistiques, son intérêt principal réside dans la présence de zones humides de grande taille à l'échelle du canton de Genève.

32 espèces d'orthoptères ont été relevées sur la commune, la majorité liées aux prairies. On relèvera néanmoins la présence du grillon des marais, espèce vulnérable au niveau Suisse, sur le site de Rouelbeau. Les papillons de jour sont présents avec 36 espèces. Parmi celles-ci, on peut relever la présence de l'azuré des coronilles et du cuivré des marais, espèces menacées au niveau national et, pour la première, prioritaire au niveau cantonal.

Les libellules, avec 34 espèces, sont présentes principalement sur les sites de Sionnet et de Rouelbeau.

Le grand capricorne, espèce emblématique et très menacée au niveau national, est présent sur la commune. Il est lié aux vieux chênes isolés ou en alignements.

4.6.3. Flore

Les zones humides de la Haute-Seymaz abritent des espèces protégées. La réserve naturelle des Creuses est un site prioritaire pour la flore.

Des espèces en voie d'extinction y sont présentes comme le samole de Valerand (*Samolus valerandi*) et la gratioline officinale (*Gratiola officinalis*). Elles ont fait l'objet chacune d'un plan d'action cantonal et de mesures de renforcement, respectivement sur les sites de Rouelbeau et des Creuses. Deux autres espèces également menacées sont présentes : le souchet brun (*Cyperus fuscus*) et le rubanier d'eau (*Sparganium erectum*).

La commune abritait également jusqu'en 2006 la dernière station de pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) du canton.

Sur le territoire communal, on peut également noter la présence d'un taxon non prioritaire mais menacé : le scandix peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*). Cette espèce accompagne les grandes cultures comme les céréales et le colza, dans les marges culturales non traitées aux herbicides.

4.7. Activités non agricoles dans l'espace rural

4.7.1. Promenade / randonnée / course à pied

Réseau pédestre cantonal

Depuis 1985 une loi engage les cantons à s'occuper des chemins de randonnée pédestre. Genève a légiféré en la matière en 1998 et un plan directeur est maintenant en place depuis 2001. Il couvre un réseau de 440 km, dont 103 km sont des itinéraires transfrontaliers touchant les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Ce réseau de grande randonnée est conçu pour des itinéraires d'un point A à un point B de 2 à 3 heures de marche. Un sentier thématique, le « parcours viticole entre Arve et Lac » a été balisé et agrémenté de panneaux didactiques.

> Voir chapitre 4 - Hiérarchisation du réseau pédestre, PDCp de Meinier, en annexe.

Itinéraires de loisir

Les itinéraires de loisirs sont des chemins à géométrie variable utilisés pour la promenade ou dans un but fonctionnel (pour se rendre du village à la zone sportive de la Pallanterie par exemple). Si la ballade le long de la Seymaz et à travers les marais est très appréciée le week-end, il manque des itinéraires en boucle ou sécurisés pour découvrir les alentours du village ou pour se rendre à Rouelbeau, où un projet de mise en valeur des ruines du château a été récemment réalisé (2017).

> Voir chapitre 5 - Itinéraires de randonnée pédestre, PDCp de Meinier, en annexe.

Stationnement

Quatre zones de stationnement sont prévues pour les usagers (promeneurs) de la zone renaturée de la Seymaz et des ruines de Rouelbeau. Deux sont sur le territoire de Meinier et deux sur celui de Choulex : les deux premières zones sont au centre sportif de Rouelbeau (62 places mutualisées avec les usagers du centre sportif) et à Vy-la-Tour (8 places), et les deux secondes sont au chemin de la Motte (6-8 places) et au centre sportif de Choulex (51 places, également mutualisées avec les autres usagers).

A la belle saison, en fin de semaine, on constate une forte pression de stationnement sauvage au chemin de Motte, au chemin des Combes ainsi que près des ruines de Rouelbeau, que ce soit par ignorance des parkings préconisés ou par indiscipline.

En collaboration avec la commune de Choulex et la Direction générale de l'agriculture et du paysage (DGAN), il s'agit donc d'améliorer la gestion du stationnement à destination de la zone renaturée, des ruines de Rouelbeau et notamment entre le pont de Motte et le centre horticole de Lullier, en incitant le public à une meilleure utilisation des parkings existants.

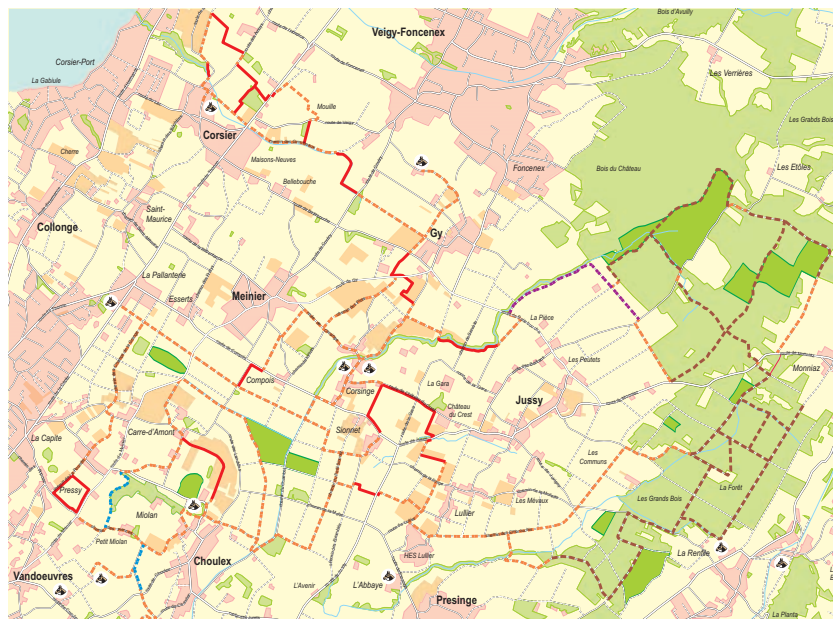
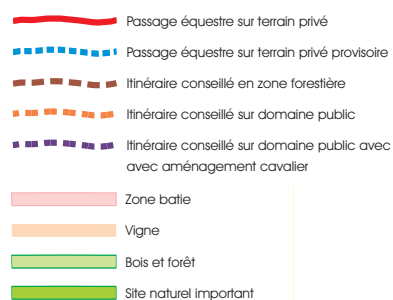
4.7.2. Vélo

La commune compte deux axes équipés de pistes cyclables : la route de Compois et la route de Meinier. De nombreux itinéraires sont utilisés de manière prépondérante par les cyclistes : route de Gy, route de Co-véry, chemin de la Dame blanche, route de Corsinge, chemin de Fiez, chemin des Prés-de-l'Oie.

4.7.3. Équitation

Meinier compte deux manèges : Les Hauts de Corsinge et les Écuries du Chambet. Ces deux entreprises proposent différents services : pension, demi-pension, cours, promenades. Les activités du manège de la Pallanterie, situé sur la commune de Collonge-Bellerive mais proche de la Haute-Seymaz, s'orientent logiquement sur la commune de Meinier. Les centres équestres des communes voisines de Choulex, Gy et Corsier apportent également des cavaliers sur les chemins meynites.

Illustration 4.20 : Carte l'ACAL 2012
Source : site internet l'ACAL, 2017



4.7.4. Promenade de chiens

Les chiens peuvent être promenés sans laisse sur la majeure partie du territoire communal. Cela étant, selon le règlement d'application de la loi sur les chiens (M 3 45.01), de nombreux lieux ou zones sont interdites d'accès, nécessitant donc une parfaite maîtrise du canidé. C'est le cas des cultures, des réserves naturelles et des mises à ban (art. 13).

En forêt, pendant la période de reproduction de la faune (du 1er avril au 15 juillet), les chiens doivent être tenus en laisse.

Les exploitants agricoles constatent régulièrement un manque de respect des règles des propriétaires de chiens en zone agricole, notamment dans les vignes, les champs et vis-à-vis du bétail. Les chiens non maîtrisés peuvent alors occasionner des dégâts sur la production agricole. Des constats de chiens vagabondant sont également régulièrement relevés dans les réserves et les mises à ban, conduisant à des perturbations significatives de la faune.

La commune a un rôle à jouer pour renforcer l'information auprès des propriétaires de chiens concernant les règles et les comportements à adopter en zones protégée et agricole. Des informations régulières seront faites pour que les chiens soient maintenus en laisse.

Un « espace de liberté pour chiens » est réservé au jeu des chiens sans laisse, sur une parcelle située au sud-est des marais de Sionnet, aux confins de la commune.

4.8. Réflexions prospectives

4.8.1. Paysage

Les objectifs sur le plan paysager sont les suivants :

- Développer la zone industrielle de la Pallanterie en préservant les qualités paysagères du site de Rouelbeau (forêt, ruines et milieux humides) et le hameau d'Essert (plan de site) et la césure paysagère entre la ZIA et le hameau précité.
- Développer les constructions dans le village de Meinier en respectant la morphologie du village et la hauteur des gabarits actuels.
- Améliorer l'offre en itinéraires de loisirs, mais sans préteriter les activités agricoles et les enjeux de conservation de la nature (pensée des intérêts). Mettre en valeur des points de vue (panneaux didactiques).

> Voir fiche de mesure A1 - Gestion du paysage.

4.8.2. Agriculture

Le territoire communal comporte 94% de zone agricole. La planification de l'espace rural est donc un enjeu central à Meinier. La grande diversité des exploitations indique également un dynamisme remarquable à l'échelle régionale.

Nous pouvons distinguer deux types d'enjeu :

- Le maintien de la zone agricole vis-à-vis des projets de développement urbain : extension du village et extension de la zone sportive de la Pallanterie, projet de route de contournement, mesures de compensation écologiques pour cet ouvrage. Ces projets impliquent non seulement la réduction de la surface agricole, mais également la suppression de certaines surfaces d'assolement (SDA). Ces conséquences sont à minimiser.
- Le développement de projets dans l'espace rural liés aux besoins des agriculteurs. Nous pouvons notamment citer les réflexions autour du déplacement de la ferme Desbiolles et le possible déplacement de l'abattoir.

Diminution des surfaces agricoles : options au-delà de 2030

Parcelle	Surface totale parcelle	Zone agricole perdue	SDA perdue
<i>Extension de la zone sportive de la Pallanterie</i>			
49	4'157 m ²	4'157 m ²	0 m ²
50	3'230 m ²	3'230 m ²	0 m ²
329	14'072 m ²	14'072 m ²	0 m ²
Total	21'459 m²	21'459 m²	0 m²
<i>Le Paradis</i>			
1346	1'547 m ²	1'547 m ²	1'547 m ²
1685	89'894 m ²	21'651 m ²	21'651 m ²
Total	91'441 m²	23'198 m²	23'198 m²
TOTAL	112'900 m²	44'657 m²	23'198 m²

Illustration 4.21 : Bilan provisoire des SDA, options au delà de 2030
Source : SITG 2017

> Voir chapitre 12.2 Structure du paysage.

Diminution des surfaces agricoles : projets à réaliser à court et à moyen terme

Illustration 4.22 : Bilan provisoire des SDA, projets à réaliser à court et à moyen terme
Source : SITG 2017

Parcelle	Surface totale parcelle	Zone agricole perdue	SDA perdue
La Campagne Berthet			
1884	18'121 m ²	12'899 m ²	9'077 m ²
Total	18'121 m²	12'899 m²	9'077 m²
Entrée Est de Meinier			
1139	39'249 m ²	13'623 m ²	1'597 m ²
1362	13'375 m ²	2'626 m ²	2'095 m ²
Total	52'624 m²	16'249 m²	3'692 m²
Total Meinier village	70'745 m²	29'148 m²	12'769 m²
Route de contournement			
88	61'396 m ²	123 m ²	123 m ²
1002	163'562 m ²	3 m ²	3 m ²
1045	6'997 m ²	9 m ²	9 m ²
1052	50'005 m ²	1'300 m ²	1'300 m ²
1072	12'646 m ²	1'291 m ²	1'291 m ²
1088	120 m ²	39 m ²	39 m ²
1132	9'332 m ²	840 m ²	840 m ²
1137	10'185 m ²	814 m ²	814 m ²
1139	39'249 m ²	1'434 m ²	1'434 m ²
1144	44'352 m ²	934 m ²	934 m ²
1145	12'621 m ²	434 m ²	434 m ²
1154	45'391 m ²	3 m ²	3 m ²
1220	6'466 m ²	504 m ²	504 m ²
1348	21'928 m ²	1'768 m ²	1'768 m ²
1460	24'519 m ²	2'312 m ²	2'312 m ²
1817	277'083 m ²	680 m ²	680 m ²
1888	40'213 m ²	363 m ²	363 m ²
Sous-Total rte Contournement	826'065 m²	12'851 m²	12'851 m²
Restitution de ZA et SDA	-	(-) 3'727 m²	(-) 3'727 m²
Total rte Contournement	-	9'124 m²	9'124 m²
SECTEUR DE MEINIER			
TOTAL	896'810 m²	38'272 m²	21'884 m²

Calculs relatifs à la route de contournement selon Annexe du PDCOM : Rapport de synthèse, Étude d'opportunité du projet route de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme 2017.

Bilan : options au delà de 2030

- Extension de la zone sportive de la Pallanterie : perte de 2.1 ha de ZA;
- Le Paradis : perte de 4.4 ha ZA dont 3.3 ha en SDA;

Bilan : projets à réaliser à court et à moyen terme

- Extension de la zone 4B du village de Meinier : perte de 2.9 ha de ZA dont 1.2 ha en SDA.
- Route de contournement : Selon les calculs mentionnés dans l'étude d'opportunité (cf. annexes du PDCOM), repris dans le tableau ci-dessus, la consommation des SDA nécessaire à l'infrastructure routière est estimée à 0.91 hectares. Restent à calculer lors du développement du projet l'intégration paysagère, ajustement des aiguillons perdus aux abords des carrefours, mesures de compensation agricoles et de nature, etc.

La commune de Meinier compte actuellement 460.3 hectares de surfaces d'assolement (SDA). Au total, la perte de SDA pourrait dépasser 4.7 ha soit plus de 1% des SDA de Meinier. A ce jour, le Canton prévoit une perte de 175 ha de SDA à l'horizon 2023 pour le développement urbain (y compris routes et rénaturation). Une hiérarchie des besoins et leur planification dans le temps s'avèrent donc indispensables.

Besoins des exploitants

Des locaux agricoles mutualisés pourrait permettre de favoriser des synergies et rationaliser l'utilisation des surfaces, que ce soit des locaux communs à créer ou des hangars existants à réhabiliter. A ce stade, seul le cas du déplacement de l'abattoir figure parmi les projets identifiés.

> Voir fiche de mesure A14 - Espaces agricoles - des fonctions à préserver et à valoriser.

Projets spécifiques à développer

- Déplacement abattoir.
- Adaptations des infrastructures des manèges à Corsinge et à la Pallanterie.
- Maintien / déplacement des bâtiments situés sur la parcelle 1139, à l'entrée Est du village.
- Route de contournement.
- Mesures du réseau agro-environnemental.

4.8.3. Cours d'eau et eaux de surface

Documents de planification

Plan Directeur Cantonal Genève 2030

La fiche D05 «Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels» inscrit au niveau cantonal l'objectif de prendre en compte les zones dangereuses lors de toute activité ayant des effets sur l'organisation et l'utilisation du territoire. Pour cela, les projets doivent considérer les dangers de façon à ne pas exposer la population à ceux-ci (prévention).

La fiche C06 «Préserver et reconstituer les continuités biologiques» du PDCant 2030 inscrit les objectifs de renforcer la mise en réseau des espaces naturels et de faciliter les déplacements de la faune à l'échelle locale et régionale.

La fiche C07 «Garantir l'espace minimal des cours d'eau et poursuivre le programme de renaturation» fixe l'objectif de donner aux cours d'eau l'espace nécessaire pour assurer leurs fonctions essentielles ainsi qu'une morphologie permettant l'accomplissement des processus naturels.

SPAGE Lac rive gauche

Le **Schéma de protection et d'aménagement des eaux (SPAGE)** est un outil cantonal de planification de la gestion intégrée des eaux par bassin versant. La commune de Meinier est située sur le bassin versant hydrologique **Lac rive gauche**. Ce SPAGE a été adopté par le Conseil d'État le 12 septembre 2011.

Les objectifs prioritaires du SPAGE Lac rive gauche concernant les cours d'eau sont les suivants :

- Protection de la population et des biens contre les crues et les inondations (maintien des secteurs d'expansion des crues).
- Préservation des débits minimaux des cours d'eau et réduction



Illustration 4.23 : Fiches Compois R1 et R2
Source : SPAGE 2011

de la fréquence et de l'ampleur des petites et moyennes crues (gestion des eaux à la parcelle).

- Protection des eaux en zone agricole (bandes tampon de 6 m).
- Conservation et création de milieux de grande valeur écologique et de corridors pour la faune.
- Entretien des cours d'eau, des ouvrages et des cheminements pédestres.

Par ailleurs, le SPAGE définit des zones d'opportunité dans l'espace minimal des cours d'eau. La Commune de Meinier est concernée par des surfaces inondables essentielles et des surfaces à haut potentiel de remise à ciel ouvert.

Les surfaces inondables essentielles ont comme objectif le maintien des capacités de rétention d'eau, afin de préserver des zones bâties des inondations. Ainsi les projets dans ces zones doivent permettre de conserver les fonctions hydrauliques existantes. Le maintien de ces surfaces répond à l'article 11 de la Loi sur les eaux.

Les surfaces à haut potentiel de remise à ciel ouvert ont comme objectif une éventuelle mise à ciel ouvert. La surface à réserver pour une mise à ciel ouvert est délimitée par l'inondabilité en cas de dysfonctionnement des collecteurs. Cette surface est indicative et répond à l'article 4 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau.

Le SPAGE Lac rive gauche définit différentes mesures. La commune de Meinier est concernée par les mesures suivantes :

- Volet qualité des eaux :
> Fiche action 4.1.7 Pollution agricole.
- Volet protection des personnes et des biens :
> Fiche action 4.2.1 Protection contre les crues - P8 : mise à ciel ouvert du canal de Compois en amont de Meinier afin de reconstituer la zone inondable remblayée.
- Volet morphologie du cours d'eau et des berges :
> Fiche action 4.3.1 Renaturation – Fiche Compois R1 (km 1.35 – km 1.85) – priorité 1 (réalisation d'ici 2017).
> Fiche action 4.3.1 Renaturation – Fiche Compois R2 (km 1.35 – km 1.85) – priorité 2 (réalisation d'ici 2023).

PREE Seymaz

Le Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) est un outil de planification et de coordination des actions au niveau d'une entité hydrologique ou d'assainissement cohérente. La commune de Meinier se situe dans le périmètre du PREE de la Seymaz, qui englobe les bassins versants hydrologiques de la Seymaz, d'une petite partie de l'Arve et du Foron sur territoire genevois. Ce dernier a été adopté le 1er octobre 2014.

Le PREE fixe des exigences et des objectifs globaux sur lesquels doivent s'appuyer les PGEE. L'enjeu principal du PREE Seymaz est la diminution de l'impact de l'urbanisation sur la Seymaz et ses affluents. Il s'agit de ne pas péjorer, voire d'améliorer le régime hydrologique des cours d'eau. Un des objectifs fixés par le PREE pour la Seymaz et ses affluents est la préservation et l'amélioration de l'écomorphologie de l'aval du cours d'eau, en agissant sur les contraintes érosives.

PGEE Meinier

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné aux communes. Meinier a un PGEE intercommunal avec Gy, Presinge, et Pufflinge, adopté le 9 mai 2012. Comme pour le PREE, l'enjeu est de limiter l'impact des zones construites ou à bâtir sur les cours d'eau. Les objectifs sont rappelés ci-après:

Enjeux

- Limiter les impacts qualitatifs et quantitatifs de l'urbanisation et des activités anthropiques sur les cours d'eau.
- Limiter les risques d'inondation.
- Valoriser la valeur écologique et de corridors des cours d'eau.

Objectifs

- Améliorer ou maintenir la qualité des eaux de la Seymaz et de ses affluents.
- Ne pas péjorer le régime hydrologique du bassin versant de la Seymaz (zones de développement du village et de la Pallanterie).
- Protéger la population et les biens des dangers de crues.

Le Canal de Compois reste le parent pauvre des affluents de la Seymaz, car il est entièrement canalisé en souterrain, à l'exception de son embouchure. Il est alimenté par une importante surface de drainage agricole (187 ha). Bien qu'intéressant car pouvant notamment bénéficier de l'important réservoir biologique des marais de Sionnet, ce projet est compromis par la faible quantité d'eau (étiage important), la profondeur de la canalisation existante et le projet de contournement routier du village. L'étude de faisabilité de la mise à ciel ouvert réalisée en 2015 (EDMS et Viridis) a mis en évidence que pour le tronçon à l'amont de la route Gy, il était plus pertinent de renforcer les connexions écologiques (haies, alignement d'arbres) que de remettre le canal à ciel ouvert (voir Étude d'opportunité en annexe).

> Voir fiche de mesure A3 - Renforcement de corridors biologiques terrestres aux abords du canal de Compois.

> Voir fiche de mesure A7 - Protection contre les crues

4.8.4. Continuums et réseaux écologiques

L'espace et la fonctionnalité des continuums paysagers et écologiques sont à maintenir, voire à améliorer ou reconstituer. Les objectifs sont les suivants:

Réseau bleu

- Développer le secteur de la Pallanterie (zone sportive et zone artisanale) en garantissant la fonctionnalité écologique des marais de Rouelbeau, voire en l'améliorant : cf. SPAGE, projet d'aménagement de la Fondation de la Pallanterie, label Nature et Économie. Développer un réseau écologique en accord avec la fiche C06 du Plan Directeur cantonale et accompagner les projets de développement pour limiter les incidences sur ledit réseau.
- Préserver les milieux humides du dérangement humain et canin. Cette mesure vaut aussi pour augmenter le respect des cultures et des surfaces de promotion de la biodiversité.
- Renforcer le réseau bleu par la renaturation de la partie aval du Canal de Compois, si les études ultérieures concluent à la pertinence d'une telle action et que cette dernière ne soit pas en contradiction avec d'autres objectifs, notamment agricoles.

Réseau vert

- Atténuer l'impact de la route de contournement sur les déplacements de la faune (intégration paysagère, renforcement du corridor du Chambet par la mise en place de nouvelles surfaces extensives, attention particulière portée à l'éclairage).
- Renouveler le patrimoine arboré le long des chemins historiques et aux abords des hameaux et grands domaines, ainsi que les arbres majeurs de plein champ.
- Relier les boisements entre eux par l'implantation judicieuse de surfaces de promotion de la biodiversité (haies, plantation d'arbres) ; démarche volontaire au sein du réseau agro-environnemental.

Réseau agricole extensif

- Conserver les continuités des espaces agricoles (voir chapitre 12.2 Plan paysage) et en particulier conserver les césures plus étroites, en particulier entre Essert et la Pallanterie, Meinier et Essert, Gy et Merlinge.
- Encourager l'amélioration la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), dans la continuité des actions menées par les exploitants agricoles (notamment réseau agro-environnemental).
- Mettre en place de nouvelles SPB dans les secteurs peu structurés (prairies, jachères), sur des bases volontaires.

> Voir Fiche C06 du Plan Directeur Cantonal - Préserver et reconstituer les continuités biologiques.

4.8.5. Milieux naturels, faune et flore

La Commune entend appuyer les actions ou missions suivantes:

- Contribuer à la protection des sites prioritaires de Rouelbeau et de Sionnet, ainsi que des espèces rares et menacées.
- Soutenir les actions et mesures du réseau agro-environnemental.
- Pratiquer l'entretien différencié pour les espaces verts communaux afin de développer la biodiversité.
- Informer les habitants sur les pratiques de jardinage favorables à la nature « charte des jardins ».

> Voir fiche de mesure A2 - Préservation de la faune et la flore

4.8.6. Activités de loisirs dans l'espace rural

Afin de comprendre comment mieux organiser l'accueil du public tout en garantissant le maintien de la qualité des milieux naturels et le bon déroulement des activités agricoles et sylvicoles, le plan directeur communal permet d'appuyer cette démarche à l'échelle locale avec des propositions concrètes.

Les objectifs dans le domaine sont les suivants :

Itinéraires pédestres

- Améliorer les traversées piétonnes des axes à fort trafic (route de Meinier, route de Compois et route de Jussy).
- Faire connaître les itinéraires de loisirs à la population et les règles à respecter dans l'espace rural.
- Promouvoir la récupération de ses propres déchets.
- Améliorer la gestion du stationnement à destination de la zone renaturée et des ruines du château de Rouelbeau, récemment mis en valeur, en incitant le public à une meilleure utilisation des parkings existants et en dissuadant le parking sauvage.

Chiens

- Informer la population sur les comportements à respecter en zone agricole, notamment dans les vignes, les champs et vis-à-vis du bétail.

Vélo

- Améliorer le réseau existant (Cf. Enjeux mobilité).
- Réévaluer la place du vélo dans les secteurs interdits au trafic.
- Mise en conformité avec la pratique actuelle.

Équitation

- Contribuer, dans le cadre de la planification du territoire, à la pérennité des manèges existants.
- Appuyer les démarches des manèges dans leur démarche de maintien et de développement du réseau cavalier intercommunal.
- Organiser les usages (engins motorisés, activités agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers) sur les chemins communaux, en privilégiant les mobilités douces, la sécurité et la cohabitation harmonieuse des usagers.

> Voir fiche de mesure A14 - Planification de l'espace rural : des fonctions à préserver et à valoriser.

5 - Energie et Environnement

5.1. Energie

Le plan directeur communal de l'énergie, en annexe, donne plus de précisions sur l'état des lieux énergétique.

Agents et infrastructures énergétiques

La première analyse de l'approvisionnement énergétique actuel fait ressortir une forte dépendance du territoire communal aux énergies fossiles, avec une majorité de bâtiments alimentés au mazout ou au gaz.

Un réseau de gaz dessert la Pallanterie, le centre sportif de Rouelbeau, le hameau d'Essert et le village de Meinier.

Un gazoduc haute pression traverse également la commune. Des travaux de déviation de cette conduite de gaz naturel ont été réalisés en 2015 pour permettre l'extension de la zone industrielle et artisanale.

Au centre du village de Meinier, une chaufferie au bois (pellets) alimente un réseau de chauffage à distance (CAD) qui dessert 11 bâtiments communaux.

Ressources énergétiques renouvelables

La commune de Meinier possède un potentiel local en énergies renouvelables. Les différentes ressources énergétiques exploitables sont les suivantes :

- Solaire ;
- Géothermie ;
- Biomasse ;
- Eaux usées ;
- Rejets thermiques ;
- Air ;
- Éolien.

Le plan directeur communal de l'énergie estime le potentiel énergétique de chacune de ces ressources.

> Voir en annexe, le plan directeur communal de l'énergie, (EDMS, mars 2018).

5.2. Air et pollution atmosphérique

5.2.1. Qualité de l'air

Les activités humaines ont une incidence sur la qualité de l'air. Les mesures et l'analyse des principaux polluants réalisés par le service cantonal de la protection de l'air (SABRA - DETA - Etat de Genève) permettent de définir la situation actuelle à Meinier.

Sont considérés comme polluants les gaz dont la concentration dépasse le niveau naturel et conduit à des perturbations de l'environnement, du climat, de la santé. Les principaux sont le dioxyde d'azote, les poussières fines et l'ozone.

Dioxyde d'azote (NO_x)

Le dioxyde d'azote (NO₂) est principalement émis par les transports routiers et aériens, les installations industrielles, artisanales et de chauffage. Le service cantonal de la protection de l'air assure un suivi de la qualité de l'air à partir d'un réseau de capteurs passifs de NO₂ et de huit stations équipées de moniteurs (stations ROPAG). Les capteurs significatifs pour Meinier indiquent des valeurs inférieures à 26 ug/m³ en 2016 (SABRA - DETA - Etat de Genève), soit des valeurs respectant la limite OPair annuelle fixée à 30 ug/m³.

Poussières fines (PM10)

Les particules fines (PM10) sont constituées de poussières d'un diamètre inférieur à 10 micromètres provenant de suies des moteurs diesel, des chauffages ou de certaines exploitations industrielles, ou issues de phénomènes d'abrasion (comme notamment celle des pneumatiques sur la chaussée). Pour la station de mesures du Foron, située à 5,5 km au sud-ouest, la moyenne annuelle est légèrement en dessous de la limite OPair fixée 20 ug/m³. Toutefois, à certaines périodes de l'année on constate des dépassements sur l'ensemble du canton (valeur > à 50 ug/m³), c'est pourquoi, la lutte contre les poussières fines est une préoccupation majeure (SABRA - DETA - Etat de Genève).

Ozone (O₃)

L'ozone (O₃) se forme principalement à partir d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatils (COV), sous l'action du rayonnement solaire. Les immissions d'ozone sont demeurées excessives au printemps et en été à toutes les stations de mesure genevoises. Pour la station de mesures du Foron, on a observé un peu moins de 200 dépassements de la valeur limite fixée à 120 ug/m³ en 2016 (SABRA - DETA - Etat de Genève).

5.2.2. Climat

Émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

La protection du climat dépend essentiellement de mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂ dont la source principale est la combustion des énergies fossiles : moteurs, chauffages) et le méthane (dont la source principale est l'agriculture). A Genève, les sources d'émission des composés polluants qu'on retrouve dans l'air sont constituées en majeure partie par le trafic routier. Les mesures touchant à la mobilité sont dès lors déterminantes pour diminuer la pollution de l'air.

5.3. Nuisances sonores

5.3.1. Degrés de sensibilités au bruit

Les nuisances sonores sont réglées par l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB). Celle-ci définit des valeurs limites d'exposition (valeurs de planification - VP, d'immission - VLI et d'alarme - VA), en fonction des degrés de sensibilité (DS II pour les zones résidentielles et DS III pour les zones mixtes) et du type de source (trafic routier, aéronefs, stands de tirs, etc).

Dans les zones à bâtir existantes, les nouvelles constructions sont soumises à l'art. 31 de l'OPB, à savoir, le respect des valeurs limites d'immissions.

Dans le cas des nouvelles zones à bâtir, il s'agit de s'assurer que les valeurs de planification pourront être respectées à l'endroit où seront érigés des locaux sensibles au bruit (art. 29 de l'OPB).

Illustration 5.2 : Valeurs limites d'exposition au bruit routier
Source : OPB, Annexe 3

Degré de sensibilité (art.43)	Valeur de planification Lr en dB (A)		Valeur limite d'immission Lr en dB (A)		Valeur d'alarme Lr en dB (A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

Illustration 5.3 : Degrés de sensibilité au bruit et cadastre routier
Source : SITG 2017
Image : Viridis Environnement, 2018

Protection contre le bruit

Plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB

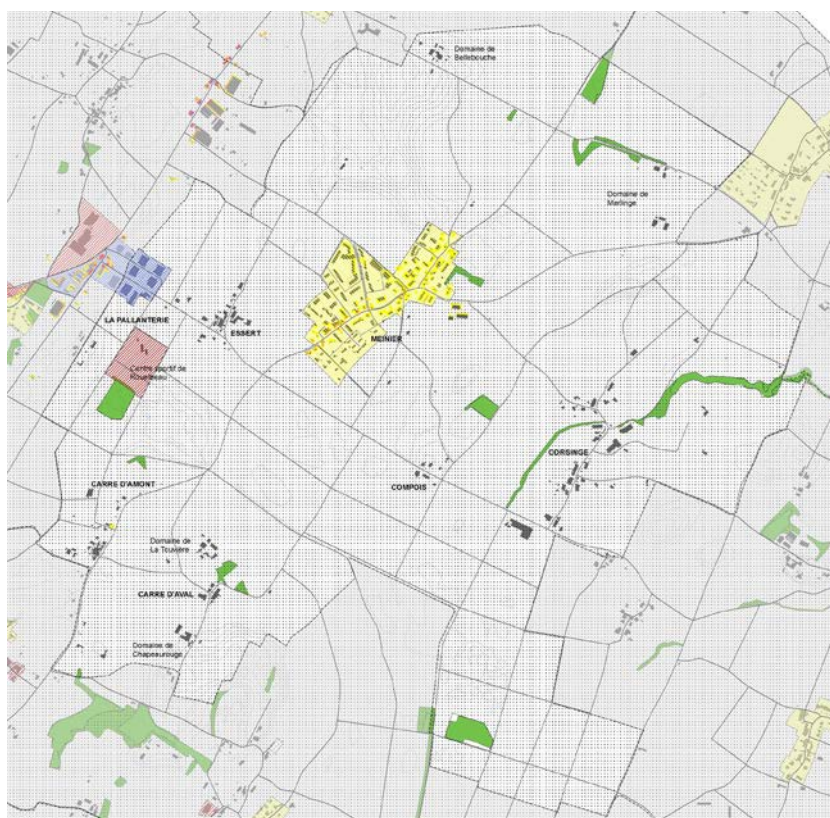
- DS II
- DS III
- DS IV

Cas particuliers

- zone agricole
DS III applicable aux bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit
- zone de bois et forêts
DS III applicable aux bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit

Cadastre du bruit routier (jour)

- Lr < 60 dB
- Lr entre 60 dB et 65 dB
- Lr entre 65 dB et 70 dB
- Lr > 70 dB



5.3.2. Cadastre du bruit routier

Le cadastre est élaboré par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA - Etat de Genève). Dans le village, le long de la route de Gy, la valeur limite d'immission pour le bruit routier diurne est dépassée pour plus de 20 façades (valeurs comprises entre 60 dB et 65 dB).

Le report du trafic de transit sur la route de contournement projetée permettrait de réduire de manière significative la charge de trafic en traversée du village.

5.4. Rayonnements non ionisants (RNI)

La protection contre les Rayonnements Non Ionisants (RNI) est définie dans l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le Rayonnement Non Ionisant du 1er février 2000 (ORNI), qui fixe des valeurs limites en la matière. Au niveau cantonal, la base légale est le règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (K 1 70.07) du 16 octobre 1999.

Les installations de téléphonie mobile sont la seule source de RNI sur le territoire communal. Le cadastre des installations de téléphonie mobile, continuellement mis à jour, indique sur le territoire communal la présence d'une seule antenne. Les valeurs fixées dans l'ORNI sont actuellement respectées.

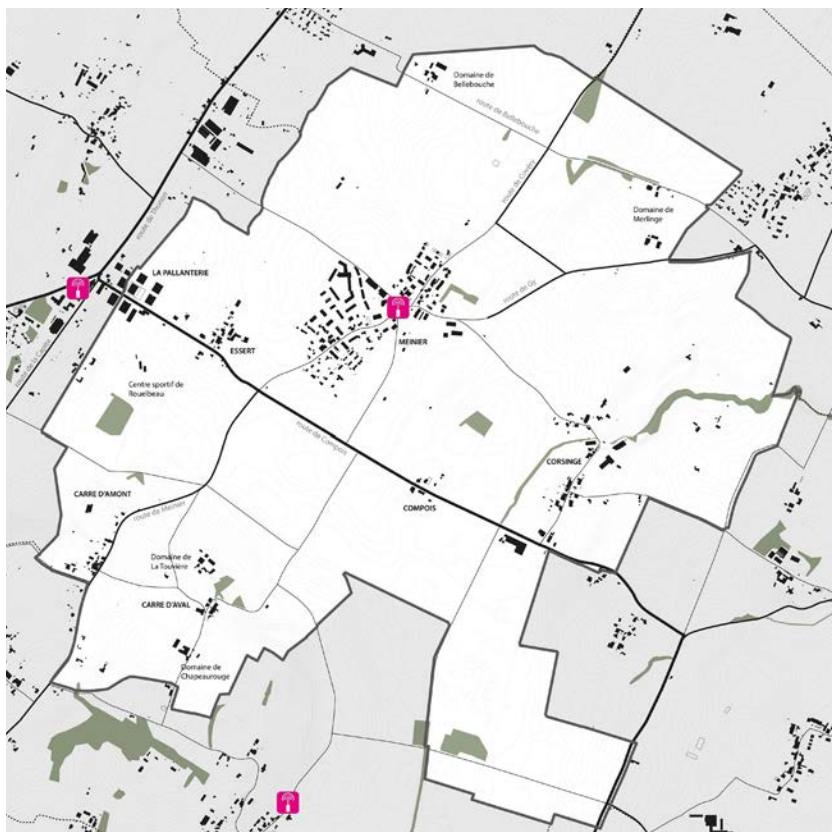



Illustration 5.4 : Antennes de téléphonie mobile
Source : SITG 2017
Image : Viridis, 2018

RAYONNEMENTS NON IONISANTS
 Antenne de téléphonie mobile (SABRA)

5.5. Eaux souterraines

La commune de Meinier possède très peu de contraintes liées aux eaux souterraines. Seule une petite partie de la nappe temporaire de la Capite se situe sur le territoire communal, à la Pallanterie. Cette nappe n'est pas protégée. Aucun secteur de protection des eaux souterraines n'est recensé sur la commune.

Des circulations d'eau souterraine existent localement à la faveur de couches plus sableuses au sein de la moraine de fond. Une dizaine de fontaines privées sont alimentées par des sources non cadastrées. Deux sources sont répertoriées dans le cadastre des fontaines. Il s'agit de :

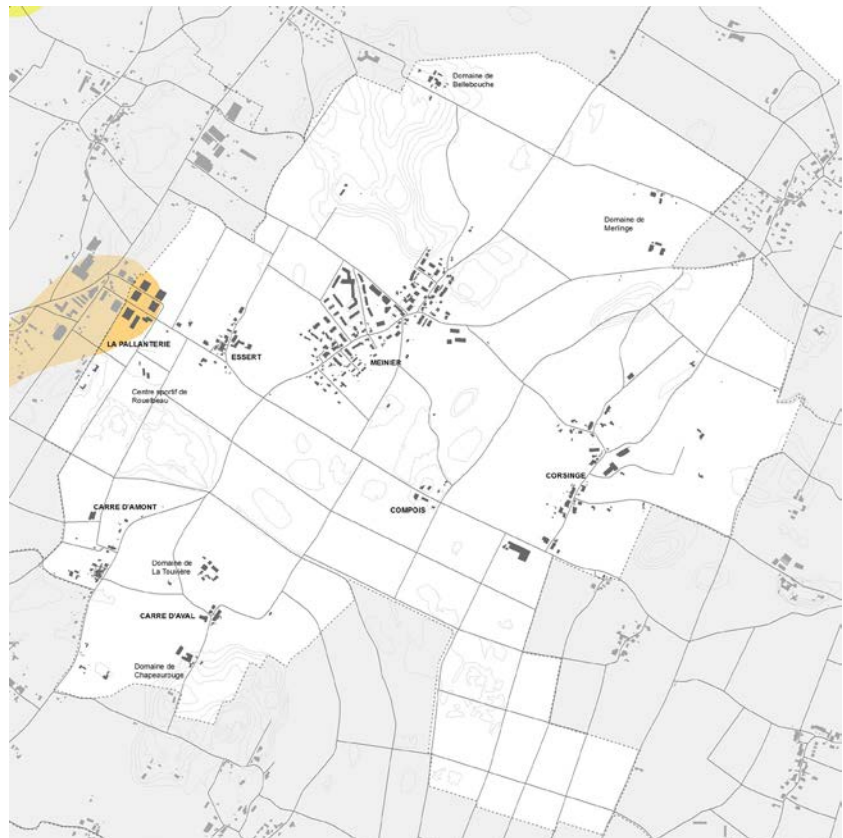
- La fontaine du Carre d'Amont, dont l'eau provient du captage d'une source située dans la vigne au Sud-Est de la fontaine.
- La fontaine de la route de Corsinge, alimentée par le captage d'une source située dans un champs cultivé à l'Est de la fontaine.

La qualité des eaux de ces différentes sources et fontaines, dont l'exutoire final est la Seymaz, est un enjeu.

Illustration 5.5 : Eaux souterraines
Source : SITG 2015
Image : Viridis Environnement

Nappes

-  Principale
-  Superficielle
-  Temporaire



5.6. Gestion et évacuation des eaux

La Commune de Meinier est desservie par un réseau d'assainissement séparatif.

La majorité des eaux pluviales est rejetée dans la Seymaz et ses affluents. Les eaux de ruissellement d'une partie de la Pallanterie sont évacuées vers le Lac.

Les terrains agricoles, qui représentent une grande partie du territoire communal, sont également équipés d'un réseau de drainage (collecteurs et drains). A ce titre, le canal de Compois est alimenté par une importante surface agricole drainée. Par ailleurs, les travaux de renaturation de la Seymaz 1ère étape ont permis d'améliorer le potentiel agricole par le remblayage et le drainage (sans restriction) des parcelles situées en périphérie des marais de la Haute-Seymaz.



La majorité des eaux usées de la Commune est envoyée vers un collecteur primaire qui traverse le territoire communal à l'Est et amène les eaux à la STEP de Villette. Seules les eaux usées de la Pallanterie sont envoyées en direction de Collonge-Bellerive, pour être ensuite dirigées vers la STEP d'Aïre.

Commune	Cours d'eau	Eaux claires parasites	Canalisations	Infiltration	Bassins versants	
					% des surfaces en unitaire	Assainissement autonome non raccordés (<300m)
			% du réseau en état moyen ou mauvais			
Gy		Taux élevé d'ECP en période humide (réseau privé de Garmaise).	38 % moyen 6 % mauvais	Mauvaise possibilité d'infiltration	0 %	
Meinier	Seymaz : influence marquée de l'assainissement sur le stress hydraulique (effets des crues)	Infiltrations localisées.	34 % moyen 10 % mauvais		8 %	5
Presinge	Forte influence négative de la STEP de la Louvière sur le Campex.	Réseau du village en catégorie moyenne d'ECP.	48 % moyen 19 % mauvais		4 %	5
Puplinge		Infiltrations au niveau de la rue de Graman.	6 % moyen 1 % mauvais	Possibilité d'infiltration à déterminer de cas en cas	0 %	6





Illustration 5.7 : Synthèse des principaux déficits relevés dans la phase diagnostic du PGEE (avant travaux de mise en séparatif du Carre d'Amont réalisés en 2011)
Source : Hydro.com, PGEE - Phase diagnostic - Rapport de synthèse, mars 2011

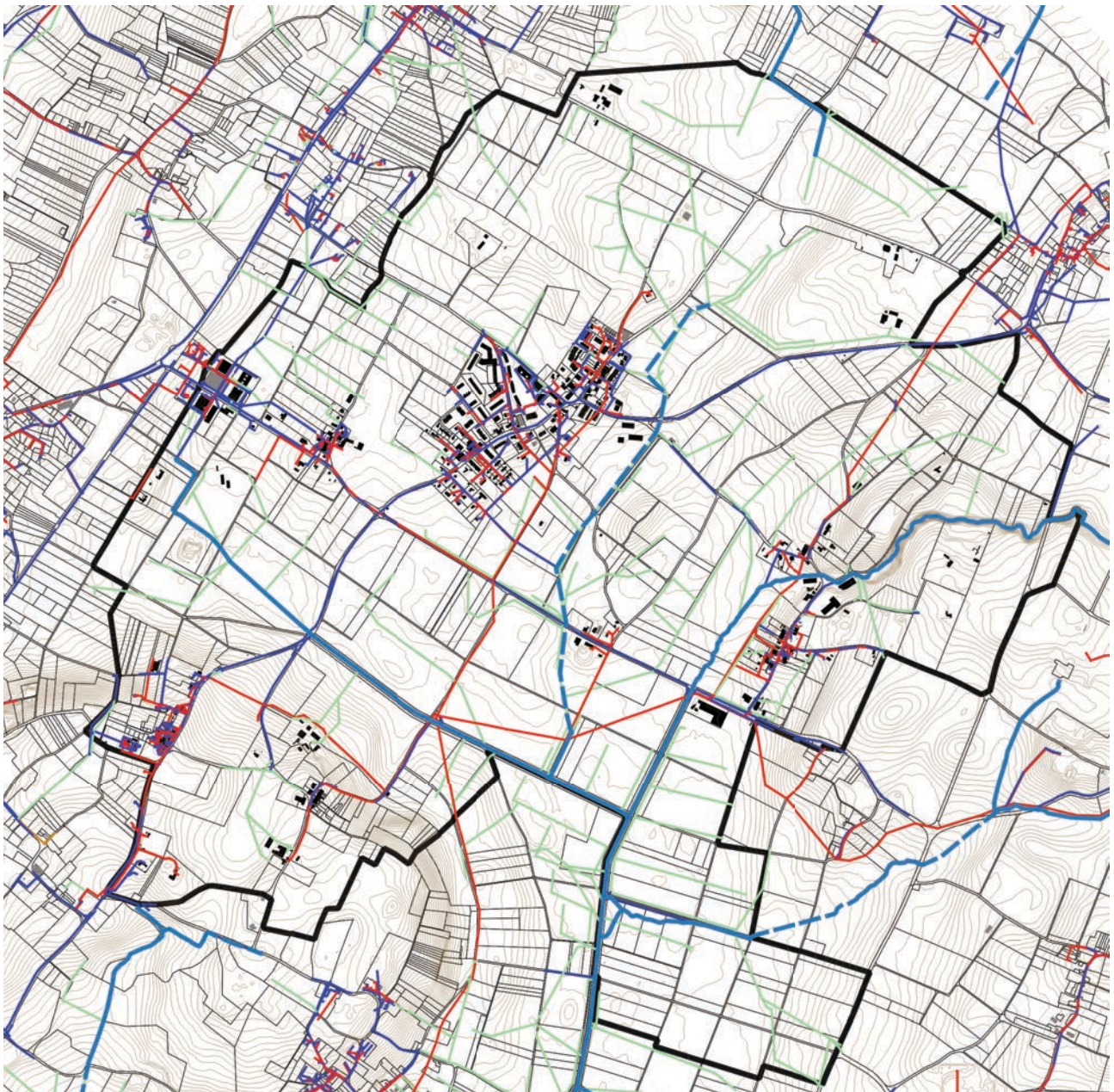
Illustration 5.6 : Cours d'eau, assainissement et collecteurs
Source : SITG 2018
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

-  A ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré

Collecteurs

-  Eaux de drainage
-  Eaux mélangées
-  Eaux pluviales
-  Eaux usées



5.7. Sols

Les sols agricoles de Meinier sont de très bonne qualité et permettent une agriculture diversifiée (Cf. Chapitre 4.2. Agriculture). L'approvisionnement alimentaire de proximité étant une composante majeure du développement territorial durable, il est indispensable de maintenir, autant que possible, la zone agricole et de veiller, voire de développer les conditions nécessaires à une activité agricole de qualité.

Les surfaces agricoles doivent offrir des sols dont la fertilité reste assurée à long terme. Lors de développement de nouvelles activités industrielles sur des terrains agricoles ou déjà dévolus à l'industrie, il s'agira de veiller à ce que ces sols ne soient pas contaminés par des activités antérieures et à évaluer les risques non seulement pour les terrains industriels concernés, mais aussi pour les surfaces agricoles voisines.

Les matériaux terreux propres issus des sols et sous-sols des parcelles faisant l'objet de construction devront être valorisés sur place et seuls les matériaux réellement pollués seront traités comme déchets.

5.8. Sites pollués

L'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués. Celui-ci est public depuis le 1er juin 2004.

Le cadastre indique les sites qui, sur la base d'un recensement et d'une évaluation, ont été identifiés comme potentiellement pollués. Ceux-ci ne nécessitent un assainissement que si des atteintes nuisibles ou incommodes ont été engendrées sur l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site est alors considéré comme un site contaminé et son assainissement est obligatoire. Sur le territoire de la commune, le cadastre recense 12 sites pollués. Aucun n'est considéré comme contaminé. Le site de Rouelbeau a été partiellement assaini lors de la rénovation des terrains de foot du centre sportif.



Lieu / raison sociale *	Type	Période d'activité	Surface (m ²)	Activité
Saillet et Cie	Aire d'exploitation	Depuis 1948 - en activité	6'303	Commerce de gros et réparation de machines et de matériel agricoles
Carrosserie de la Pallanterie, Robert Maffioli,	Aire d'exploitation	1976 - 2002	1'661	Entretien et réparation de véhicules automobiles
Alphonse Clivaz	Aire d'exploitation	1978 - 2002	1'032	Entretien et réparation de véhicules automobiles
Rouelbeau	Site de stockage	1951 - 1955	11'902	Décharge (communes)
Les Evouettes	Site de stockage	Jusqu'en 1950	7'324	Décharge (communes)
Décharge route de Gy 49	Site de stockage	Jusqu'en 1950	2'816	Décharge (communes)
Décharge de Covéry	Site de stockage	Jusqu'en 1960	2'070	Décharge (communes)
Terres-Noires	Site de stockage	1946 - 1972	1'582	Décharge (communes)
Margueron	Site de stockage	Jusqu'en 1970	1'253	Décharge (communes)
Pont «Les Echaux»	Site de stockage	1960 - 1970	705	Remblais divers
Chemin des Combes	Site de stockage	En activité	691	Décharge (communes)
La Tour	Site de stockage	Depuis 1950 - en activité	588	Décharge (communes)

Illustration 5.8 : Sites pollués de la commune de Meinier
Source : SITG 2015

* Nomenclature selon SITG 2015

Illustration 5.9 : Sites pollués
Source : SITG 2014
Image : Viridis Environnement

Type de site

-  Aire d'exploitation
-  Site de stockage (décharge)



5.9. Déchets urbains et matériaux d'excavation

5.9.1. Déchets urbains

La classification des déchets distingue les déchets urbains (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets collectés sélectivement) des autres types de déchets (agricoles, industriels, de chantier ou matériaux d'excavation, boues d'épuration, déchets spéciaux, ...).

Le Plan cantonal de Gestion des Déchets (PGD 2014-2017), adopté par le Conseil d'État en mars 2015, comprend trois axes stratégiques :

- La diminution des déchets à la source
- Le recyclage
- L'élimination

L'objectif cantonal fixé dans le PGD est d'atteindre un taux de recyclage de 50% pour l'ensemble des déchets urbains (collectes publiques et privées) et 70% pour les déchets urbains des entreprises (issus de collectes privées). Si ces objectifs ne sont pas atteints en 2017, l'introduction de la taxe au sac pourrait être nécessaire. Des objectifs spécifiques à chaque type de déchets sont développés dans ce document. La volonté de créer un 4ème espace de récupération des déchets (ES-REC) pour la région Arve et lac est également réaffirmée.

A Meinier, le taux de recyclage en 2012 était de 44.8 % (GESDEC – DETA – Etat de Genève), ce qui correspond à la moyenne cantonale. La commune possède un règlement communal pour le tri et la récolte des déchets. Actuellement, on dénombre 10 points de récupération des déchets ménagers incinérables et valorisables, avec des conteneurs semi-enterrés (5 dans le village, 1 à Corsinge, 1 à Essert, 1 à la Pallanterie, 1 à Carre d'Aval, 1 à Carre d'Amont. Ces déchetteries permettent de collecter séparément le papier, le verre, le pet, l'aluminium et le fer, les piles, les textiles, les capsules de café.

Concernant les déchets de cuisine, 4 petites unités de compostage ont été installées. Ce concept plutôt novateur pour le canton méritera d'être suivi, pour vérifier la qualité du compost produit et le taux d'utilisation de ces unités. Si cela se révélait nécessaire (qualité et/ou taux insuffisants), la commune adapterait le mode de collecte.

Pour les déchets verts de jardins, une place de compostage communale est à disposition à la route de Gy (ouverte 1-2 jours / semaine).

Illustration 5.10 : Déchetterie
Image : EDMS 2014



Illustration 5.11 : Emplacement des éco-points
Source : Mairie de Meinier



5.9.2. Matériaux d'excavation

Les volumes encore disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation (remblayage de gravières), sur le territoire genevois et en France voisine, sont actuellement très limités et la situation ne va pas s'améliorer à l'avenir : Les chantiers du canton génèrent chaque année 1,2 million de m³ de matériaux d'excavation, alors qu'il n'en reste actuellement à peine 200'000 m³ dans les gravières genevoises. Vu l'urgence de la situation, l'État a établi en mars 2015 un plan de gestion des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) qui prévoit 18 nouveaux lieux susceptibles d'accueillir des déblais non-pollués.

2 sites sont situés sur la commune de Meinier :

- Carre d'Aval (secteur en réserve 1)
- Bellebouche (secteur en réserve 2)

La commune de Meinier donne un préavis favorable, mais attire l'attention sur la présence d'une source dans le secteur de Carre d'Aval. En cas de remblais, des mesures devront être prises pour protéger les eaux de surface. Elle émet également des réserves sur la circulation de camions supplémentaires dans le village de Meinier et les hameaux.

5.9.2. Matériaux d'excavation

Les volumes encore disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation (remblayage de gravières), sur le territoire genevois et en France voisine, sont actuellement très limités et la situation ne va pas s'améliorer à l'avenir : Les chantiers du canton génèrent chaque année 1,2 million de m³ de matériaux d'excavation, alors qu'il n'en reste actuellement à peine 200'000 m³ dans les gravières genevoises. Vu l'urgence de la situation, l'État a établi en mars 2015 un plan de gestion des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI) qui prévoit 18 nouveaux lieux susceptibles d'accueillir des déblais non-pollués.

2 sites sont situés sur la commune de Meinier :

- Carre d'Aval (secteur en réserve 1)
- Bellebouche (secteur en réserve 2)

La commune de Meinier donne un préavis favorable, mais attire l'attention sur la présence d'une source dans le secteur de Carre d'Aval. En cas de remblais, des mesures devront être prises pour protéger les eaux de surface. Elle émet également des réserves sur la circulation de camions supplémentaires dans le village de Meinier et les hameaux.

5.10. Accidents majeurs

L'OPAM (Ordonnance sur la Protection contre les Accidents Majeurs), entrée en vigueur le 1er avril 1991, a pour but de «protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs» (art. 1-1). L'ordonnance s'applique autant aux entreprises qu'aux voies de communication sur lesquelles des matières dangereuses sont transportées.

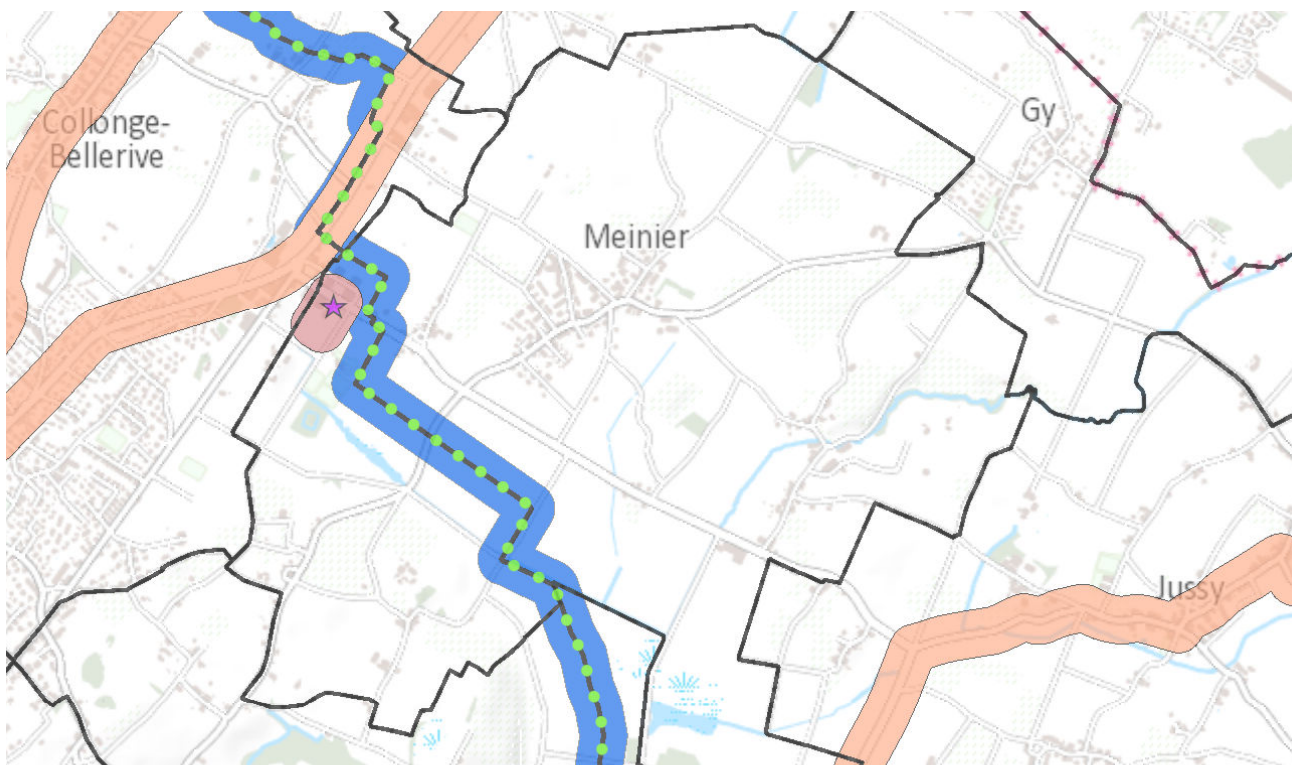
Sur le territoire communal, le Cercle des agriculteurs, sis route de Compois 14 et le gazoduc sont soumis à l'OPAM (source: Pascal Stofer - DETA-Service de l'environnement et des risques majeurs). Ces deux objets figurent sur l'illustration 5.12.

On relève également que deux grands axes de transit assujettis à l'ordonnance – en l'occurrence la route de Thonon et la route de Jussy – présentent des périmètres de consultation OPAM qui atteignent le territoire communal.

A l'intérieur d'un périmètre de consultation, il faut éviter, par principe, de planifier des nouvelles installations à forte fréquentation ou des nouveaux établissements sensibles (crèche, école, établissement médico-social ou pour personnes handicapées, hôpital ou clinique, pénitencier) au sens du Guide de planification Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs (Office fédéral du développement territorial ARE, 2013).

Illustration 5.12 : Localisation des objets soumis à l'OPAM et leur périmètres de consultation
Source : SITG 2018

- ★ Entreprises
- Gazoduc
- Routes de Transit (100m)
- Gazoduc (100m)



5.11. Réflexions prospectives

Faire référence au **Concept cantonal de la protection de l'environnement** : document faîtier de la politique environnementale du Canton de Genève pour la période 2014-2030, qui vise à opérer une transition environnementale pour assurer un environnement sain, en augmentant la durabilité énergétique, en conservant les ressources naturelles locales, en prenant en compte les risques et en favorisant l'émergence d'espaces urbains à haute performance environnementale.

5.11.1. Energie

La stratégie énergétique communale s'inscrit dans les objectifs fédéraux de la stratégie énergétique 2050 et les objectifs cantonaux de la loi sur l'énergie qui sont, la réduction de la consommation énergétique et le développement de l'exploitation des énergies renouvelables indigènes.

La réalisation d'un plan directeur communal de l'énergie communal a permis à la Commune d'afficher ses ambitions énergétiques et de coordonner en amont aménagement du territoire et planification énergétique.

> Voir en annexe, le plan directeur communal de l'énergie (EDMS, mars 2018).

L'état des lieux énergétique réalisé dans le cadre du plan directeur communal de l'énergie a permis d'identifier des enjeux et des objectifs spatialisés en fonction notamment de la densité bâtie existante et future. Les différentes entités qui sont ressorties sont les suivantes :

- Village de Meinier ;
- Pallanterie ;
- Hameaux ;
- Exploitations agricoles.

Par ailleurs, des objectifs énergétiques distincts ont été énoncés pour des bâtiments existants et pour de futures constructions.

Le plan directeur communal de l'énergie devra servir de base pour la réalisation des futurs études énergétiques et futurs PLQ, situés sur la commune. Ces derniers devront définir plus précisément les besoins, les potentiels en énergie renouvelable indigènes, les possibilités de mise en réseau, et les interactions entre les acteurs.

5.11.2. Protection de l'air

Évolution de la qualité de l'air

L'évolution du trafic routier va influencer directement la qualité de l'air. Si une augmentation du trafic paraît prévisible à l'horizon 2030 vu le développement de l'agglomération, il est difficile de savoir dans quelle proportion. L'hypothèse d'une traversée de la rade aurait évidemment un impact significatif sur la qualité de l'air à Meinier. Toutefois les émissions de NOx devraient respecter l'OPair au regard des émissions actuelles peu élevées.

Si la situation pour le NOx est plutôt favorable, la question des poussières fines est plus délicate puisque la valeur limite de l'OPair est régulièrement dépassée. Il en va de même pour l'ozone ou les dépassements de la valeur limite de l'OPair sont fréquents pour l'ensemble du canton.

Les choix énergétiques pour les futurs développements devront permettre de préserver la qualité de l'air sur la commune.

Le PDCOM et le PDCEP devront systématiquement prendre en compte les mesures proposées la Stratégie de protection de l'air 2030 et le règlement cantonal sur la protection de l'air (RPair, K 1 70.08).

Axes stratégiques ciblés de stratégie précitée et autres mesures à prendre en compte dans la stratégie communale

Mobilité

- Limitation du trafic pendulaire.
- Favoriser le transfert modal (augmenter la part de déplacements TP).
- Favoriser le renouvellement du parc automobile (voitures moins polluantes).
- Promotion de l'utilisation du vélo.
- Développement des plans de mobilité inter-entreprises (Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie).
- Promouvoir les discussions avec la France en vue de créer un nouveau P+R.

Industries / chantiers / manifestations

- Limitation des poussières de chantier.
- Limitation des émissions dues aux moteurs stationnaires.
- Limitation des émissions de COV (stations-service).

Chauffages

- Assainissement des installations de chauffage.
- Développement des réseaux de chauffage à distance (CAD).
- Favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments.

5.11.3. Protection contre le bruit

Assainissement du bruit routier

De manière générale, le bruit doit prioritairement être limité à la source (gestion du trafic routier et des différents modes de transports, modération des vitesses, revêtement phono-absorbant, etc.).

Selon la stratégie d'assainissement du bruit routier du Canton (DETA - DGGC – SR), la route de Meinier et la route de Gy (RC 53) est un axe routier à assainir de manière prioritaire. Un revêtement phono-absorbant a été posé dans la traversée du village de Meinier en 2005 et des tronçons supplémentaires ont été assainis, notamment au Carre d'Amont et en direction de Vandœuvres.

La réalisation de la route de contournement projetée permettrait de réduire de manière significative la charge de trafic et les immissions de bruit routier dans le village.

La route de Compois (RC 51) est également concernée par des dépassements de valeurs limites d'immission, mais n'est pas identifiée comme à assainir en raison du peu de récepteurs sensibles. Seules quelques habitations à Compois et à Essert sont concernées.

Aucune route communale ne nécessite un assainissement (respect de l'OPB).

Projet de route de contournement

Le projet de la route de contournement s'inscrit en tant que mesure pour la protection contre le bruit routier pour la traversée du village (la route de Gy). Il respecte l'OPB avec la vitesse réglementaire annon-

cée (50 km/h) et les charges de trafic attendues (5'700 véhicule/jour). Cependant, l'ambiance sonore pour les habitations situées au Sud du village et depuis les itinéraires de promenade situés à proximité sera péjorée, valeurs limites légales étant toutefois respectées.

Espaces publics

Pour les espaces publics des nouveaux quartiers, une attention doit être portée à la qualité de l'ambiance acoustique. Les pistes de travail suivantes doivent être privilégiées :

- Hiérarchie du réseau volontariste avec seuils de trafic, régulation, modération, fluidité
- Choix des matériaux de construction et enrobés de sols prenant en compte le coefficient d'absorption acoustique
- Places de parc visiteurs situées en retrait des immeubles
- Plantations, végétation attractive pour les oiseaux garantissant une ambiance sonore naturelle

Enjeux

- Améliorer la qualité de vie au centre du village.
- Respecter l'OPB pour la route de contournement.

Objectifs

- Assainir la route de Gy (RC 53).
- Protéger les habitations exposées le long de la route de Compois (RC 51).
- Optimiser le projet de route de contournement, notamment du point de vue de la protection contre le bruit.
- Concevoir les espaces publics et les nouveaux quartiers de façon à créer une ambiance sonore agréable.

5.11.4. Rayonnement non ionisants

Enjeux

La marge de manœuvre de la commune est faible dans la mesure où c'est le détenteur de l'installation qui doit adapter la puissance de l'antenne pour respecter l'ORNI. Seul le critère de l'intégration paysagère peut être mis en avant par les autorités communales pour formuler un préavis négatif.

Objectifs

Les recommandations générales sont d'appliquer le principe de précaution concernant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile et, le cas échéant, rechercher des emplacements compatibles avec la protection de la population et du paysage.

5.11.5. Eaux souterraines

Pas d'enjeux concernant ce domaine.

5.11.6. Évacuation des eaux

Documents de planification de référence

Plan Directeur Cantonal Genève 2030

La fiche D01 « Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux » inscrit l'objectif de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et de minimiser l'impact humain sur les eaux de surface et souterraines. Pour se faire, les projets d'aménagement doivent limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux

pluviales. Par ailleurs, ils doivent encourager la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.

SPAGE Lac rive gauche

L'objectif prioritaire du SPAGE Lac rive gauche concernant l'assainissement est l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux des zones, et le traitement des eaux pluviales polluées.

Le SPAGE Lac rive gauche définit différentes mesures. La commune de Meinier est concernée par la mesure suivante :

- Volet qualité des eaux :
 - > Fiche action 4.1.8 Gestion des eaux pluviales exigée pour tout projet situé dans le bassin versant de la Seymaz faisant l'objet d'une autorisation de construire, dont la surface raccordée est supérieure à 1'000 m².

PREE Seymaz

L'enjeu principal du PREE Seymaz est la diminution de l'impact de l'urbanisation sur la Seymaz et ses affluents, tant du point de vue qualitatif (qualité des eaux rejetées), que quantitatif (débit d'eaux rejetées). Les objectifs fixés par le PREE pour la Seymaz et ses affluents sont les suivants :

- Réduction des atteintes érosives et du stress hydraulique liés aux déversements d'eaux pluviales des zones urbaines, par une gestion adaptée des petites et moyennes crues.
- Diminution de l'impact de l'assainissement sur les débits des crues rurales.
- Résolution des problèmes liés à l'assainissement individuel et aux rejets d'eaux usées ou mélangées dans les cours d'eau.
- Diminution de l'apport des matières en suspension et de rejets d'eaux polluées de chaussées dans les cours d'eau.

La commune de Meinier est concernée par des fiches d'action générales pour la mise en œuvre du concept régional de gestion des eaux pluviales :

Fiche 4.1.12 - Gestion des eaux à la parcelle, pour le maintien ou l'amélioration du régime hydrologique des cours d'eau

La contrainte de rejet pour la Seymaz et ses affluents a été fixée dans le cadre du PREE à 10 l/s*ha pour un temps de retour de 20 ans. Afin de respecter cette contrainte, le PREE formule différentes recommandations :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols
- Mise en œuvre d'ouvrages décentralisés (à la parcelle) et centralisés d'infiltration et de rétention des eaux pluviales pour tout projet
- Réflexion le plus en amont possible en concertation avec tous les acteurs concernés

A savoir qu'à partir du 1er janvier 2015, une taxe unique sur les eaux pluviales sera introduite dans le cadre du nouveau fonds intercommunal d'assainissement, et qu'un abattement de la composante « eaux pluviales » de cette taxe sera réalisé en cas de mise en œuvre de mesures de gestion des eaux à la parcelle.

Fiche 4.1.13 - Dépollution des eaux de ruissellement de chaussées, pour le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau en tant que biotope

Le lessivage des eaux de chaussées lors de précipitations entraîne le déversement de substances polluantes dans le sol et dans les cours d'eau. La nécessité de dépolluer ces eaux de ruissellement avant leur rejet dans les eaux de surface est décidée par la DGEau. Elle dépend

du degré de pollution des eaux d'une part, liée essentiellement à la charge de trafic, et à la vulnérabilité du milieu récepteur d'autre part.

La route de Compois a été identifiée comme chaussée dont les eaux de ruissellement sont moyennement polluées (réseau primaire cantonal – TJM entre 4'000 et 13'000 véhicules/jour). Pour cette classe de pollution, la « Directive sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations » ne recommande pas la mise en place de mesures de traitement des eaux, mais un éventuel dispositif de rétention. La mise en œuvre de mesures de dépollution s'effectuera au gré des opportunités.

PGEE Meinier

Les objectifs du PGEE communal sont :

- L'amélioration ou le maintien du régime hydrologique des cours d'eau, par la mise en place d'une gestion des eaux pluviales.
- L'amélioration ou le maintien de la qualité de l'eau en tant que biotope, par la mise en séparatif de l'assainissement.
- Le maintien de la valeur du réseau, par l'entretien, la réfection et le remplacement des ouvrages, si nécessaire.

Le PREE et le PGEE relèvent le mauvais potentiel d'infiltration sur le territoire communal en raison de la faible perméabilité générale des terrains. Ceci implique la mise en place de mesures de rétention des eaux pluviales pour les nouveaux projets d'urbanisation.

Enjeux

- Limiter les impacts qualitatifs et quantitatifs de l'urbanisation et des activités anthropiques sur les cours d'eau.

Objectifs

- Gérer les eaux pluviales de manière qualitative et quantitative (respect du débit de rejet de 10 l/s/ha pour T 20 ans) des eaux pluviales (gestion exigée pour tout projet faisant l'objet d'une autorisation de construire d'une superficie raccordée supérieure à 1'000 m²).

> Voir fiche de mesure A6 - Gestion intégrée des eaux pluviales

5.11.7. Protection des sols

L'utilisation mesurée du sol appréhendé en tant que ressource naturelle non renouvelable doit faire l'objet d'une attention particulière du fait que, notamment, la quasi-totalité des sols de la zone agricole de la commune de Meinier sont des surfaces d'assolement (SDA).

Enjeux

Les sols doivent être affectés à l'usage pour lequel ils sont le mieux adaptés, c'est-à-dire :

- Identifier et intégrer les principales caractéristiques du sol dans l'aménagement du territoire.
- Limiter l'étalement de la zone à bâtir sur les sols naturels.
- Développer une structure villageoise minimisant l'occupation du sol de sorte à maximiser la surface de sols naturels.

Objectifs

- Limiter la perte de sol au strict minimum :
 - > Village : parkings sous les bâtiments, espaces extérieurs en pleine terre.
 - > La Pallanterie : équipements collectifs pour la zone industrielle et la zone sportive, si possible valorisation des matériaux sur place.
 - > Route de contournement : tracé optimal pour limiter la perte de

- sol.
- Compenser la perte de SDA :
 - > Vision fédérale et cantonale à intégrer (quantité, échelonnement dans le temps) – nouvelle directive en 2015.
 - > Retour à l'agriculture de certaines parcelles, Exemple : terrains de foot situés entre la route de la Capite et le chemin de la Caille (Commune de Collonge-Bellerive).
 - > Amélioration des terrains existants : irrigation, drainage, amélioration des qualités agronomiques.

5.11.8. Sites pollués

En cas de travaux d'excavation effectués sur les parcelles recensées comme polluées ou contaminées, les eaux claires de fond de fouilles (eaux souterraines s'infiltrant du terrain à l'intérieur de l'enceinte de l'excavation et les eaux pluviales ruisselant dans cette zone) seront évacuées en conformité avec les exigences de rejet présentées dans les annexes 3.2 et 3.3 de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

En aucun cas, des eaux claires de fond de fouilles polluées (métaux lourds, hydrocarbures, HAP, etc.) ne seront évacuées sans traitement préalable dans les réseaux de canalisations des eaux pluviales.

> Voir fiche de mesure A8 - Gestion des déchets

5.11.9. Déchets urbains et matériaux d'excavation

Déchets urbains

L'État de Genève souhaite créer un 4^{ème} espace de récupération des déchets (ESREC) pour la région Arve et Lac. Le site de la Pallanterie est idéalement situé, mais d'autres possibilités existent (source: Matthieu Raeis - DETA - Gesdec).

Par ailleurs, un nouveau plan cantonal des déchets vient d'être adopté par le Conseil d'État. La stratégie communale en matière de gestion des déchets doit donc répondre aux nouveaux objectifs définis dans ce document.

Matériaux d'excavation

Tout projet de construction d'une certaine envergure doit faire l'objet d'un concept de gestion des matériaux d'excavation. Ce Concept a pour objectif de caractériser les matériaux et de prévoir leur valorisation ou leur traitement en cas de matériaux pollués.

Une fois les matériaux à excaver caractérisés et les volumes déterminés, le maître d'ouvrage ou son mandataire ont toutes les informations nécessaires pour élaborer un concept de gestion. Il s'agit de:

- Revoir le projet pour réduire au maximum les volumes à excaver et pour prendre en considération toutes les possibilités de valorisation directe sur place.
- Étudier toutes les autres possibilités de valorisation des matériaux d'excavation selon leurs caractéristiques.
- Définir les destinations finales (valorisation et/ou élimination le cas échéant) et les coûts des différentes variantes.
- Préparer le planning des travaux et, si nécessaire, organiser le suivi environnemental de l'excavation.

> Voir fiche de mesure A8 - Gestion des déchets

5.11.10. Accidents majeurs

Tous les projets de construction qui toucheront aux périmètres de consultation des installations assujetties à l'OPAM (voir chapitre 5.10) devront être évalués du point de vue des risques majeurs.

Pour tout projet situé dans un périmètre de consultation d'un objet soumis à l'OPAM, une coordination est nécessaire avec le SERMA pour l'élaboration du projet, au plus tard à l'étape de l'étude de faisabilité. Le cas échéant, le risque OPAM doit être évalué et pris en compte pour la conception du projet, en intégrant les mesures préventives de protection.

> Voir fiche de mesure A7 - Protection contre les crues

6 - Mobilité

Le présent chapitre traite des réseaux de mobilité à l'échelle du territoire communal, voire régional. Les problématiques plus locales sont traitées par secteur aux chapitres 8 à 10.

6.1. Réseau routier

6.1.1. Charges de trafic

Les charges de trafic mentionnées ci-après sont issues des trois sources suivantes :

- Plan de charges 2009 établi par la Direction Générale des Transports.
- Campagne de comptages 2014 effectuée par la Commune de Meinier, dans le cadre de l'étude de la route de contournement.
- Comptages 2017 effectués par la Commune de Collonge-Bellerive.

Le territoire communal est bordé par les deux principales pénétrantes Nord-Sud de la rive gauche de l'agglomération, à savoir la route de Thonon (21'000 véhicule/jour) et la route de Jussy (10'300 véhicule/jour).

La route de Compois (8'000 véhicule/jour), transversale, relie ces deux pénétrantes et constitue une césure importante entre le Nord et le Sud du territoire communal.

Les routes de Gy (2'800 véhicule/jour), de Covéry (3'300 véhicule/jour) et de Meinier (3'200 véhicule/jour) constituent une pénétrante Nord-Sud d'ordre secondaire, de plus en plus utilisée par le trafic de transit en alternative aux principales pénétrantes saturées aux heures de pointes. Au cœur du village, le trafic est estimé à 6'500 véhicule/jour sur la route de Gy.

L'évolution croissante de la mobilité, le développement socio-économique de l'agglomération franco-valdo-genevoise, l'augmentation du trafic aux douanes, la saturation récurrente du réseau routier primaire aux heures de pointe, la percolation du trafic à travers les petites douanes et les réseaux routiers non destinés au trafic de transit ont pour effet l'évolution croissante du trafic de transit à travers le village de Meinier.

A titre d'exemple, le trafic aux douanes de Veigy-Covéry et de Gy (directement concernées par le trafic de transit traversant Meinier) a augmenté respectivement de 49% et 59%, entre 2005 et 2015, contre seulement 22% pour la douane d'Anières (route de Thonon) et 35% pour l'écran Arve-Lac ¹.

¹ : Trafic TJOM aux frontières 2000-2015, DGT

Les comptages réalisés en 2014 aux entrées Nord du village ont mis en évidence le passage, à l'heure de pointe du matin, de 440 véhicules/heure à la route de Covéry et de 250 véhicules/heure à la route de Gy pour un total de presque 700 véhicules/heures dont la quasi-totalité en transit.

Ce trafic d'opportunité, concentré essentiellement aux heures de pointe, impacte négativement la qualité de vie du village. Certaines voiries, dont notamment la route de Covéry, ne sont pas adaptées à recevoir une telle charge de trafic.

La réalisation d'une route de contournement permettrait de libérer le village d'une part importante du trafic motorisé et de ses nuisances, ainsi que de réaménager les espaces publics au profit d'une qualité de vie améliorée.

6.1.2. Classification des routes

La loi cantonale L1.10 fixe la classification administrative des voies publiques.

On distingue les voies publiques cantonales (RC 23 route de Jussy, RC 51 route de Compois et RC 53 route de Meinier / route de Gy) des routes communales. Les routes communales sont réparties en principales et secondaires.

La Commune est notamment responsable de l'entretien des routes communales. Le Canton peut participer à l'entretien des routes communales principales sous certaines conditions.

La route de contournement à réaliser compléterait le réseau routier cantonal, avec le déclassement en réseau communal de la traversée du village par la route de Gy.

6.1.3. Hiérarchie du réseau routier

Le plan directeur cantonal du réseau routier fixe la hiérarchie du réseau routier pour une période quadriennale. Les voies publiques sont ainsi réparties en trois catégories fonctionnelles, selon les définitions de la loi cantonale L1.10 :

- Le réseau routier primaire a pour fonction d'assurer des échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération, ainsi qu'entre l'agglomération et le territoire qui l'entoure.
- Le réseau routier secondaire a pour fonction d'assurer des échanges, notamment entre les différents quartiers.
- Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités.

Pour Meinier, le réseau primaire est constitué de la route de Compois (RC 51) et de la route de Jussy (RC 23). Le réseau secondaire est constitué de la route de Meinier (RC 53) et de la route de Gy (RC 53). Toutes les autres voies publiques constituent le réseau de quartier.

Illustration 6.1 : Charges de trafic (TJOM) - Trafic journalier ouvrable moyen (véhicule/jour)
Image : Trafitec, 2018

- 3'200 selon comptages 2017 et plan de charges de la Commune de Collonge-Bellerive
- 5'500 selon comptages 2014 et étude d'opportunité route de contournement
- 3'200 selon plan de charges DGT 2009

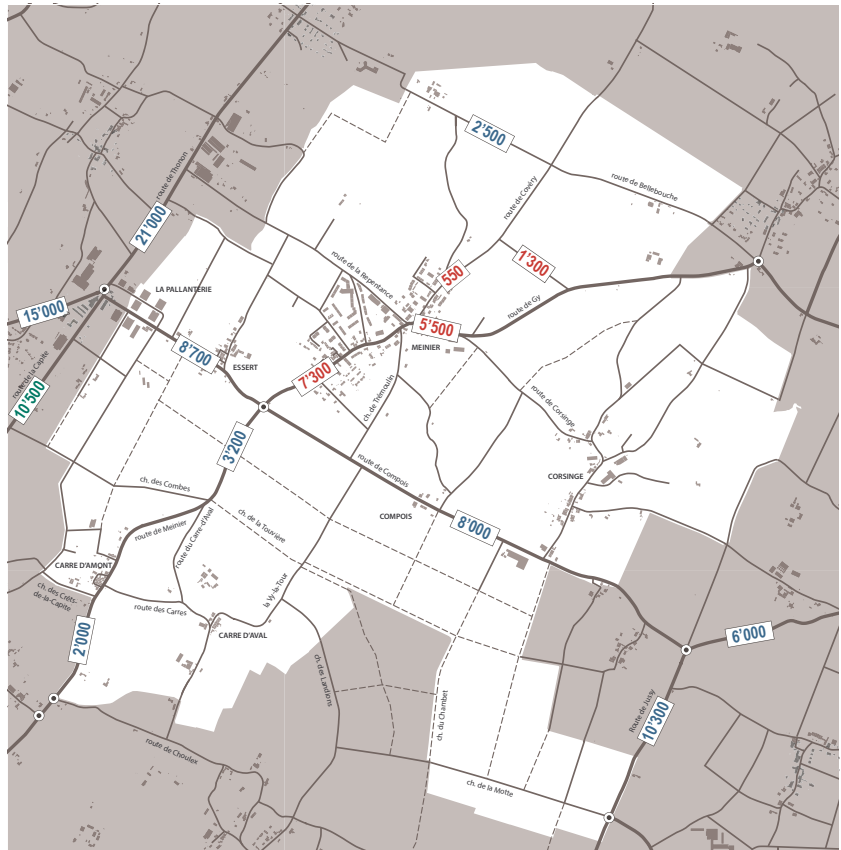
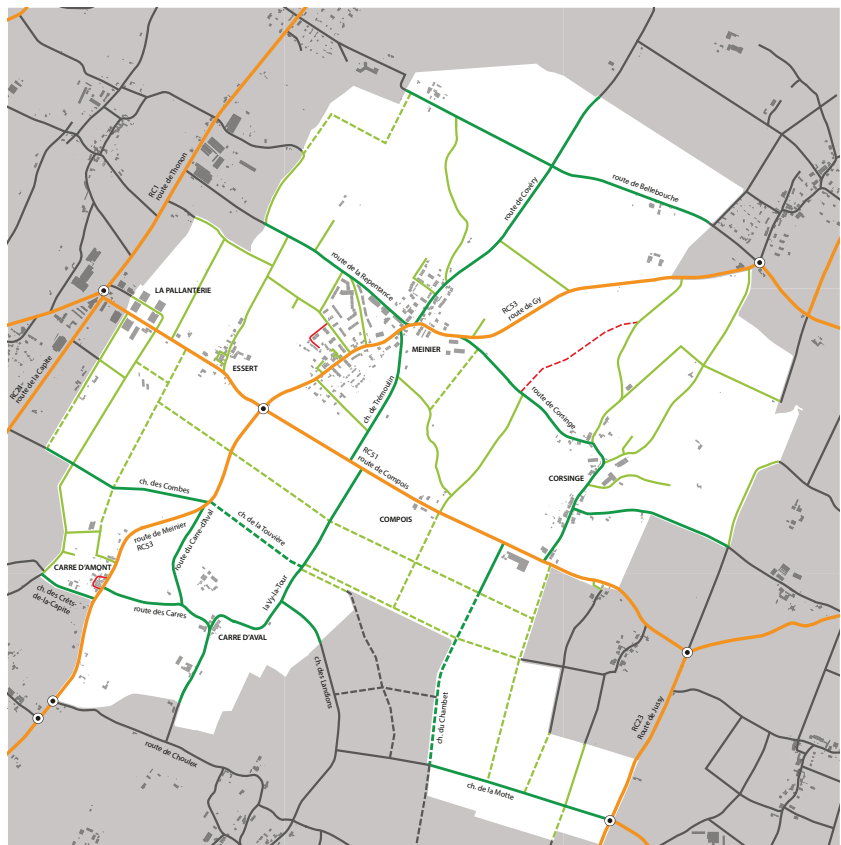


Illustration 6.2 : Classification des routes
Image : Trafitec, 2017

- Route cantonale
- Route communale principale
- Route communale secondaire
- Route privée
- Autre route hors territoire communal
- Route en revêtement bitumineux ou en béton
- Route en gravier ou en terre



6.1.4. Sécurité routière

La statistique des accidents survenus sur le territoire communal au cours des années 2009 à 2013, fournie par la Gendarmerie cantonale, fait état de 34 accidents, dont :

- 1 accident mortel
- 4 accidents avec blessé grave
- 13 accidents avec blessé léger
- 16 accidents avec dégât matériel

La plupart de ces accidents sont survenus sur les routes les plus chargées et leurs intersections. L'analyse détaillée des circonstances ainsi que la visite des lieux ne permet pas de mettre en évidence une éventuelle lacune d'aménagement pour la plupart d'entre eux.

Les quatre lieux suivants méritent néanmoins réflexion :

- Carrefour route de Covéry / route de Bellebouche, actuellement réglé par une perte de priorité (stop). Des vitesses élevées, voire inadéquates, ont été constatées visuellement sur la branche prioritaire. Le réaménagement du carrefour est prévu dans le cadre de la réalisation de la route de contournement.
- Forte sinuosité en déclivité et en forêt située sur la route de Bellebouche à l'Est de la route de Covéry. Des vitesses élevées, voire inadéquates, ont été constatées visuellement en ce lieu singulier situé sur une route ailleurs rectiligne et bien dégagée. La signalisation du danger, voire l'instauration d'une limitation de vitesse, serait à étudier.
- Carrefour chemin des Champs-de-la-Grange / chemin du Bouchat / parking centre sportif : la visibilité n'est pas assurée en raison d'obstacles dans l'angle Sud-Est (cabine électrique, panneau d'information). Le déplacement du panneau d'information de la zone renaturée permettrait déjà d'améliorer grandement la situation.
- Carrefour route de Meinier / route du Carre-d'Aval : la configuration du carrefour et la visibilité ne sont pas optimales (notamment en raison des arbres existants).

Illustration 6.3 : Hiérarchie du réseau routier
Image : Trafitec, 2018

- Réseau primaire
 - Réseau secondaire
 - Réseau de quartier
- DIVERS
- ⊙ Giratoire
 - ⊖ Douane
 - - - - Limite nationale

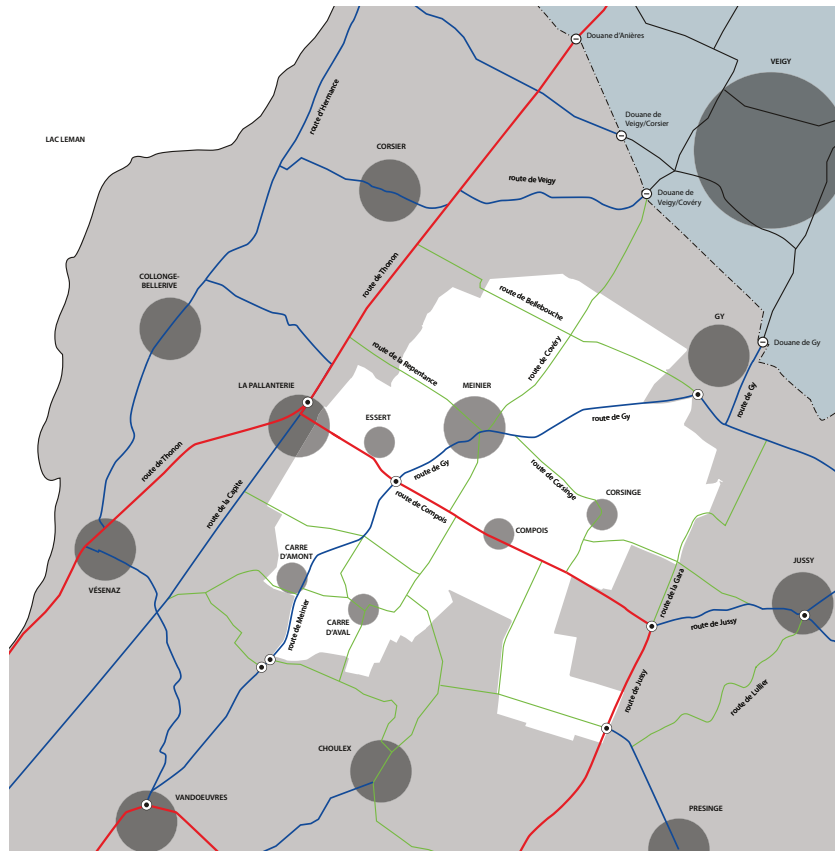
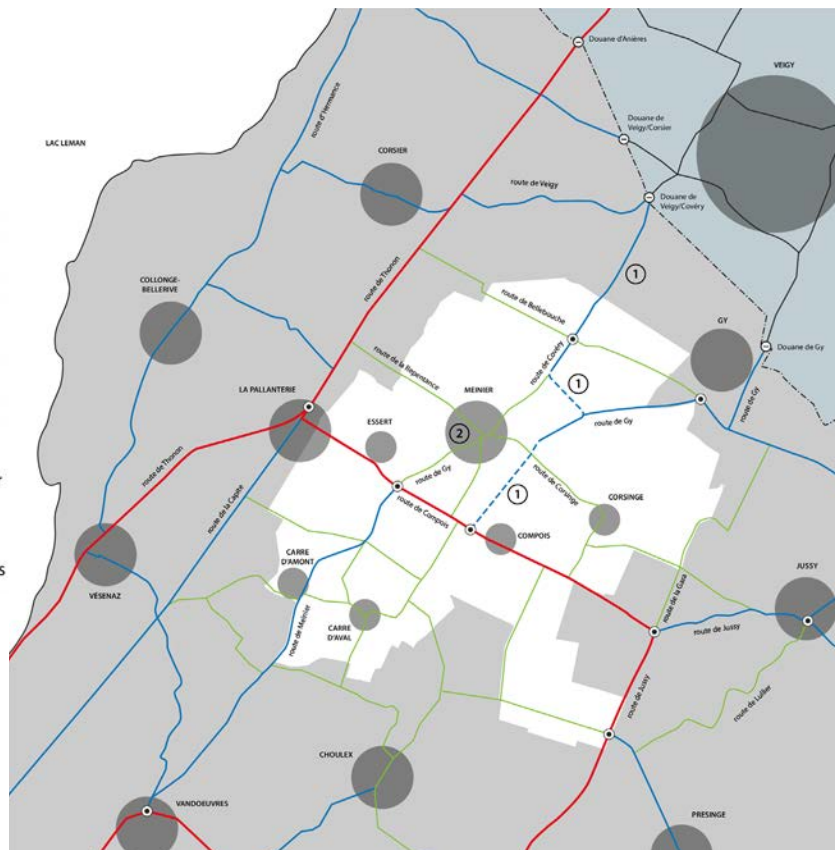


Illustration 6.4 : Hiérarchie du réseau routier - Propositions
Image : Trafitec, 2018

- Réseau primaire
 - Réseau secondaire
 - Réseau de quartier
- DIVERS
- ⊙ Giratoire
 - ⊖ Douane
 - - - - Limite nationale

PROPOSITIONS

- ① ROUTE DE CONTOURNEMENT
Nouvel axe du réseau secondaire
- ② DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DE GY EN RÉSEAU DE QUARTIER
Requalification des espaces publics



6.1.5. Modération du trafic

La traversée du village par la route de Gy est limitée à 50 km/h avec un tronçon à 40 km/h (kit école).

Les quartiers du village situés au Nord de la route de Gy (route de Covéry et chemin de la Ruite, route de la Repentance, chemins du Stade, de l'Ancien-Tir et de la Rétuelle) sont en zone 30 km/h. Malgré une modération importante réalisée en 2012, le trafic de transit circulant sur la route de Covéry est resté important aux heures de pointe.

En 2015, la route de Covéry, à travers le village, a été mise en « bordiers rails autorisés » accompagné d'un trafic mis en bidirectionnel sur le chemin de la Reine. Depuis, le trafic sur la route de Covéry a fortement diminué.

La traversée de Carre d'Amont par la route de Meinier est limitée à 50 km/h. Une modération est souhaitée à Carre d'Amont, notamment au droit de la fontaine (concentration des arrêts de bus, d'une traversée piétonne et des chemins transversaux menant à Carre d'Aval et aux Crêts-de-la-Capite).

La traversée de Compois par la route de Compois est limitée à 50 km/h. Une traversée piétonne sécurisée y est souhaitée, notamment en lien avec l'itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal.

Le secteur de la Pallanterie et sa traversée par la route de Compois sont limités à 50 km/h. L'extension de la zone industrielle et de la zone sportive seront également limités à 50 km/h.

Le hameau d'Essert, est limité à 50 km/h. La création d'une zone à vitesse modérée (zone 30 ou zone de rencontre) y est souhaitée. Sa compatibilité avec la restriction de trafic existante (circulation interdite sauf riverains et agricoles) reste néanmoins à évaluer.

Les hameaux de Corsinge et Carre d'Aval sont limités à 40 km/h. La signalisation y est toutefois lacunaire puisqu'il faudrait qu'elle soit systématiquement répétée à tous les carrefours, ce qui n'est pas le cas. Une mise en conformité par la création de zones à vitesse modérée (zone 30 ou zone de rencontre) est souhaitable.

Illustration 6.5 : Statistiques des accidents - pour la période 2009-2013.

Source : Gendarmerie cantonale

Image : Trafitec

- Dégâts matériels
- Avec blessé(s) léger(s)
- Avec blessé(s) grave(s)
- Accident mortel
- Circonstances de l'accident

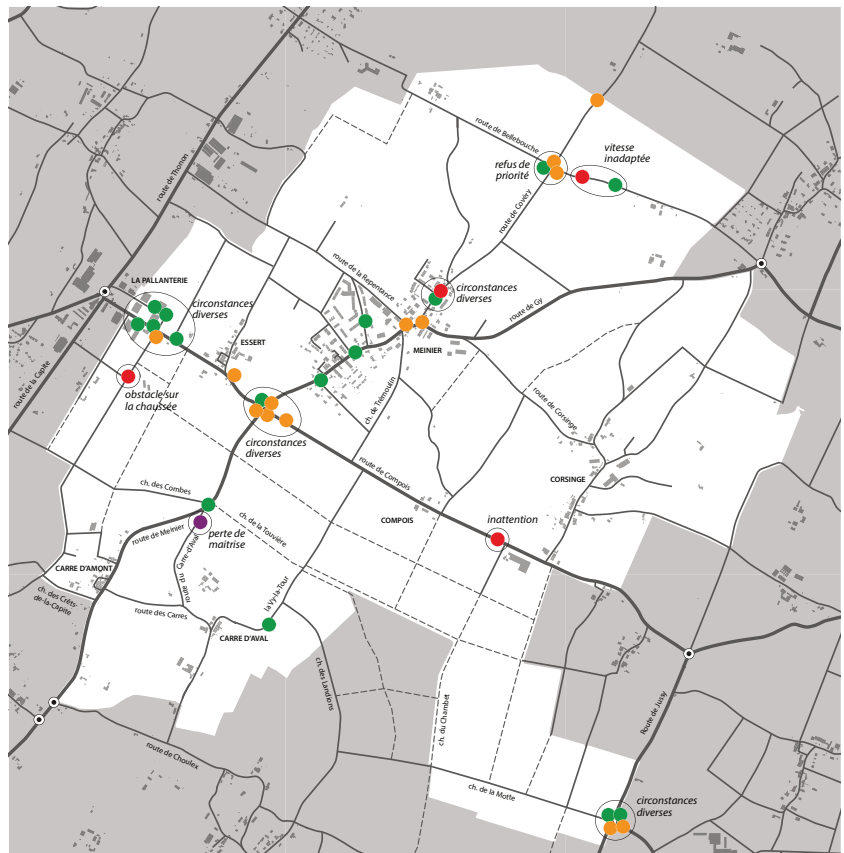
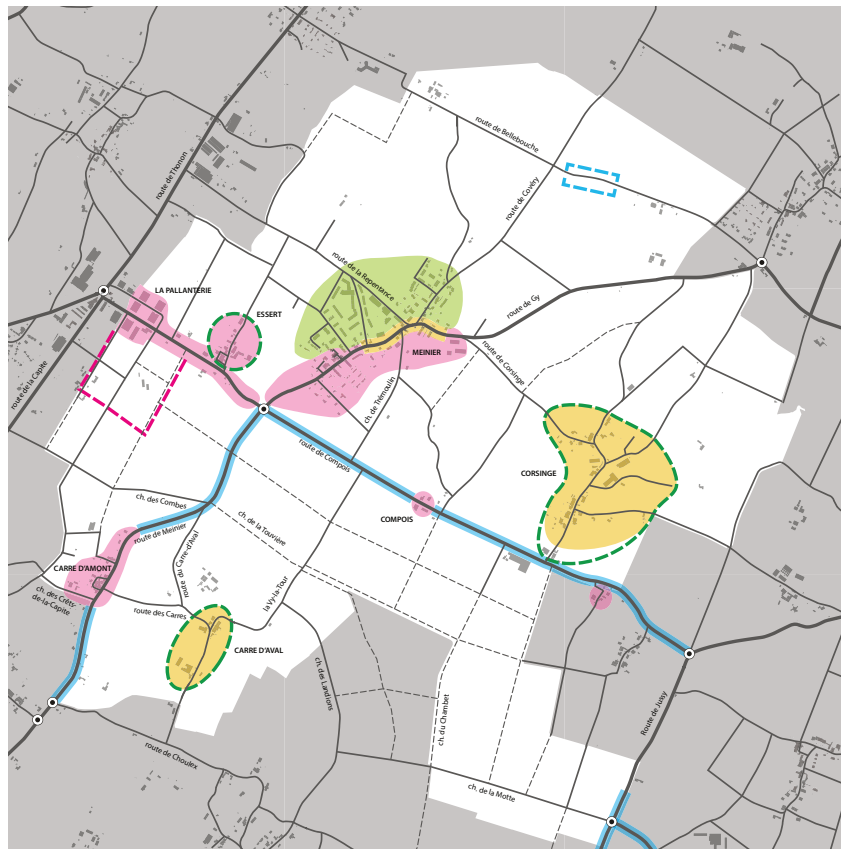


Illustration 6.6 : Limitations de vitesse

Image : Trafitec

- Zone 30 km/h existante
- Zone à vitesse modérée à créer
- 40 km/h existant
- 50 km/h existant en tant que limite générale en localité
- 50 km/h à créer
- 60 ou 70 km/h existant
- 60 ou 70 km/h à créer



6.1.6. Restrictions de circulation

Le territoire communal comprend de nombreuses poches où la circulation est interdite à certaines catégories de véhicules. Cela permet de libérer nombre de chemins au profit des mobilités douces, tout en préservant localement l'accessibilité aux usagers légitimes (riverains, trafic agricole).






La signalisation en place est toutefois parfois lacunaire, voire incohérente. Une mise à jour des restrictions de circulation à l'échelle communale et intercommunale est donc souhaitable.

Les principales incongruités à corriger et réflexions à mener sont les suivantes :



- Place des vélos sur les chemins actuellement interdits à la circulation, notamment dans la zone renaturée (chemin du Chambet et voisins), autour du Centre Sportif (chemin de Rouelbeau et voisins), au chemin de la Caille, dans le secteur d'Essert (chemin des Pralys et voisins). L'interdiction des vélos n'y correspond pas à la pratique constatée et paraît dépassée.
- Mise en cohérence du secteur agricole située entre Corsinge et Gy (chemin de Fiez et voisins) où plusieurs restrictions coexistent sans logique apparente.
- Mise en cohérence du secteur situé entre Compois et le village (chemin des Evouettes et voisins), y compris réflexion à mener pour le chemin des Plots.
- Compléments de signalisation pour la poche interdite aux véhicules de plus de 3.5t située au Sud de la route de Compois.

Illustration 6.7 : Restrictions de circulation
Image : Trafitec




Restrictions cohérentes

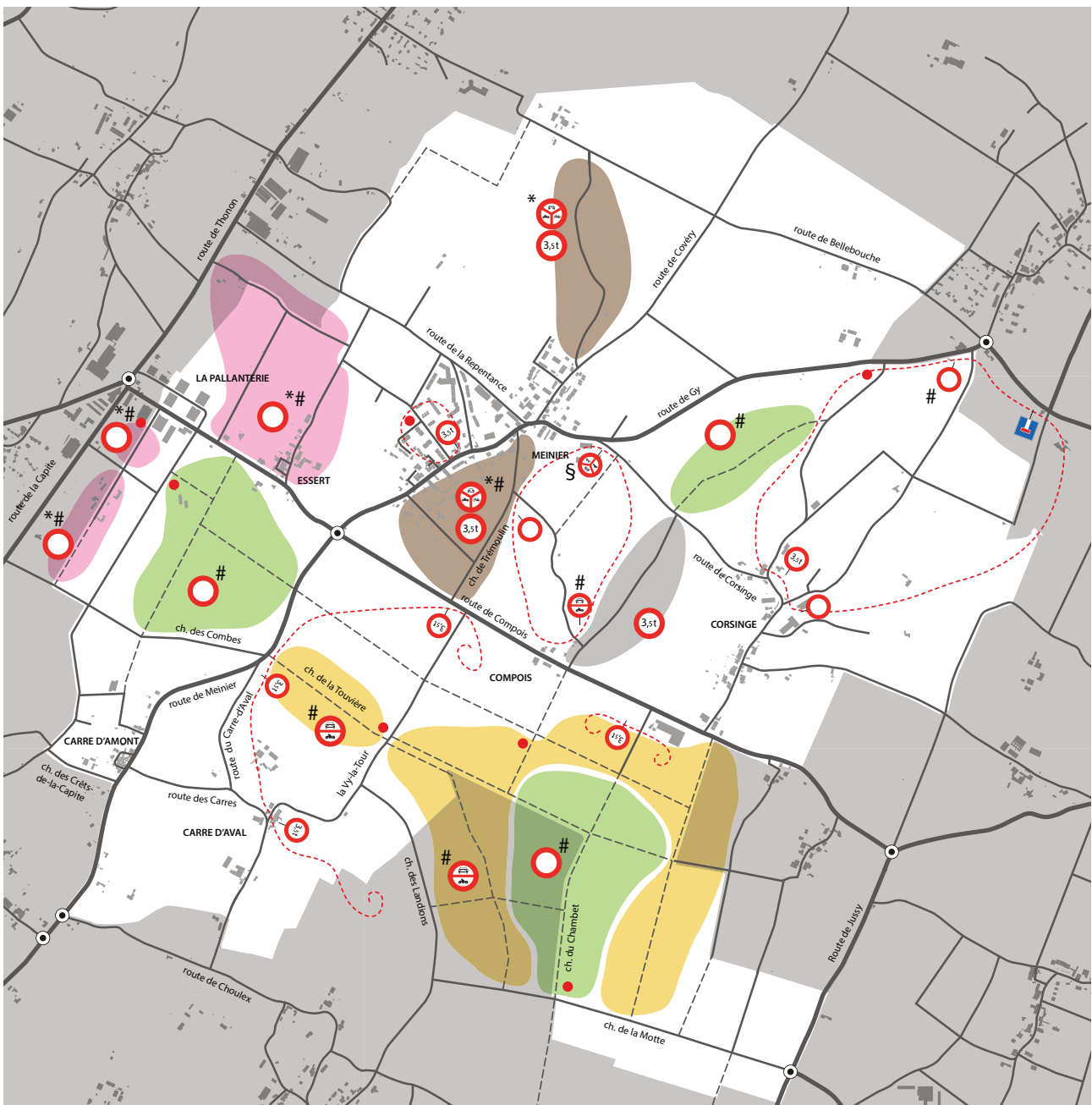
-  Circulation interdite, sauf trafic agricole
-  Circulation autos et motos interdite, sauf trafic agricole
-  Circulation motorisée interdite, sauf riverains (avec ou sans trafic agricole autorisé)
-  Circulation interdite, sauf riverains et trafic agricole
-  Circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5t

Restrictions incohérentes ou incomplètes

-  Restriction à préciser (signalisation incohérente)
-  Panneau manquant

Signification des pictogrammes utilisés

-  Circulation interdite
-  Circulation interdite aux autos et motos
-  Circulation motorisée interdite
-  Circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5t
-  Impasse
- * Riverains autorisés
- # Trafic agricole autorisé
- § Dimanche et jours fériés



6.2. Réseau des transports publics

Le territoire communal est desservi par les lignes de bus A et B des Transports Publics Genevois. La ligne A emprunte la route de Meinier et la route de Gy, traversant le village de Meinier et le hameau de Carre-d'Amont. La cadence est de 15 minutes à l'heure de pointe et de 30 minutes en heure creuse. Le temps de parcours à destination du centre-ville de Genève (Rive) est de 30 minutes. Cette ligne subit toutefois de fréquents ralentissements dans les secteurs de Cologny et de Frontenex en raison de la surcharge de trafic et du manque de site propre pour le bus. La ligne B relie Jussy à Chens-sur-Léman via Corsinge, Meinier, La Pallanterie et Vézenaz. La cadence est de 60 minutes aux heures de pointe, ainsi qu'aux heures creuses.

Les arrêts ont un niveau d'équipement en adéquation avec leur fréquentation. A noter toutefois que les arrêts les moins fréquentés de la ligne A (Merlinge) et de sa dérivation par Corsinge (route de Corsinge, Murailles, Corsinge-village et route de Compois) ne comportent même pas un quai.

Hors territoire communal, les lignes B, G et 71 circulant sur la route de Thonon desservent le secteur de la Pallanterie avec une bonne cadence. Les temps de parcours à destination du pôle régional de Vézenaz et du centre-ville de Genève (Rive) sont de respectivement 7 et 22 minutes.

Les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, la ligne Noc-tambus « NP » dessert le territoire communal au départ du centre-ville de Genève selon un itinéraire proche de celui de la ligne A.

Le Plan Directeur Cantonal des transports collectifs 2015-2018 n'a répondu que partiellement aux souhaits communaux et des communes d'Arve-Lac. En effet, seul le scénario B (avec financement supplémentaire non acquis) intègre des lignes transversales sous la forme d'une refonte de la ligne B (Chevrens – Collonge-Bellerive – Vézenaz – Meinier – Jussy). La ligne 38 ainsi prévue dans le scénario B n'a pas pu être réalisée.

Vu la structure du réseau des transports publics et la faible cadence de la ligne B, les habitants de Meinier (village et hameaux) peuvent être amenés à se déplacer à pied sur une distance avoisinant le kilomètre jusqu'à certains arrêts plus éloignés. Une attention particulière doit être apportée à ces itinéraires :

- De Meinier à la route de Thonon (arrêt La Dame), par le chemin de la Rétuelle et le chemin de la Gorge.
- De Corsinge à Meinier par la route de Corsinge.
- De Compois à la route de Gy (arrêt Meinier - Pralys) par la route de Compois.
- De Essert à la route de Gy (arrêt Meinier - Pralys) par la route de Compois.
- De Essert à la route de Thonon (arrêt Pallanterie) par la route de Compois.
- De Carre d'Aval à Carre d'Amont par la route des Carres.

Illustration 6.8 : Modification du réseau secondaire sur la région Arve-Lac à l'horizon 2018 selon scénario B (en couleurs les tracés de ligne devant être créés ou modifiés)

Source : PDT 2015 - 2018



Illustration 6.9 : Transports publics - Etat actuel (réseau 2018)

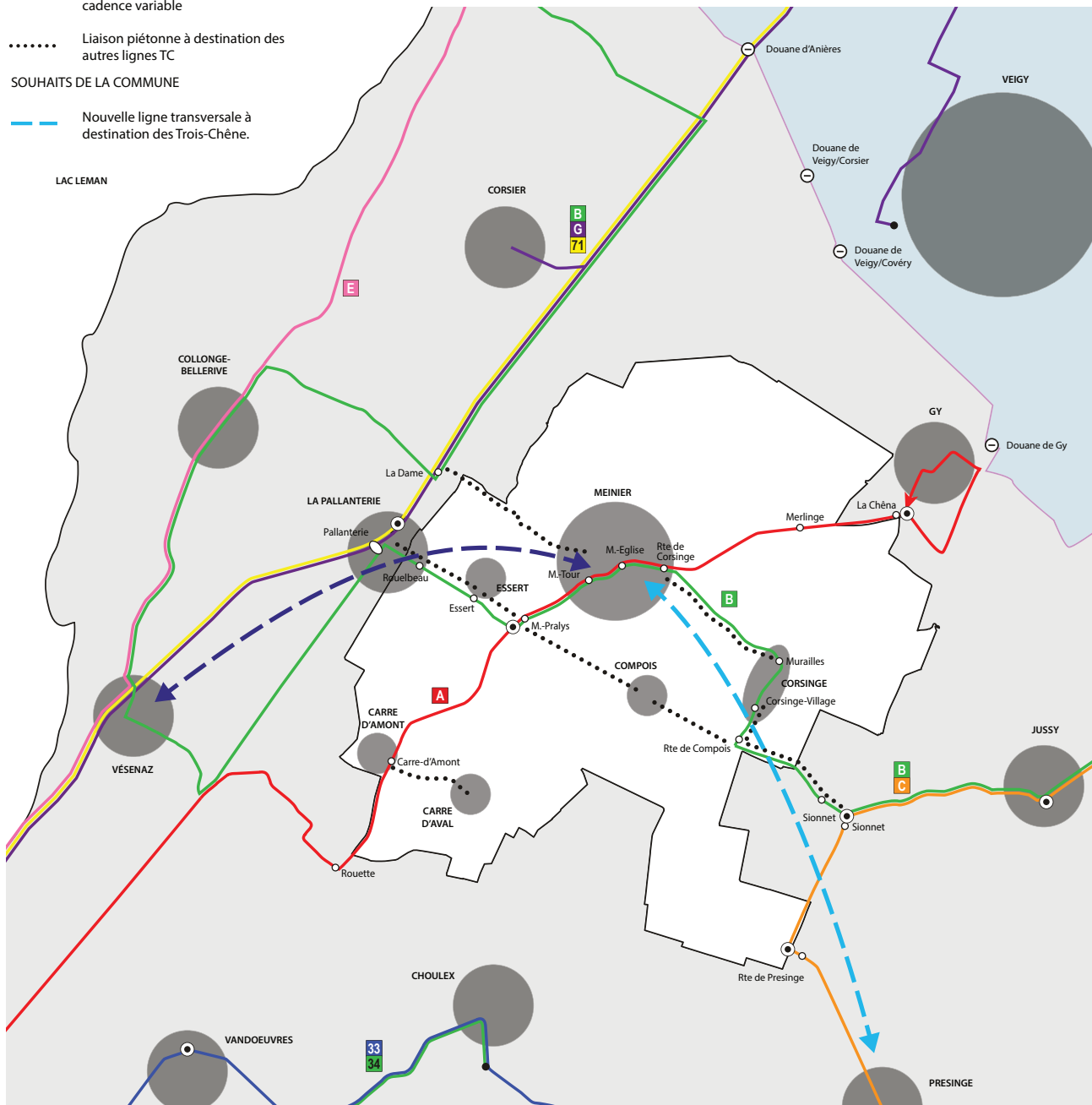
Image : Trafitec, 2018

- A** Rive - Cognny - Meinier - Gy
cadence heure de pointe 15'
cadence heure creuse 30'
- B** Chens - Vézenaz - Pallanterie - Jussy
cadence 60'
- C** Sous-Moulin - Puplinge - Presinge - Jussy
cadence heure de pointe 15'
cadence heure creuse 30'
- E** Rive - Vézenaz - Collonge-B. - Hermance
cadence heure de pointe 8'
cadence heure creuse 30'
- G** Rive - Vézenaz - Pallanterie - Veigy
cadence heure de pointe 12'
cadence heure creuse 30'
- 71** Genève - Pallanterie - Thonon - Evian
cadence variable

..... Liaison piétonne à destination des autres lignes TC

SOUHAITS DE LA COMMUNE

— Nouvelle ligne transversale à destination des Trois-Chêne.



6.3. Réseau cyclable

Sur le territoire communal, seuls les axes du réseau routier primaire et secondaire sont équipés d'aménagements cyclables :

- Piste cyclable bidirectionnelle le long de la route de Compois.
- Bande cyclable bidirectionnelle sur la route de Gy (à l'extérieur du village).
- Bande cyclable uni-directionnelle dans le sens de la montée sur la route de Meinier entre la route de Compois et l'entrée de localité Carre d'Amont.
- Bande cyclable uni-directionnelle dans le sens de la montée sur la route de Jussy.

Il serait souhaitable que l'aménagement de la route de Meinier soit complété, conformément à la loi cantonale sur la mobilité douce (H 1 80). La largeur de chaussée (entre 5.40m et 6.00m) permet le marquage d'une bande cyclable dans le sens montant.

Pour la route de Bellebouche et la route de Covéry, la création d'aménagements cyclables est également souhaitable en raison de la vitesse élevée du trafic. L'étroitesse de la voirie (entre 4.10 et 4.40m sur une grande partie de la route de Bellebouche, 4.80m pour la route de Covéry) rend toutefois ces aménagements difficiles à réaliser sans élargissement de voirie.

Sur les autres rues, la mixité du trafic est satisfaisante.

Il convient enfin de réévaluer la place des vélos sur les chemins actuellement interdits à la circulation, notamment dans la zone renaturée, autour du centre sportif, au chemin de la Caille, dans le secteur d'Essert (Cf. Chapitre 6.1.6. Restrictions de circulation). L'interdiction des vélos n'y correspond pas à la pratique constatée et paraît dépassée.

6.4. Réseau pédestre

Le réseau pédestre est traité dans le Plan Directeur des Chemins pour Piétons (PDCP).

Les principales interventions sont néanmoins développées par secteur aux chapitres 8 à 10.

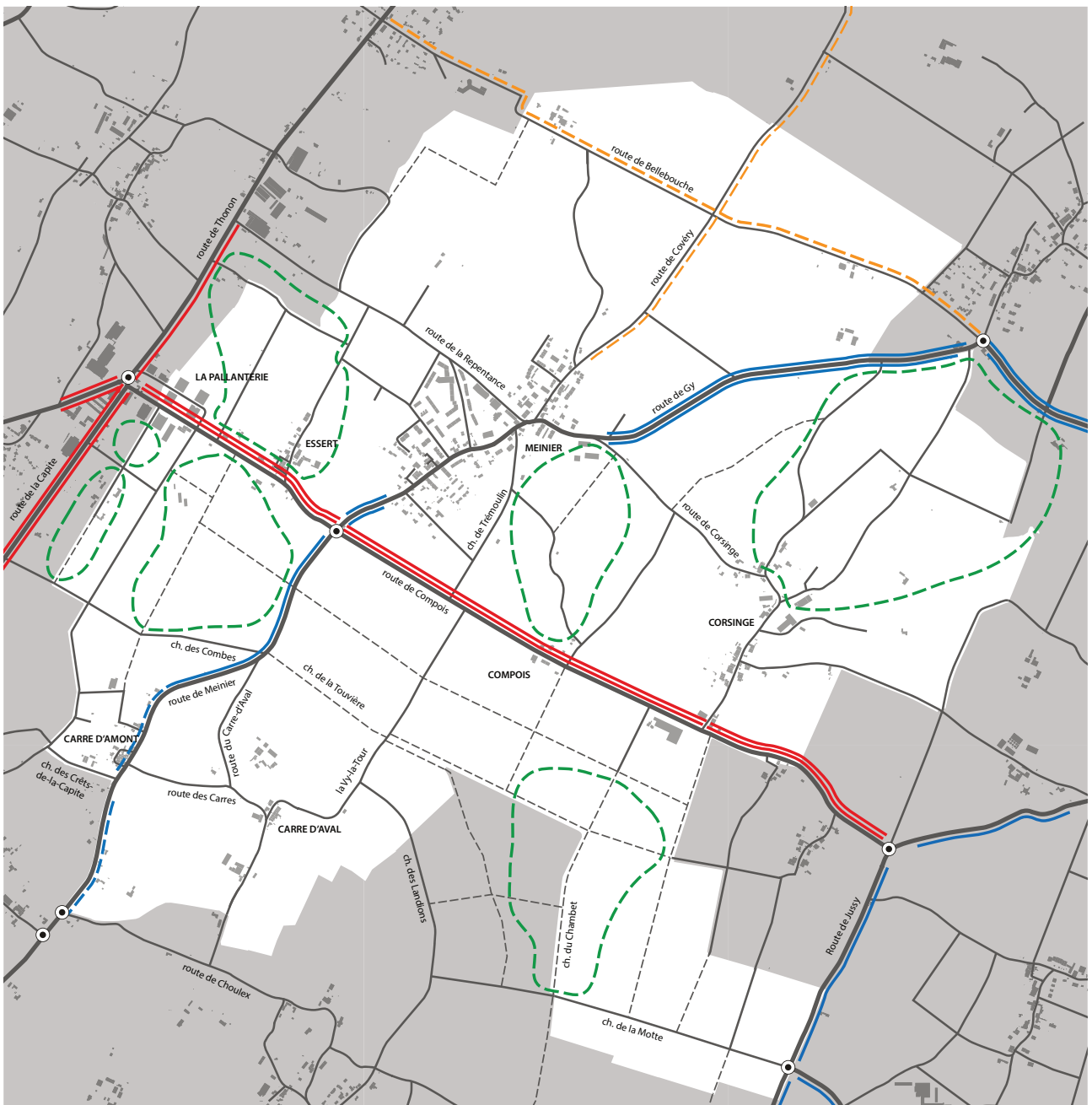
6.5. Stationnement

La problématique du stationnement est développée par secteur aux chapitres 8 à 10.

Illustration 6.10 : Aménagements cyclables
Image : Trafitec

- Piste cyclable existante
- Bande cyclable existante
- - - Bande cyclable à créer
- - - Aménagement cyclable à étudier

- Restriction de circulation à réévaluer pour les vélos



6.6. Réflexions prospectives

Réseau routier

Enjeux

- Améliorer la qualité de vie et réduire les nuisances du trafic dans le village et les hameaux.
- Sécuriser les carrefours et tronçons sensibles.
- Mettre en cohérence les diverses restrictions de circulation sur l'ensemble de la commune, en particulier dans la zone agricole.

Objectifs

- Créer une route de contournement du village (Compétence communale et cantonale)
- Requalifier les espaces publics de la route de Gy en traversée du village et déclasser cet axe en réseau de quartier à verser au domaine public communal. (Compétence communale et cantonale)
- Pacifier les circulations dans les hameaux de Corsinge, Carre d'Aval, Carre d'Amont et Essert selon des mesures adaptées aux circonstances propres à chaque hameaux (par exemple mesures anti-transit, zones à vitesse modérée, aménagements de modération). (Compétence communale)
- Sécuriser le carrefour Covéry / Bellebouche. (Compétence communale)
- Sécuriser les divers carrefours sur les routes cantonales encore dangereux (compétence cantonale).
- Sécuriser le tronçon route de Bellebouche situé à l'est de la route de Covéry. (Compétence communale)
- Assainir, mettre à jour et réévaluer les diverses restrictions de circulation sur l'ensemble de la commune, en particulier dans la zone agricole. Réévaluer la place du vélo dans les secteurs interdits au trafic. Mise en conformité avec la pratique actuelle. (Compétence communale et cantonale)

> Voir fiche de mesure A10 - Route de Contournement.

> Voir fiche de mesure A12 - Sécurité routière.

> Voir fiche de mesure A13 - Restrictions de circulation.

Réseau des transports publics

Enjeux

- Améliorer l'offre et l'attractivité des TC pour la population communale.

Objectifs

- Développer les liaisons TC vers les pôles de développement régionaux de Vézenaz et la Pallanterie, ainsi que vers les Trois-Chêne. (Compétence cantonale)
- Favoriser une desserte TC plus fréquente de Corsinge. (Compétence cantonale)
- Compléter l'équipement de quais aux arrêts TC. (Compétence communale ou cantonale selon le propriétaire du fond)
- Vérifier et compléter l'équipement des abris-bus aux arrêts TC. (Compétence communale)
- Vérifier et améliorer le niveau d'équipement et de confort des itinéraires pédestres menant aux arrêts TC. (Compétence communale et/ou cantonale selon le propriétaire du fond)

> Voir fiche de mesure A11 - Transports publics

Réseau cyclable

Enjeux

- Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens.
- Favoriser la pratique du vélo en tant que loisir.

Objectifs

- Marquer des bandes cyclables montantes sur la route de Meinier. (Compétence cantonale)
- Étudier la création d'aménagements cyclables sur la route de Bellebouche et la route de Covéry. (Compétence communale)
- Réévaluer la place du vélo dans les secteurs interdits au trafic. Mise en conformité avec la pratique actuelle. (Compétence communale et cantonale)

> Voir fiche de mesure A13 - Restrictions de circulation

C - VISION STRATÉGIQUE COMMUNALE DE L'AMÉNAGEMENT

7 - Vision stratégique communale de l'aménagement

La vision stratégique communale de l'aménagement du territoire de Meinier, qui résulte d'une démarche pluridisciplinaire, regroupe d'une part le diagnostic, et d'autre part les enjeux ainsi que le concept d'aménagement.

La carte du diagnostic et des contraintes illustre les principales contraintes territoriales relevées ainsi que des éléments de composition du territoire communal qu'il convient de remarquer et de prendre en compte lors de futurs développements.

Les enjeux sont ici définis par la mise en œuvre des politiques communales au regard du diagnostic et des contraintes du territoire.

Enfin, le concept d'aménagement, défini à l'échelle communale et intercommunale, permet de clarifier les intentions de la commune en terme de projets de développement sur son territoire.

7.1. Diagnostic et contraintes

Zone Hameaux / Plans de sites

Depuis 2003, la législation en vigueur, permet de classer les hameaux en *zone de hameaux*, afin de maintenir la substance architecturale en autorisant des réaffectations et transformations. Ceci n'exclut pas de prévoir un développement modeste et ciblé des hameaux, à condition que celui-ci n'altère pas les qualités du site. La mise en zone hameaux vise la protection des hameaux et non pas leur développement. De nouvelles constructions ne peuvent être admises qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions (voir fiche C05 du PDCn 2030 en cours de reformulation à la demande de l'office fédérale du développement territorial ARE).

Pour qu'un hameau puisse être classé en zone hameaux, une étude d'aménagement doit être établie, suivie d'un plan de site. Cette étude précise les mesures de sauvegarde du caractère du site, les conditions relatives aux constructions, installations et transformations, et détermine les limites de la zone de hameaux à créer. Toute demande de construction est alors subordonnée à l'adoption d'un plan de site.

Sur le territoire de la commune de Meinier, les hameaux d'Essert, de Corsinge ont fait l'objet de la mise en place d'un plan de site. Une procédure de déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval en zone hameaux (avec un plan de site associé) est en cours.

Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau

> Voir chapitre 4.3.6. Mesures de protection des eaux : surfaces inconstructibles et espace minimal

Espace minimal des cours d'eau

> Voir chapitre 4.3.6. Mesures de protection des eaux : surfaces inconstructibles et espace minimal

Zone de danger des crues

> Voir chapitre 4.3.5. Dangers dus aux crues et inondations

On remarquera que les zones renaturées de la Seymaz et du Chambo-ton figurent comme des zones de dangers des crues.

Gazoduc

Le tracé du gazoduc, qui passait autrefois à travers le secteur de la Pallanterie et interdisait toute construction à moins de 40 m, a été dévié en 2016 afin de permettre le développement de ce secteur.

Zone de haute valeur écologique

Les zones de haute valeur écologique, qui englobent dans le cas présent une réserve naturelle cantonale, une partie des surfaces de reproduction des batraciens, ainsi qu'une zone de mise à ban, constituent des secteurs écologiques qu'il s'agit de préserver.

Cadastre forestier

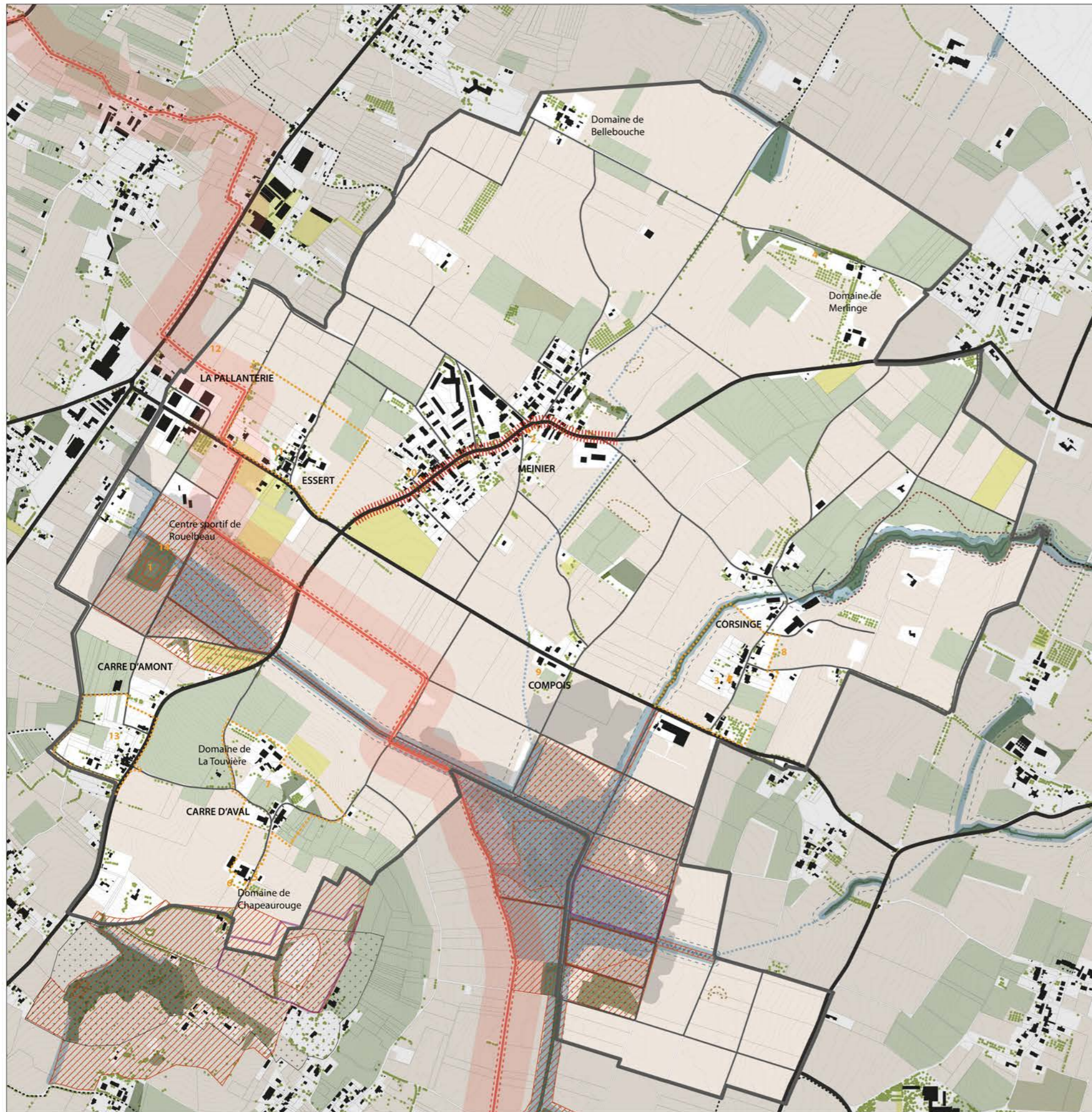
En conformité avec la loi sur les forêts, toute forêt existante est protégée de fait. L'aménagement du territoire y contribue par l'adaptation du régime des zones et par la gestion des règles de distance en zone à bâtir.

Au vu de la pression croissante de l'urbanisation, les forêts sur le territoire communal, qui assurent un maillage vert, et qui constituent un élément fondamental de la charpente paysagère, doivent être préservées et mises en valeur.

Surfaces d'assolement

On désigne par surfaces d'assolement (SDA) les terres arables convenant le mieux à l'agriculture. Elles doivent être protégées de toute construction et rester disponibles pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme. Lorsque des projets de développement ou de déclassement ont un impact sur les zones d'assolement, ils impliquent une solution de compensation à surfaces égales.

*Illustration 7.1 : Diagnostic et contraintes
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018*



**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEINIER
DIAGNOSTIC ET CONTRAINTES**

Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
Sources : SITG données disponibles Décembre 2017
Date d'impression : 26.01.2018

- Limites communales
- URBANISME ET CADRE BATI / PATRIMOINE**
- 12 Monuments inscrits à l'inventaire
- Plan de site - Hameaux
- PAYSAGE, NATURE ET AGRICULTURE**
- Courbes de niveau
- Cadastre forestier
- Cadastre viticole fédéral
- Vergers et pépinières
- Surfaces d'assolement
- Arbres isolés
- Zone de haute valeur écologique
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Mise à ban (faune et flore)
- Réserve naturelle cantonale
- Espace minimal des crues
- Cours d'eau / enterré
- Surfaces inconstructibles
- Zones de danger des crues / Danger moyen
- Zones de danger des crues / Danger élevé
- ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**
- Gazoduc et périmètre de sécurité OPAM (10m)
- Périmètre de consultation OPAM du gazoduc (100m)
- Sites pollués
- Zone instable
- Valeur d'immission entre 58 à 62 dB
(valeur limite d'immission dépassée
- Lr en dB (A) par jour de 60 dB selon OPB)
- MOBILITE**
- Routes cantonales
- Routes communales



7.2. Carte des enjeux

Propriétés communales

Les propriétés communales constituent un potentiel non négligeable en terme de développement urbain, que ce soit par un projet de densification ou d'extension, puisqu'elles permettent un développement rapide et maîtrisable pour la commune.

Village de Meinier

Le tissu existant du village situé dans le périmètre affecté à la construction peut encore faire l'objet de quelques densifications ponctuelles. Anticiper la demande en logements nécessite de prévoir une extension modérée du village.

Route de contournement

L'importance du trafic de transit à travers le village de Meinier, et des nuisances en terme de pollution sonore et de pollution de l'air requièrent la mise en place d'un principe de contournement du village, afin de préserver la qualité de vie des habitants de Meinier.

Requalification des espaces publics

La requalification des espaces publics du village de Meinier, notamment de la route de Gy et de la route de Covéry, constitue également un enjeu pour la commune en terme d'aménagement du cadre de vie des habitants. Ces espaces de rencontre et de délasserment, qui rythment les parcours de mobilité douce, participent en effet à la vie sociale du village.

Projets cantonaux

Le territoire de la commune de Meinier, dans le secteur industriel et artisanal de La Pallanterie, fait l'objet de projets cantonaux parmi lesquels une traversée lacustre, un Parking-Relai ainsi que la mise en place de transports publics performants.

Réseaux écologiques

Les corridors biologiques forestiers et aquatiques ainsi que les corridors de déplacement de la grande faune constituent des espaces naturels nécessaires à la diversité et à la richesse floristique et faunistique du territoire de la commune. Leur sauvegarde est donc un des enjeux majeurs en terme de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pérennisation de l'activité agricole

L'emplacement de la dernière ferme de la commune située dans la couronne du village nécessite d'y porter attention et d'envisager, en collaboration avec son propriétaire exploitant, un déplacement dans un secteur adapté.

Mobilité douce

En termes de mobilités douces, la Commune de Meinier souhaite valoriser et promouvoir les déplacements à pied, à vélos et en transports publics sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, un réseau structurant de liaisons pédestres quotidiennes et plusieurs boucles de promenade ont été identifiés en complément des itinéraires de randonnée pédestre inscrits à l'inventaire cantonal.

Les lacunes des réseaux pédestres et cyclables seront comblées selon les besoins et les opportunités, afin que tous ces éléments constituent, ensemble, un réseau de mobilité douce cohérent sur l'ensemble du territoire communal.


Enfin, la liaison TC directe entre le village et les pôles de la Pallanterie et de Vésenaz. Elle est à renforcer en termes de cadence.










*Illustration 7.2 : Enjeux
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018*


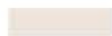


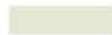









**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEINIER
ENJEUX**

Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
Sources : SITG données disponibles Décembre 2017
Date d'impression : 11.04.2018

-  Limites communales

- URBANISME ET CADRE BATI / PATRIMOINE**
-  Propriété des Communes (sauf ville de Genève)
-  Etat de Genève
-  Secteur Z4 B avec potentiel de densification
-  Secteur Z5 avec potentiel de densification
-  Secteur d'extension entrée est du village
-  Nouvelle zone de verdure (cimetière)
-  Requalification de l'espace rue et des espaces publics
-  Déplacement ferme entrée Est de Meinier emplacement intentionnel
-  Protection des Hameaux

- PAYSAGE, NATURE ET AGRICULTURE**
-  Cadastre forestier
-  Surfaces d'assolement
-  Cours d'eau / enterré
-  Césure non-bâtie à maintenir
-  Corridor biologique forestier
-  Corridor biologique aquatique
-  Corridor déplacement grande faune

- MOBILITE**
-  Itinéraire de randonnée pédestre Inscrit au PDCant 2030
-  Liaisons pédestres (existante / à améliorer / à créer)
-  Promenade en boucle (existante / à améliorer / à créer)
-  Principe de contournement routier / tracé à réserver
-  Projets cantonaux
- Traversée du Lac
- Parking-Relai
- Transports publics performants



7.3. Carte du concept d'aménagement

Le concept d'aménagement de la commune de Meinier résulte d'une vision stratégique transversale de ce territoire.

Les singularités qui constituent l'identité du territoire communal de Meinier méritent d'être préservées et valorisées. En conséquence, les aménagements prévus dans ce document diffèrent selon les localités (village de Meinier, La Pallanterie et le Centre Sportif de Rouelbeau, les hameaux, les grands domaines et la zone agricole). En effet, chaque entité territoriale possède son identité propre, et constituent, ensemble, celle de la commune.

Le village de Meinier constitue le cœur de ce territoire. Il est amené à absorber la majorité des nouveaux développements en terme de logement, par la densification des zones déjà bâties et par la définition de secteurs d'extension de la zone constructible. Les espaces publics de ce village seront également valorisés et requalifiés, afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Le principe d'une route de contournement du village permettra de rendre possible cette requalification, tout en réorganisant le réseau routier (réseau primaire, secondaire et réseau de quartier) à une échelle intercommunale.

La procédure de modification en zone industrielle et artisanale de La Pallanterie, situé à cheval sur les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, est aujourd'hui en force. Le secteur de La Pallanterie est donc étendu afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'entreprises à proximité de la route de Thonon, axe d'importance régionale.

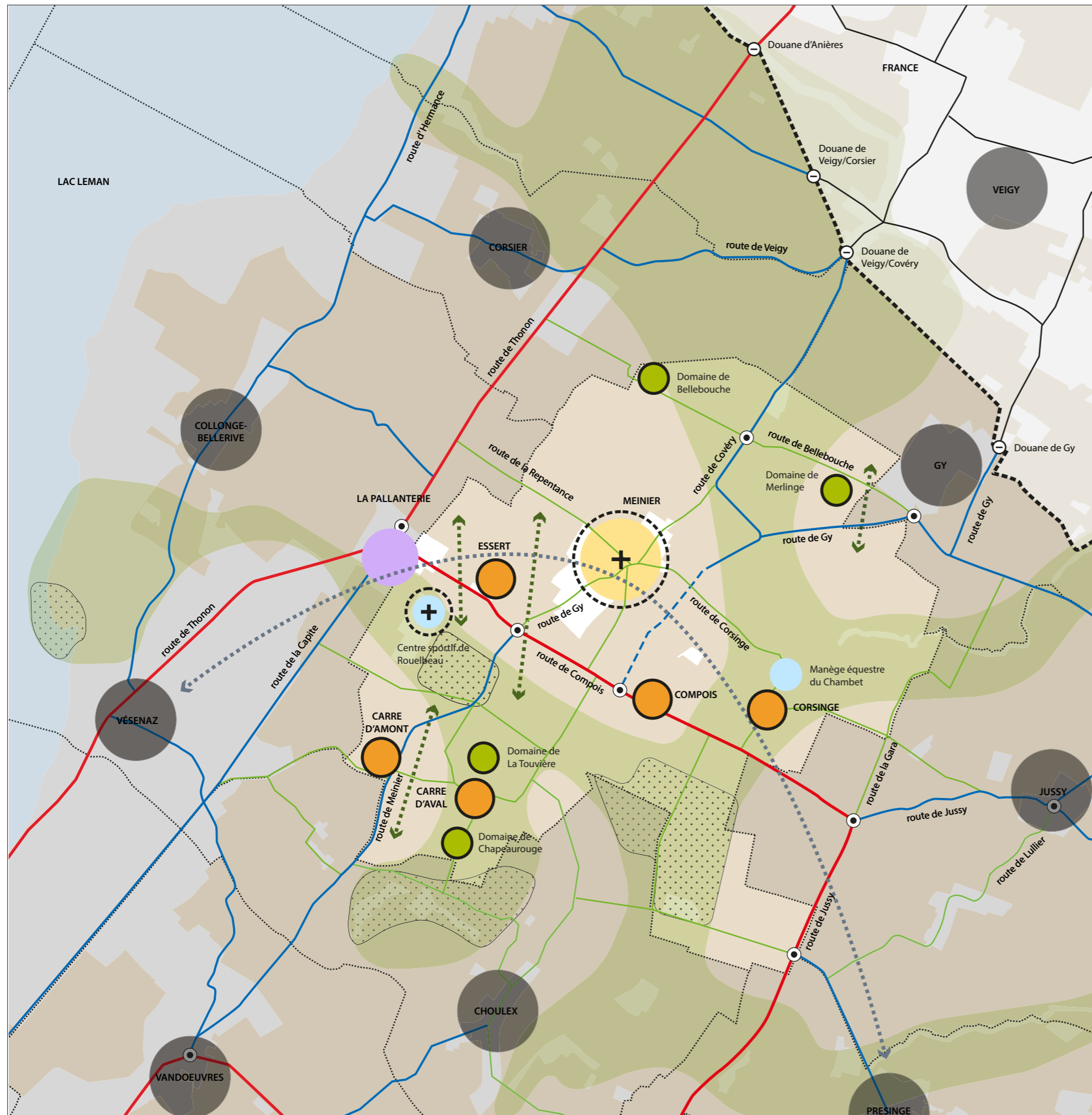
Le centre sportif intercommunal de Rouelbeau, quant à lui, va être développé, afin d'améliorer le terrains de football et d'accueillir une halle sportive en partenariat avec la commune de Collonge-Bellerive.

Les hameaux (Essert, Corsinge, Compois, Carre d'Amont et Carre d'Aval), ainsi que les grands domaines (Bellebouche, Merlinge, La Touvière et Chapeaurouge) font l'objet de mesures de protection (plans de site, préservation des espaces agricoles qui les enveloppent, protection du patrimoine bâti et naturel).

La conservation des différentes entités du territoire de Meinier nécessite également le maintien de coupures non-bâties entre les différentes localités (notamment entre La Pallanterie et Essert, entre Essert et Meinier, entre Carre d'Amont et Carre d'Aval, et entre le domaine de Merlinge et le village de Gy).

Enfin, la préservation des zones de haute valeur écologique, des corridors biologiques principaux, ainsi que la sauvegarde des espaces de production agricole (minimisation de l'impact du développement urbain sur les surfaces d'assolement), est un élément essentiel à la pérennisation de l'activité agricole et de la richesse paysagère, naturelle et écologique sur le territoire de la commune.

Illustration 7.3 : Concept d'aménagement
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEINIER
CONCEPT D'AMENAGEMENT**

Tanari Architectes + Urbanistes
Sources : SITG données disponibles Décembre 2017
Date d'impression : 11.04.2018

- Limites communales
- Limites nationales
- CONCEPT URBAIN**
- Village
- Hameaux
- Grands domaines
- Secteur industriel et artisanal
- Centre sportif
- Autres localités
- ⊕ Extension / Densification
- Protection
- PAYSAGE, NATURE ET AGRICULTURE**
- ⊠ Zone de haute valeur écologique
- ▬ Corridors écologiques principaux
- ↔ Césure non bâtie à maintenir
- ▭ Espace de production agricole et valeurs paysagères, écologiques et sociales
- MOBILITE**
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau de quartier existant
- Réseau français
- ⊙ Giratoire
- ⊖ Douane
- - - - Principe de route de contournement
- ↔ Renforcement des lignes transversales de transports publics à destination directe de La Pallanterie, Vézenaz et des Trois-Chêne.



D - SCHÉMA DIRECTEUR COMMUNAL

8 - Le village de Meinier

8.1. Situation actuelle

8.1.1. Urbanisme et cadre bâti

Au XVII^{ème} siècle, l'actuel village de Meinier est encore constitué de deux hameaux distincts : «Meinier» à l'Est et «La Tour» à l'Ouest. Il s'agit de groupements de constructions hétérogènes organisés autour d'espaces ouverts, souvent plantés. Ces structures sont restées présentes jusqu'à aujourd'hui et sont caractéristiques pour le village. Le bâti et la population n'ont connu qu'un très faible développement jusque-là. Ce n'est qu'au XIX^{ème} siècle que les deux noyaux commencent à se rapprocher, par le développement du bâti le long de la route de Gy. Au XX^{ème} siècle, le village trouve sa forme actuelle : au Nord, des immeubles d'habitation sont construits, tandis que la partie Sud accueille essentiellement des villas individuelles.

Le village de Meinier, qui s'apparente à la typologie du village rue, ici axé de part et d'autre de la route de Gy, est relativement dense et ne comporte que peu de dents creuses qui pourraient être urbanisées. La zone à bâtir du village est en voie de saturation.

Concernant le village de Meinier, le territoire se décompose entre la zone 4B protégée (Z4BP) à l'Est et à l'Ouest, à l'emplacement des anciennes localités de Meinier et de La Tour, la zone de développement 4B protégée (ZD4BP) au Nord, qui englobe aujourd'hui des logements des années 1970 ainsi que le développement récent du centre public du village, et la zone de développement 5 (ZD5) au Sud.

Le village de Meinier, essentiellement composé d'habitations, que celles-ci soient individuelles ou collectives, accueille aujourd'hui la grande majorité de la population résidentielle de la commune, et regroupe les principaux équipements publics communaux.

Une séparation nette des habitations collectives et individuelles apparaît sur la partie Ouest du village : le logement collectif est implanté au Nord, tandis que les villas individuelles profitent de la situation privilégiée au Sud avec vue sur les Voirons et le Salève. Après la construction d'un nouvel ensemble de villas derrière le restaurant de La Tour en limite de la zone agricole, la zone 5 se trouve en partie saturée de constructions (dans le cadre du découpage parcellaire actuel).

Illustration 8.1 : Vue aérienne du village de Meinier
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



La partie Est est plus hétérogène : autour des constructions anciennes s'imbriquent des habitations individuelles et collectives sans logique apparente. Plusieurs groupements de maisons individuelles contiguës s'y trouvent.

Les espaces publics de Meinier, les commerces et services de proximité, ainsi que les bâtiments publics ou d'usage public (école, salle communale, église, etc.), s'organisent essentiellement de part et d'autre de la Route de Gy, artère principale du village, unifiant ainsi les deux localités historiques de La Tour et de Meinier. Il s'agit de prendre en compte cet aspect lors de nouvelles planifications, afin de renforcer le caractère d'espace public que constitue la route de Gy.

En juin 2012, la commune de Meinier inaugurait, au cœur du village, le centre intergénérationnel, composé de petits immeubles locatifs à loyer mixte (60 logements) et d'un bâtiment collectif (réunissant un restaurant, une crèche pour la petite enfance, un jardin d'enfant, une bibliothèque, un local polyvalent pour les aînés, un local pour le parascolaire, un espace santé-social ainsi que des petits commerces dont un salon de coiffure), le tout organisé autour d'un parc, rythmé d'aires de détente et de jeux.

Ce projet, rendu possible par le déplacement des terrains de sports au centre sportif de Rouelbeau, consiste à offrir une structure d'habitat permettant aux personnes âgées, aux familles et aux jeunes de rester sur le territoire de la commune grâce à un espace adapté, en favorisant les échanges intergénérationnels.

De plus, les locataires, dont la majorité ont un lien avec Meinier, se sont engagés dans une vision d'entraide intergénérationnelle par la signature d'une charte d'intention en vue de créer des liens sociaux et de solidarité, dans une volonté de vivre ensemble dans un esprit communautaire.

Ce projet, qui donne une nouvelle identité au cœur du village, qui définit une nouvelle image du lien social entre les générations, et qui tisse un réseau d'espaces publics accessibles, montre que la commune de Meinier ne veut pas être une commune repliée sur elle-même, mais bien ouverte sur l'extérieur, proposant des lieux de rencontres et de rassemblements multiples.

*Illustration 8.2 : Espace intergénérationnel au cœur du village de Meinier
Photo : T. Jantscher*



Illustration 8.3 : Etat des lieux du village de Meinier

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

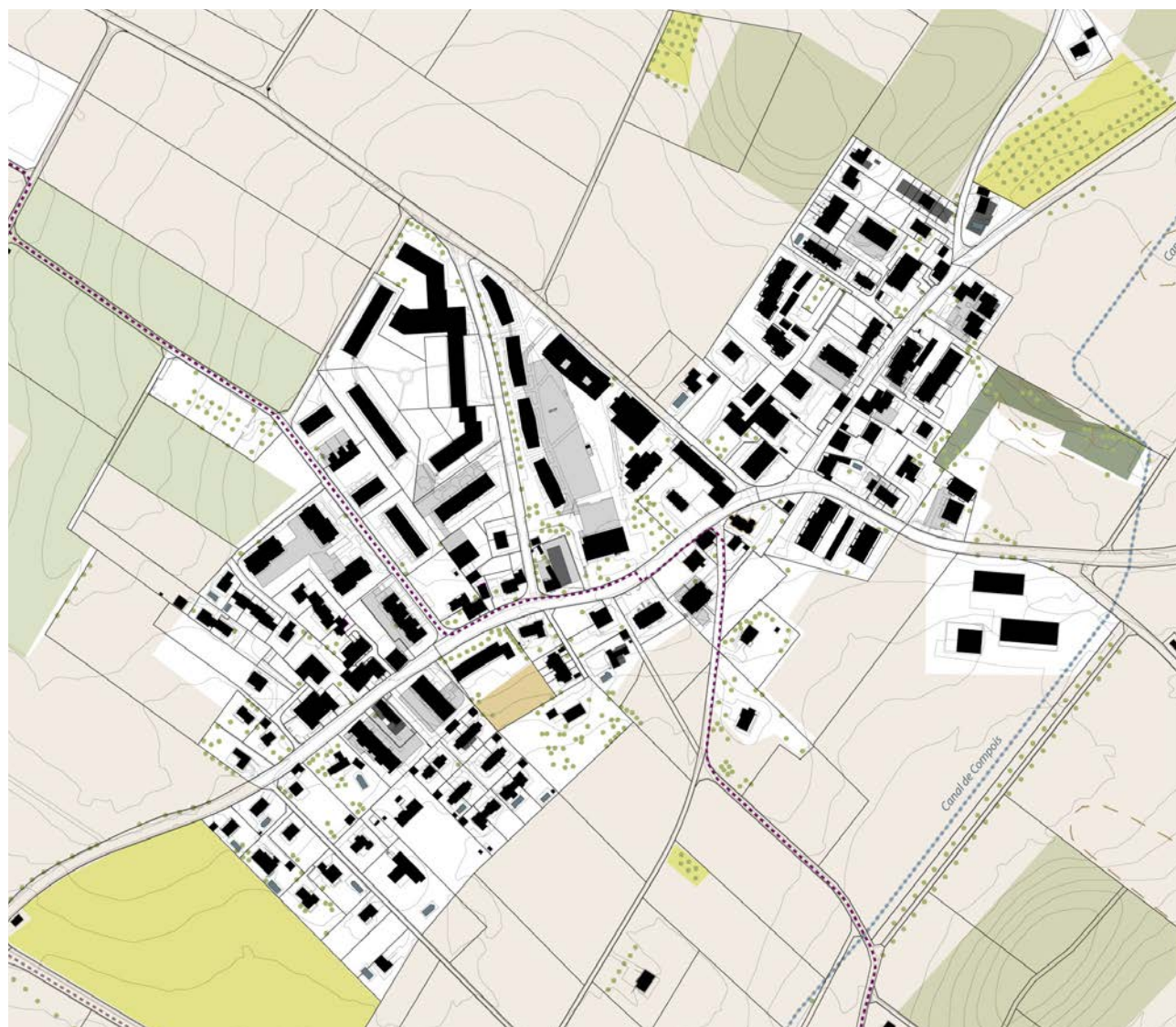


Illustration 8.4 : Lieux de vie du village de Meinier
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



8.1.2. Patrimoine

Le recensement architectural de Meinier date de 1985. L'analyse du village de Meinier montre que les bâtiments inscrits à l'inventaire comme «bien intégré», «intéressant» ou «remarquable» ont des caractéristiques architecturales communes :

- Les ensembles de bâtiments contigus ne dépassent pas 30 mètres et ne disposent pas de balcons.
- Les façades et les volumétries sont diversifiées par rapport à leur situation.
- Les bâtiments ont une liaison directe avec l'espace de la rue villageoise.
- Les jardins et les cours créent un espace de transition entre les bâtiments et l'espace de la rue. Ils ne sont pas occultés par des murs de verdure.
- La végétation est différenciée et indigène.

Ces caractéristiques peuvent guider les futurs développements du village (sans forcément reproduire l'existant à l'identique).

A partir des années 1960, on relève des développements avec des bâtiments qui appliquent les gabarits et les principes de la zone 4B mais qui ne sont pas bien intégrés au bâti villageois. Dans plusieurs cas, ils sont situés perpendiculairement à la rue principale et présentent une façade pignon sur rue. L'espace entre le bâtiment et la rue est ainsi, de temps à autre, occulté par des murs verts ou des parkings.

Les numéros 28 et 28B, route de Gy, construit en 1957 par René Schwertz, a été relevé d'intérêt secondaire au recensement des logements économiques validé en 2004.

Les numéros 10 et 14 chemin de la Rétuelle, construit en 1997 est relevé dans le guide «L'architecture à Genève 1976-2000», J.-M. Lamunière 2007).



Illustration 8.5 : Historique du bâti du village de Meinier
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2017

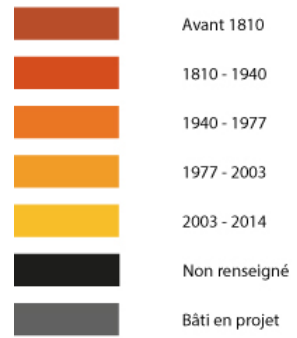


Illustration 8.6 : Recensement architectural du village de Meinier
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2017



Monument historique MS-c130
Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Meinier
classée en 1956

8.1.3. Paysage, Agriculture et Nature

La commune de Meinier se définit par un territoire essentiellement agricole et rural qu'il convient de protéger, notamment par la valorisation de son paysage et des continuités agricoles et naturelles.

Le village de Meinier est entouré de parcelles agricoles. Il y a également une proximité appréciable entre les constructions de logements, les espaces viticoles et les vergers.

Le canal de Compois prend sa source en zone agricole au Nord-Est du village de Meinier. Ce cours d'eau est enterré sur 1'700 m et à ciel ouvert sur son dernier tronçon (≈ 170 m) depuis les travaux réalisés en 2005-2006 lors de la renaturation de la Haute Seymaz et de ses affluents.

Agriculture

La proximité de l'activité agricole et les activités commerciales liées participent à l'identité du village de Meinier : épicerie avec produits du terroir, vente directe, marché...

Deux équipements agricoles prennent place dans le village : l'abattoir situé au chemin du Stade et trois hangars (ferme située sur la parcelle 1139), à l'entrée Est du village.

Nature et Paysage

La qualité paysagère du village de Meinier réside par la dimension modeste des constructions et la proximité appréciable d'espaces agricoles variés : vigne, vergers, prairies et grandes cultures.

L'arborisation du village est marquée par la présence d'alignements de chênes (chemin du stade, route de Gy) et de noyers (collection le long du canal de Compois) qui ont une grande valeur paysagère et écologique. Plusieurs jardins historiques ou grandes propriétés apportent une arborisation intéressante au cœur du village : propriété au Sud des jardins familiaux (beaux arbres), sous l'Église (noyer remarquable), campagne Berthet (cordon boisé).

Les bâtiments anciens de Meinier et leurs jardins offrent de bonnes conditions à la petite faune en raison de la présence de vieux murs, de combles et de vieux arbres. La valeur écologique des jardins de villas et des espaces publics est globalement moins intéressante en raison du cloisonnement, de la fréquentation, de la présence d'une végétation horticole et de l'entretien intensif des surfaces herbacées.

Illustration 8.7 : Agriculture
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018

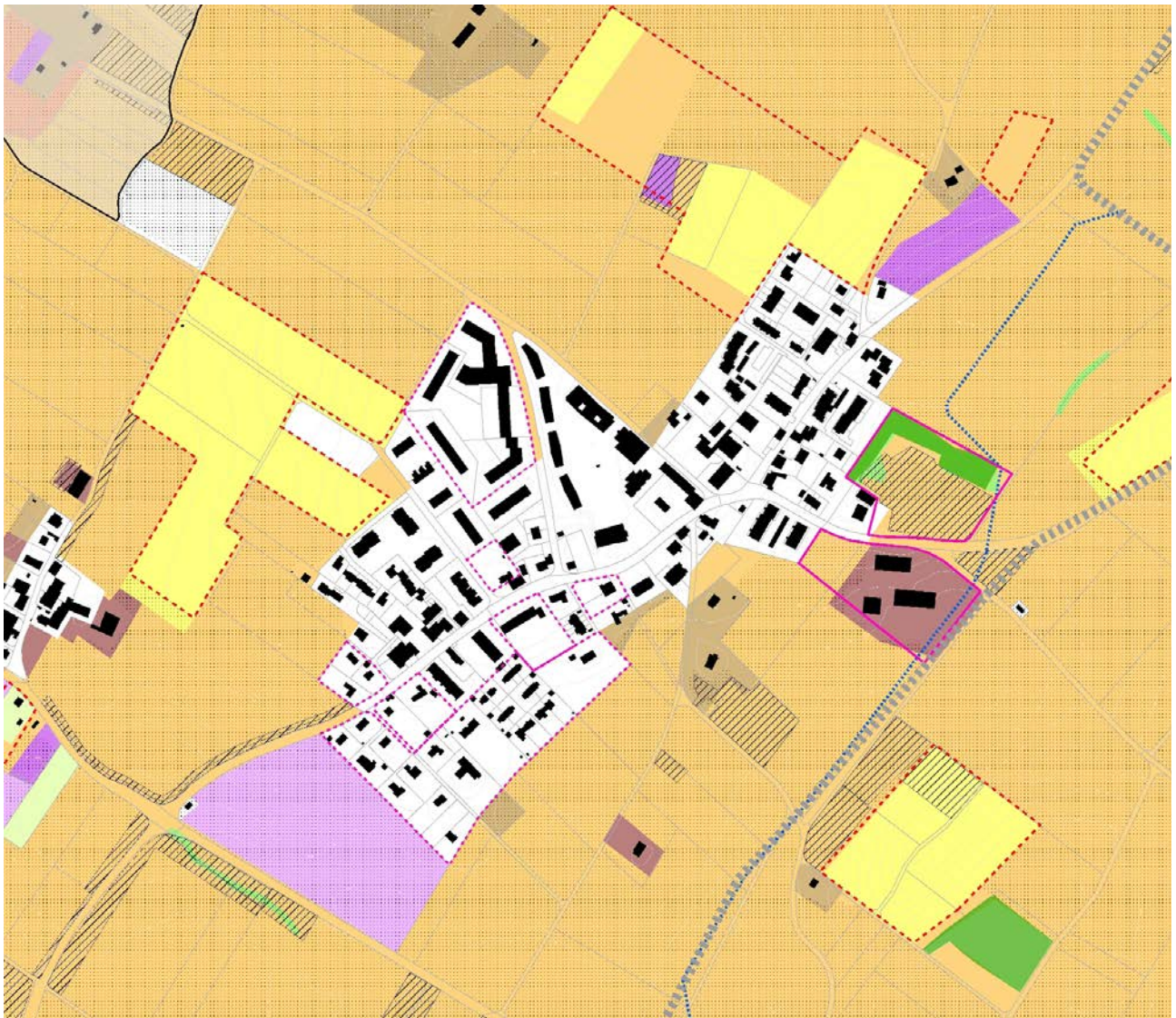


Illustration 8.8 : Nature et Paysage
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018






Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

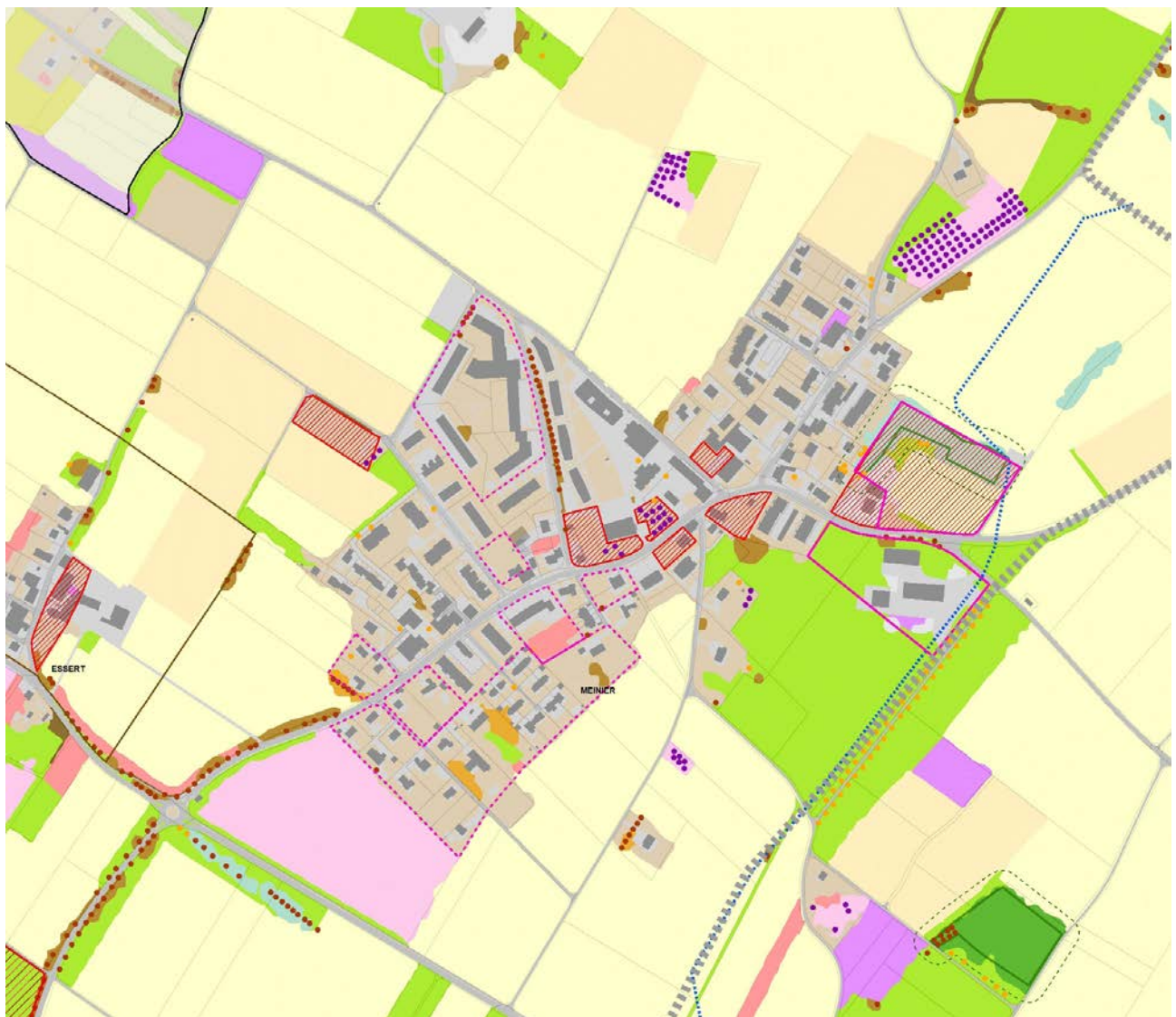
- | | |
|--|--|
|  Eaux |  Grandes cultures |
|  Végétations des rivages |  Pépinières |
|  Roselières |  Autres forêts |
|  Prairies humides |  Lisières - Régénérations forestières |
|  Bosquets urbains |  Arbres isolés - Alignements |
|  Pelouses urbaines - Massifs entretenus |  Buissons - Ronciers |
|  Milieux herbacés intensifs |  Rudérales - Jachères |
|  Milieux herbacés extensifs |  Vergers |
|  Plantations d'arbres |  Cultures maraîchères - Potagers |
|  Chênaies |  Vignes |
|  Autres forêts |  Grandes cultures |
|  Lisières - Régénérations forestières |  Pépinières |
|  Arbres isolés - Alignements | Forêt |
|  Buissons - Ronciers |  Cadastre forestier |
|  Rudérales - Jachères |  zone inconstructible (20 m) |
|  Vergers | Cours d'eau |
|  Cultures maraîchères - Potagers |  à ciel ouvert |
|  Vignes |  enterré |

Patrimoine arboré (ICA)

-  Arbre fruitier haute tige
-  Chêne
-  Noyer
-  Saule têtard

Périmètres de protection

-  Patrimoine bâti (DPS)
-  Zone de mise à ban
-  Réserve naturelle cantonale
-  Site de reproduction des batraciens (OBAT)
-  Jardin historique (COMOS)



8.1.4. Energie et Environnement

Energie

Le village de Meinier est majoritairement alimenté par des énergies fossiles. Cependant une chaufferie centrale à bois, avec un appoint gaz, alimente un réseau de chauffage à distance qui dessert 11 bâtiments communaux, dont le centre intergénérationnel, l'école, la salle communale, le centre de voirie.

Assainissement

Le village de Meinier est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans le canal de Compois. Les eaux usées sont envoyées vers la station d'épuration de Vilette.

Bruit routier

Le village de Meinier est situé en degré de sensibilité II. L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) indique que le bruit au droit des habitations ne doit pas dépasser 60 dB le jour. Or, le bruit enregistré à Meinier le long de la route de Gy est compris entre 58 et 62 dB (Etat de Genève - DETA - SPBR). La valeur limite d'immission est donc souvent dépassée. La Commune et le Canton (RC) souhaitent assainir la route de Gy.

Sites pollués

La Campagne Berthet comporte un site pollué. Il s'agit d'une ancienne décharge d'ordures ménagères utilisée jusque dans les années 1950. Cette surface de 2'800 m² actuellement boisée représente un risque potentiel faible de pollution pour les eaux de surface. En cas de travaux de terrassement, les matériaux pollués devront être traités. Une autre ancienne décharge de 2'000 m² se situe sur la parcelle voisine (Covéry). Cette parcelle a récemment fait l'objet d'un remblayage.

> Voir en annexe, plan directeur communal de l'énergie (EDMS, mars 2018).

Illustration 8.9 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement du village
 Source : SITG 2017
 Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Collecteurs

- Eaux de drainage
- Eaux mélangées
- Eaux pluviales
- Eaux usées



Illustration 8.10 : Localisation agents énergétiques des chaufferies
 Source : SITG 2014
 Image : EDMS

Agents énergétiques de chaufferies

- △ A déterminer
- ▲ Bois a
- ▲ Electricité
- ▲ Gaz
- ▲ HEL (huile extra légère)



8.1.5. Mobilité

Réseau routier

Le village de Meinier est traversé par un important trafic de transit sur la route de Gy, impactant négativement la qualité de vie des habitants (agressivité du trafic, bruit). Malgré la sécurisation et la modération de la route de Covéry en 2012, puis la restriction du trafic aux seuls ayant-droit à la route de covéry en 2016, ce trafic de transit croît plus rapidement que le trafic transfrontalier sur l'écran Arve-Lac, indice d'une situation non maîtrisée (cf. Chapitre 6.1.1. Charges de trafic). Afin d'y remédier, les autorités communales étudient la réalisation d'une route de contournement (cf. Chapitre 8.2.4. Route de contournement) permettant le délestage de la route de Gy ainsi que le réaménagement des espaces publics au profit d'une qualité de vie améliorée.

Une zone 30 km/h couvre les rues situées au Nord de la route de Gy. Son fonctionnement est satisfaisant.

Stationnement

Le stationnement public sur chaussée est gratuit. Il est essentiellement constitué de places courte durée (devant la Poste et le centre inter-générationnel) ainsi que de places à durée illimitée (partout ailleurs). Quelques places sont réservées à des usagers spécifiques, notamment aux visiteurs de la Mairie au chemin de l'Ancienne-Ferme.

La disposition actuelle semble fonctionner assez bien. On constate toutefois quelques problèmes mineurs :

- Sur-occupation des places la nuit;
- Stationnement longue durée de véhicules sans lien avec le village.

Sur ce dernier sujet, la Commune mène actuellement une réflexion concernant l'introduction éventuelle d'une limitation de la durée du stationnement à max 15h et ou l'introduction du macaron.

Enfin, le parking du Chat (environ 150 places), situé sous le centre inter-générationnel, complète ce dispositif et conserve une certaine réserve de capacité. Ses places sont payantes en journées à partir de la troisième heure et gratuites la nuit. Des abonnements sont disponibles.

Transports publics

Le village est correctement relié :

- Au centre-ville de Genève par la ligne « A » des Transports Publics Genevois qui circule sur la route de Gy.
- A Vézenaz par la ligne B qui relie Jussy, Corsinge, Meinier, Vézenaz et Chens-sur-Léman.

Des renforcements TC sont souhaités, en termes de cadences et de développement de la structure du réseau.

8.2. Concept d'aménagement

8.2.1. Enjeux et objectifs

Urbanisme et cadre bâti / Patrimoine

- Définir les potentiels restants dans la zone à bâtir actuelle.
- Développer le village de Meinier (zones d'extension).
- Renforcer le réseau des espaces publics.
- Valoriser l'identité communale, la qualité de vie et la cohésion sociale au sein de la commune.

Paysage, Agriculture et Nature

- Protéger, valoriser et développer les qualités paysagères du village et des alentours.
- Développer le tourisme rural et la valorisation des produits du terroir.

Énergie et Environnement

Énergies

Concernant les bâtiments existants, l'accent devra être mis sur leur rénovation énergétique.

Concernant les futurs développements, ils devront être perçus comme des opportunités pour construire des bâtiments énergétiquement performants, pour développer l'exploitation d'énergies renouvelables, et pour mener une réflexion sur la mise en réseau.

Les bâtiments communaux se devront veilleront à être exemplaires.

Gestion des eaux pluviales

L'enjeu lié à la gestion des eaux pluviales des futurs développements urbains sera de limiter les impacts de l'imperméabilisation du sol. L'objectif sera de préserver le régime hydrologique de la Seymaz.

Selon le PREE de la Seymaz, la contrainte de rejet à respecter est de 10 l/s*ha pour un temps de retour de 30 ans. Pour cela, l'imperméabilisation des sols devra être limitée et une gestion des eaux à la parcelle réalisée (rétention).

Un abattement de la composante eaux pluviales de la nouvelle taxe de raccordement perçue lors des autorisations de construire est prévu en cas de réalisation de mesures de gestion des eaux à la parcelle.

Mobilité

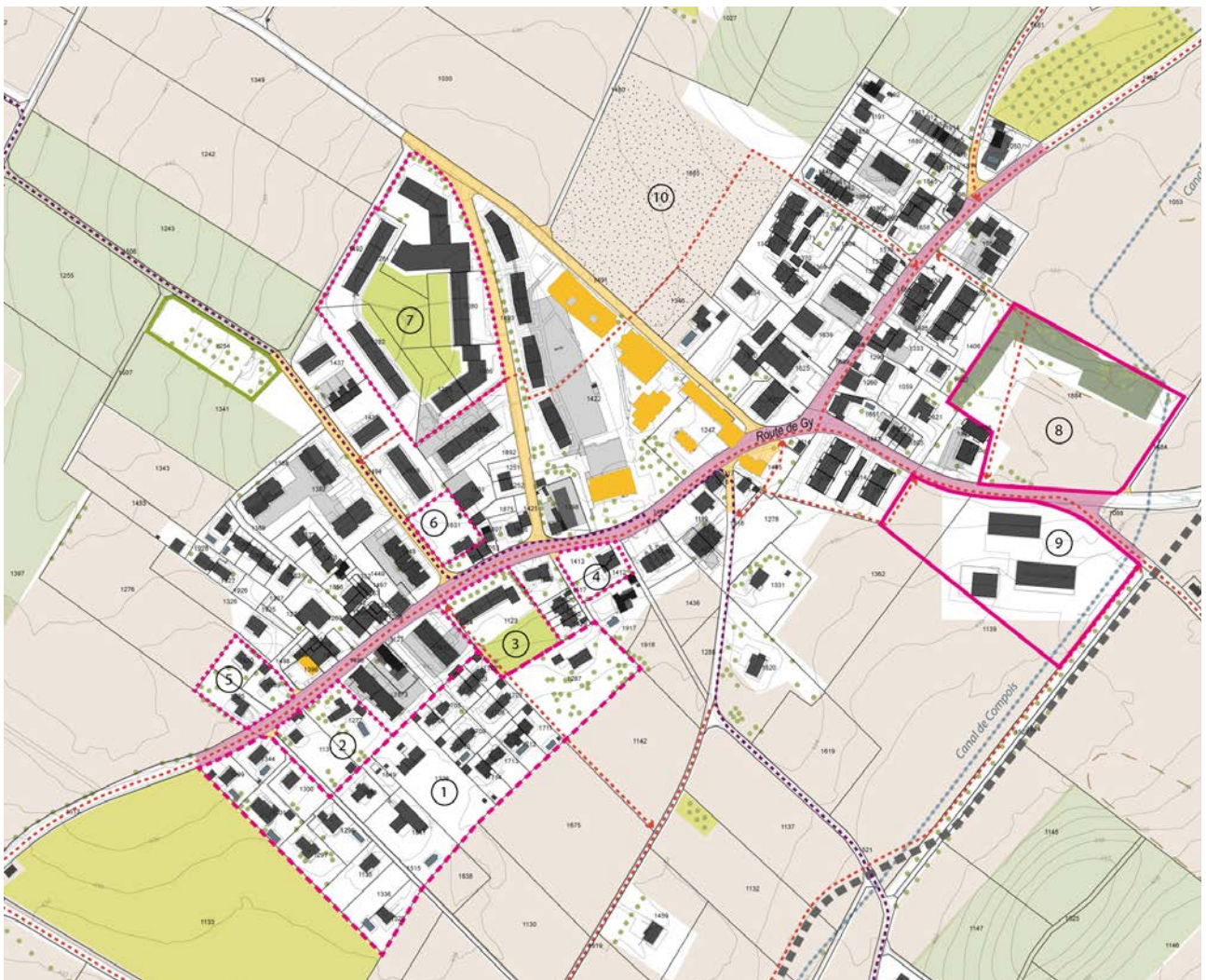
- Créer une route de contournement du village.
- Requalifier les espaces publics de la route de Gy en traversée du village.
- Développer les liaisons TC vers les pôles de développement régionaux de Vézenaz et la Pallanterie en termes de cadences.
- Profiter des densifications et urbanisations prévues pour compléter le maillage des liaisons pédestres dans le village.

Fiches du Plan Directeur Cantonal 2030

- Fiche A01 : Intensifier le renouvellement urbain
- Fiche A03 : Étendre la densification de la zone 5 par modification de zone
- Fiche A05 : Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche A06 : Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural



Illustration 8.11 : Enjeux et objectifs du village de Meinier
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



- Fiche A11 : Développer le réseau des espaces verts et publics
- Fiche A14 : Promouvoir de nouvelles formes de jardins familiaux et encourager la création de plantages
- Fiche A18 : Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- Fiche B02 : Renforcer le réseau TC structurant
- Fiche B03 : Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier
- Fiche B05 : Promouvoir la mobilité douce

Illustration 8.12 : Aménagement de la mobilité à Meinier
 Source : Trafitec 2018

-  Nouvelle route à créer et à classer en axe secondaire au sens de la hiérarchie routière
-  Route à supprimer
-  Route existante à réaménager et à déclasser en réseau de quartier au sens de la hiérarchie routière
-  Nouveau carrefour à créer
-  Zone à vitesse modérée existante
-  Porte d'entrée existante
-  Aménagement cyclable existant
-  Aménagement cyclable à créer
-  Itinéraire de randonnée pédestre existant (cantonal)
-  Chemin pédestre existant (communal)
-  Chemin pédestre à créer
-  Traversée piétonne sécurisée existante
-  Traversée piétonne sécurisée à créer
-  Ligne de transport public radiale existante
-  Ligne de transport public transversale à renforcer en terme de cadence

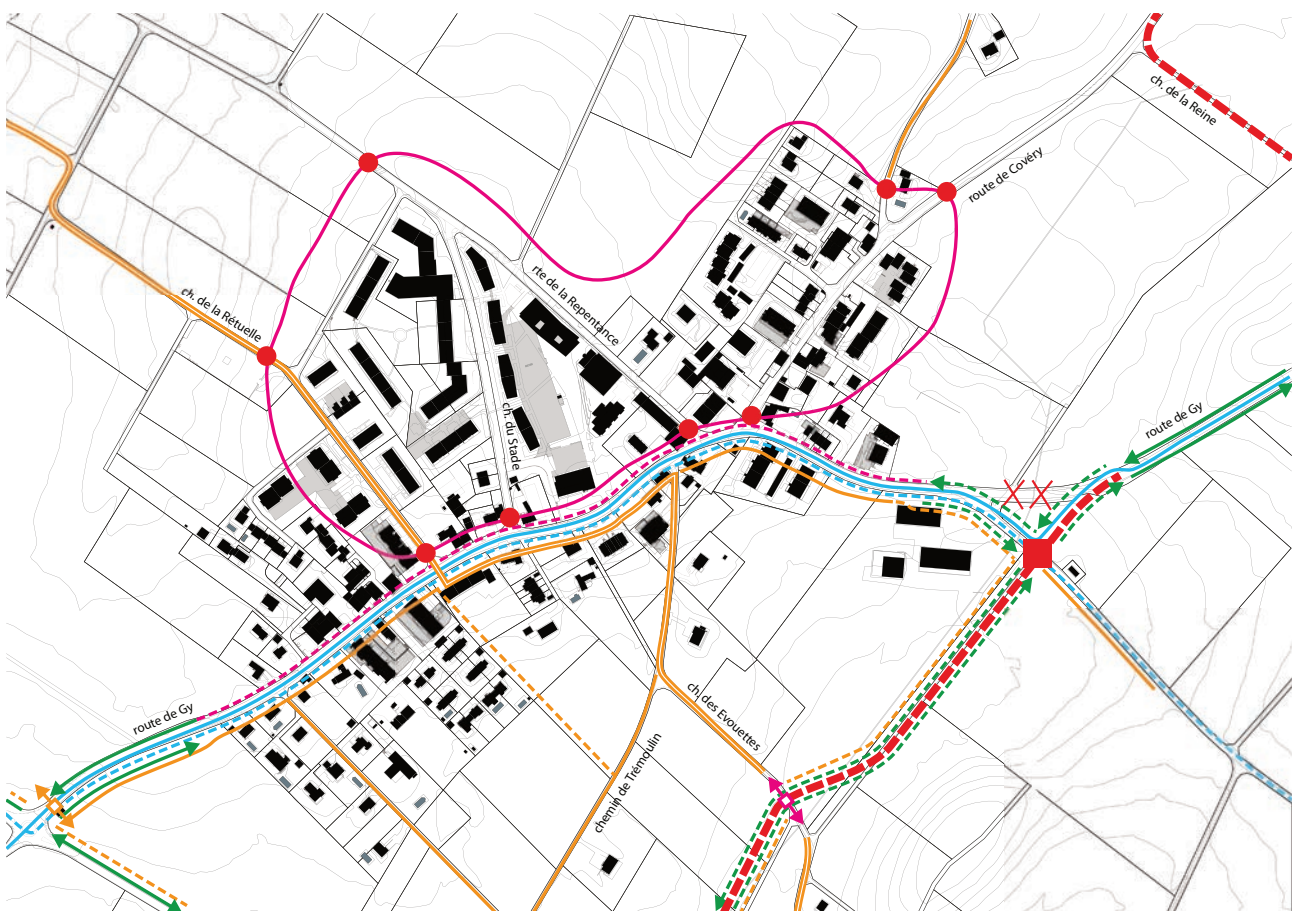
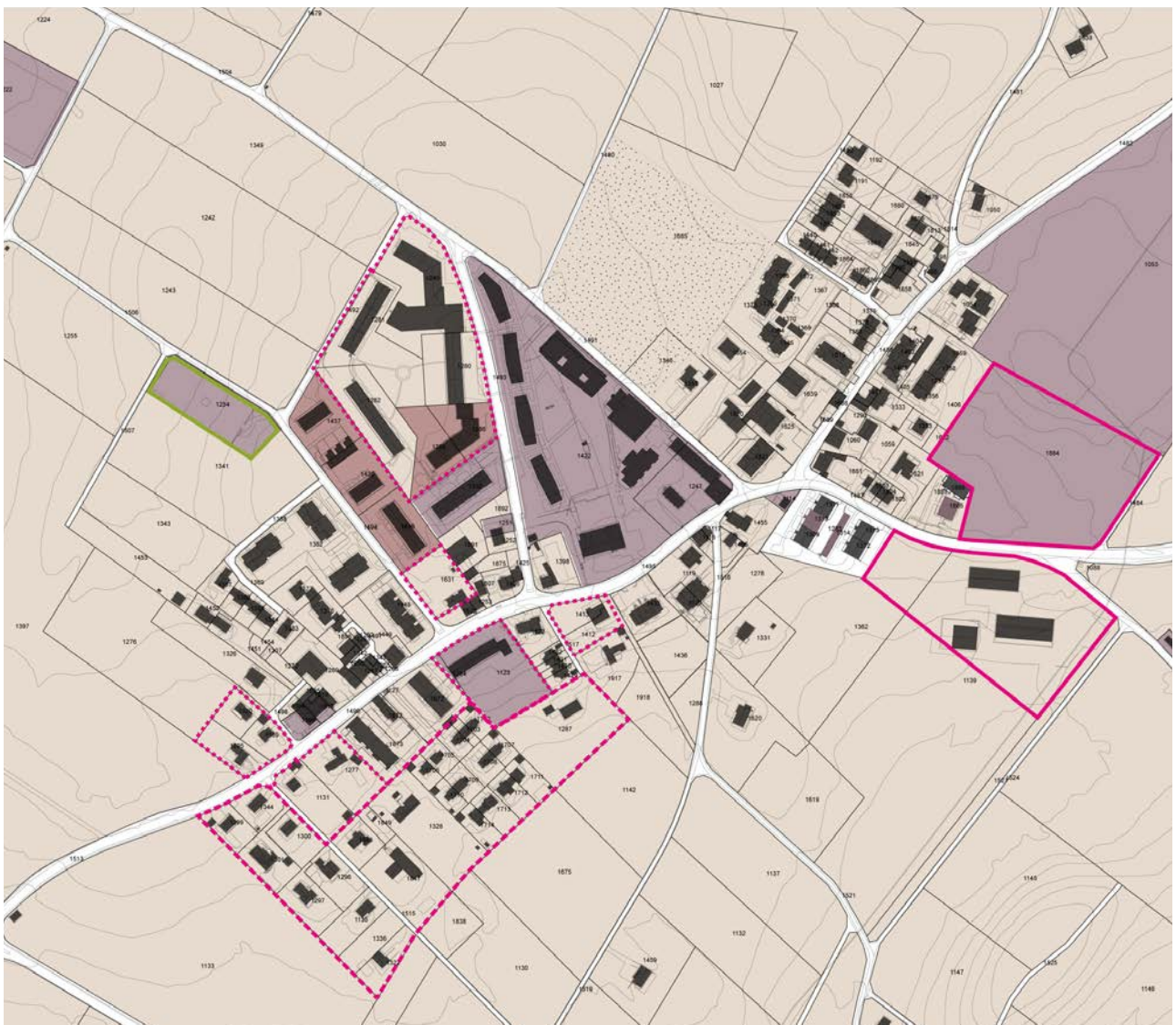
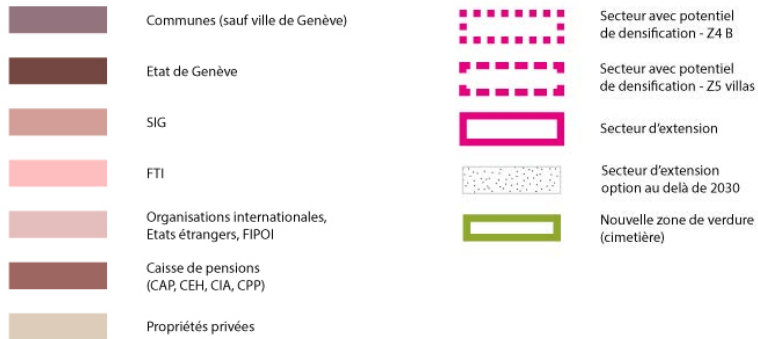


Illustration 8.14 : Propriétés du village de Meinier
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



8.2.2. Densification du village existant

La production de logement est essentielle. Le PDCom se propose de décrire succinctement les produits de logements attendus ou souhaités (formes, typologies, etc.) avec un maintien de l'identité villageoise comme principe ou comme prérequis.

Le principe de densification proposée du village de Meinier a pour but de créer de nouveaux logements pour la population communale, de développer de nouveaux quartiers solidaires et qualitatifs, tout en préservant la qualité de vie des habitants et en respectant les valeurs paysagères existantes.

Les secteurs de densification proposés se trouvent d'ores et déjà en zone 4B, en zone de développement 4B protégée ou en zone de développement 5.

Secteur 1 : Densification de la zone de développement 5 (zone villas)

La zone 5 actuelle, située au sud-ouest du village de Meinier est reconnue comme étant un secteur à densifier dans la mesure du possible. Le bilan du calcul théorique du potentiel de densification de la zone villas montre que le secteur offre une réserve de surface brute de plancher d'environ 7'638 m², soit environ 150 habitants supplémentaires.

> Voir chapitre 2.1.3 - Potentiel de densification de la zone à bâtir actuelle.

Bien que la commune ait peu d'influence sur l'aménagement des terrains privés, les projets de densification de la zone villas devraient permettre une diversification des types de logement et des morphologies urbaines tout en favorisant la perméabilité du sol et le maintien du maillage vert.

De plus, la densification des parcelles déjà bâties en zone constructible permet notamment de développer une urbanisation compacte, limitant ainsi les emprises construites sur l'espace rural, de favoriser une mutation progressive du bâti, et d'optimiser le stationnement et l'occupation du sol, tout en répondant à la demande en matière d'habitat individuel et de logements.

La commune peut informer ou mettre en place des mesures incitatives concernant l'aménagement des jardins (charte des jardins) ou l'énergie (recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments). La frange Sud du village forme un réseau de haies et de jardins qu'il est important de préserver.

Dans la mesure du possible, un nouvel axe pédestre entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin (presque dans l'axe du chemin de la Ré-tuelle) est à prévoir en cas de développement de ce secteur.

> Voir fiche de mesure B3 - Densification de la Zone de Développement 5 villas

Secteur 2 : Route de Gy 18 et 20

Localisées à l'entrée sud du village, les parcelles foncières 1131 et 1277, de propriété privée, sont localisées en zone d'affectation 4B Protégé et comportent chacune un bâtiment avec un seul logement.

La taille des deux parcelles permet d'identifier un potentiel qui correspond à une réserve de surface brute de plancher d'environ 2'200 m², soit environs 46 habitants supplémentaires.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

Secteur 3 : La Poste

La parcelle 1123, propriété communale aujourd'hui située en zone 4B Protégée et située au centre du village de Meinier, comporte aujourd'hui un immeuble de logements, les locaux de la poste au rez-de-chaussée, ainsi que des jardins familiaux à l'arrière de la parcelle.

Dans le cadre de la densification de cette parcelle, les jardins familiaux situés à l'arrière de celle-ci, qui correspondent plus à des plantages, pourraient être déplacés afin de être intégrés de manière qualitative. Ils pourraient être intégrés soit au cœur des secteurs de développements futurs en lien avec les habitations, soit en contre-bas du cimetière, au chemin de la Rétuelle où sur le terrain «B».

Ainsi, les jardins familiaux devraient être déplacés en priorité au cœur des secteurs de développement futurs plutôt qu'en zone agricole en périphérie du village. Les jardins familiaux pourraient être déplacés dans les locaux de Les Rituels, parcelles N^{os} 11281 et 1285, ou Sous l'Église, parcelle N^o 1278 ou parcelles N^{os} 1436 et 1288. Les propriétaires des parcelles avant-énoncés devront être contactés lors du démarrage du projet de densification du secteur 3. De nombreuses expériences en ville de Genève ont démontré la réussite de ces plantages d'un point de vue écologique et social (www.ville-geneve.ch).

De plus, une densification de cette parcelle nécessite de repenser son accessibilité. Dans toute la mesure du possible, un nouvel axe piétonnier entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin (presque dans l'axe du chemin de la Rétuelle) est à prévoir en cas de développement de cette parcelle.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

Secteur 4 : Route de Gy 32 et 32A

Font partie de ce secteur deux parcelles ancrées sur la route Gy, dont l'accès se situe juste en face de la salle communale. Les parcelles N^{os} 1412 et 1413, offrent une réserve en surface d'environ 1'100 m², permettant d'accueillir 24 habitants supplémentaires.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

Secteur 5 : Les Mousets

Localisées à l'entrée sud du village, les parcelles 1095, 1169, et 1320, sont à présent occupées par trois maisons individuelles. La surfaces des parcelles permet une densification supplémentaire de environ 1'100 m², ce qui correspond à 24 habitants supplémentaires.

Située à l'entrée du village et en face de l'ancien château (bâtiment classé contenant la mairie), ces parcelles présentent un enjeu particulier. Il serait opportun qu'elles fassent l'objet d'une réflexion globale en tenant compte que la démolition du bâti existant pourra libérer un potentiel intéressant que ce soit en terme de droit à bâtir ou en terme de réponse architecturale.

Cette poche densification est accessible par la route Gy et par le chemin des Mousets.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

Secteur 6 : La Rétuelle

La parcelle 1631, situé au cœur du village de Meinier, présente un potentiel de densification d'environ 1'200 m² de surface brute de plancher, soit environs 18 habitants supplémentaires.

Un bâtiment de logements collectifs pourrait ainsi venir prendre place en contiguïté avec le pignon en attente de la parcelle adjacente.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

Secteur 7 : Résidences

Le secteur des Résidences, qui comprend les parcelles N^{os} 1281, 1245, 1280, 1286, 1285, et 1282, comporte des immeubles de logements collectifs, construits au cours des années 1970.

Les pignons borgnes de ces immeubles pourraient faire l'objet de projets consistant à additionner ponctuellement des volumes et des surfaces. La densification de ces parcelles constitue également une opportunité pour une mise au norme énergétique de ces immeubles, dans la perspective d'améliorer la performance des enveloppes thermiques (fenêtres, toiture..) et de réduire les déperdition de manière conséquente.

Il s'agit ici de densifier, dans la mesure du possible, cet ensemble tout en préservant un espace vert central de qualité : création de plantages, entretien différencié pour augmenter les surfaces extensives.

Enfin, il serait judicieux de re-localiser l'abattoir en dehors du secteur d'habitation pour pouvoir développer du logement en priorité dans ce secteur.

> Voir fiche de mesure B2 - Secteurs de densification du village existant

8.2.3. Extension du village de Meinier

La zone constructible actuelle (2017) du village de Meinier est en voie de saturation. La Commune souhaite anticiper le développement futur en définissant des possibilités d'extension de la zone à bâtir. Trois secteurs sont envisagés à des temporalités différentes (voir fiches de mesure B5, B6 et B7).

Le Canton de Genève autorise un déclassement très limité de la zone agricole sous réserve d'un développement urbain dont l'indice de densité minimum est de 0.8 en secteur village (IUS minimum de 0.6), en cas de saturation manifeste de la zone à bâtir existante et d'exclusion de construction de villas (voir les fiches A5 « Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole » et A6 « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural » du Plan Directeur Cantonal 2030).

Favoriser ces extensions urbaines sur la zone agricole permettra de subvenir, dans une certaine mesure, aux besoins de logements exprimés par la population de Meinier.

En ce sens, trois secteurs d'extension du village ont été identifiés :

- Le premier secteur «La campagne Berthet» constitue un projet de logements collectifs sur une parcelle communale, permettant de requalifier l'entrée Est de Meinier. Il s'agissait d'une option à moyen terme du précédent Plan Directeur Communal de Meinier, qui est aujourd'hui reconduite.
- Le deuxième secteur «l'Entrée Est de Meinier» permet de compléter la requalification de l'entrée Est du village, en coordination avec

- le projet de contournement routier.
- Enfin, le troisième secteur «Le Paradis», qui permet une extension du village et la construction de logements collectifs à proximité du Lieu intergénérationnel, figurait déjà dans le précédent Plan Directeur Communal de Meinier. Il s'agissait d'une option à long terme (au-delà de 2030), qui est ici reconduite.

Ces secteurs d'extension se trouvent actuellement en zone agricole contenant une part de zone d'assolement. Des mesures de compensation doivent donc être proposées afin d'obtenir une modification de zone concernant ces parcelles et ainsi permettre le développement du village.

De plus, les secteurs d'extension et de densification du village de Meinier englobent des parcelles dont la commune est propriétaire mais également des propriétés privées. Celles-ci sont de grandes parcelles et ne concernent que trois propriétaires fonciers. Parmi eux, deux ont déjà été consultés (entrée Est du village) par la commune et collaborent déjà activement avec les autorités.

Secteur 8 : La campagne Berthet

La Campagne Berthet, propriété communale avec vue sur les Voirons, le Salève et plus globalement sur le grand paysage, pourra accueillir de nouveaux logements en lien avec le bâtiment récemment transformé par la commune (12 logements) et permettre ainsi de requalifier l'entrée Est du village.

Il s'agissait d'une option à moyen terme du précédent Plan Directeur Communal de Meinier et qui devient maintenant un projet communal prioritaire. Il faut relever que la plus grande partie de la Campagne Berthet se situe en zone agricole et fait partie des surfaces d'assolement. La partie boisée de la parcelle figure dans le cadastre forestier. Une étude de faisabilité devra établir le potentiel du site, en tenant compte de ces contraintes et en proposant des compensations.

L'aménagement de ce secteur nécessite la compensation de environ 0.9 ha de SDA.

Une évaluation de la qualité du boisement est nécessaire pour établir des recommandations vis-a-vis de l'urbanisation. Le développement de ce secteur devrait se faire de manière coordonnée avec l'entrée Est de Meinier et le projet de route de contournement car ces espaces sont connectés.

Ce projet d'extension est limité par un retrait de 30 m par rapport aux limites de la lisière du cadastre forestier, potentiellement réductible à 10 m dans le cas de la réalisation d'un PLQ (dérogation possible). Une analyse plus approfondie devra déterminer si ce boisement, issu d'une ancienne pépinière, est à maintenir en état ou éventuellement à défricher, sachant que ce dernier assure une protection contre la bise non négligeable.

> Voir fiche de mesure B5 - Secteurs d'extension : La Campagne Berthet

Secteur 9 : Entrée Est de Meinier

Une solution de déplacement de la ferme située sur la parcelle 1139, à l'entrée Est du village, idéalement dans le secteur du Domaine de Bellebouche, en accord avec le propriétaire exploitant ainsi que le Canton, permettra le déclassement d'une partie des parcelles 1362 et 1139, aujourd'hui situées en zone agricole.

Ce projet représente, pour la commune de Meinier, l'opportunité de

développer un projet de logements collectifs en synergie avec le projet de développement de la Campagne Berthet, et ainsi de produire une requalification de l'entrée Est du village.

L'aménagement de ce secteur nécessitera la compensation de 3'692 m² de SDA.

Le déplacement des hangars actuels à proximité du domaine de Belle-bouche doit être évalué (impact paysager, fonctionnement de l'exploitation). La construction de logements à cet endroit est également une opportunité d'améliorer la frange du village : continuité des liaisons piétonnes et qualité des espaces verts.

De plus, le regroupement d'activités agricoles dans un secteur éloigné des habitations permet de préserver les riverains des nuisances liées à ce type d'activité (bruits, odeurs, etc.).

L'exploitant actuel est demandeur de ce déplacement dans la mesure où il souhaite assurer la pérennité de son activité dans des conditions plus optimales que celles qu'il possède aujourd'hui. La perspective de voir une nouvelle génération (ses fils) reprendre peu à peu la ferme est aussi motivante pour lui.

> Voir fiche de mesure B6 - Secteurs d'extension : Entrée Est de Meinier

Secteur 10 : Le Paradis

Les terrains situés au lieu dit «Le Paradis» à l'entrée nord-ouest du village (environ 24'000 m²) se prêteraient particulièrement bien à une future extension de la zone à bâtir. En effet, leur emplacement en regard du réaménagement du centre du village mais également en regard des réseaux de toute nature est le plus adéquat à un développement à long terme. Ces terrains devraient accueillir notamment une part majoritaire de logement collectif.

L'aménagement de ce secteur constitue également une opportunité pour créer des cheminements piétons en prolongation du Lieu intergénérationnel, qui permettront de relier entre eux le futur quartier, le cœur public du village et le quartier de la Ruite, aujourd'hui assez enclavé. Les accès routiers seront orientés sur la route de la Repentance.

Il s'agissait d'une option à long terme du précédent Plan Directeur Communal de Meinier qui est maintenue comme option préférentielle au-delà de 2030.

Le site en question appartient actuellement à la zone agricole, mais également aux surfaces d'assolement (mesures de compensation écologique nécessaires). La densification de ce secteur nécessiterait la compensation de 2.4 ha de SDA.

L'aménagement de ce secteur devrait prévoir l'aménagement d'une frange de qualité entre les constructions et les grandes cultures ou les vignes : arborisation, bande herbacée extensive, éventuellement cheminement pour permettre une promenade en boucle autour du village.






Pour réaliser cette proposition, la commune devra faire usage du droit d'aménagement à l'initiative communale et solliciter du Grand Conseil la modification des limites de zones. Elle devra également entamer une consultation du propriétaire foncier, agriculteur à la retraite, qui actuellement loue ses terrains.

> Voir fiche de mesure B7 - Secteur d'extension à long terme : Le Paradis

Illustration 8.15 : Zones de développement et surfaces d'assolement

Source : SITG 2017


Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

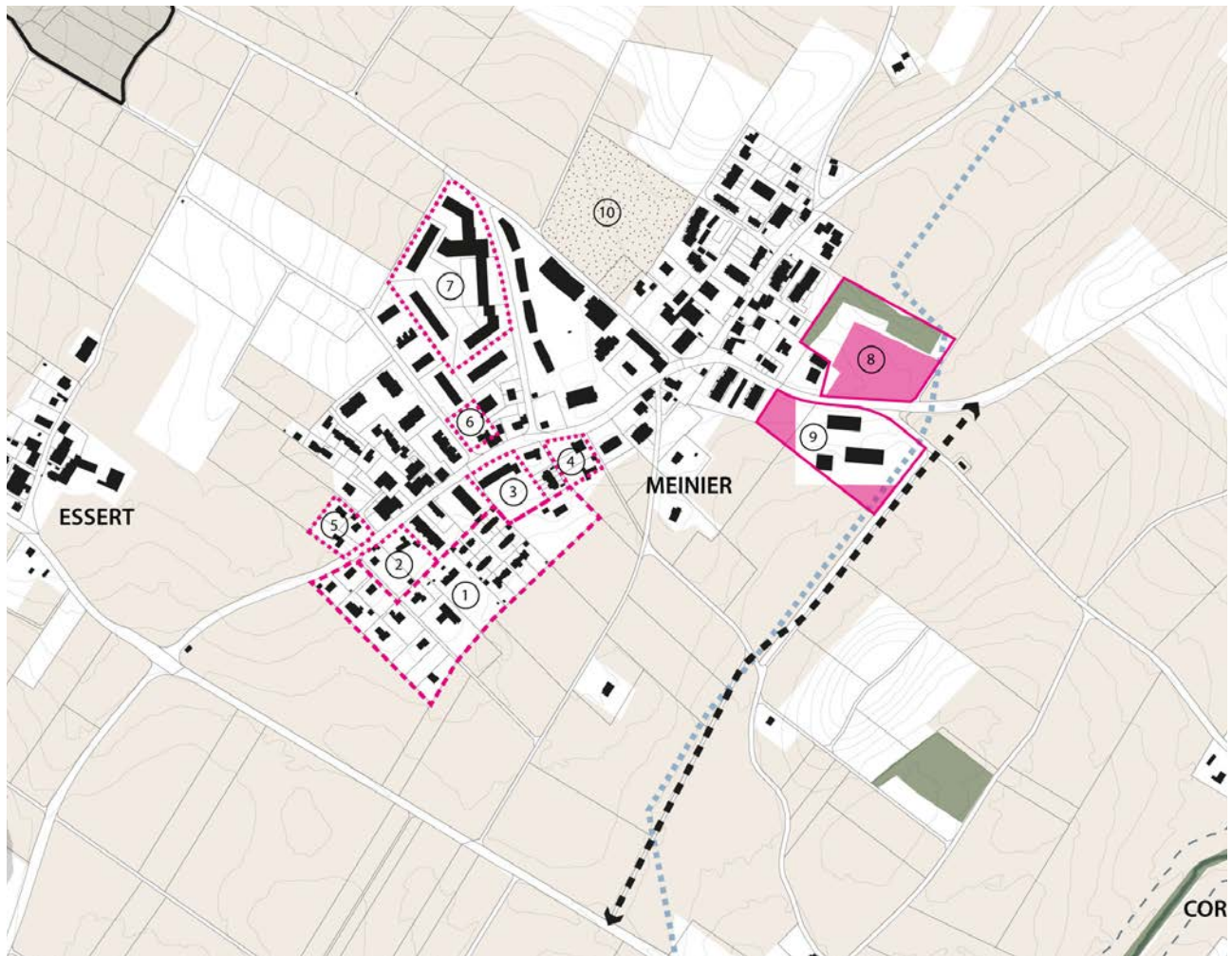
-  Secteur avec potentiel de densification Z5 villas
-  Secteur avec potentiel de densification Z4 B Prot.
-  Secteur d'extension
-  10. Le Paradis (option au-delà de 2030)
-  Surface d'assolement à déclasser

PAYSAGE, NATURE ET AGRICULTURE

-  Courbes de niveau
-  Cadastre forestier
-  Surfaces d'assolement
-  Cours d'eau / enterré
-  Surfaces inconstructibles
-  Zones de danger des crues

MOBILITE

-  Route de contournement tracé intentionnel



8.2.4. La nouvelle route de contournement

Principe

La Commune de Meinier mène actuellement l'étude d'un contournement routier de son village, qui englobe :

- Un nouveau tracé routier évitant le village.
- La modération du trafic et la requalification de la route de Gy, en traversée du village de Meinier.

L'objectif premier de cette route de contournement consiste à sécuriser le village en soulageant les rues du village du trafic de transit en lien avec les passages aux douanes avoisinantes. Actuellement, les flux traversant Meinier sont des circulations en transit, en lien direct avec les douanes de Veigy, de Gy, voire de Monnias-Jussy. Ce sont en premier lieu ces circulations qu'il s'agit de dévier sur la route de contournement.

Cette route de contournement remplacerait la traversée du village (route de Gy), pour absorber le trafic de transit et parallèlement de trafic local, tout en permettant la requalification des espaces publics dans le village.

La route de contournement s'inscrit également comme mesure de protection contre le bruit, puisqu'elle contribuerait à la réduction du bruit routier sur la traversée actuelle du village (valeurs d'immission actuellement dépassée sur la route de Gy).

La nouvelle route de contournement aura différents impacts. Ces derniers ont été approchés lors de l'étude d'opportunité. Ils seront à étudier plus précisément dans la phase ultérieure de projet.

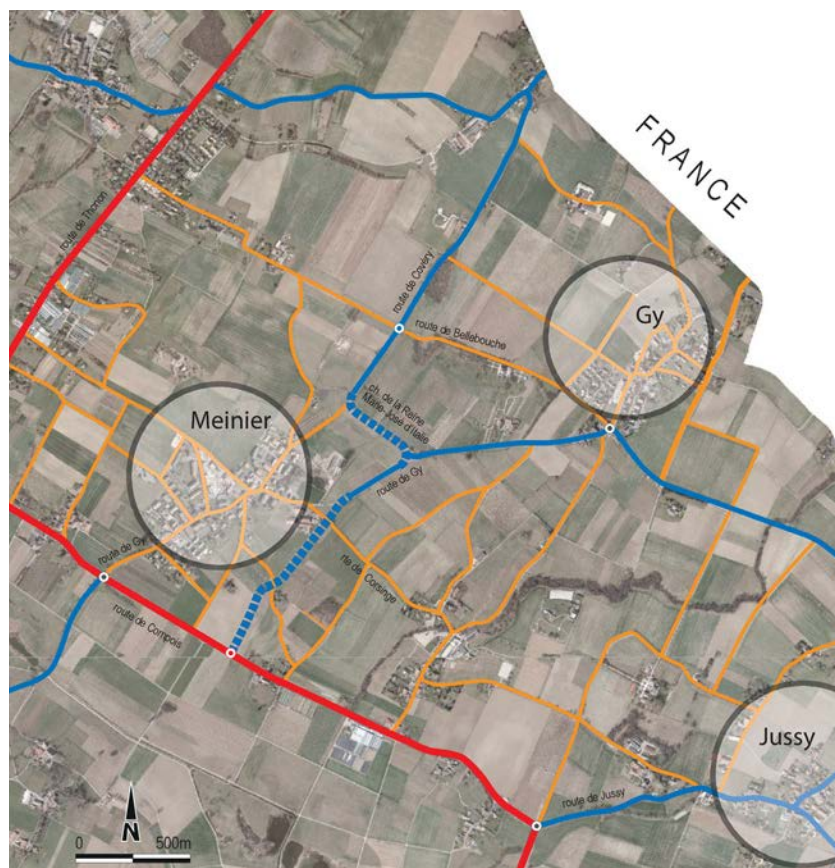


Illustration 8.16 : Principes directeurs du projet de contournement

Source : Projet de contournement routier, Trafitec, 2018

HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER

- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Réseau de quartier

PROJET

- Nouvelle route (ou élargissement chemin existant)

Tracé

Le tracé de la route de contournement projetée a été déterminé par les autorités communales dans une optique d'optimisation des routes et chemins préexistants afin de minimiser notamment les impacts sur le paysage et la zone agricole.

Ainsi, le tracé routier retenu relie les routes de Covéry, de Gy et de Compois en empruntant :

- Le chemin de la Reine-d'Italie, élargi en 2016
- La route de Gy, aménagement existant pouvant être maintenu
- L'allée des Noyers ou un axe proche parallèle à celle-ci
- Le chemin en terre entre le chemin des Evouettes et la route de Compois, ou un axe proche parallèle à celui-ci.

Une étude prospective menée en 2012 à l'échelle intercommunale (Meinier, Gy et Jussy) a validé le bien-fondé du tracé retenu vis-à-vis de tracés alternatifs situés dans l'axe route de la Gara / chemin des Turaines ou en contournement Sud de Jussy (Cf. Étude prospective «Évitements routiers des villages de Meinier, Gy et Jussy», Trafitec, 30.11.2012)

Aménagement

A la demande des services cantonaux dans le cadre de la consultation technique de ce PDCOM, une étude d'opportunité de cette route de contournement a été établie durant l'année 2017 et est annexée au présent document.

> Voir en annexe, rapport de synthèse étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017.

La route de contournement est prévue avec deux voies de circulation (une dans chaque sens) pour une largeur de chaussée de l'ordre de 6.00 m.

Un giratoire est proposé à l'intersection route de Covéry / route de Bellebouche afin de sécuriser ce lieu reconnu dangereux, ainsi que pour favoriser le trafic en continu sur la route de Covéry dans le souci de soulager le village de Gy. Le type d'accrochage sur la route de Compois reste à déterminer.

Les autres carrefours (intermédiaires, soit avec la route de Covéry, la route de Gy et la route de Corsinge) seront aménagés de manière à prioriser la route de contournement et favoriser le trafic de passage, pour que celui-ci n'emprunte pas la traversée des villages de Meinier et de Gy.

Des traversées piétonnes sécurisées sont prévues, avec un refuge central large. Ainsi, le trafic est ralenti et les piétons franchissent la chaussée en traversant un seul mouvement à la fois.

Enfin, des buttes antibruit en terre végétalisée sont prévues pour amortir le bruit du contournement, par rapport aux chemins piétons à proximité et aux habitants du village certes situés relativement loin mais qui se sentent aujourd'hui déjà dérangés par le bruit de la route de Compois.

L'aménagement de la route de contournement nécessitera la compensation de environ 1 ha de SDA.

La nouvelle route de contournement aura une série d'impacts (pay-

sage, nature, bruit, sécurité) à évaluer avec soin, de sorte à les minimiser au maximum.

Charges de trafic

Selon l'étude de 2017, le trafic est estimé, pour l'horizon 2030, de l'ordre de 3'800 véhicules/jour sur le tronçon réaménagé du chemin de la Reine-d'Italie et de 8'500 véhicules/jour sur le tronçon entre la route de Gy et la route de Compois.

Le trafic subsistant à l'intérieur du village serait alors nettement diminué, soit de l'ordre de 1'000 à 2'000 véhicules/jour, à condition de restreindre fortement le trafic sur la route de Covéry (riverains seuls autorisés ou autres restrictions), ainsi qu'à prendre un certain nombre de mesures sur la route de Gy à travers le Village (déclassement en Zone 30 et/ou autres mesures).

Rapport technique

De plus amples informations sont disponibles en annexe :

- Étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017.

> Voir fiche de mesure A10 - Route de contournement

8.2.5. Requalification de l'espace public

En parallèle de l'implantation d'une route de contournement à l'Est du village de Meinier, des mesures de modération du trafic sont à prévoir sur la route de Gy, sans toutefois porter préjudice à la bonne progression des véhicules des Transports Publics Genevois (TPG). Ces mesures restrictives devraient idéalement pouvoir être installées de manière évolutive en fonction des conditions de trafic (rétrécissements, sinuosités, rehaussement de chaussée, instauration d'une Zone 30 km/h, etc.).

Ce projet devrait être accompagné par la disposition d'espaces publics mis en réseaux qui permettrait de dilater davantage la perception et l'utilisation relatives à la route de Gy. Une «épaisseur supplémentaire» révélerait alors les potentialités de relations et d'usages avec le cadre bâti existant et à venir.

En attendant la réalisation d'une route de contournement, des mesures d'assainissement du bruit routier doivent être engagées. Les aménagements, projetés par la Commune en collaboration avec le Canton, de part et d'autre de la route de Gy, doivent prendre en compte cette problématique. La diminution du trafic sur cet axe et/ou l'amélioration de la qualité des espaces publics représentent une plus-value environnementale pour les habitants.

> Voir fiche de mesure B1 - Requalification de l'espace public / Traversée du village

8.2.6. Stopper le morcellement de l'espace agricole

Au sein de la parcelle 1627, un hangar agricole (n° DD 95932 - autorisation de construire), accessible par un chemin entre le chemin des Varlioudes et la route de Bellebouche, reste inachevé.

Comme le préconise l'article 33A, alinéa 2, du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01 du 27 février 1978 - Entrée en vigueur le 23 mars 1978), sur les constructions inachevées : *«Les travaux doivent être exécutés sans interruption notable et menés à bien dans un délai raisonnable. En cas de suspension du chantier excédant une année, le département peut soit ordonner l'achèvement de l'ouvrage, soit exiger la démolition des parties inachevées et la remise en état des lieux»*.

En conséquence, la commune de Meinier souhaite aujourd'hui faire procéder à la démolition de cet édifice inachevé et la remise en état des lieux afin de stopper le morcellement de l'espace agricole et de garantir la pérennité sur le long terme de l'agriculture sur son territoire.

9 - La Pallanterie

9.1. Situation actuelle

9.1.1. Urbanisme et cadre bâti

Le secteur de La Pallanterie, qui regroupe la Zone Industrielle et Artisanale de La Pallanterie ainsi que le Centre Sportif de Rouelbeau, est situé à cheval entre la commune de Meinier et la commune de Colonge-Bellerive.

C'est à partir de 1860 que La Pallanterie commence à trouver son organisation actuelle, par la réalisation de la route de Thonon, axe routier structurant d'importance cantonale et transfrontalière, reliant Genève à Vézenaz par le bord du Lac. Depuis Vézenaz, la route continue jusqu'au croisement avec la route de La-Capite.

L'urbanisation du site de La Pallanterie est relativement récente (début du 20^{ème} siècle). Dès les années 1930, on constate l'implantation d'un certain nombre d'entreprises sur le site (dont les minoteries et une ferme), toujours en zone agricole.

Au début des années 1980, les communes de Meinier et de Colonge-Bellerive ont entamé des démarches en vue de la création d'une zone industrielle et artisanale à La Pallanterie, au cœur d'une grande zone cultivée, proche des hameaux d'Essert et de Saint-Maurice (Colonge-Bellerive). L'objectif était d'améliorer la qualité de vie des habitants en regroupant les activités des entreprises alors implantées au cœur des villages dans une zone leur permettant de déployer pleinement leurs activités.

Ainsi, la Zone Industrielle et Artisanale de La Pallanterie a été créée en 1996. Le type d'activité qu'on y retrouve est principalement tertiaire (Thomson Reuters) et secondaire (entreprises d'électricité, de sanitaire, garages, etc.) avec quelques commerces : un restaurant, un établissement de restauration rapide, une boulangerie rattachée aux minoteries et une station-service. Ces commerces sont isolés et entièrement dépendants de l'utilisation de la voiture. Toutefois, ils subviennent aux besoins des employés du secteur.

Illustration 9.1 : Vue aérienne de La Pallanterie
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



La zone industrielle et artisanale de La Pallanterie, d'une superficie d'environ 5.8 hectares (dont 3,3 hectares sur la commune de Meinier), et dont les terrains sont classés en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), est aujourd'hui gérée par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie (FITIAP). Fondation de droit public, créée à l'initiative des deux communes, et inscrite au Registre du commerce le 16 juillet 1997, elle a pour but d'aménager, d'exploiter et de gérer lesdits immeubles. Elle assure entre autres la gestion de cette zone selon les plans et règlements directeurs approuvés par le Conseil d'État.

Aujourd'hui, le secteur de La Pallanterie, à cheval sur les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, est composé essentiellement de surfaces d'activités de part et d'autre de la route de Compois (7.8 ha), de parcelles agricoles (5.1 ha) ainsi que du Centre Sportif de Rouelbeau (4.6 ha) au Sud de la route de Compois.

Doté d'accès directs au réseau routier et aux transports publics, le site de La Pallanterie accueille aujourd'hui environ 45 entreprises, qui présentent soit un caractère industriel, soit un caractère fortement spécialisé, et employant plus de 800 personnes dans les secteurs suivants :

Construction et production industrielle	36 %
Automobiles, motos, bateaux	22 %
Hi-tech, électronique	17 %
Vente de détail	10 %
Secteur tertiaire	10 %
Agriculture, viticulture	5 %

Une demande de déclassement dite «Pallanterie Sud» concernant une extension de 5.5 hectares répartis sur onze parcelles, a été déposée en 2015. Cette extension est située à cheval sur les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive. Le projet de déclassement a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session du 7 avril 2017.

Le nouveau Plan Directeur de Zone Industrielle et artisanale (PDZIA N° 29994-515-525) est aujourd'hui en force (adopté par le Conseil d'État le 26 juillet 2017).

9.1.2. Patrimoine

La Pallanterie ne compte aucun élément classé ou ayant une valeur patrimoniale sur la commune de Meinier. Toutefois, le Moulin de La Pallanterie, situé sur la parcelle n°8559 à Collonge-Bellerive, a été recensé comme patrimoine industriel d'intérêt secondaire.

Illustration 9.2 : Etat des lieux du secteur de La Pallanterie
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

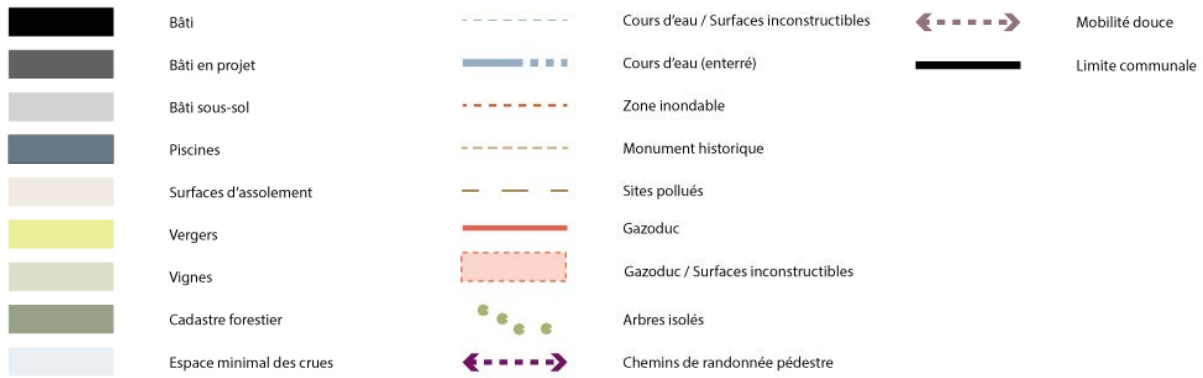
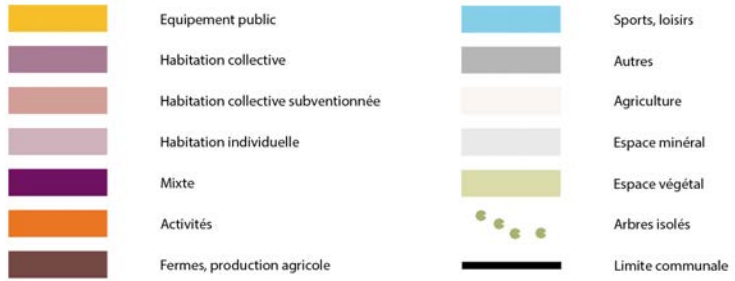


Illustration 9.3 : Lieux de vie du secteur de La Pallanterie
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



9.1.3. Paysage, Agriculture et Nature

Agriculture

Plusieurs entreprises agricoles sont implantées à la Pallanterie dont un manège qui possède de grandes surfaces de pâturage et le Cercle des agriculteurs (Landi). Un verger et une parcelle de vigne sont situés entre la Zone Industrielle et Artisanale (ZIA) et la Zone Sportive (ZS) (exploitant Favre).

Nature et Paysage

La ZIA et la ZS actuelles côtoient des espaces agricoles variés : prairies, grandes cultures, vergers, vigne. Le site se situe dans une ancienne zone marécageuse (Marais de Rouelbeau). Les ruines du château de Rouelbeau au Sud de la Pallanterie sont situées dans une zone de bois et forêts et font l'objet d'un projet d'aménagement mené par le Canton. Trois parcelles appartenant à l'État de Genève (centre médico-pédagogique au 50, chemin de la Caille) ont une valeur écologique intéressante : cours d'eau renaturé, prairies, verger, haies arbustives, arborisation importante. Une partie du centre sportif de Rouelbeau est inclus dans le périmètre de protection OBAT (site de reproduction des batraciens d'importance nationale).

Il est important de ménager une césure libre de constructions entre la ZIA et le hameau d'Essert (plan de site). > Voir chapitre 12.1 Structure du paysage.

Cours d'eau et dangers dus aux crues

Le Rouelbeau est concerné par des problèmes de dépôts de matières en suspension et d'élévation du niveau des eaux (liée à différents facteurs dont l'installation d'un castor).

Une surface inconstructible de 10 m est définie de part et d'autre du Rouelbeau.

Par ailleurs, le SPAGE Lac rive gauche définit une surface inondable essentielle.

De plus, d'après la carte des dangers de crues de la Seymaz mise à jour en 2012, le territoire au Sud de la zone industrielle ainsi que le centre sportif sont situés en zone de danger moyen (secteur 15 - zone de réglementation), avec un niveau inondable situé à la cote de 430.6 m.s.m.

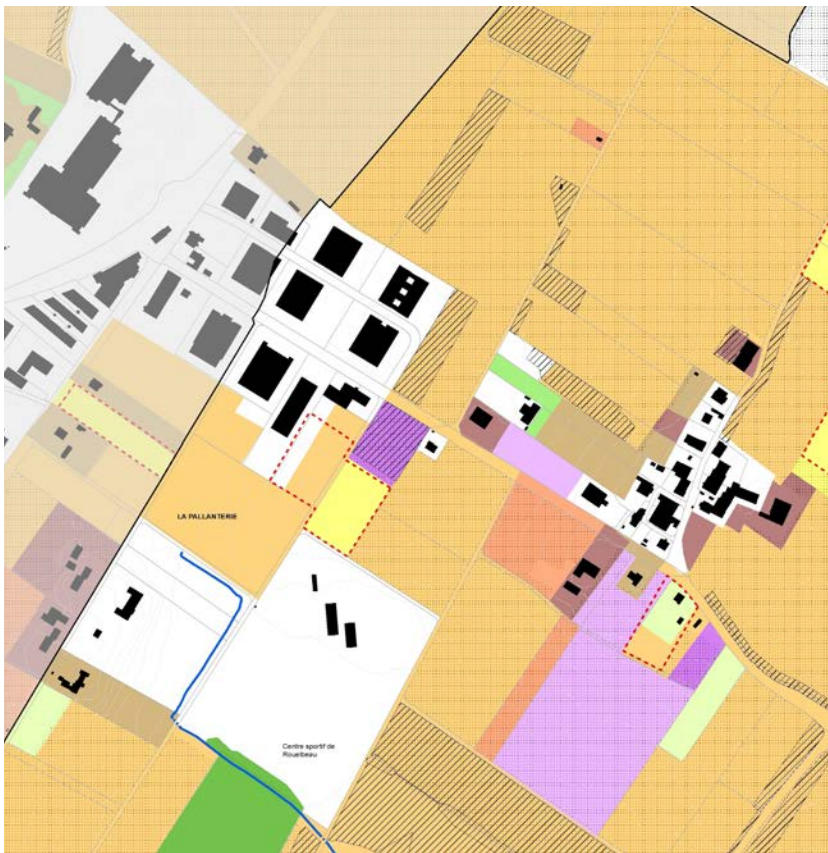


Illustration 9.4 : Agriculture à la Pallanterie

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAg

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)
- Réseau agro-environnemental**
- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastre forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Illustration 9.5 : Nature et Paysage à la Pallanterie

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eaux
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênaies
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraîchères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS



9.1.4. Energie et Environnement

Energie

La zone industrielle et artisanale de la Pallanterie est alimentée essentiellement par des énergies fossiles : les bâtiments les plus anciens sont alimentés au mazout, et les plus récents au gaz.

Une centrale photovoltaïque est en fonctionnement sur le bâtiment de la parcelle P6 (contracting avec les SIG). Cette installation a une puissance d'environ 77 kW dont :

- 40 kW pour les communs du bâtiment ;
- 15 kW pour la commune de Collonge-Bellerive ;
- 15 kW pour la commune de Meinier ;
- 7 kW de surplus repris par les SIG.

Le futur bâtiment sur la parcelle P9 devrait être alimenté par des sondes géothermiques verticales.

Le Centre sportif intercommunal de Rouelbeau est alimenté par une chaudière à gaz. Un projet d'intégration d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement de cet équipement est en cours.

Assainissement

La Zone Industrielle et Artisanale de la Pallanterie est desservie par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans le Rouelbeau ou dans le Lac. Le collecteur EP est déjà fortement saturé et présente des problèmes de dépôts et de mise en charge susceptibles d'occasionner des refoulements dans certains sous-sols (locaux des pompiers).

Différents ouvrages de rétention des eaux pluviales sont existants (canal de rétention ouvert, fossé inondable, bassins de rétention enterrés).

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Aire.

Concernant le centre sportif, les eaux de drainage sont évacuées dans le Rouelbeau et les eaux usées sont évacuées vers la STEP d'Aire.

Sites pollués

Les terrains de foot du centre sportif de Rouelbeau sont situés sur un ancien site de stockage (1951-1955) sur une surface de plus d'un hectare, et ont été assainis dans le cadre de la réalisation du centre sportif.

Gazoduc

Un gazoduc traverse le secteur de la Pallanterie. L'évaluation des risques réalisées récemment a imposé l'interdiction de toute construction à moins de 40 m. Par conséquent, la Fondation de la Pallanterie (FITIAP) a demandé à la Confédération (Gaznat) le déplacement du gazoduc pour permettre la continuation du projet d'extension de la ZIA.

Le projet de déplacement du gazoduc a été finalisé en 2014.

A l'avenir, il importe de noter que pour tout projet situé dans un périmètre de consultation d'un objet soumis à l'OPAM, une coordination est nécessaire avec le SERMA pour l'élaboration du projet, au plus tard à l'étape de l'étude de faisabilité. Le cas échéant, le risque OPAM doit être évalué et pris en compte pour la conception du projet, en intégrant les mesures préventives de protection.



Illustration 9.6 : Dangers de crues - Secteur 15 - La Pallanterie
 Source : SITG 2017
 Image : EDMS, 2018

Carte des dangers de crues

- Danger faible
- Danger moyen
- Danger élevé
- Danger résiduel



Illustration 9.7 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement de La Pallanterie
 Source : SITG 2017
 Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Collecteurs

- Eaux de drainage
- Eaux mélangées
- Eaux pluviales
- Eaux usées

9.1.5. Mobilité

La Pallanterie (territoire sis sur les communes de Meinier et Collonge-Bellerive) est située à l'intersection de plusieurs axes routiers de hiérarchie primaire (route de Thonon) et secondaire (route de la Capite, route de Compois). Les charges de trafic sont importantes et des files d'attente apparaissent aux heures de pointe sur la route de Compois, la route de la Capite et sur la route de Thonon, péjorant l'accessibilité du site. Ce secteur intercommunal fait également l'objet de plusieurs projets cantonaux d'envergure (Traversée du Lac, réalisation d'un axe fort des transports publics sur la route de Thonon) qui impacteront considérablement la mobilité dans le secteur.

La desserte en transports publics est actuellement assurée par les lignes de bus régionales et transfrontalières circulant sur la route de Thonon.

Sur le territoire communal, deux axes privilégiés de mobilité douce sont situés à l'écart des grandes circulations : l'axe du chemin du Bouchat - chemin de la Dame Blanche, et le chemin de Rouelbeau. Le premier constitue la liaison « cavaliers » entre le Manège et les circuits de promenades situés à l'Est. Le second, en site propre, est le tronçon terminal de la liaison entre le village et le centre sportif.

Enfin, la route de Compois comporte un trottoir côté Sud, malheureusement interrompu entre le chemin des Champs-de-la-Grange et la route de Rouelbeau. De ce fait, les piétons empruntent couramment la piste cyclable côté Nord.

9.2. Concept d'aménagement

Urbanisme et cadre bâti / Patrimoine

Le site de la Pallanterie a été identifié par le canton comme un site stratégique sur la rive gauche permettant d'accueillir des logements, ainsi que des locaux d'activités et des équipements publics.

La rive gauche souffre en effet du manque de surfaces dévolues aux activités industrielles et artisanales. L'emplacement de la zone de La Pallanterie, une des seules de la rive gauche avec celle, plus petite, de Thônex, favorise toujours l'émergence et le développement de nouvelles activités. Cependant, depuis 2004, la Fondation n'est plus en mesure de répondre aux diverses sollicitations qu'elle reçoit régulièrement. A relever également que certaines entreprises en place sont à l'étroit et sont à la recherche de surfaces supplémentaires.

Il y a donc une réelle demande de surfaces d'activités et d'emplacements de parking, synonyme de dynamisme de la région et de poursuite du développement de la Zone Industrielle et Artisanale.

La Zone Sportive de Rouelbeau rencontre un franc succès auprès des clubs de football de l'US Meinier et du FC St-Paul (Collonge-Bellerive). Cependant, la commune de Collonge-Bellerive a besoin de terrains de football supplémentaires et, de plus, un grand nombre de communes d'Arve et Lac souhaitent élargir la palette d'activités sportives dans la région. Elles ont donc envisagé la réalisation d'un centre sportif intercommunal, par l'extension du périmètre actuel, plutôt que par la création de centres isolés.

Ce centre sportif intercommunal regrouperait d'une part, les installations sportives de Rouelbeau (terrains de tennis, de football, buvette, parking et place de jeu) et d'autre part de nouveaux bâtiments et équi-

pements sportifs (pétanque, salle omnisports, buvette, volley-ball, basket-ball et fitness urbain).

En outre, le secteur de La Pallanterie est au centre d'un grand nombre d'enjeux dont les implications dépassent largement les frontières de la commune. Ces enjeux ont parfois des implications intercommunales, cantonales ou régionales et leur horizon de réalisation va du court au long terme.

Aujourd'hui, les deux communes de Meinier et de Collonge-Bellerive souhaitent pouvoir développer un projet pour une halle sportive intercommunale et des terrains supplémentaires de football. A cette fin, la commune de Meinier prévoit une extension de la zone sportive sur les parcelles du centre médico-pédagogique, actuellement propriété du Canton.

Paysage, Agriculture et Nature

- Préserver les vues sur le paysage (traitement paysager des abords de la ZIA et du CSI).

Énergie et Environnement

Énergies

Dans le cadre du PDZIA n° 29994 pour l'extension de la Pallanterie, un CET (concept énergétique territorial) a été réalisé et validé par l'OCEN (CET 2016-01).

Par ailleurs, une étude supplémentaire a donné à la Fondation de la Pallanterie les recommandations suivantes :

- Assainissement énergétique de la zone existante ;
- Extension avec la réalisation de bâtiments performants et une production énergétique individuelle ou par périmètre, favorisant des énergies renouvelables.

Protection contre les crues

Les projets d'extension de la zone industrielle et du centre sportif devront satisfaire aux objectifs de protection contre les crues définis par la DGEau, sachant que les constructions industrielles et artisanales doivent être complètement protégées contre les inondations pour des évènements jusqu'à un temps de retour de 100 ans.

Les industries recensées à l'OPAM et les installations de fourniture d'énergie et d'eau doivent être protégées contre les inondations d'un temps de retour supérieur à 300 ans.

Gestion des eaux

Un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux a été élaboré lors de la définition du plan directeur de l'extension de la zone industrielle et artisanale (Rapport CSD en cours d'enquête technique). Ce schéma directeur devra être validé par l'État préalablement au dépôt de la première requête en autorisation de construire.

Les eaux des futures extensions de la zone industrielle et du centre sportif devront être évacuées en système séparatif.

La réalisation de sous-sols n'est pas conseillée afin de limiter les risques d'inondation par refoulements des canalisations d'eaux pluviales se jetant dans le Rouelbeau.

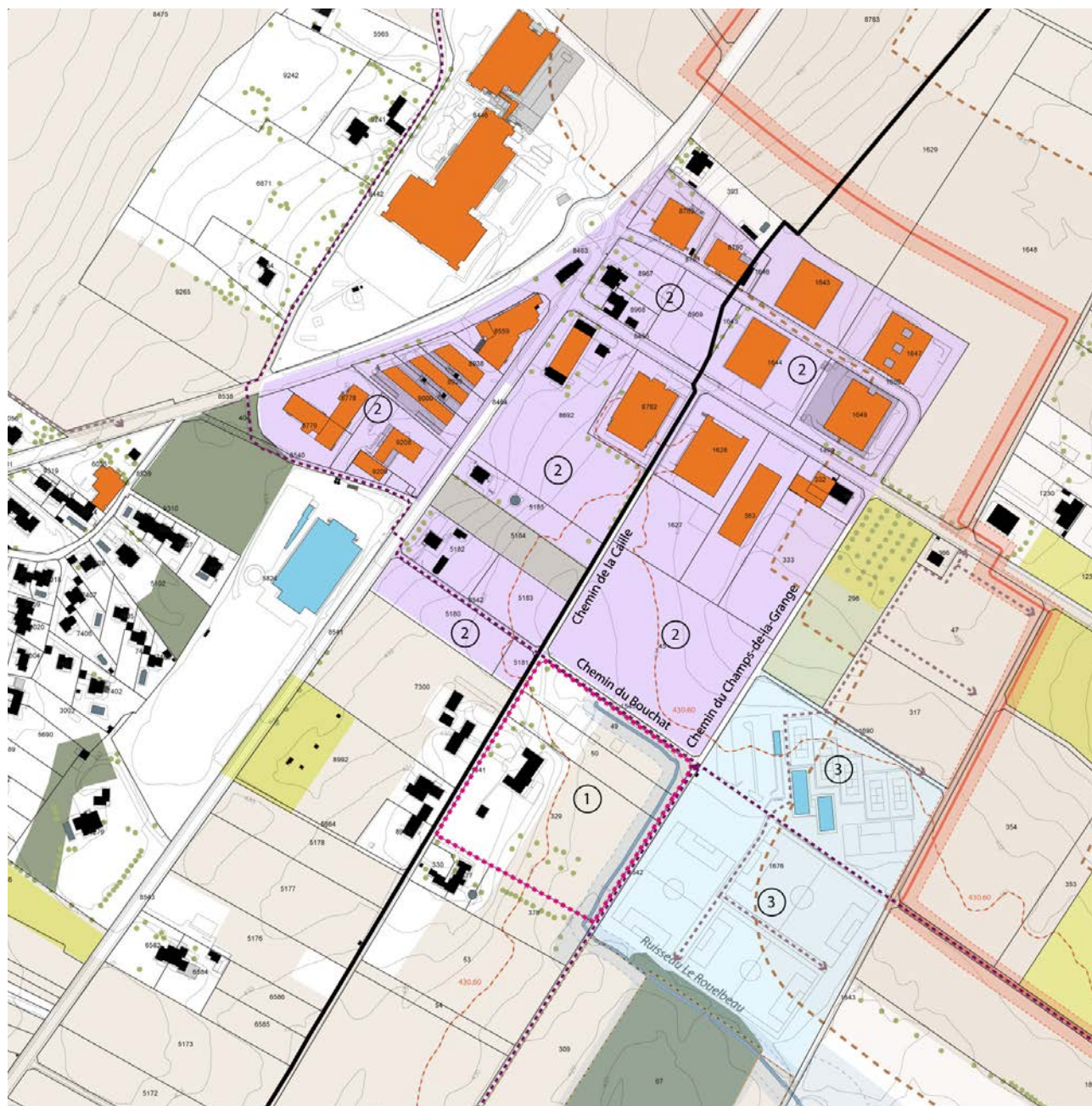
Compte tenu de la future augmentation des surfaces étanches, des mesures de gestion des eaux non polluées devront être mises en place pour respecter le débit de restitution. Selon le PREE de la

Illustration 9.8 : Enjeux et objectifs du secteur de La Pallanterie

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

- 1. Extension intercommunale (au delà de 2030)
Centre Sportif de Rouelbeau
- 2. ZDIA La Pallanterie
- 3. Zone Sportive actuelle
- Equipements sportifs
- Gazoduc et périmètre de sécurité
- Périmètre de consultation du gazoduc
- Chemins de randonnée pédestre
- Mobilité interne au centre sportif



Seymaz, la contrainte de rejet à respecter est de 10 l/s*ha pour un temps de retour de 30 ans. Pour cela, l'imperméabilisation des sols devra être limitée, une rétention des eaux pluviales devra être réalisée en toiture, et un ouvrage de gestion centralisé et à ciel ouvert devra être mis en place (rétention des eaux pluviales et maintien de la zone d'expansion de crues).

Par ailleurs, les infrastructures nécessaires devront être installées pour empêcher toute pollution des eaux superficielles.

Gestion des eaux résiduaires industrielles

Les locaux des futurs bâtiments industriels, dont les rejets d'eaux résiduaires industrielles ne pourront pas être conformes aux valeurs définies dans la législation en vigueur, devront être équipés :

- D'un réseau de canalisations séparé.
- D'une installation de traitement.
- D'un point de relèvement avant le rejet dans les eaux usées.

Mobilité

- Maîtriser les transports individuels motorisés liés à l'extension de la zone industrielle et du centre sportif.
- Limiter le nombre de places de stationnement et favoriser leur mutualisation.
- Favoriser l'usage des transports collectifs et de la mobilité douce par les nouveaux usagers.
- Préserver le secteur du trafic de transit (trafic à canaliser sur la route de Compois).
- Compléter le réseau de trottoirs le long de la route de Compois.



Illustration 9.9 : Propriétés du secteur de La Pallanterie
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

Sources : SITG données disponibles Janvier 2018
Date d'impression : 08.01.2018

	Bâti
	Bâti en projet
	Bâti sous-sol
	Communes (sauf ville de Genève)
	Etat de Genève
	SIG
	FTI
	Organisations internationales, Etats étrangers, FIPOI
	Propriétés privées
	Limite communale
	Extension intercommunale au delà de 2030 Centre Sportif de Rouelbeau

9.2.1. Extension du Centre Sportif Intercommunal (CSI) de Rouelbeau

La réalisation d'un Centre Sportif Intercommunal nécessite l'extension de la zone sportive de Rouelbeau et donc le déclassement de terrains agricoles. La Commune de Meinier et de Collonge-Bellerive souhaitent, dans le futur (au delà de 2030), de pouvoir étendre le Centre sportif intercommunal de Rouelbeau.

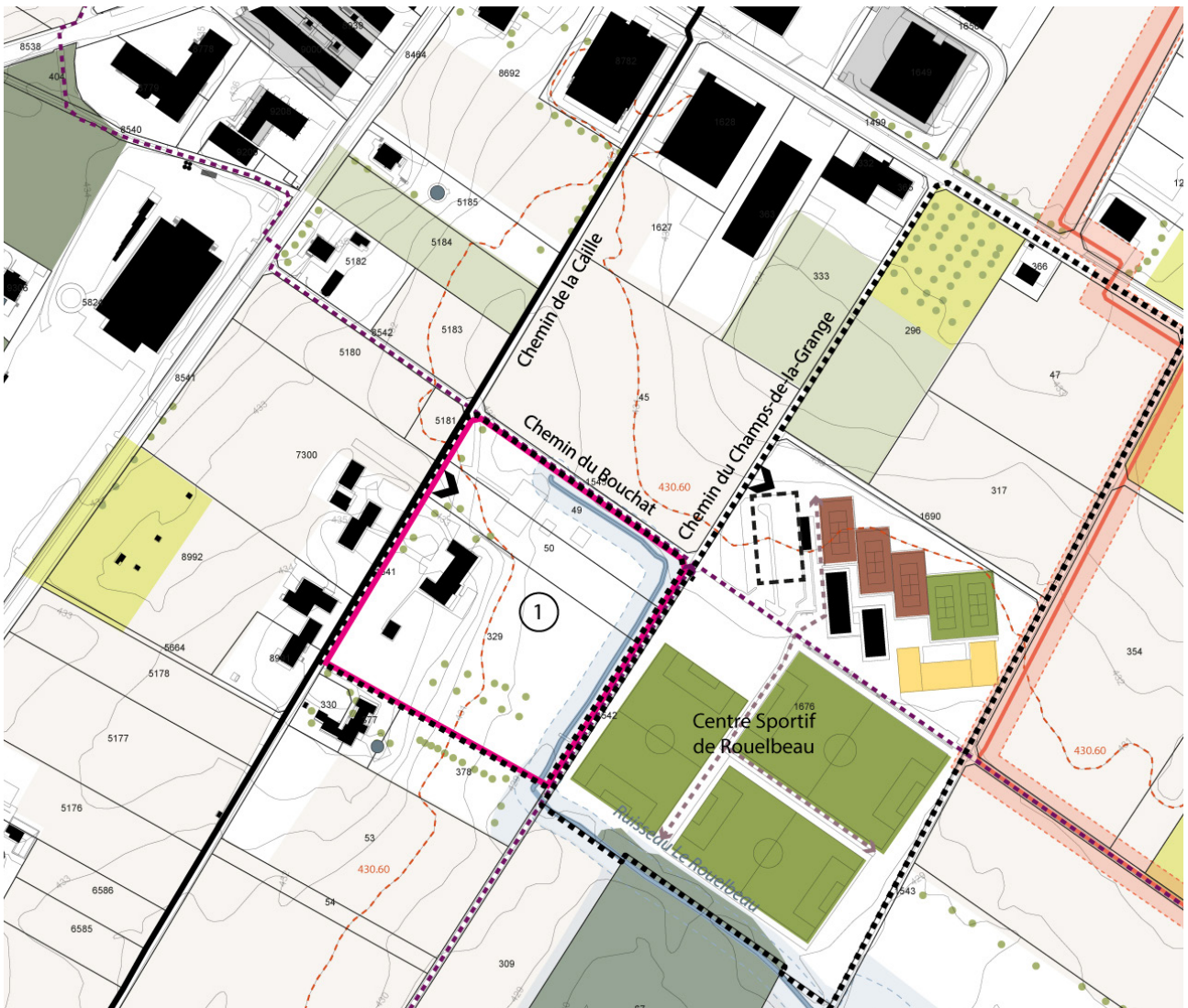
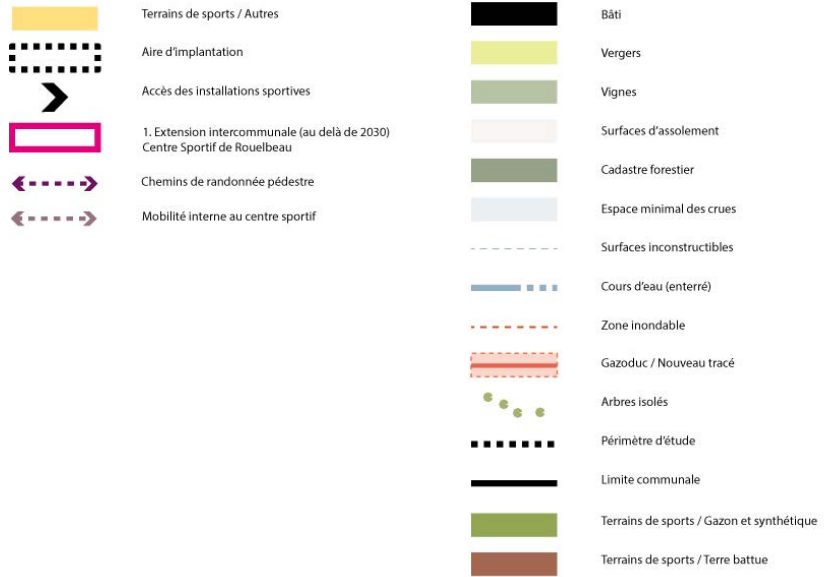
Le secteur d'extension du Centre sportif de Rouelbeau est entièrement localisé en zone agricole. Aucune surface d'assolement n'est identifié dans le périmètre d'extension envisagé.

Des synergies seront à envisager avec le projet d'extension de la zone industrielle et le village de Meinier, notamment au niveau des liaisons de mobilité douce et de la qualité spatiale. Toutes les mesures visant à rationaliser le stationnement et économiser de la surface devront être étudiées.

L'extension du centre sportif sur les parcelles 49, 50 et 329 (État de Genève) devra permettre de maintenir en partie les milieux présents. Pour rappel, une distance inconstructible de 10 m de part et d'autre du Rouelbeau doit être réservée.

Enfin, le futur développement du Centre Sportif Intercommunal de Rouelbeau devra prendre en compte la zone inondable qui impacte fortement ce secteur.

Illustration 9.10 :
Proposition de modification de zone, 2017
Sources : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



10 - Les Hameaux

10.1. Concept d'aménagement

Urbanisme et cadre bâti / Patrimoine

Essert, Corsinge, Carre d'Aval et Carre d'Amont sont les quatre hameaux « officiels » de Meinier. La fiche « C05 - Préserver les hameaux » du Plan Directeur Cantonal 2030 (à présent en cours de reformulation à la demande de l'office fédérale du développement territorial ARE), définit les hameaux de la façon suivante :

- Il doit être ancien, c'est-à-dire qu'il doit figurer sur la carte Siegfried de 1889.
- Il doit présenter une structure continue du bâti et compter au moins 10 bâtiments.
- Il doit comporter au moins 10 bâtiments, dont au moins 5 bâtiments de logement.

Le déclassement en zone hameau vise la protection des hameaux et non pas leur développement. Les nouvelles constructions ne peuvent être admises que sous certaines conditions. Par ailleurs, le passage par des plans de site garantit de préserver l'identité des hameaux et de leurs campagnes environnantes. Les nouvelles constructions ne peuvent être admises qu'à titre exceptionnel et à des conditions précises.

Aujourd'hui, leur état de désaffectation agricole est fortement avancé : Corsinge et le Carre d'Amont ne comportent ~~quasi~~ plus aucune ferme exploitée (dans leurs noyaux construits), et tous les bâtiments servent à l'habitation. L'activité de la dernière ferme encore en exploitation au Carre d'Amont a été interrompue en 2016 à la suite du décès de l'exploitant. A Essert, une exploitation et un hangar agricoles persistent encore. Au Carre d'Aval, l'agriculture est encore très présente notamment dans les deux domaines de Chapeaurouge et la Touvière.

Il s'agit aujourd'hui d'obtenir le déclassement des hameaux de Carre d'Amont et de Carre d'Aval en zone hameau, selon le projet déposé auprès des services techniques de l'État en janvier 2015. De tels déclassements n'impliquent en principe aucune compensation au niveau des surfaces agricoles et/ou des surfaces d'assolement, puisqu'il s'agit de mises en conformité de l'état de fait.

Les Murailles et les domaines de Chapeaurouge et de la Touvière, conformément à leur affectation, resteront en zone agricole. A noter que Compois n'est pas officiellement un hameau et reste également en zone agricole.

La commune de Meinier souhaite mener une réflexion, en fonction des projets planifiés, sur la requalification des espaces publics des hameaux, et poursuivre la préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager de ces espaces, afin de renforcer l'identité propre à chaque site.

Les objectifs et enjeux définis par la commune sont :

- Repenser les aménagements des espaces publics, parcs, en fonction des différents projets planifiés.
- Préserver les valeurs du patrimoine bâti, paysager et naturel, essentielles à la préservation de la qualité de vie au sein de la commune.
- Renforcer l'identité du lieu.
- Requalifier les espaces publics.
- Proposer la mise en souterrain des lignes électriques encore existantes.

Paysage, Agriculture et Nature

- Les éléments paysagers et naturels, tels que les chemins historiques, l'arborisation, en particulier les vergers, les haies vives, les talus, ainsi que les murs de soutènement, les murs de clôture, les murets, dans la mesure où ils sont caractéristiques du site, doivent être préservés.
- L'aménagement de l'espace public tel que le revêtement des sols, éclairage, mobilier doit respecter le caractère rural du hameau.
- Dans les cours, le revêtement des sols s'harmonisera avec le caractère du hameau.
- Les plantations nouvelles s'intégreront au site tout en ménageant les vues.
- Un plan d'aménagements paysagers sera joint à la requête d'autorisation de construire en cas de modification de l'état extérieur des lieux.

Énergie

Les hameaux ne sont pas des éléments clés dans le développement énergétique communal en raison de leur faible densité. Cependant la rénovation énergétique sera intéressante à promouvoir en fonction des opportunités et en prenant en compte le statut de protection patrimoniale.

Les bâtiments agricoles présents dans certains hameaux peuvent également être un support pour le développement d'énergies renouvelables, notamment du solaire.

Mobilité

- Favoriser les transports publics et la mobilité douce (parcours piétonniers et cyclables).
- Pacifier le trafic et la cohabitation des véhicules motorisés avec les mobilités douces sur des voiries essentiellement dépourvues de trottoirs.
- Requalification des espaces publics.
- Surveiller l'évolution du trafic de transit (percolation sur les petites routes).
- Compléter les aménagements pédestres (trottoirs et traversées piétonnes).

Fiches du Plan Directeur Cantonal 2030

- Fiche A01 : Intensifier le renouvellement urbain
- Fiche A11 : Développer le réseau des espaces verts et publics
- Fiche A15 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Fiche A18 : Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- Fiche C05 : Préserver les hameaux

> Voir fiche de mesure C1 - Mettre en valeur les Hameaux et les grands Domaines

> Voir fiche de mesure C2 - Carre d'Amont

> Voir fiche de mesure C3 - Carre d'Aval

10.2. Corsinge / Les Murailles

10.2.1. Situation actuelle

Urbanisme et cadre bâti

L'emprise et la structure du bâti du hameau de Corsinge sont presque inchangées depuis 1830 (Atlas Mayer). Le groupement dense de constructions autour de la maison forte d'Adda et le hameau des Murailles en sont les éléments les plus anciens (antérieurs à 1810). Plus tard s'y ajoutent des bâtiments agricoles plutôt étranges au site et d'une échelle disproportionnée: les hangars et écuries situés entre Corsinge et Les Murailles. Ces derniers sont peu qualitatifs.

Patrimoine

Le Château de Corsinge, construit au début du XIV^{ème} siècle et détruit en 1590, s'élevait au Nord-Est de l'actuel village de Corsinge. Aujourd'hui il n'en reste qu'une «motte féodale» (butte de terre sur laquelle était élevée le château). Le site n'a pas fait l'objet de fouilles.

La maison forte d'Adda a été construite en 1678 sur les traces d'une construction plus ancienne. Suite à un incendie en 1882, elle a été reconstruite et transformée. Elle contient encore les fresques de son ancienne chapelle. Le vestibule, l'escalier et la cheminée monumentale sont particulièrement remarquables.

Illustration 10.1 : Vue aérienne de Corsinge
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



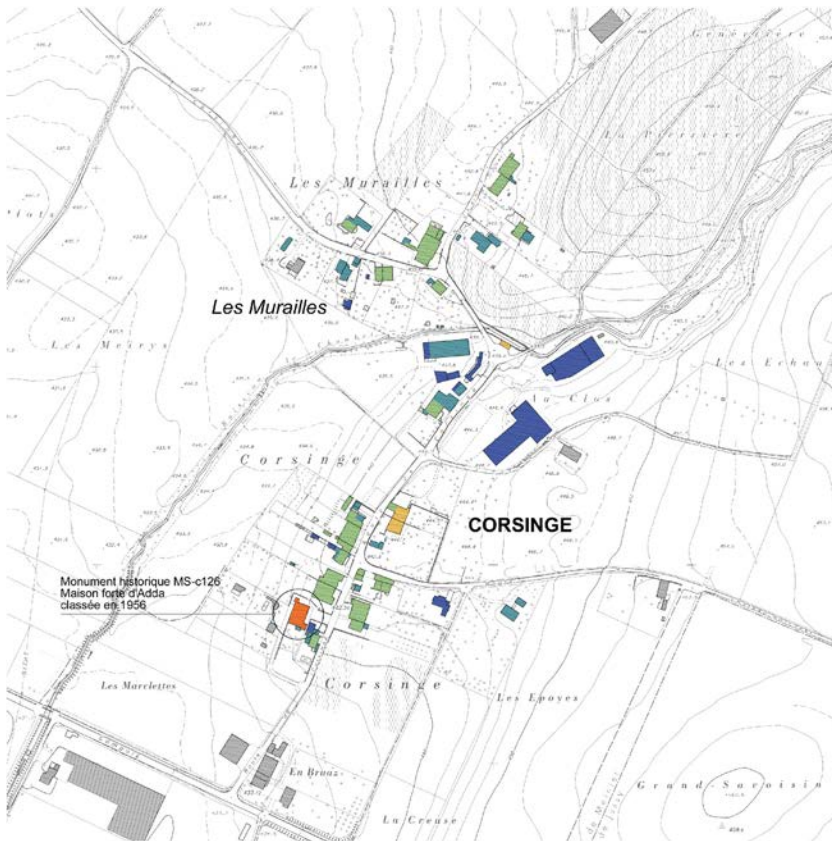


Illustration 10.2 : Recensement architectural du hameau de Corsinge
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

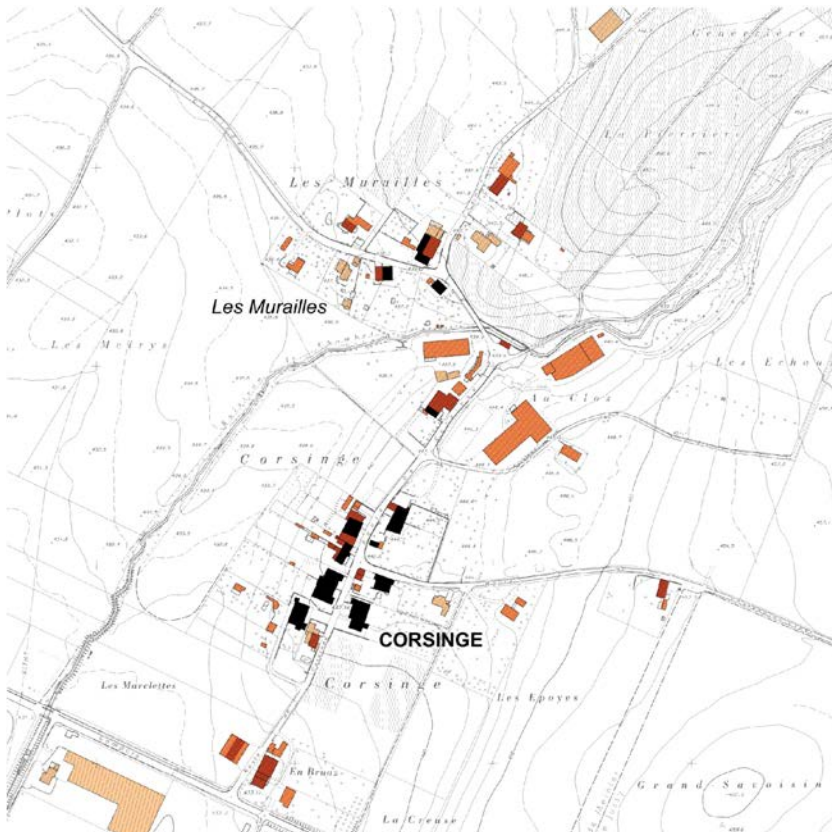


Illustration 10.3 : Historique du bâti du hameau de Corsinge
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

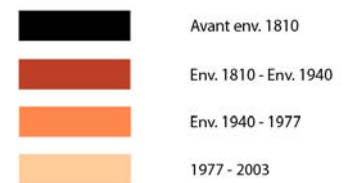





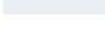









Illustration 10.4 : Etat des lieux du hameau de Corsinge
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Bâti
-  Bâti en projet
-  Bâti sous-sol
-  Piscines
-  Surfaces d'assolement
-  Vergers
-  Vignes
-  Cadastre forestier
-  Espace minimal des crues
-  Surfaces inconstructibles
-  Cours d'eau (enterré)
-  Zone inondable
-  Monument historique
-  Sites pollués
-  Arbres isolés
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Mobilité douce
-  Périmètre du Plan de Site
-  Périmètre de la Zone Hameaux
-  Limite communale

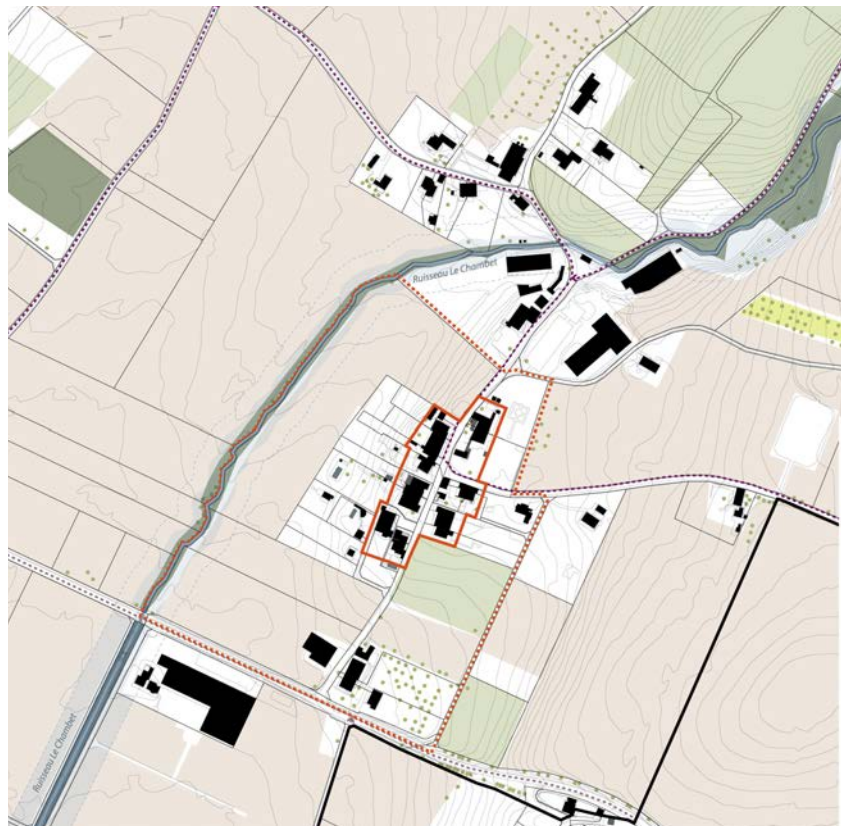








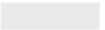








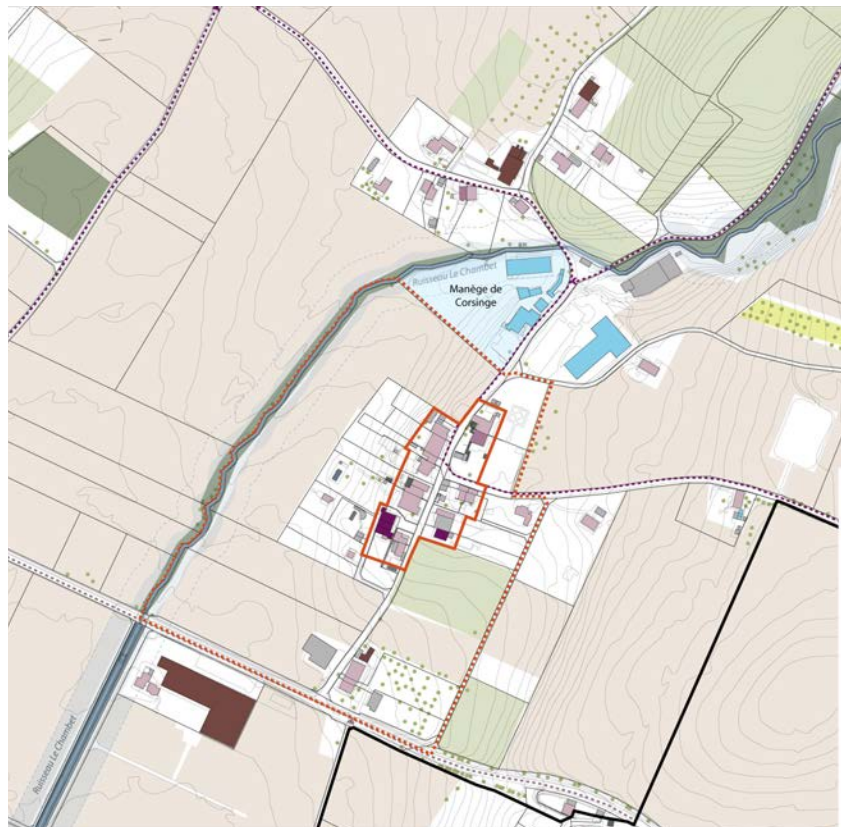


Illustration 10.5 : Lieux de vie du hameau de Corsinge
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Habitation collective
-  Habitation collective subventionnée
-  Habitation individuelle
-  Mixte
-  Activités
-  Fermes, production agricole
-  Sports, loisirs
-  Autres
-  Agriculture
-  Espace minéral
-  Espace végétal
-  Arbres isolés
-  1. Zone Sportive actuelle
-  Périmètre du Plan de Site
-  Périmètre de la Zone Hameaux
-  Limite communale
-  Chemins de randonnée pédestre



Paysage, Agriculture et Nature

Agriculture

A Corsinge se trouvent deux établissements d'hippisme: « Les Écuries du Chambet » et le manège « Les hauts de Corsinge » (manège école avec chevaux et poneys). Le secteur du manège du Chambet fait actuellement (janvier 2018) l'objet d'un projet de déclassement en zone sportive qui permettra au propriétaire de procéder à la modernisation et à la mise en conformité de son équipement (nouvelles exigences auxquelles doivent satisfaire les boxs pour chevaux, selon l'office vétérinaire fédéral).

Nature et Paysage

Le hameau de Corsinge fait l'objet d'un plan de site. L'ensemble formé par les bâtiments anciens, les jardins, les vergers, la vigne et le cordon boisé du Chambet sont protégés et doivent être conservés. Le chambet (et son cordon boisé) est un axe important pour le déplacement de la faune entre les bois de Jussy et les marais de Sionnet.

Cours d'eau et dangers dus aux crues

Une surface inconstructible de 30 m est définie de part et d'autre du ruisseau Le Chambet.

Par ailleurs, le SPAGE Lac rive gauche définit une surface inondable essentielle en contrebas de Corsinge le long du Chambet.

D'après la carte des dangers de crues de la Seymaz, le bâtiment agricole situé de l'autre côté de la route de Compois est en zone de danger faible (secteur de sensibilisation).

Energie et Environnement

Energie

L'agent énergétique majoritaire actuel des différents hameaux est le mazout.

Assainissement

Le hameau de Corsinge est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans le Chambet, et les eaux usées sont dirigées vers le collecteur primaire dont l'exutoire est la STEP de Villette.

Mobilité

La circulation est relativement faible à Corsinge et à usage principalement local. Du trafic de transit est néanmoins signalé par la route du Château-du-Crest. Les vitesses pratiquées ne sont pas toujours en adéquation avec les conditions locales, notamment l'absence de trottoirs et la présence de piétons et chevaux.



Le hameau est actuellement limité à 40 km/h. Il s'agit d'une ancienne mesure qui n'est plus en adéquation avec les usages actuels, d'autant plus que la signalisation est lacunaire puisqu'elle n'est pas répétée à chaque carrefour.

Illustration 10.6 : Agriculture à Corsinge

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAg

-  Cadastre viticole fédéral
-  Surface d'assolement (SDA)




Réseau agro-environnemental

-  Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

-  Constructions, habitations agricoles
-  Prolongements habitations agricoles
-  Pépinières, floriculture, serres
-  Grandes cultures, prés, pâturages
-  Terrains incultes ou en friche
-  Vignes
-  Vergers intensifs
-  Vergers traditionnels
-  Week-ends
-  Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

-  Forêt (Cadastre forestier)
-  Cours d'eau à ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré

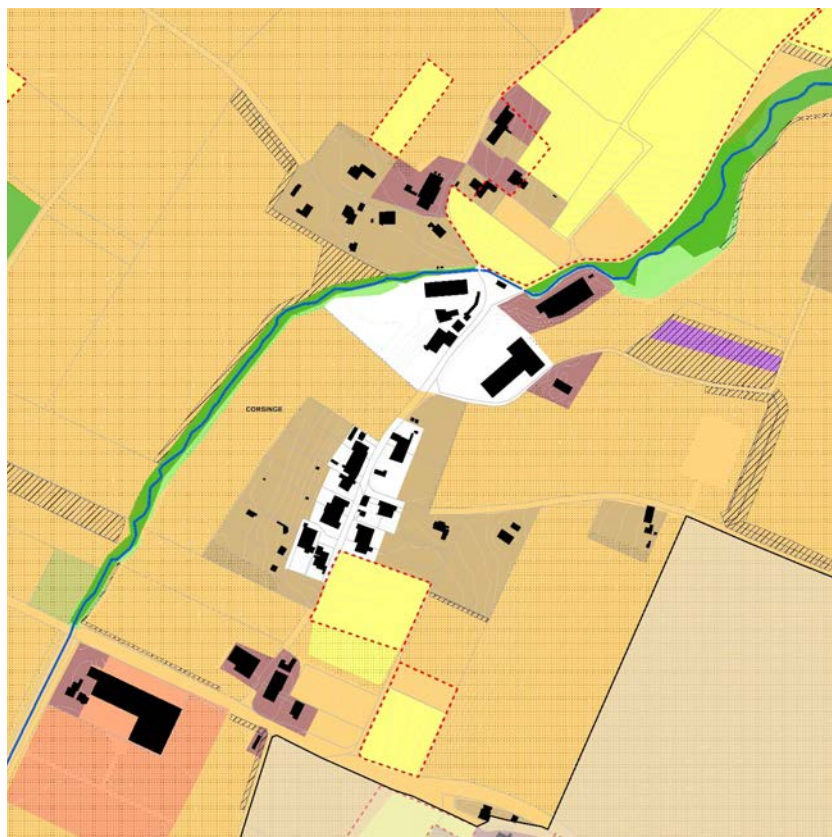


Illustration 10.7 : Nature et Paysage à Corsinge



Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

-  Eaux
-  Végétations des rivages
-  Roselières
-  Prairies humides
-  Bosquets urbains
-  Pelouses urbaines - Massifs entretenus
-  Milieux herbacés intensifs
-  Milieux herbacés extensifs
-  Plantations d'arbres
-  Chênaies
-  Autres forêts
-  Lisières - Régénérations forestières
-  Arbres isolés - Alignements
-  Buissons - Ronciers
-  Rudérales - Jachères
-  Vergers
-  Cultures maraichères - Potagers
-  Vignes
-  Grandes cultures
-  Pépinières

Forêt

-  Cadastre forestier
-  zone inconstructible (20 m)






Cours d'eau

-  à ciel ouvert
-  enterré

Patrimoine arboré (ICA)

-  Arbre fruitier haute tige
-  Chêne
-  Noyer
-  Saule têtard

Périmètres de protection

-  Patrimoine bâti (DPS)
-  Zone de mise à ban
-  Réserve naturelle cantonale
-  Site de reproduction des batraciens (OBAT)
-  Jardin historique ICOMOS



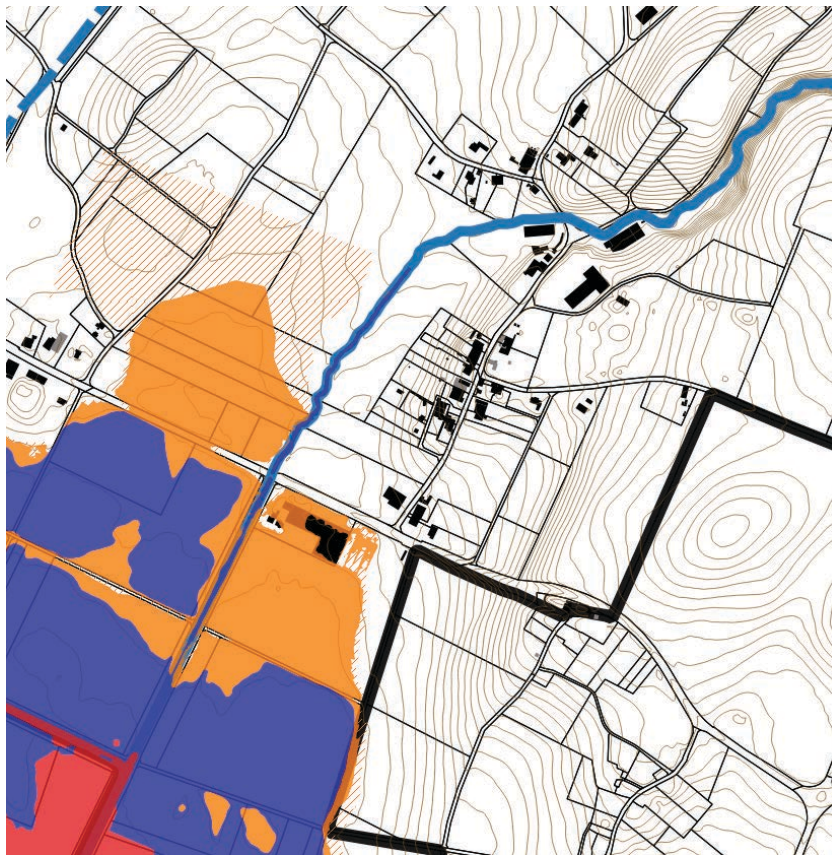


Illustration 10.8 : Dangers de crues - Corsinge
 Source : SITG 2017
 Image : EDMS, 2018

Carte des dangers de crues

- Danger faible
- Danger moyen
- Danger élevé
- Danger résiduel

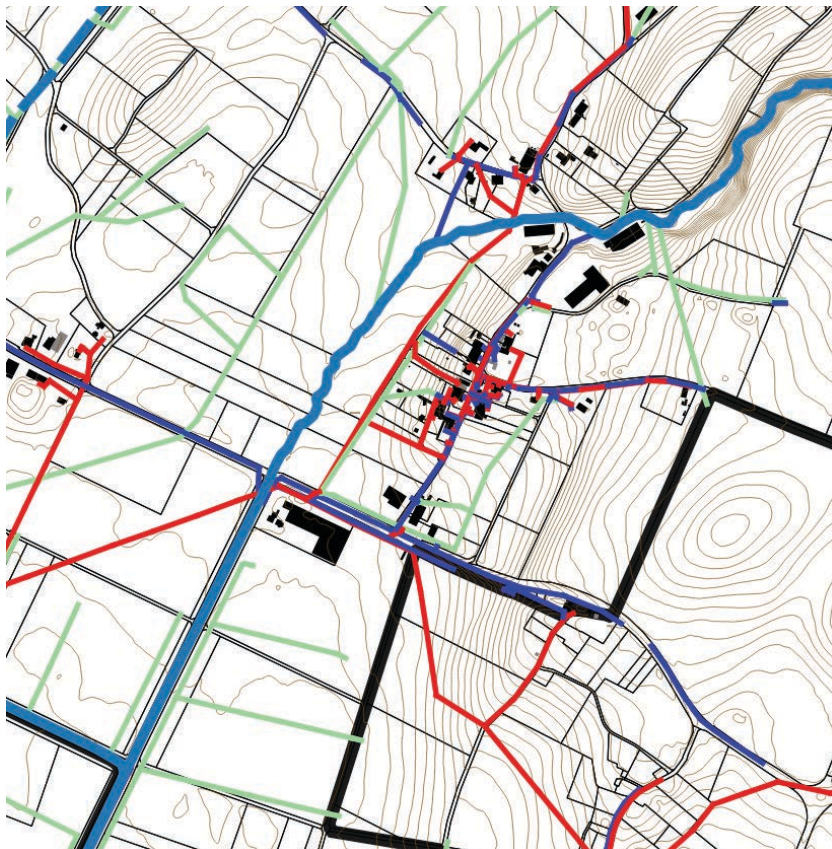


Illustration 10.9 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement de Corsinge
 Source : SITG 2017
 Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Collecteurs

- Eaux de drainage
- Eaux mélangées
- Eaux pluviales
- Eaux usées

10.2.2. Enjeux et objectifs

Les manèges de Corsinge

A Corsinge se trouvent deux établissements d'hippisme, actuellement situés en zone agricole : «Les Écuries du Chambet» (parcelle 1186) et le manège école avec chevaux et poneys «Les Hauts de Corsinge» (parcelle 1338). D'autres manèges se trouvent à proximité de Meinier : l'*Écurie Deruaz* à Choulex, la *Ferme équestre de Beaupré* près de Gy et les *Manèges de la Pallanterie* sur la commune de Collonge-Bellerive.

Prochainement, lorsque l'adoption du déclassement en ZS de ses parcelles sera effective, le propriétaire du manège «Les Écuries du Chambet» pourra procéder à la modernisation et à la mise en conformité des installations (nouvelles exigences auxquelles doivent satisfaire les boxs pour chevaux, selon l'office vétérinaire fédéral).

Concernant le manège «Les Hauts de Corsinge», le propriétaire ne souhaite pas procéder à une modification de zone, afin de conserver un lien fort avec l'activité agricole.

En effet, suite à la révision de la LAT, l'hébergement des chevaux reste conforme à la zone agricole (structure d'hébergement et d'alimentation, espace de détente), contrairement à l'activité du manège (manège couvert, buvette, accueil), qui est une activité commerciale et correspond plutôt à de la zone sportive. La commune appuie ces deux visions après avoir rencontrés les propriétaires de ces manèges.

Au-delà de cette prochaine modification de zone, la Commune de Meinier souhaite qu'un réseau équestre cohérent soit développé sur son territoire en lien avec les communes voisines. A ce sujet, l'Association des Cavaliers de la région Arve et Lac (ACAL) établit un réseau des parcours équestres de la région, tenant compte des conflits potentiels

Cours d'eau et dangers dus aux crues

La zone considérée comme surface inondable essentielle permet de préserver les zones bâties des inondations. Ainsi, les projets dans cette zone devront permettre de conserver les fonctions hydrauliques existantes.

Mobilité

Pour Corsinge, il s'agit de modérer les vitesses excessives sur des chaussées partagées avec piétons et cavaliers. La mise à jour de la mesure de modération de vitesse passe donc par la création d'une zone à vitesse modérée (zone 30 ou zone de rencontre). Celle-ci devrait néanmoins être accompagnée par la réalisation d'aménagements physiques (de type rétrécissements ponctuels et seuils de ralentissement) afin d'être efficace. D'autres mesures anti-transit peuvent également être envisagées.

La traversée piétonne de la route de Compois est correctement aménagée avec un refuge central. En revanche, la réglementation de la piste cyclable directionnelle est à revoir afin d'y autoriser également la marche à pied, conformément à la pratique actuelle. De plus, la desserte en transports publics actuellement lacunaire (seulement 5 courses par jour) mérite d'être améliorée par une meilleure cadence.



Illustration 10.10 : Mobilité à Corsinge
Image : Trafflec, 2018

- Zone à vitesse modérée à créer
- Porte d'entrée à créer
- Aménagement cyclable existant
- Itinéraire de randonnée pédestre existant (cantonal)
- Chemin pédestre existant (communal)
- Chemin pédestre à créer
- Traversée piétonne sécurisée existante
- Ligne de transport public à renforcer en termes de cadence



Illustration 10.11: Propriétés du hameau de Corsinge
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

- Communes (sauf ville de Genève)
- Propriétés privées
- Périmètre du Plan de Site
- Périmètre de la Zone Hameaux
- Limite communale

10.3. Essert

10.3.1. Situation actuelle

Urbanisme et cadre bâti

Sur le cadastre sarde de 1730, Essert est composé de trois bâtiments qui sont encore présents aujourd'hui. Il est soupçonné que les origines du hameau d'Essert soient bien plus anciennes. Des sources indiquent l'existence d'une paroisse indépendante à Essert, avec un bourg et une église.

Comme les autres hameaux de Meinier, Essert n'a connu qu'un développement très limité et lent. L'essentiel de son caractère est sauvegardé. A Essert, une exploitation et un hangar agricoles persistent encore.

Les ambitions d'extension de la ZDIA de La Pallanterie constituent une certaine menace pour Essert. Il faudra éviter que la ZDIA se rapproche trop du hameau.

De plus, la parcelle 1444 accueille aujourd'hui des activités impropres à la zone hameau. L'application de la réglementation de la zone hameau et du plan de site d'Essert devrait permettre d'éviter un tel usage inadéquat de ce secteur.

Patrimoine

Essert a été classé en zone hameau et bénéficie d'un plan de site depuis 2010.

Illustration 10.12 : Vue aérienne d'Essert
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



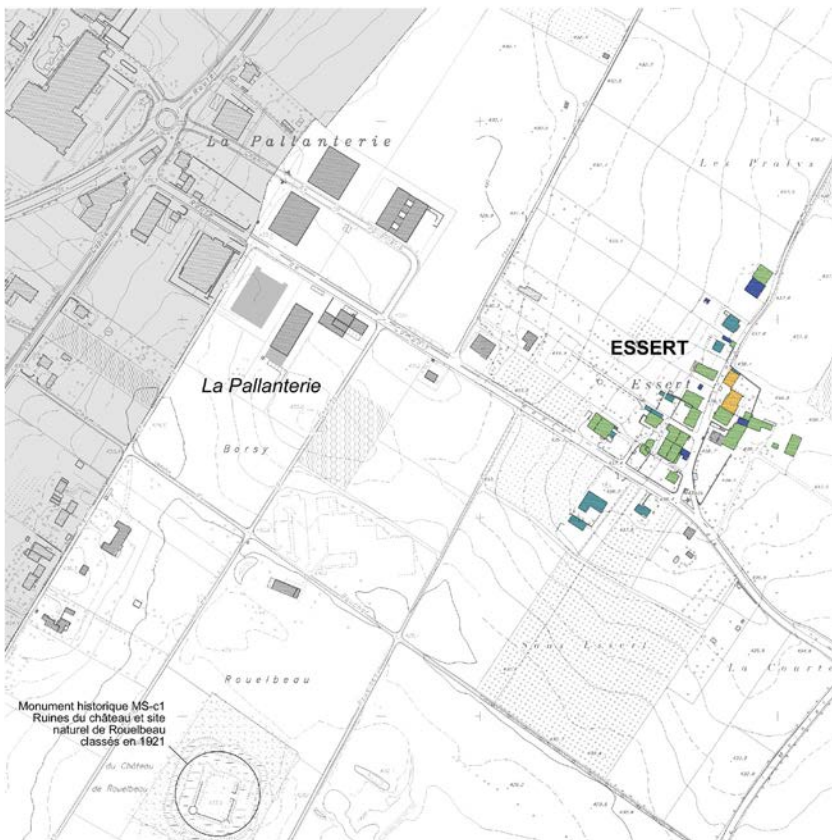


Illustration 10.13 : Recensement architectural du hameau d'Essert
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes

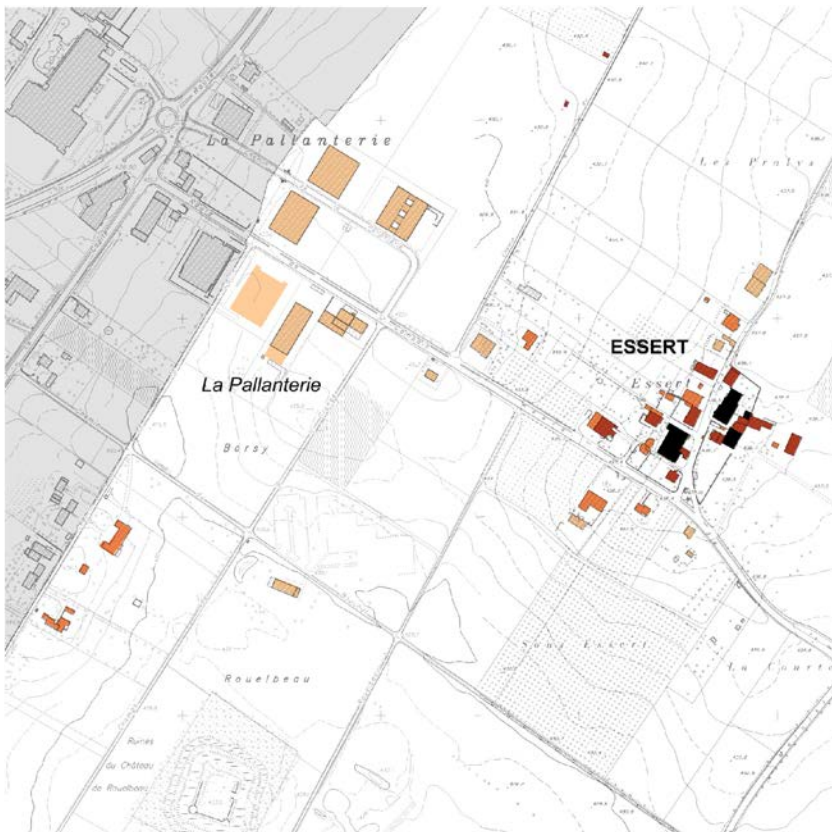


Illustration 10.14 : Historique du bâti du hameau d'Essert
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes

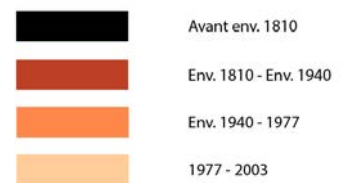


Illustration 10.15 : Etat des lieux du hameau d'Essert
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

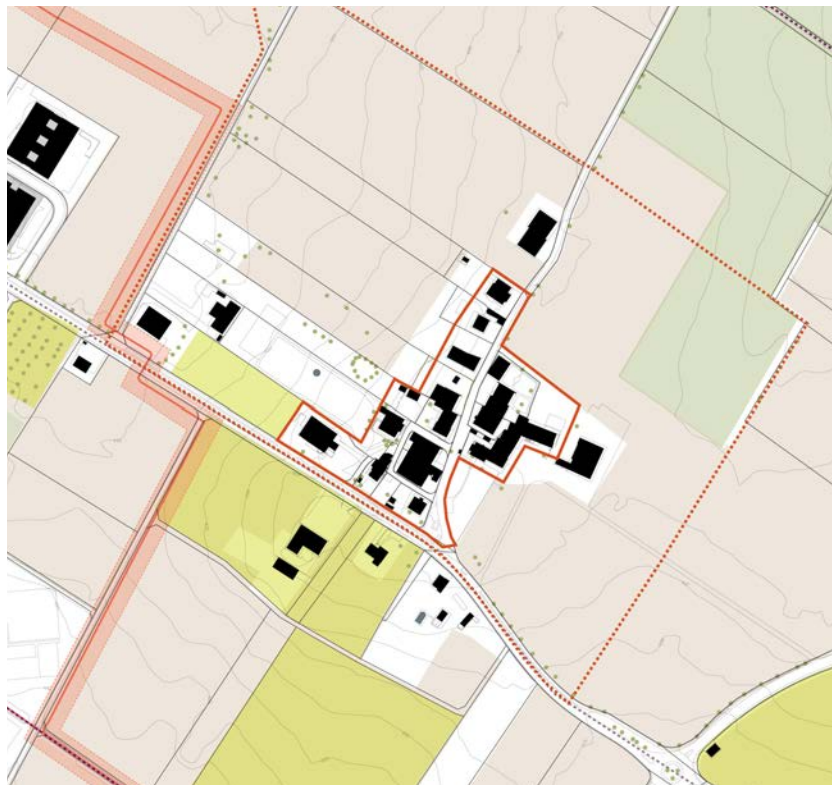
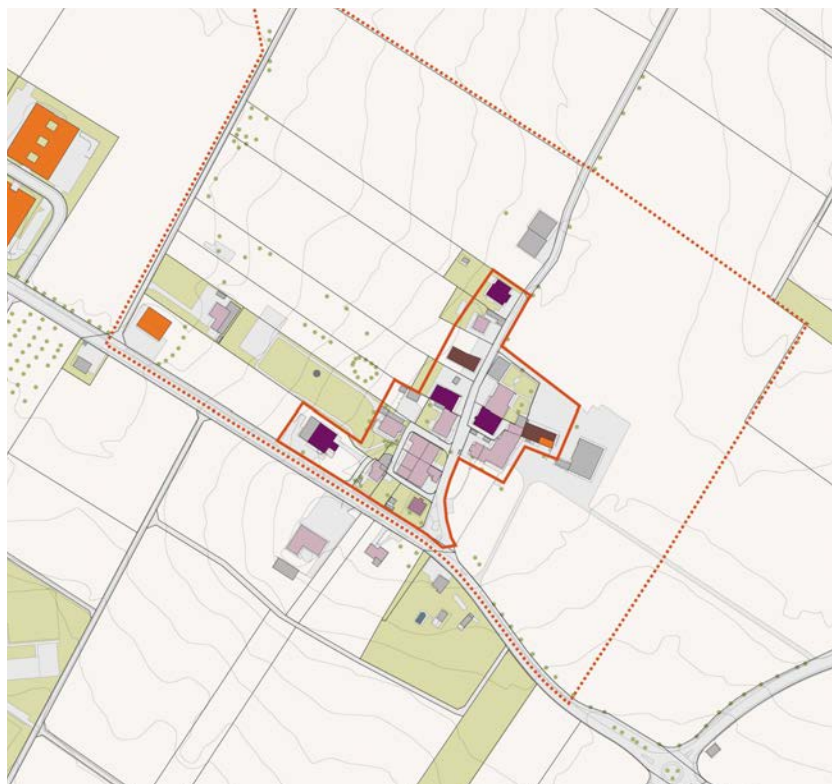
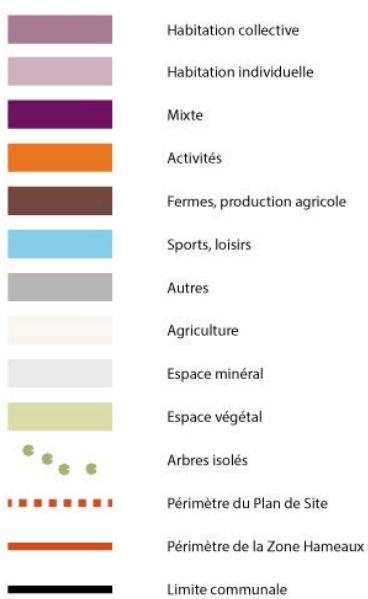


Illustration 10.16 : Lieux de vie du hameau d'Essert
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



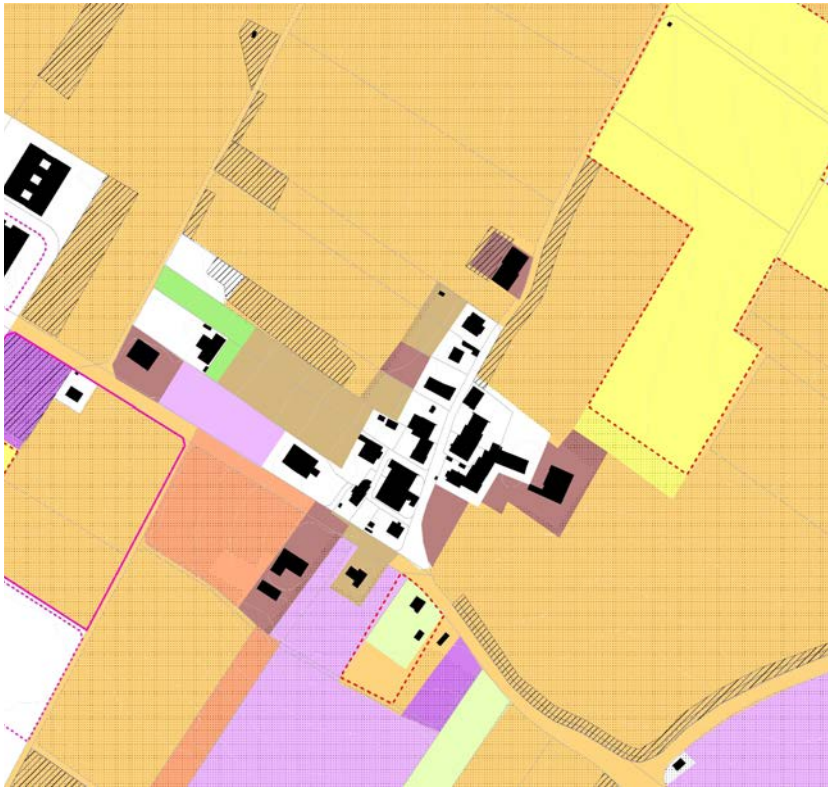


Illustration 10.17 : Agriculture à Essert

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAg

Cadastre viticole fédéral

Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

Constructions, habitations agricoles

Prolongements habitations agricoles

Pépinières, floriculture, serres

Grandes cultures, prés, pâturages

Terrains incultes ou en friche

Vignes

Vergers intensifs

Vergers traditionnels

Week-ends

Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

Forêt (Cadastre forestier)

Cours d'eau à ciel ouvert

Cours d'eau enterré

Illustration 10.18 : Nature et Paysage à Essert

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

Eaux

Végétations des rivages

Roselières

Prairies humides

Bosquets urbains

Pelouses urbaines - Massifs entretenus

Milieux herbacés intensifs

Milieux herbacés extensifs

Plantations d'arbres

Chênales

Autres forêts

Lisières - Régénérations forestières

Arbres isolés - Alignements

Buissons - Ronciers

Rudérales - Jachères

Vergers

Cultures maraichères - Potagers

Vignes

Grandes cultures

Pépinières

Forêt

Cadastre forestier

zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

à ciel ouvert

enterré

Patrimoine arboré (ICA)

Arbre fruitier haute tige

Chêne

Noyer

Saule têtard

Périmètres de protection

Patrimoine bâti (DPS)

Zone de mise à ban

Réserve naturelle cantonale

Site de reproduction des batraciens (OBAT)

Jardin historique ICOMOS



Paysage, Agriculture et Nature

Energie et Environnement

Energie

L'agent énergétique majoritaire actuel des différents hameaux est le mazout. Le hameau de Essert est aussi desservi par un réseau de gaz (provenant de la Pallanterie et allant jusqu'au village de Meinier).

Assainissement

Le hameau d'Essert est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans la Seymaz, et les eaux usées sont dirigées vers le collecteur primaire dont l'exutoire est la STEP de Vilette.

Mobilité

Le hameau d'Essert, situé en bordure de la route de Compois, est interdit à la circulation (riverains et agricoles exceptés). La vitesse y est limitée à 50 km/h.

Illustration 10.19 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement de Essert
Source : SITG 2017
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Collecteurs

- Eaux de drainage
- Eaux mélangées
- Eaux pluviales
- Eaux usées



10.3.2. Enjeux et objectifs

Mobilité

Pour Essert, il s'agit de modérer les vitesses excessives. Le maintien de l'interdiction de circuler (riverains et agricoles exceptés) y est recommandé afin d'éviter tout trafic de transit.

Des vitesses excessives étant rapportées, il conviendrait d'y créer une zone à vitesse modérée (zone 30 km/h ou zone de rencontre). Le maintien de l'interdiction de circuler (riverains et agricoles exceptés) est également recommandé afin d'éviter tout trafic de transit.

La traversée piétonne de la route de Compois est assurée par un feu qui donne entière satisfaction. En revanche, la réglementation de la piste cyclable directionnelle est à revoir afin d'y autoriser également la marche à pied, conformément à la pratique actuelle sur cet important tronçon situé entre le village de Meinier et la zone sportive de Rouelbeau.



Illustration 10.20 : Mobilité à Essert
Image : Trafflec, 2018

- Restriction de circulation existante (circulation interdite sauf riverains et trafic agricole), zone à vitesse modérée à étudier
- Aménagement cyclable existant
- - - Aménagement cyclable à créer
- Itinéraire de randonnée pédestre existant (cantonal)
- Chemin pédestre existant (communal)
- - - Chemin pédestre à sécuriser
- ↗ Traversée piétonne sécurisée existante
- - - Ligne de transport public transversale à renforcer en termes de cadence

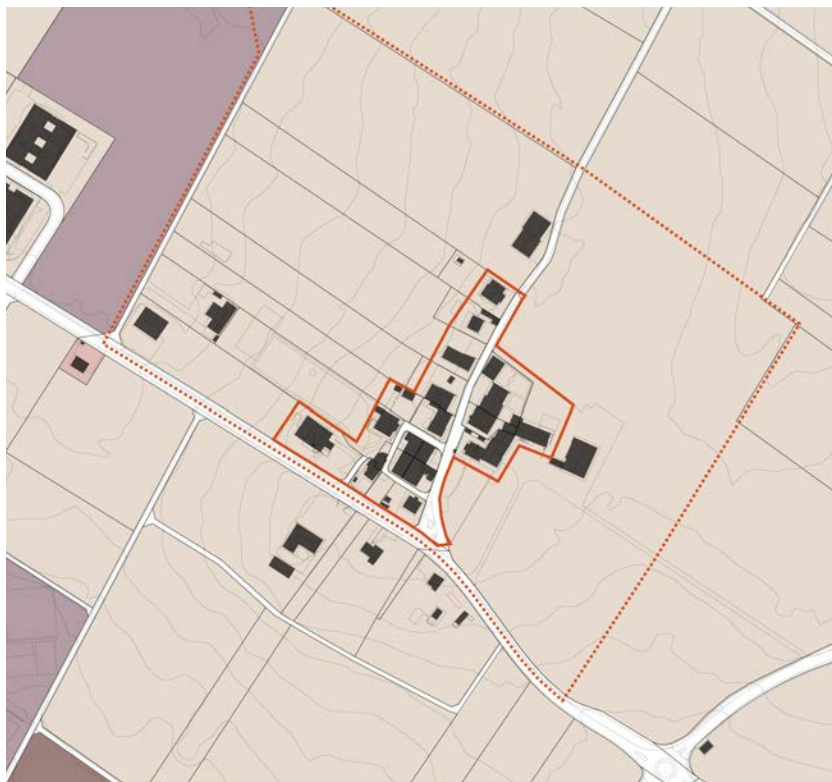


Illustration 10.21 : Propriétés du hameau d'Essert
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

- Communes (sauf ville de Genève)
- Etat de Genève
- SIG
- Propriétés privées
- - - Périmètre du Plan de Site
- Périmètre de la Zone Hameaux
- Limite communale

10.4. Carre d'Amont

10.4.1. Situation actuelle

Urbanisme et cadre bâti

Au Moyen Age, le chapitre cathédral de Genève et le prieuré de Saint-Jean y possédaient des terres. Après la Réforme, la souveraineté fut exercée par Genève et par Berne puis, après le traité de Lausanne de 1564, par Genève et le duc de Savoie. En 1830 (Atlas Mayer) le site a déjà sa configuration actuelle, même s'il a connu par la suite une légère évolution au XIX^{ème} siècle. Au XX^{ème} siècle des villas et un hangar sont construits et le marais situé à l'Ouest du Carre a été comblé.

Le Carre d'Amont ne comporte plus de ferme exploitée dans son noyau construit depuis 2016, tous les bâtiments servent à l'habitation.

Patrimoine

L'ensemble du site est classé Site d'importance nationale selon l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse).

Conformément aux intentions inscrites dans le PDCom 2005, la modification de zone concernant ce secteur en zone Hameaux est en cours (en décembre 2017 le périmètre de la zone et du plan de site sont en cours de validation). La consultation technique a été lancée auprès des services de l'État en janvier 2015.

Illustration 10.22 : Vue aérienne du Carre d'Amont
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes



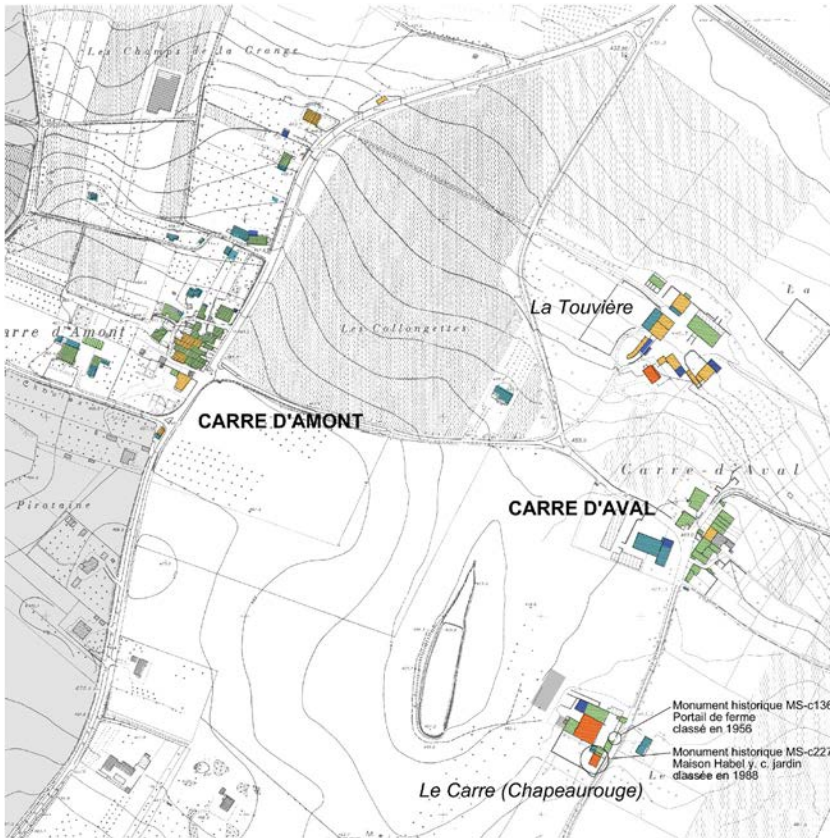


Illustration 10.23 : Recensement architectural du hameau de Carre d'Amont et de Carre d'Aval
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes

- Très remarquable
- Remarquable
- Intéressant
- Bien intégré
- Sans intérêt
- Altère le site

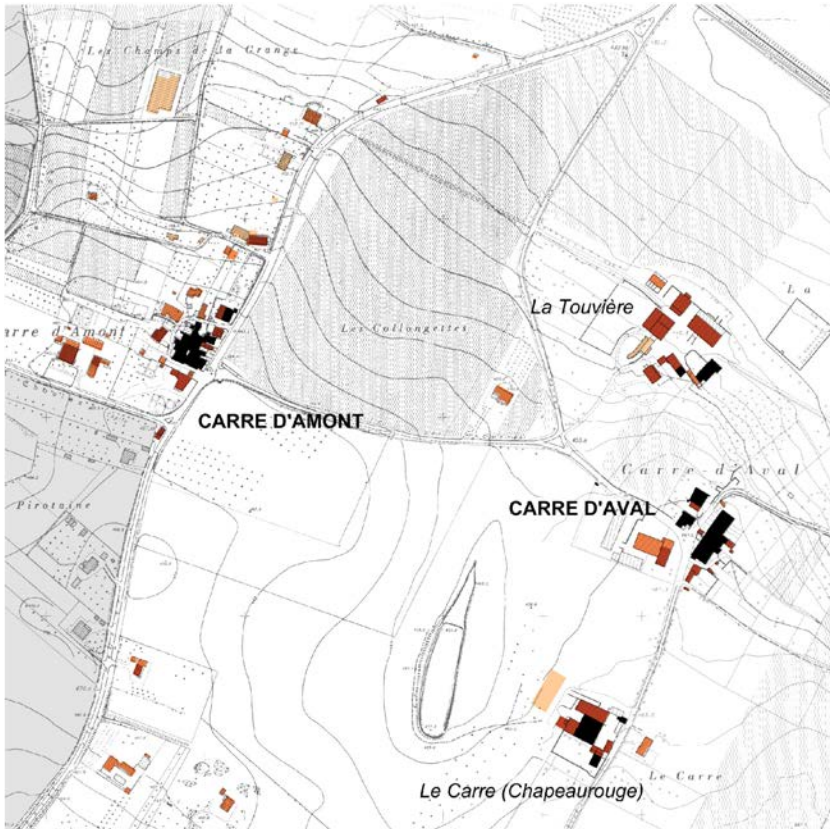


Illustration 10.24 : Historique du bâti du hameau de Carre d'Amont et de Carre d'Aval
 Source : SITG Août 2014
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes

- Avant env. 1810
- Env. 1810 - Env. 1940
- Env. 1940 - 1977
- 1977 - 2003

Illustration 10.25 : Etat des lieux du hameau de Carre d'Amont

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

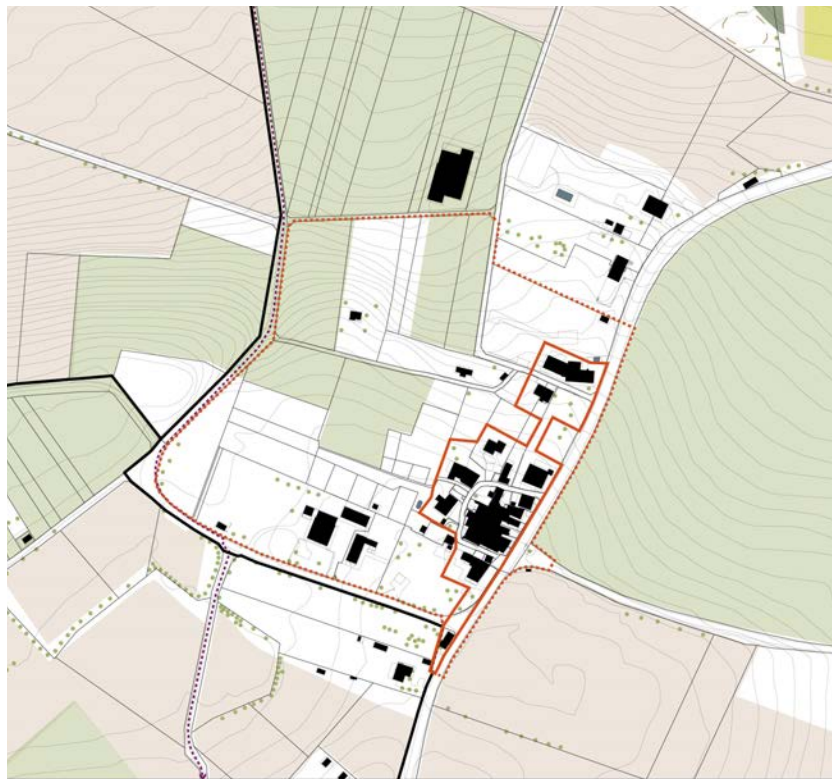


Illustration 10.26 : Lieux de vie du hameau de Carre d'Amont

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

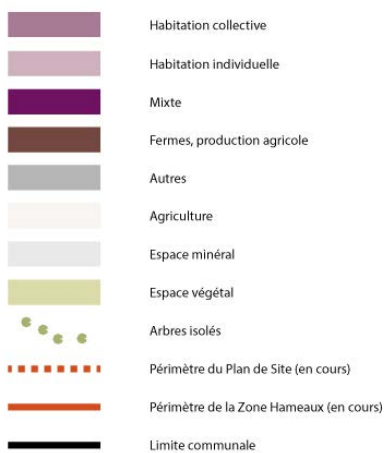




Illustration 10.27 : Agriculture à Carre d'Amont

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAg

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastre forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Illustration 10.28 : Nature et Paysage à Carre d'Amont

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eaux
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênaies
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraichères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

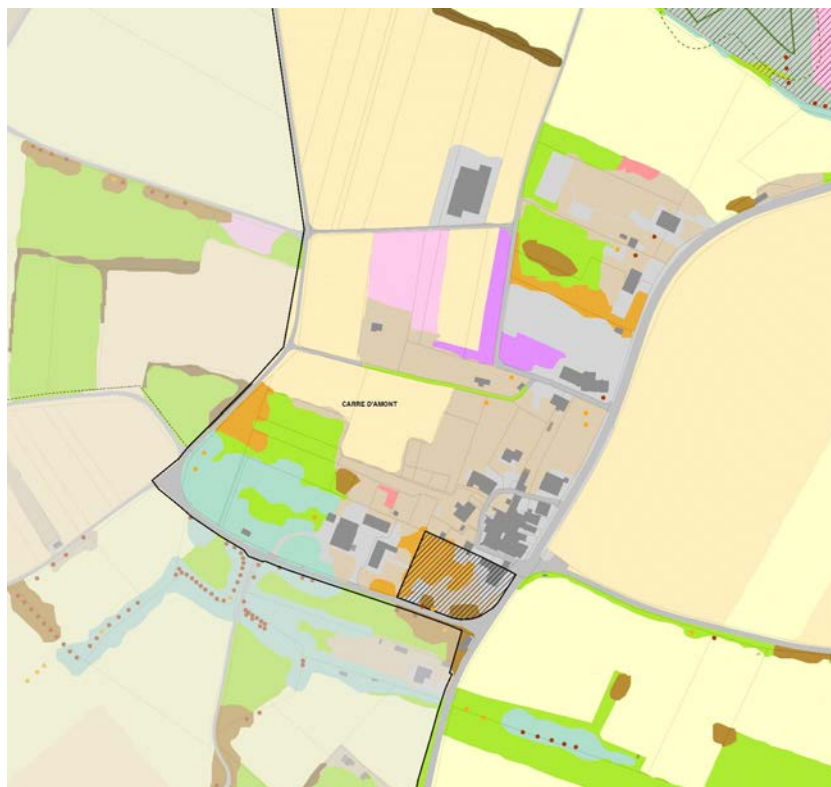
- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS



Paysage, Agriculture et Nature

Energie et Environnement

Energie

L'agent énergétique majoritaire actuel des différents hameaux est le mazout.

Assainissement

La mise en séparatif du hameau de Carre d'Amont a été réalisée en 2011. Auparavant, l'assainissement était fait par des installations autonomes.



Les eaux pluviales des deux Carre sont évacuées dans la Seymaz, et les eaux usées sont dirigées vers le collecteur primaire dont l'exutoire est la STEP de Vilette.

Mobilité





Carre d'Amont est traversé par la route de Meinier, de niveau hiérarchique secondaire. Le trafic y est relativement important (environ 3000 véhicule/jour) et rapide, malgré la limitation à 50 km/h.

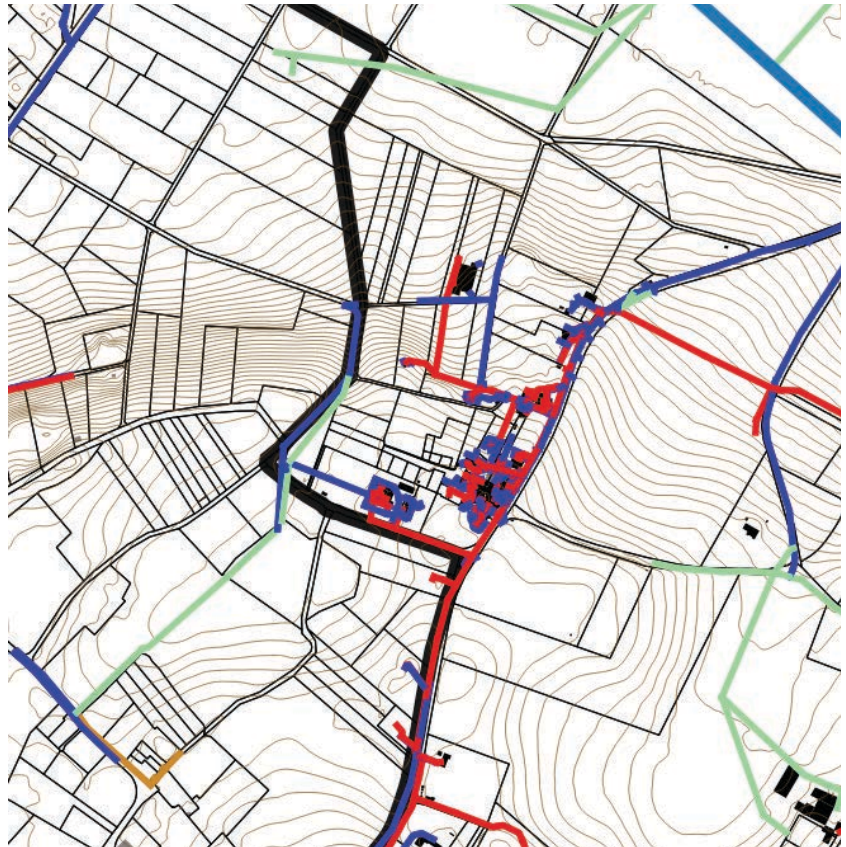
Illustration 10.29 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement de Carre d'Amont
Source : SITG 2017
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

-  A ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré

Collecteurs

-  Eaux de drainage
-  Eaux mélangées
-  Eaux pluviales
-  Eaux usées



10.4.2. Enjeux et objectifs

Mobilité

Les mesures recommandées pour la traversée de Carre d'Amont par la route de Meinier sont :

- L'aménagement d'une modération au droit de l'unique traversée piétonne (par exemple avec un seuil de ralentissement).
- La gestion active (réglementation de la durée) des places de stationnement existant le long de la route de Meinier et de la route des Carres, afin de contrer les usages « abusifs » et de libérer de la place pour les habitants et leurs visiteurs.

Située au droit de la route des Carres et des arrêts TC, l'unique traversée piétonne du hameau constitue la liaison entre les cases de stationnement et l'itinéraire pédestre pour Carre d'Aval d'une part, et les habitations de Carre d'Amont et les autres itinéraires pédestres d'autre part.

Le long de la route de Meinier, la réalisation (moyennant emprises foncières) d'un tronçon de trottoir entre la route des Carres et le chemin des Crêts-de-la-Capite est nécessaire afin de sécuriser l'endroit et relier entre eux les différents itinéraires pédestres.

Enfin, la gestion active (par réglementation de la durée, ou utilisation de macaron) des places de stationnement existant le long de la route de Meinier et de la route des Carres permettrait de contrer les usages « abusifs » et de libérer de la place pour les habitants et leurs visiteurs.

> Voir fiche de mesure C2 - Carre d'Amont

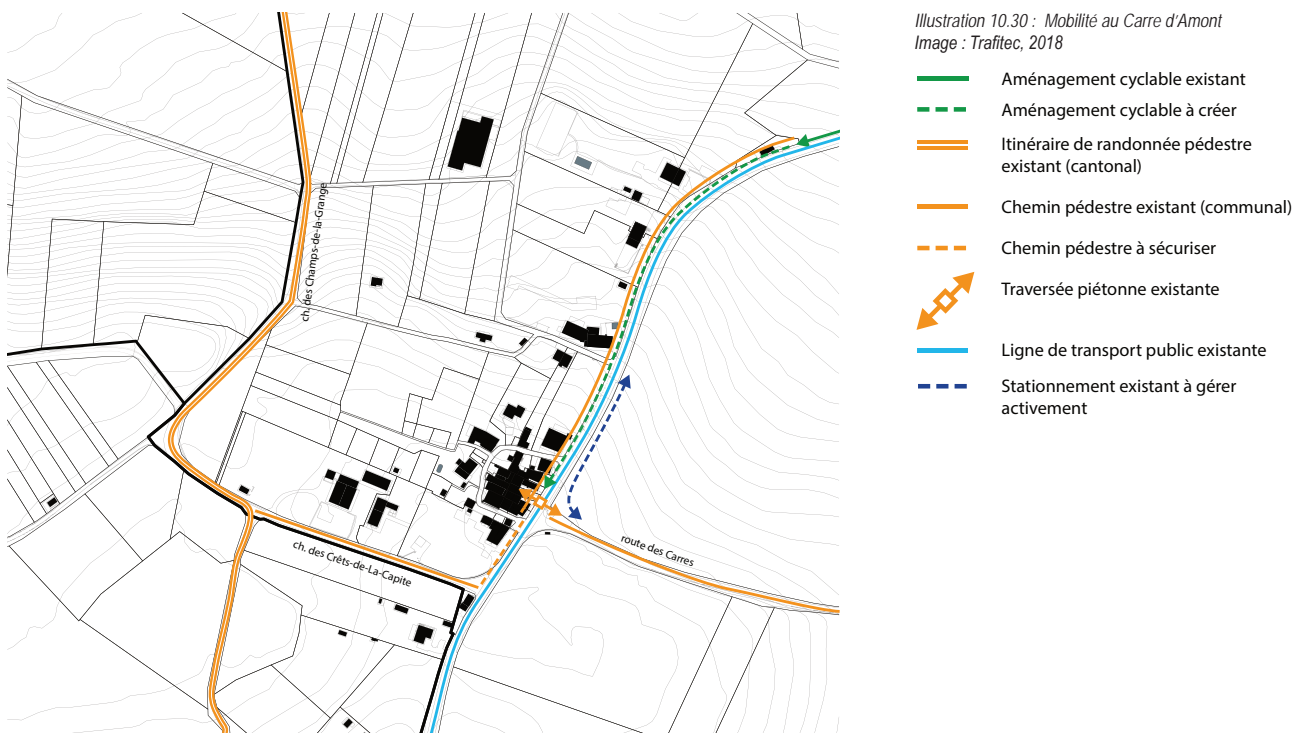


Illustration 10.31 : Propriétés du hameau de Carre d'Amont

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Communes (sauf ville de Genève)
-  Propriétés privées
-  Périmètre du Plan de Site (en cours)
-  Périmètre de la Zone Hameaux (en cours)
-  Limite communale



10.5. Carre d'Aval

10.5.1. Situation actuelle

Urbanisme et cadre bâti

En 1830 (Atlas Mayer), le site a déjà sa configuration actuelle. Au Carre d'Aval, l'agriculture est encore très présente dans les deux domaines de Chapeaurouge et la Touvière, mais pas dans le hameau lui-même.

Patrimoine

L'ensemble du site est classé Site d'importance nationale selon l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse).

Conformément aux intentions inscrites dans le PDCom 2005, la modification de zone concernant ce secteur en zone hameau et création d'un plan de site sont en cours de validation (décembre 2017). La consultation technique a été lancée auprès des services de l'État en janvier 2015.

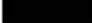
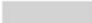

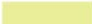










Illustration 10.32: Vue aérienne du Carre d'Aval
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

Illustration 10.33 : Etat des lieux du hameau de Carre d'Aval

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Bâti
-  Bâti sous-sol
-  Surfaces d'assolement
-  Vergers
-  Vignes
-  Cadastre forestier
-  Surfaces inconstructibles
-  Arbres isolés
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Périmètre du Plan de Site (en cours)
-  Périmètre de la Zone Hameaux (en cours)
-  Limite communale

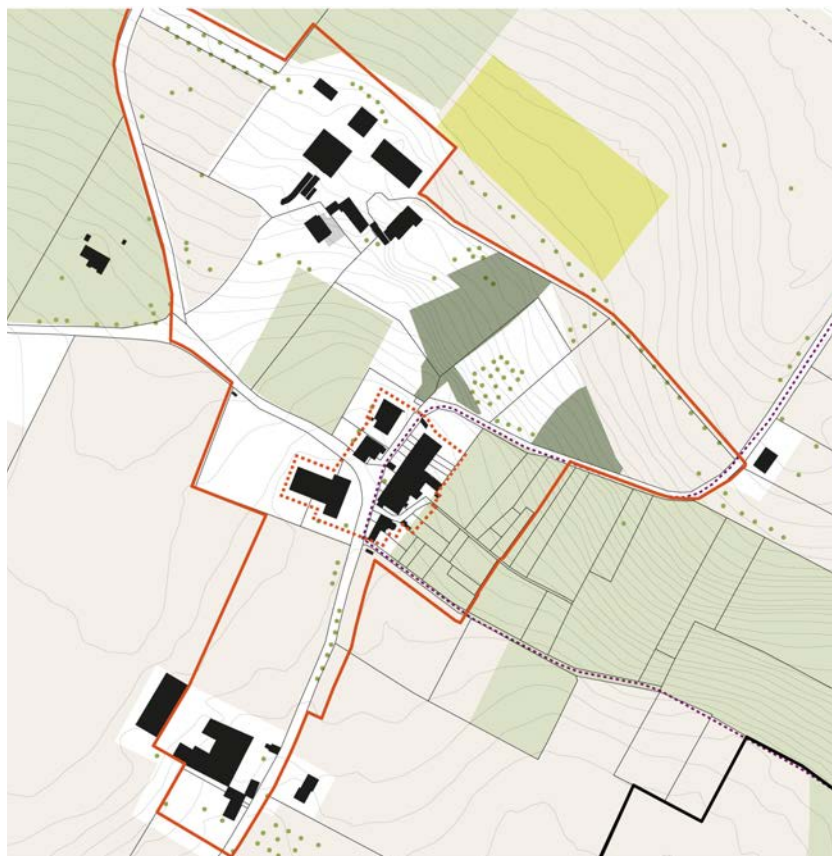







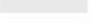













Illustration 10.34: Lieux de vie du hameau de Carre d'Aval

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Bâti
-  Habitation collective
-  Habitation individuelle
-  Activités
-  Fermes, production agricole
-  Autres
-  Agriculture
-  Espace minéral
-  Espace végétal
-  Surfaces inconstructibles
-  Cours d'eau (enterré)
-  Monument historique
-  Gazoduc
-  Arbres isolés
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Limite communale
-  Périmètre du Plan de Site (en cours)
-  Périmètre de la Zone Hameaux (en cours)
-  Requalification de l'espace public



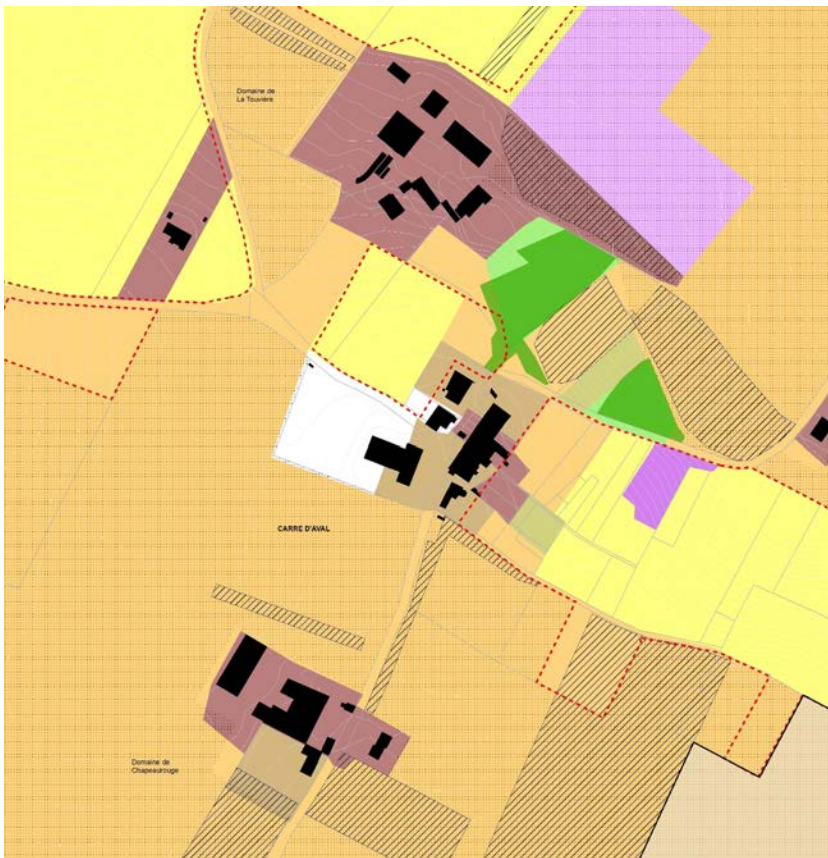


Illustration 10.35 : Agriculture à Carre d'Aval

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAg

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)
- Réseau agro-environnemental**
- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastre forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Illustration 10.36 : Nature et Paysage

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eaux
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênales
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraichères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS



Paysage, Agriculture et Nature

Energie et Environnement

Energie

L'agent énergétique majoritaire actuel des différents hameaux est le mazout.

Assainissement

Les eaux pluviales des deux Carre sont évacuées dans la Seymaz, et les eaux usées sont dirigées vers le collecteur primaire dont l'exutoire est la STEP de Vilette. Le hameau de Carre d'Aval est desservi par un réseau d'assainissement séparatif.

Mobilité

La circulation à Carre d'Aval est très faible et à usage purement local.

Le hameau est actuellement limité à 40 km/h. Il s'agit d'une ancienne mesure qui n'est plus en adéquation avec les usages actuels, d'autant plus que la signalisation est lacunaire puisqu'elle n'est pas répétée à chaque carrefour.

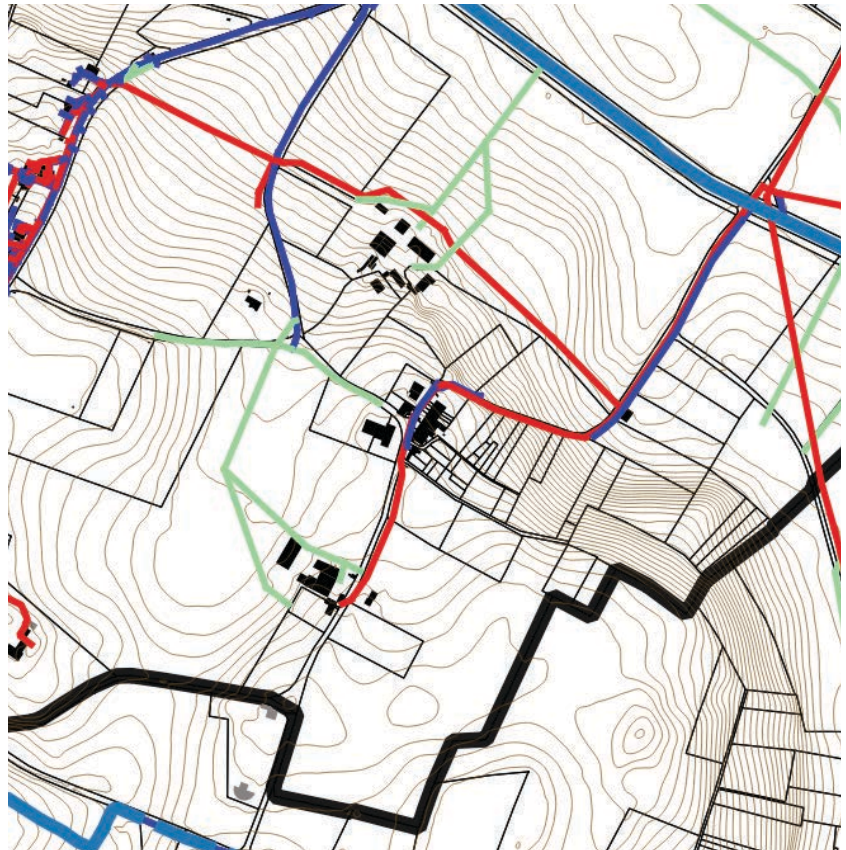
Illustration 10.37 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement de Carre d'Aval
Source : SITG 2017
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

- A ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Collecteurs

- Eaux de drainage
- Eaux mélangées
- Eaux pluviales
- Eaux usées



10.5.2. Enjeux et objectifs

Mobilité

Pour Carre d'Aval, il s'agit principalement de valoriser les espaces publics en réduisant les espaces dévolus à la circulation et au stationnement. La zone à vitesse modérée pourrait s'étendre jusqu'au domaine de Chapeaurouge voisin.

La mise à jour de cette mesure de modération passe donc par la création d'une zone à vitesse modérée (zone 30 ou zone de rencontre). Celle-ci devrait être accompagnée par la requalification des espaces publics afin de réduire les espaces actuellement disproportionnés dévolus à la circulation et au stationnement.

> Voir fiche de mesure C3 - Carre d'Aval



Illustration 10.38 : Mobilité au Carre d'Aval
Image : Trafitec, 2018









-  Zone à vitesse modérée à créer, espaces publics à requalifier
-  Porte d'entrée à créer
-  Itinéraire de randonnée pédestre existant (cantonal)
-  Chemin pédestre existant (communal)

Illustration 10.39 : Propriétés du hameau de Carre d'Aval
Source : SITG Août 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Propriétés privées
-  Périmètre du Plan de Site (en cours)
-  Périmètre de la Zone Hameaux (en cours)
-  Limite communale



10.6. Compois

10.6.1. Situation actuelle

Urbanisme et cadre bâti

Compois n'a officiellement pas le statut de hameau, puisqu'il comporte moins de 10 bâtiments. La question d'un éventuel classement en zone hameau ne se pose donc pas.

Patrimoine

Compois, aujourd'hui le plus petit des hameaux de Meinier, était autrefois une seigneurie et paroisse indépendante. Seulement deux bâtiments antérieurs au XIX^{ème} siècle ont subsisté. Le Château de Compois, construit aux environs de 1250, est le plus ancien château du territoire communal. Comme pour le château de Corsinge, il en reste seulement une butte de terre.

Paysage, Agriculture et Nature

Cours d'eau et dangers dus aux crues

Le hameau de Compois est situé à proximité du canal de Compois enterré, identifié dans le SPAGE Lac rive gauche comme zone d'opportunité pour mise à ciel ouvert (Cf. Chapitre 4.8.3. Cours d'eau et eaux de surface).

Par ailleurs, d'après la carte des dangers de crues de la Seymaz, le hameau est entouré par des zones de danger faible et résiduel (secteurs de sensibilisation).

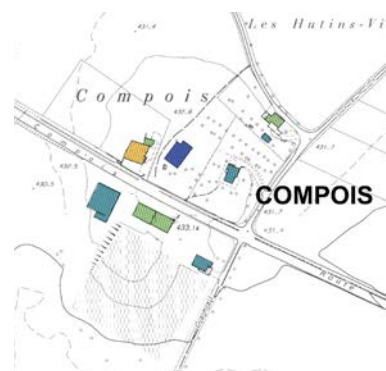


Illustration 10.40 : Recensement architectural de Compois
Source : SITG Août 2014
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Très remarquable
	Remarquable
	Intéressant
	Bien intégré
	Sans intérêt
	Altère le site

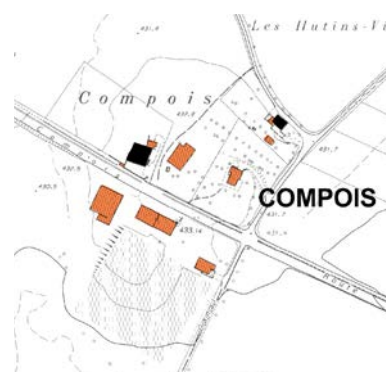


Illustration 10.41 : Historique du bâti de Compois
Source : SITG Août 2014
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Avant env. 1810
	Env. 1810 - Env. 1940
	Env. 1940 - 1977
	1977 - 2003

Illustration 10.42 : Vue aérienne de Compois
Source : Google maps
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

Illustration 10.43 : Etat des lieux de Compois
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018








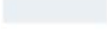





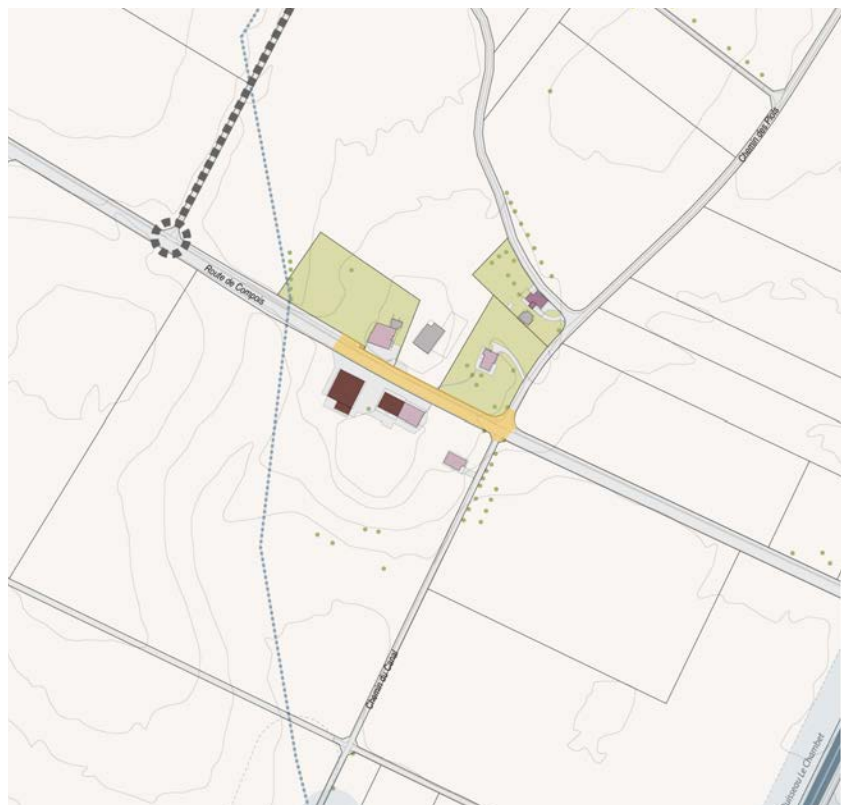
-  Bâti
-  Bâti en projet
-  Bâti sous-sol
-  Surfaces d'assolement
-  Vergers
-  Vignes
-  Cadastre forestier
-  Espace minimal des crues
-  Surfaces inconstructibles
-  Cours d'eau (enterré)
-  Arbres isolés
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Mobilité douce



Illustration 10.44 : Lieux de vie de Compois
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Habitation collective
-  Habitation individuelle
-  Fermes, production agricole
-  Autres
-  Agriculture
-  Espace minéral
-  Espace végétal
-  Arbres isolés
-  Requalification de l'espace public
-  Connexion route de contournement (sur la route de Compois)



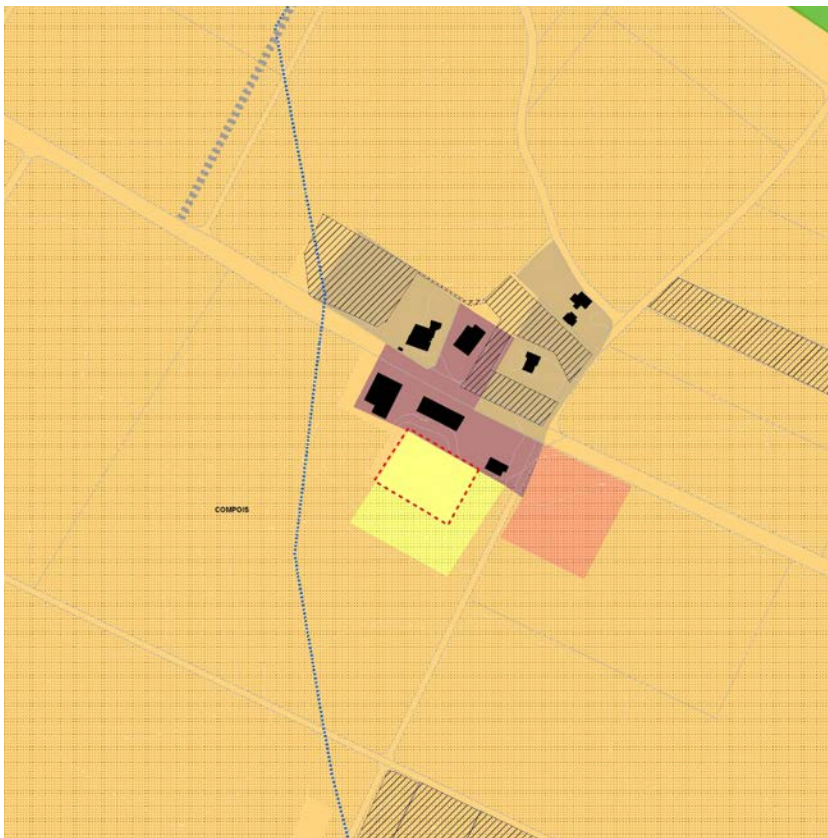


Illustration 10.45 : Agriculture à Compois

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAgr

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastré forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Enjeux

- Aménagement routier

Illustration 10.46 : Nature et Paysage

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eau
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênaies
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraichères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS



Energie et Environnement

Energie

L'agent énergétique majoritaire actuel des différents hameaux est le mazout.

Assainissement

Le hameau de Compois est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux pluviales sont évacuées dans le Chambet, et les eaux usées sont dirigées vers le collecteur primaire dont l'exutoire est la STEP de Vilette.

Illustration 10.47 : Dangers de crues - Compois
Source : SITG 2017
Image : EDMS, 2018



Carte des dangers de crues

-  Danger faible
-  Danger moyen
-  Danger élevé
-  Danger résiduel



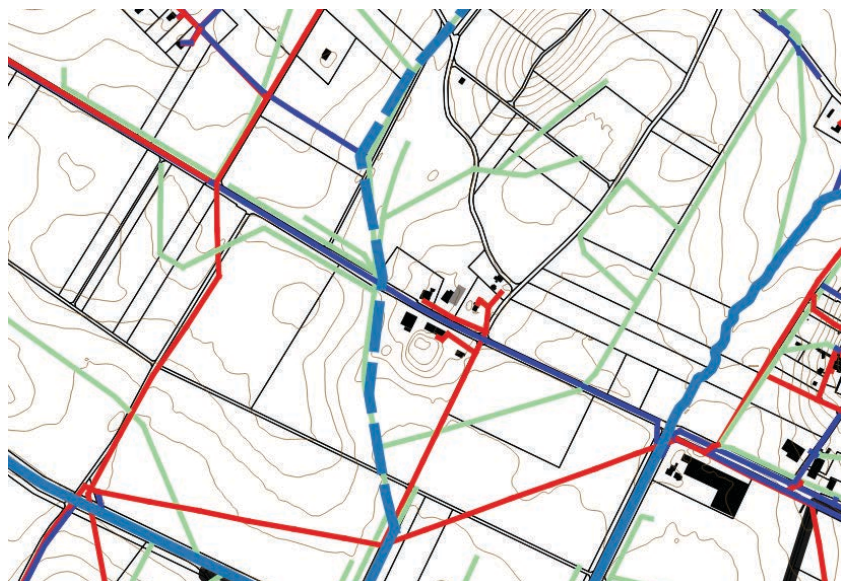
Illustration 10.48 : Cours d'eau et réseaux d'assainissement à Compois
Source : SITG 2017
Image : EDMS, 2018

Cours d'eau

-  A ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré

Collecteurs

-  Eaux de drainage
-  Eaux mélangées
-  Eaux pluviales
-  Eaux usées



Mobilité

Compois est traversé par la route du même nom, de niveau hiérarchique secondaire. Le trafic y est important (environ 8000 véhicules/jour) et rapide, malgré la limitation locale à 50 km/h.

Malgré une excellente visibilité, la traversée de la route est malaisée. Une traversée piétonne sécurisée est donc souhaitée en ce lieu de confluence de plusieurs itinéraires de randonnée pédestres.

Enfin, la réglementation de la piste cyclable bidirectionnelle est à revoir afin d'y autoriser également la marche à pied, conformément à la pratique actuelle.

10.6.2. Enjeux et objectifs

Les mesures recommandées à la route de Compois sont :

- La création d'une traversée piétonne sécurisée au droit du hameau de Compois, idéalement dans l'axe de l'itinéraire cantonal de randonnée pédestre.
- La transformation de la piste cyclable bidirectionnelle en trottoir mixte ou partagé, c'est-à-dire légaliser son utilisation par les piétons, en conformité avec la pratique actuelle.
- La création d'un carrefour de connexion à la future route de contournement.

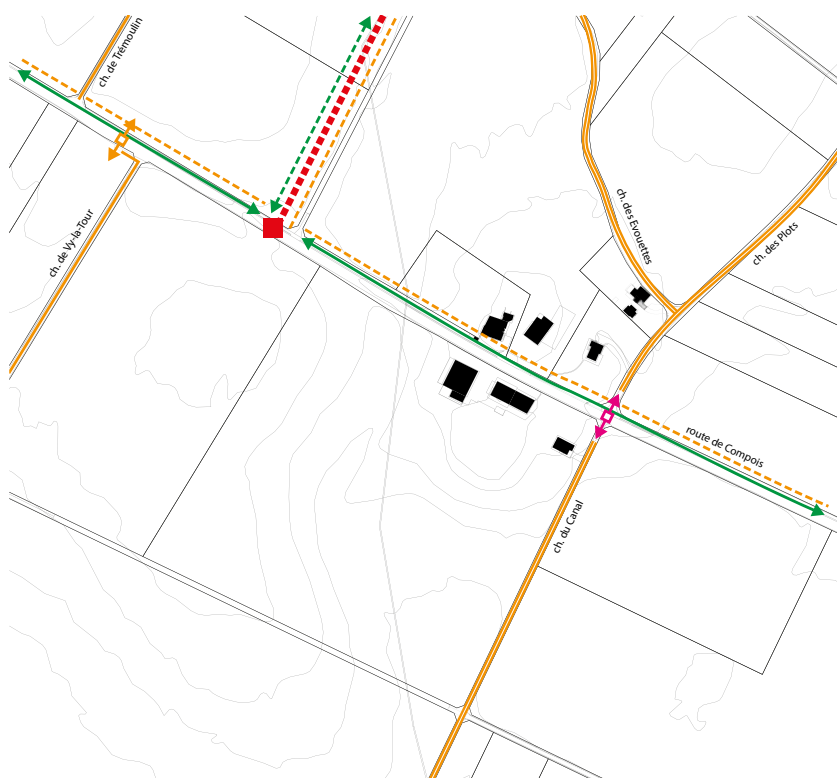


Illustration 10.48 : Mobilité à Compois
Image : Trafitec SA, 2018

- ■ ■ ■ Nouvelle route à créer et à classer en axe secondaire au sens de la hiérarchie routière
- Carrefour à créer
- Aménagement cyclable existant
- - - Aménagement cyclable à créer
- Itinéraire de randonnée pédestre existant (cantonal)
- Chemin pédestre existant (communal)
- - - Chemin pédestre à créer
- ↔ Traversée piétonne sécurisée existante
- ↔ Traversée piétonne sécurisée à créer

Illustration 10.49 : Propriétés de Compois
Source : SITG Août 2014
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Communes (sauf ville de Genève)
-  Propriétés privées



11 - Grands Domaines et Zone Agricole

11.1. Concept d'aménagement

Urbanisme et cadre bâti / Patrimoine

Les grands domaines La Touvière, Chapeaurouge, Merlinge et Bellebouche, autrefois sites de séjour d'agrément et également terres agricoles ou viticoles, sont représentatifs de la campagne genevoise et de leurs époques de construction (XVI^{ème} - XIX^{ème} siècle).

Les grands domaines témoignent d'une occupation particulière de la campagne genevoise, du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle, et ont souvent une forte valeur patrimoniale et paysagère. En zone à bâtir, ils représentent les dernières opportunités, soit pour l'aménagement d'espaces verts de qualité, soit pour l'implantation d'équipements majeurs, soit pour la création de nouveaux quartiers. En zone agricole, se pose la question de leur pérennité et de la reconversion des anciens bâtiments d'exploitation. Certains de ces sites sont soumis actuellement à des demandes de changement d'affectation, de morcellement et de densification. C'est pourquoi les grands domaines doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant soit leur protection, soit un aménagement respectueux de leur identité.

Les quatre grands domaines de Meinier, sont des témoins importants des transformations du territoire communal au cours des siècles passés.

Le plan directeur cantonal propose de ne pas densifier ces sites de valeur patrimoniale. Il s'agit plutôt de les protéger (étude de domaine, établissement de plans de site, éventuel classement ...) et de trouver des affectations adéquates si l'agriculture n'y est plus prédominante.

De telles réaffectations / transformations sont encouragées, car elles contribuent à assurer le maintien en état de la substance bâtie.

La position de la commune peut se résumer par :

- Préserver les valeurs du patrimoine bâti, paysager et naturel, essentielles à la préservation de la qualité de vie au sein de la commune.
- Promouvoir les liens entre habitants et entreprises locales, notamment les artisans, les petits commerçants et les exploitants agricoles.
- Préserver l'affectation agricole des grands domaines.

Paysage, Agriculture et Nature

Les grands domaines sont également précieux dans leur valeur paysagère, ils comportent normalement des jardins aménagés ainsi que des terres agricoles ou viticoles.

Les domaines sont des espaces privés qui peuvent parfois être à l'usage du public dans certain cas précis.

La conservation de la valeur patrimoniale et paysagère des grands domaines nécessite cependant des travaux d'entretien parfois difficiles à assumer par les propriétaires. Le soutien des collectivités publiques (Fond Suisse pour le paysage, Etat de Genève - OPS et DGAN, Commune) permet de réaliser des projets de revitalisation du paysage de grande envergure : par exemple abattages et plantations d'arbre le long des chemins historiques, revitalisation de vergers haute tige (Cf. projet de revitalisation paysagère du Domaine de la Gara, Jussy).

En outre, une analyse des besoins des exploitants agricoles de Meinier est nécessaire pour pouvoir planifier la réalisation d'équipements individuels ou collectifs et ainsi améliorer les conditions de travail de la

profession.

Les objectifs et enjeux définis par la commune sont :

- Veiller au maintien d'une agriculture pérenne.
- Conforter les valeurs paysagères du site.
- Intégrer l'arborisation et la végétation dans la réflexion sur la qualité des espaces ouverts.
- Soutenir le caractère rural du lieu.
- Renforcer les structures paysagères notamment par de nouvelles arborisations des chemins, routes et places.
- Étudier la renaturation du canal de Compois.
- Garantir une place centrale à l'activité agricole, essentielle à la préservation de la qualité de vie de la Commune (identité, activités et liens sociaux, paysage, écologie...).
- Aménagement des différents itinéraires en fonction des caractéristiques spatiales, paysagères du lieu, de son histoire, de sa vocation, etc.

Energie

Les bâtiments agricoles présents dans certains grands domaines peuvent être un support pour le développement d'énergies renouvelables, notamment du solaire.

Fiches du Plan Directeur Cantonal 2030

- Fiche A05 : Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche A11 : Développer le réseau des espaces verts et publics
- Fiche A15 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Fiche C02 : Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche C04 : Construire une politique du paysage

> Voir fiche de mesure C1 - Mettre en valeur les Hameaux les grands domaines

11.2. Domaine de Chapeaurouge

Urbanisme et cadre bâti

Cet ancien domaine viticole date du XVII^{ème} siècle. La disposition des dépendances autour d'une cour est typique pour des domaines de cette époque.

Patrimoine

Le portail d'accès (classé monument historique) témoigne de l'enceinte qui entourait le tout.

La maison d'habitation (classée monument historique) présente des caractéristiques de maison classique dans un volume qui rappelle les maisons fortes.


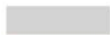


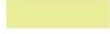


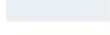








Paysage, Agriculture et Nature

Les terrains agricoles, qui représentent une grande partie du territoire communal, sont équipés d'un réseau de drainage (collecteurs et drains).

Energie et Environnement

Le domaine de Chapeaurouge est raccordé au réseau d'assainissement par un système séparatif.

Illustration 11.1 : Etat des lieux du domaine de Chapeaurouge
Source : SITG Août 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

	Bâti en projet
	Bâti sous-sol
	Piscines
	Surfaces d'assolement
	Vergers
	Vignes
	Cadastre forestier
	Espace minimal des crues
	Monument historique
	Sites pollués
	Arbres isolés
	Chemins de randonnée pédestre
	Mobilité douce
	Limite communale
	Périmètre de la Zone Hameaux de Carre d'Aval (en cours)
	Grand Domaine

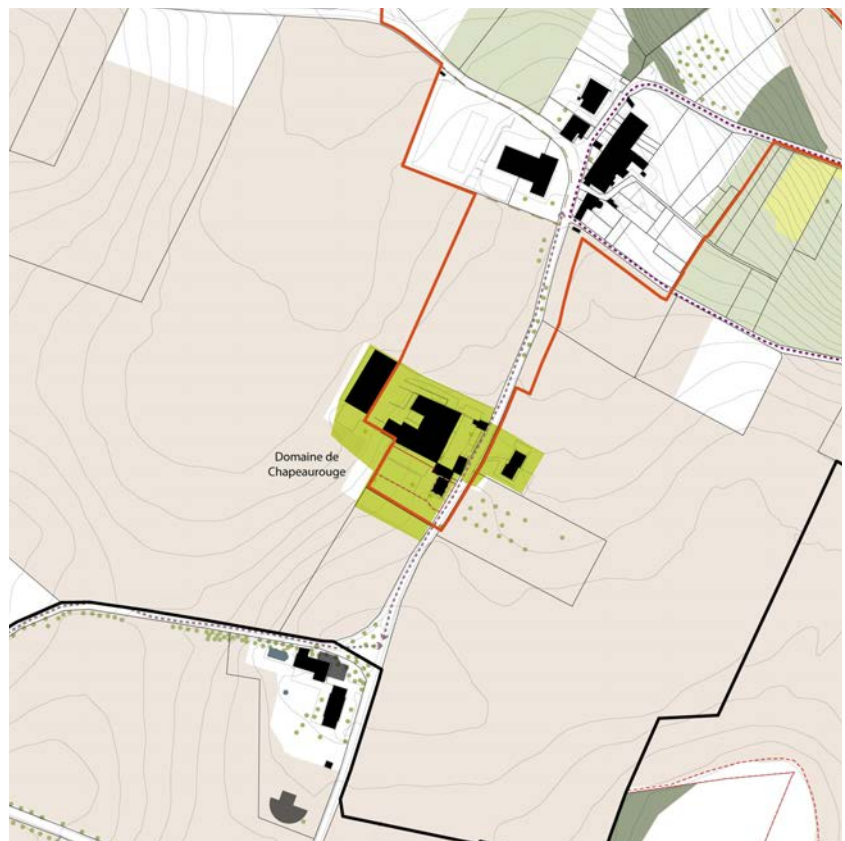




Illustration 11.2 : Lieux de vie du domaine de Chapeaurouge
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

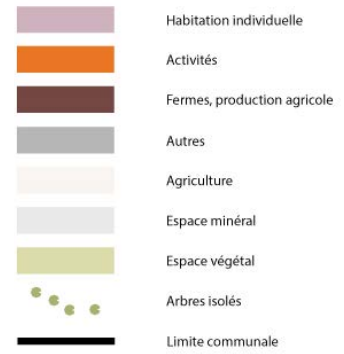


Illustration 11.3 : Propriétés du domaine de Chapeaurouge
 Source : SITG 2017
 Images : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

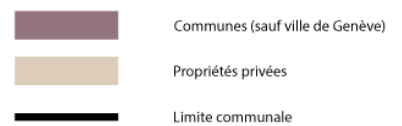




Illustration 11.4 : Agriculture au domaine de Chapeaurouge

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAGr

-  Cadastre viticole fédéral
-  Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

-  Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

-  Constructions, habitations agricoles
-  Prolongements habitations agricoles
-  Pépinières, floriculture, serres
-  Grandes cultures, prés, pâturages
-  Terrains incultes ou en friche
-  Vignes
-  Vergers intensifs
-  Vergers traditionnels
-  Week-ends
-  Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau




-  Forêt (Cadastre forestier)
-  Cours d'eau à ciel ouvert
-  Cours d'eau enterré

Illustration 11.5 : Nature et Paysage au domaine de Chapeaurouge



Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

-  Eaux
-  Végétations des rivages
-  Roselières
-  Prairies humides
-  Bosquets urbains
-  Pelouses urbaines - Massifs entretenus
-  Milieux herbacés intensifs
-  Milieux herbacés extensifs
-  Plantations d'arbres
-  Chênaies
-  Autres forêts
-  Lisières - Régénérations forestières
-  Arbres isolés - Alignements
-  Buissons - Ronciers
-  Rudérales - Jachères
-  Vergers
-  Cultures maraichères - Potagers
-  Vignes
-  Grandes cultures
-  Pépinières

Forêt

-  Cadastre forestier
-  zone inconstructible (20 m)


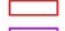


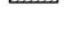
Cours d'eau

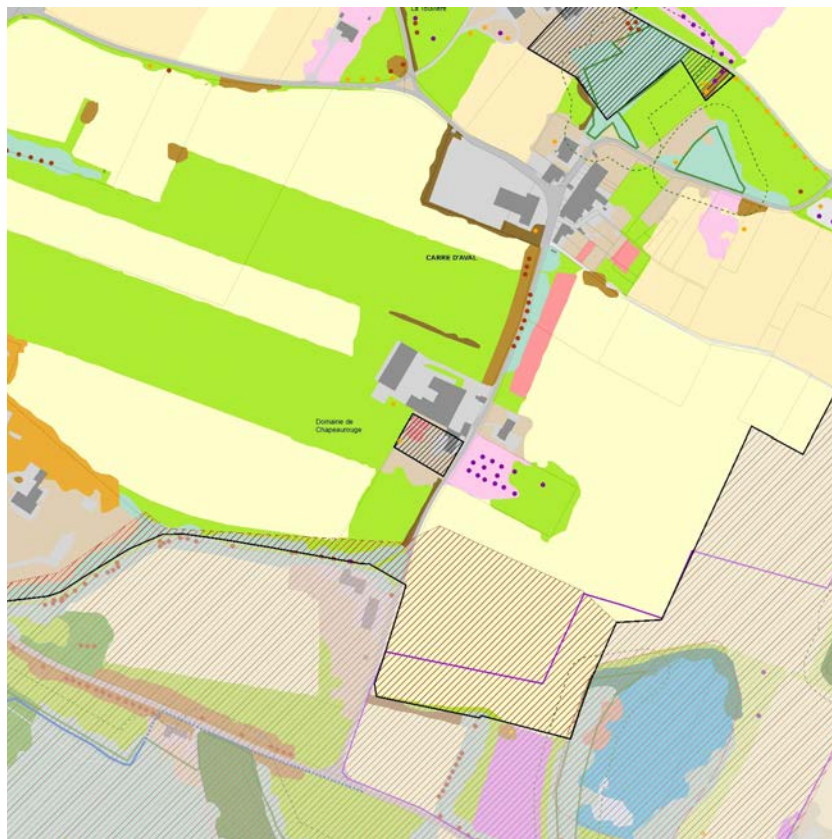
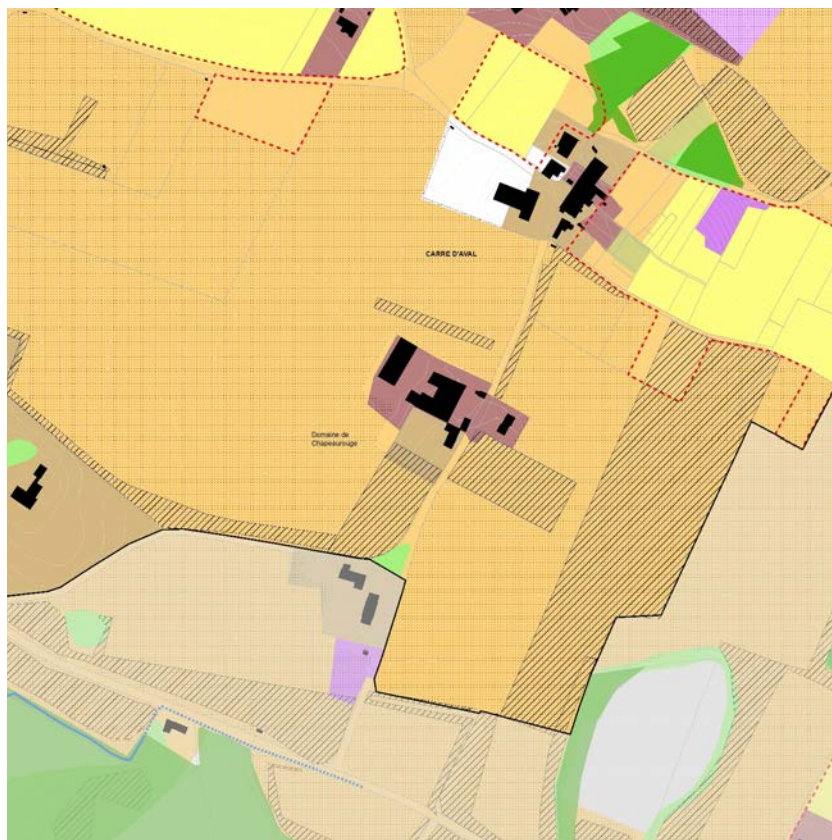
-  à ciel ouvert
-  enterré

Patrimoine arboré (ICA)

-  Arbre fruitier haute tige
-  Chêne
-  Noyer
-  Saule têtard

Périmètres de protection

-  Patrimoine bâti (DPS)
-  Zone de mise à ban
-  Réserve naturelle cantonale
-  Site de reproduction des batraciens (OBAT)
-  Jardin historique ICOMOS



11.3. Domaine de La Touvière

Urbanisme et cadre bâti

Cet ensemble date du XVIII^{ème} siècle. Comme le domaine de Chapeaurouge, La Touvière est typique pour son époque. Une maison de campagne classique est flanquée de dépendances et de vastes bâtiments agricoles du XIX^{ème} siècle, le tout est librement disposé autour d'une cour.

Patrimoine

Sur le domaine de la Touvière, des fouilles de 2001 ont mis en évidence les structures d'une bastide en bois, attestée en 1339, et les ruines de la forteresse en pierre qui lui a succédé vers 1355 (Bâtie Compey, Bâtie Cholay, Soubeyron, Sonneyro, Rouelbeau, Roillebot); elle appartient aux Ferney, puis aux Lullin, enfin à Jacques de Loys. Le domaine, successivement propriété des familles de Carro (originaires du C.), Fabri et Turrettini, produit du vin.

Paysage, Agriculture et Nature

Les terrains agricoles, qui représentent une grande partie du territoire communal, sont équipés d'un réseau de drainage (collecteurs et drains).

La source de la Touvière a été mise à ciel ouvert en 2011-2012.

Energie et Environnement

Le domaine de la Touvière est raccordé au réseau d'assainissement par un système séparatif.



*Illustration 11.6: La source de la Touvière, mise à ciel ouvert
Image : EDMS*

Illustration 11.7 : Etat des lieux du domaine de La Touvière

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



Illustration 11.8 : Lieux de vie du domaine de La Touvière

Source : SITG 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

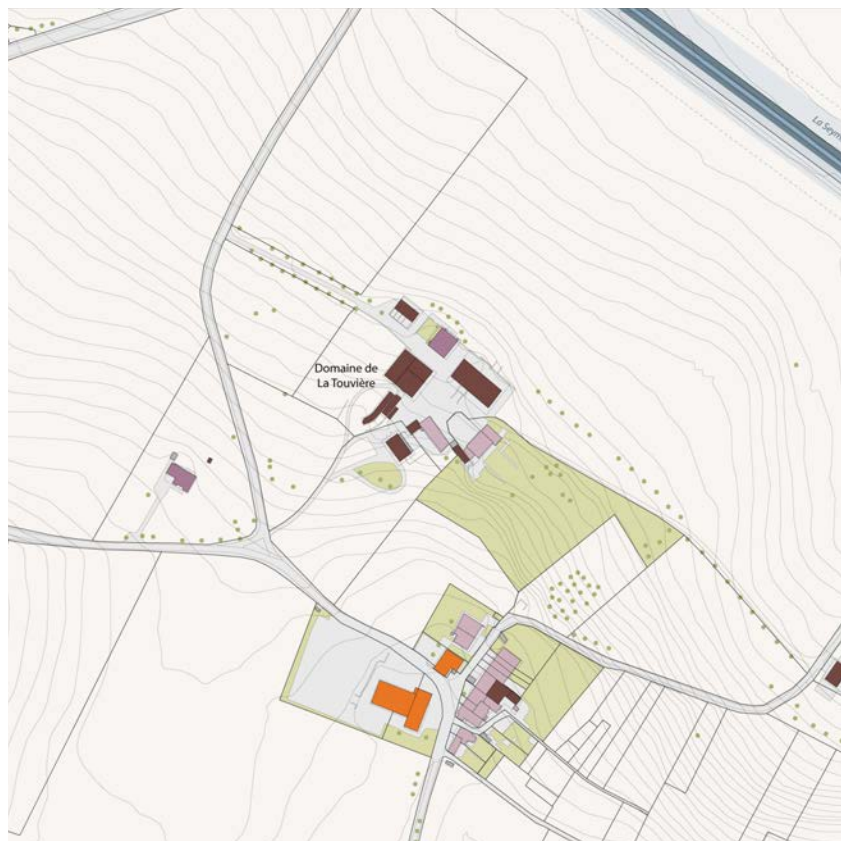
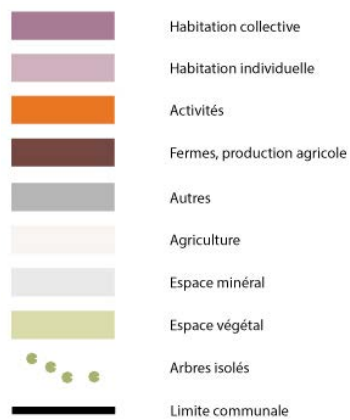




Illustration 11.9 : Agriculture à La Touvière
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018

- Surfaces protégées LAGr**
- Cadastre viticole fédéral
 - SDA Surface d'assolement (SDA)
- Réseau agro-environnemental**
- SPB Surface de promotion de la biodiversité (SPB)
- Inventaire de la zone agricole**
- Constructions, habitations agricoles
 - Prolongements habitations agricoles
 - Pépinières, floriculture, serres
 - Grandes cultures, prés, pâturages
 - Terrains incultes ou en friche
 - Vignes
 - Vergers intensifs
 - Vergers traditionnels
 - Week-ends
 - Bois et bosquets
- Forêt et cours d'eau**
- Forêt (Cadastre forestier)
 - Cours d'eau à ciel ouvert
 - Cours d'eau enterré

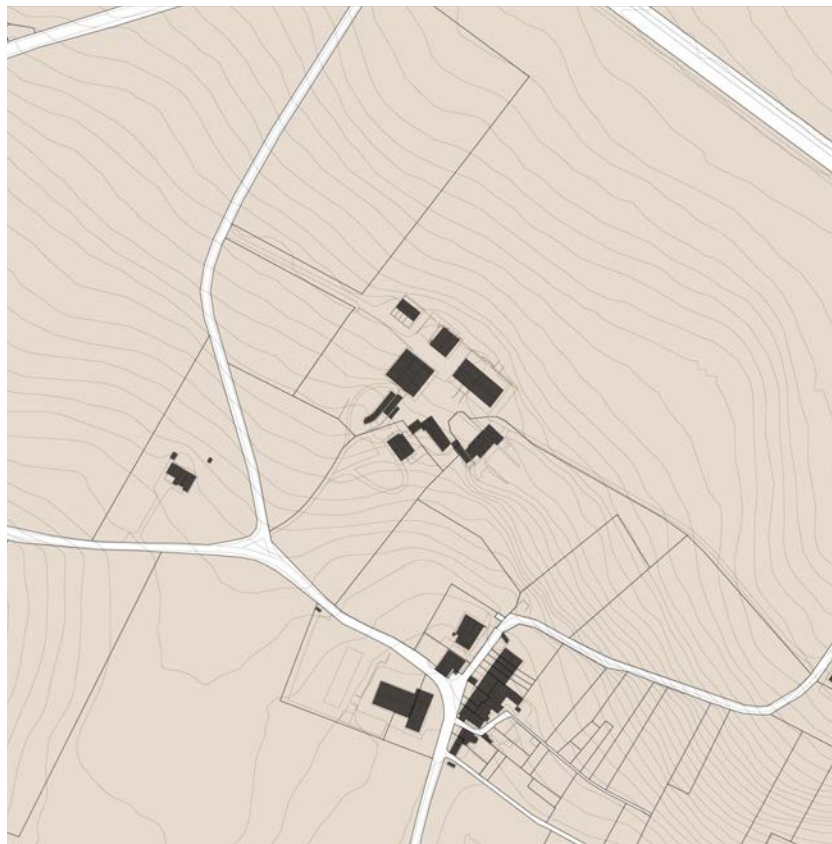
Illustration 11.10 : Nature et Paysage à La Touvière
 Source : SITG 2017
 Image : Viridis Environnement, 2018



- Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)**
- Eaux
 - Végétations des rivages
 - Roselières
 - Prairies humides
 - Bosquets urbains
 - Pelouses urbaines - Massifs entretenus
 - Milieux herbacés intensifs
 - Milieux herbacés extensifs
 - Plantations d'arbres
 - Chênaies
 - Autres forêts
 - Lisières - Régénérations forestières
 - Arbres isolés - Alignements
 - Buissons - Ronciers
 - Rudérales - Jachères
 - Vergers
 - Cultures maraichères - Potagers
 - Vignes
 - Grandes cultures
 - Pépinières
- Forêt**
- Cadastre forestier
 - zone inconstructible (20 m)
- Cours d'eau**
- à ciel ouvert
 - enterré
- Patrimoine arboré (ICA)**
- Arbre fruitier haute tige
 - Chêne
 - Noyer
 - Saule têtard
- Périmètres de protection**
- Patrimoine bâti (DPS)
 - Zone de mise à ban
 - Réserve naturelle cantonale
 - Site de reproduction des batraciens (OBAT)
 - Jardin historique ICOMOS

Illustration 11.11 : Propriétés du domaine de La Touvière
Source : SITG 2017
Images : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

- Propriétés privées
- Limite communale



11.4. Domaine de Merlinge

Urbanisme et cadre bâti

A la fin du Moyen Age, Merlinge est un ensemble d'environ six bâtiments ruraux. Au XVI^{ème} siècle s'y ajoute la première maison forte de Merlinge, remplacée en 1645 par l'actuel château de Merlinge. Pendant la Réformation, Merlinge constitue un refuge des libertins.

Au XVIII^{ème} siècle les anciennes habitations rurales ont toutes disparues, la totalité des terres est incorporée à la seigneurie. Tombé à l'abandon pendant le XIX^{ème} siècle, le domaine est racheté et restauré au début du XX^{ème} siècle. En 1942 il devient la résidence de la reine d'Italie.

Patrimoine

Le pavillon et l'ancienne chapelle de Merlinge sont classés monuments historiques, ainsi que les jardins aménagés de la parcelle.

Paysage, Agriculture et Nature

Les terrains agricoles, qui représentent une grande partie du territoire communal, sont équipés d'un réseau de drainage (collecteurs et drains).

Energie et Environnement

Le domaine de Merlinge est raccordé au réseau d'assainissement par un système séparatif.



Illustration 11.12 : Historique du bâti du domaine de Merlinge

Source : SITG Août 2014

Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Avant env. 1810
	Env. 1810 - Env. 1940
	Env. 1940 - 1977
	1977 - 2003

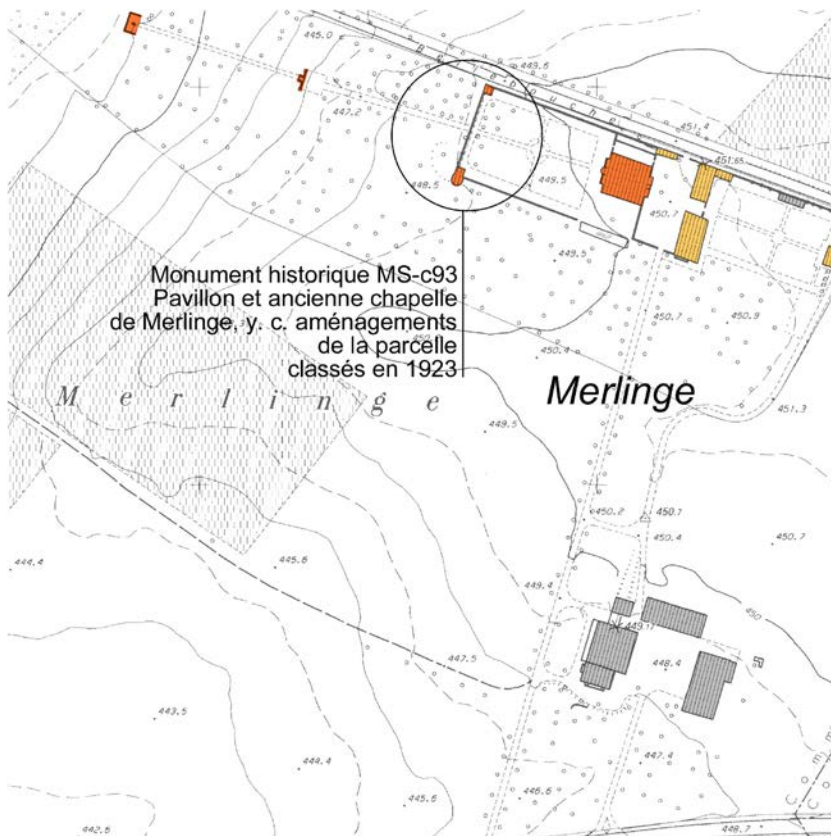


Illustration 11.13 : Recensement architectural du domaine de Merlinge

Source : SITG Août 2014

Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Très remarquable
	Remarquable
	Intéressant
	Bien intégré
	Sans intérêt
	Altère le site

Illustration 11.14 : Etat des lieux du domaine de Merlinge

Source : SITG Août 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

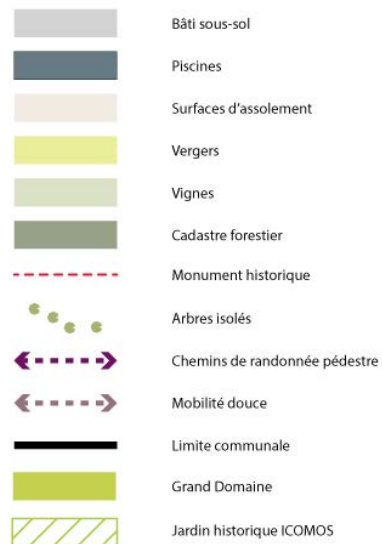


Illustration 11.15 : Lieux de vie du domaine de Merlinge

Source : SITG Août 2017

Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

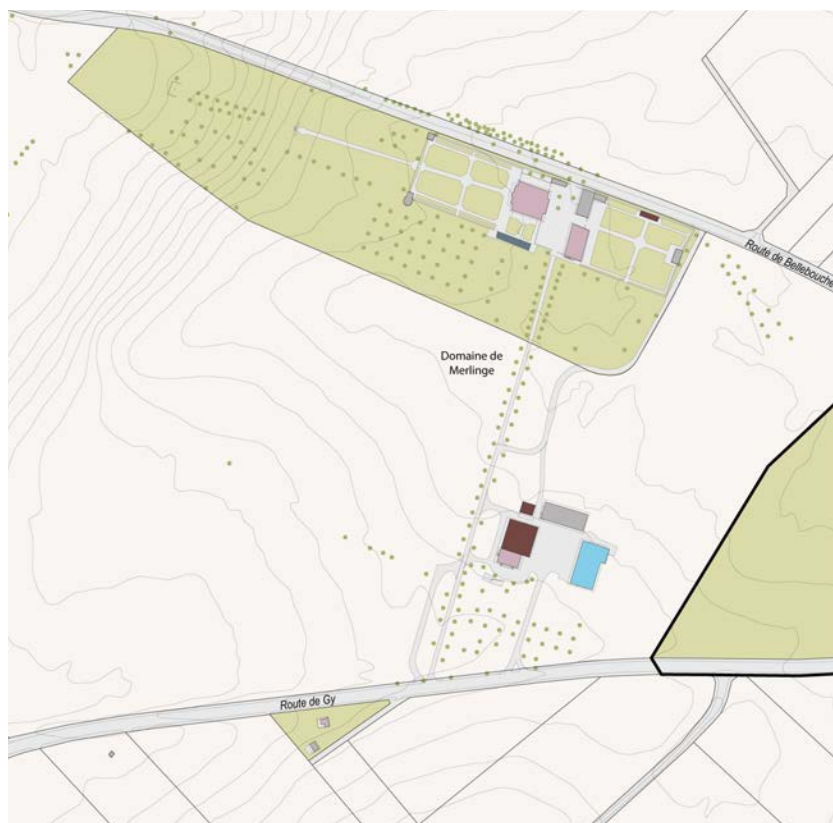
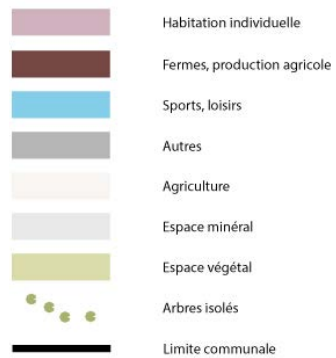




Illustration 11.16 : Agriculture au domaine de Merlinge

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAgr

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastre forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Illustration 11.17 : Nature et Paysage au domaine de Merlinge

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eaux
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênaies
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraichères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS

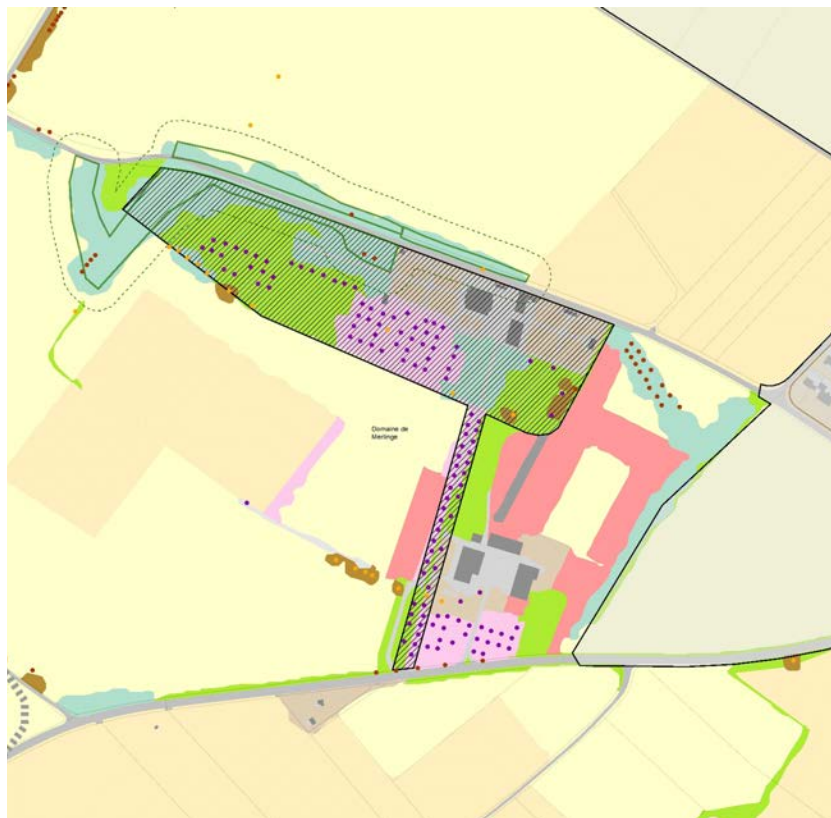





Illustration 11.18 : Propriétés du domaine de Merlinge
Source : SITG 2017
Images : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

-  Communes (sauf ville de Genève)
-  Propriétés privées
-  Limite communale



11.5. Domaine de Bellebouche

Urbanisme et cadre bâti

Construit au XIX^{ème} siècle, Bellebouche est le plus récent des grands domaines de Meinier.

L'abattoir localisé à l'entrée est du village de Meinier pourra être déplacé dans le secteur de Bellebouche. La commune identifie l'opportunité de compléter morphologiquement le noyau bâti agricole de ce grand domaine, par regroupant les deux exploitants agricoles autour de la route de Bellebouche.

Patrimoine

Présentant plusieurs bâtiments intéressants du XIX^{ème} siècle, le domaine se trouve aujourd'hui un peu défiguré par des constructions récentes de moindre qualité architecturale.

Paysage, Agriculture et Nature

Les terrains agricoles, qui représentent une grande partie du territoire communal, sont équipés d'un réseau de drainage (collecteurs et drains).

Le domaine de Bellebouche est équipé d'une installation d'assainissement autonome pour le traitement de ses eaux usées.



Illustration 11.19 : Historique du bâti du domaine de Bellebouche
Source : SITG Août 2014
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Avant env. 1810
	Env. 1810 - Env. 1940
	Env. 1940 - 1977
	1977 - 2003

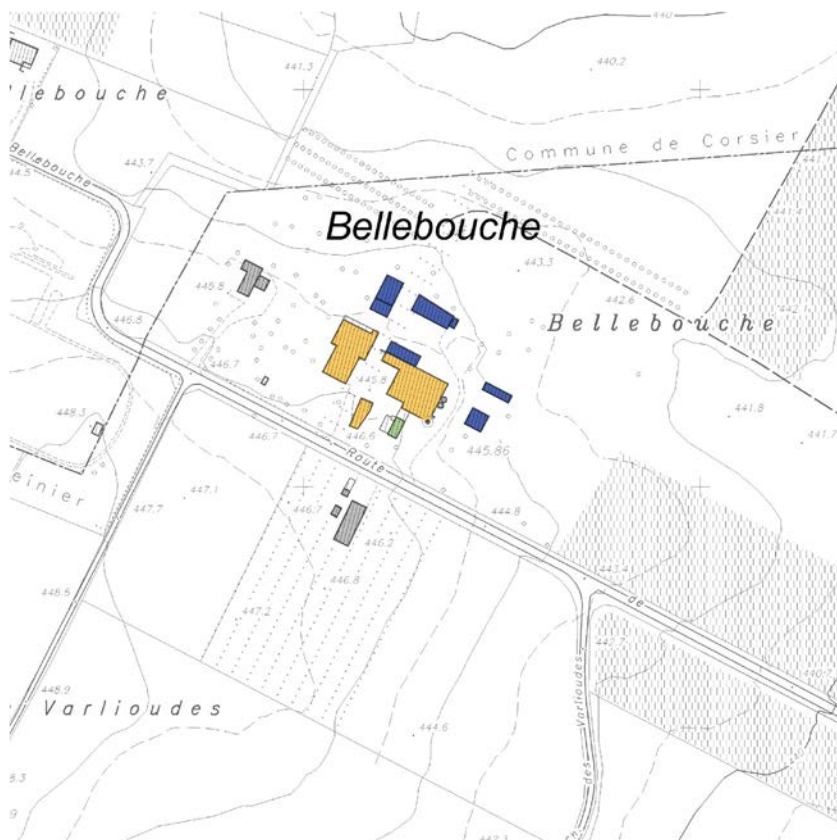


Illustration 11.20 : Recensement architectural du domaine de Bellebouche
Source : SITG Août 2014
Image : Tanari Architectes + Urbanistes

	Très remarquable
	Remarquable
	Intéressant
	Bien intégré
	Sans intérêt
	Altère le site

Illustration 11.21 : Etat des lieux du domaine de Bellebouche
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

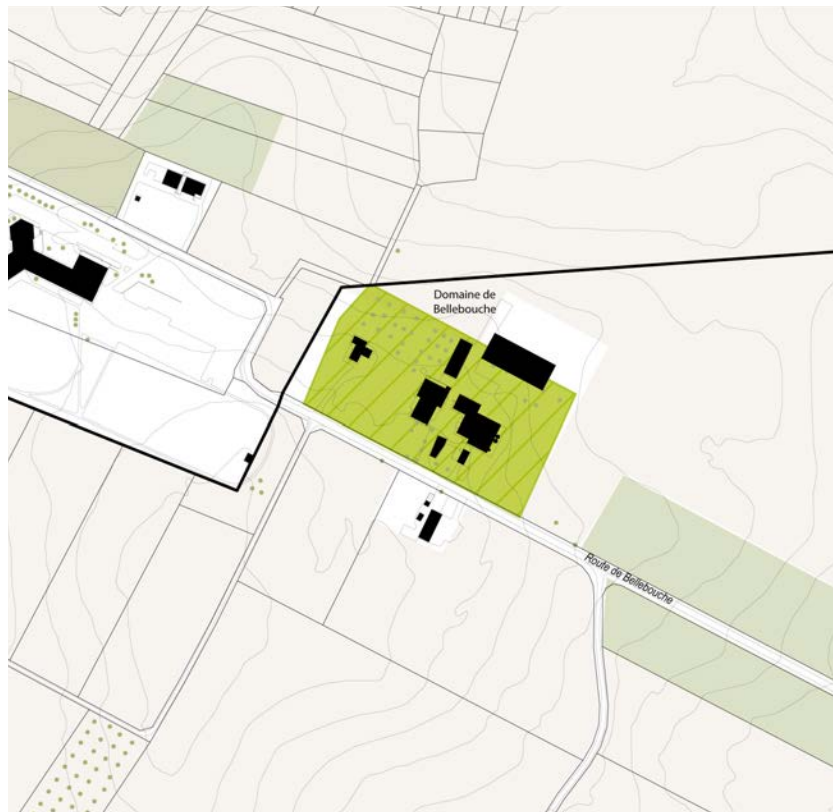
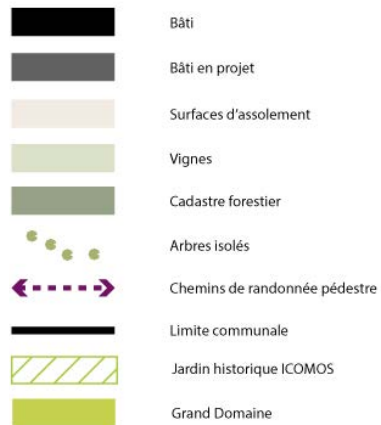
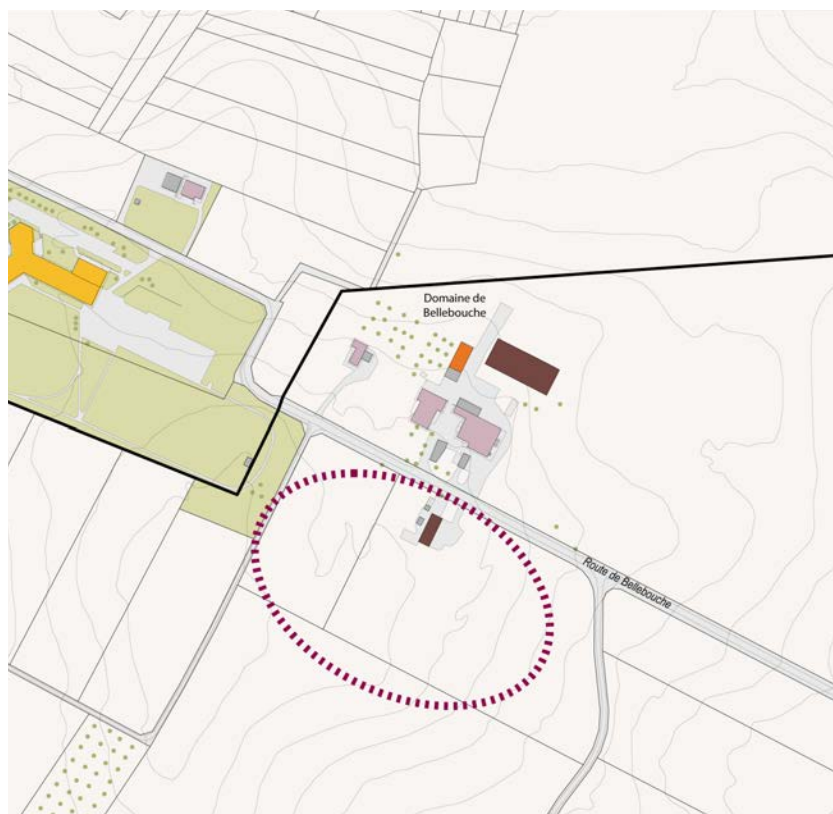


Illustration 11.22 : Lieux de vie du domaine de Bellebouche
 Source : SITG 2017
 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018



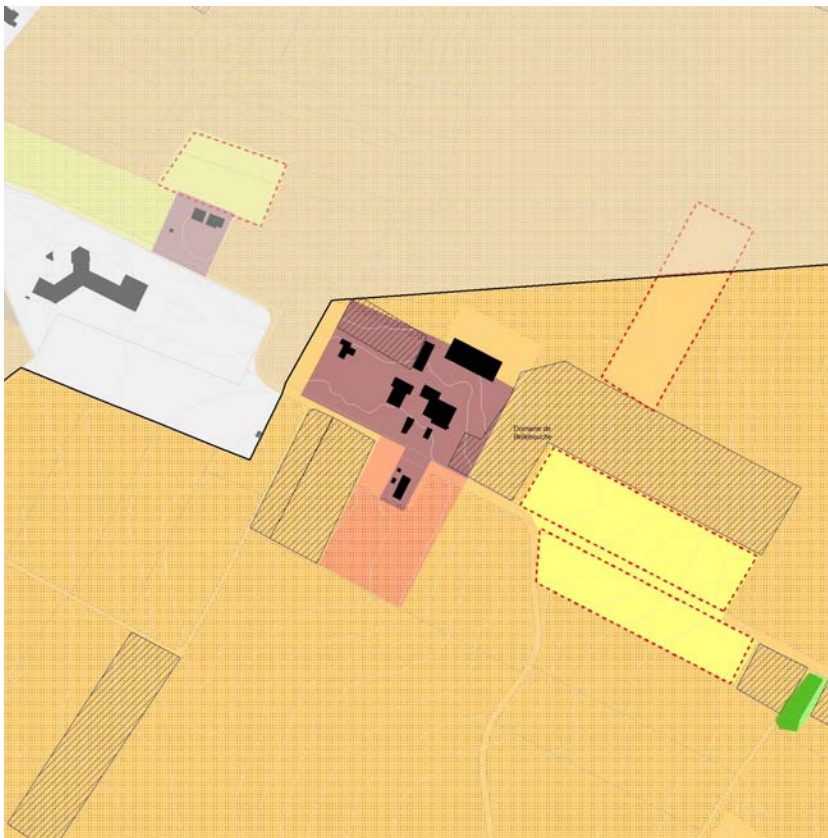


Illustration 11.23 : Agriculture au domaine de Bellebouche

Source : SITG 2015 7

Image : Viridis Environnement, 2018

Surfaces protégées LAgR

- Cadastre viticole fédéral
- Surface d'assolement (SDA)

Réseau agro-environnemental

- Surface de promotion de la biodiversité (SPB)

Inventaire de la zone agricole

- Constructions, habitations agricoles
- Prolongements habitations agricoles
- Pépinières, floriculture, serres
- Grandes cultures, prés, pâturages
- Terrains incultes ou en friche
- Vignes
- Vergers intensifs
- Vergers traditionnels
- Week-ends
- Bois et bosquets

Forêt et cours d'eau

- Forêt (Cadastre forestier)
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré

Illustration 11.24 : Nature et Paysage au domaine de Bellebouche

Source : SITG 2017

Image : Viridis Environnement, 2018

Milieux naturels et milieux extensifs agricoles (SIPV MN CARTO 10)

- Eau
- Végétations des rivages
- Roselières
- Prairies humides
- Bosquets urbains
- Pelouses urbaines - Massifs entretenus
- Milieux herbacés intensifs
- Milieux herbacés extensifs
- Plantations d'arbres
- Chênaies
- Autres forêts
- Lisières - Régénérations forestières
- Arbres isolés - Alignements
- Buissons - Ronciers
- Rudérales - Jachères
- Vergers
- Cultures maraichères - Potagers
- Vignes
- Grandes cultures
- Pépinières

Forêt

- Cadastre forestier
- zone inconstructible (20 m)

Cours d'eau

- à ciel ouvert
- enterré

Patrimoine arboré (ICA)

- Arbre fruitier haute tige
- Chêne
- Noyer
- Saule têtard

Périmètres de protection

- Patrimoine bâti (DPS)
- Zone de mise à ban
- Réserve naturelle cantonale
- Site de reproduction des batraciens (OBAT)
- Jardin historique ICOMOS

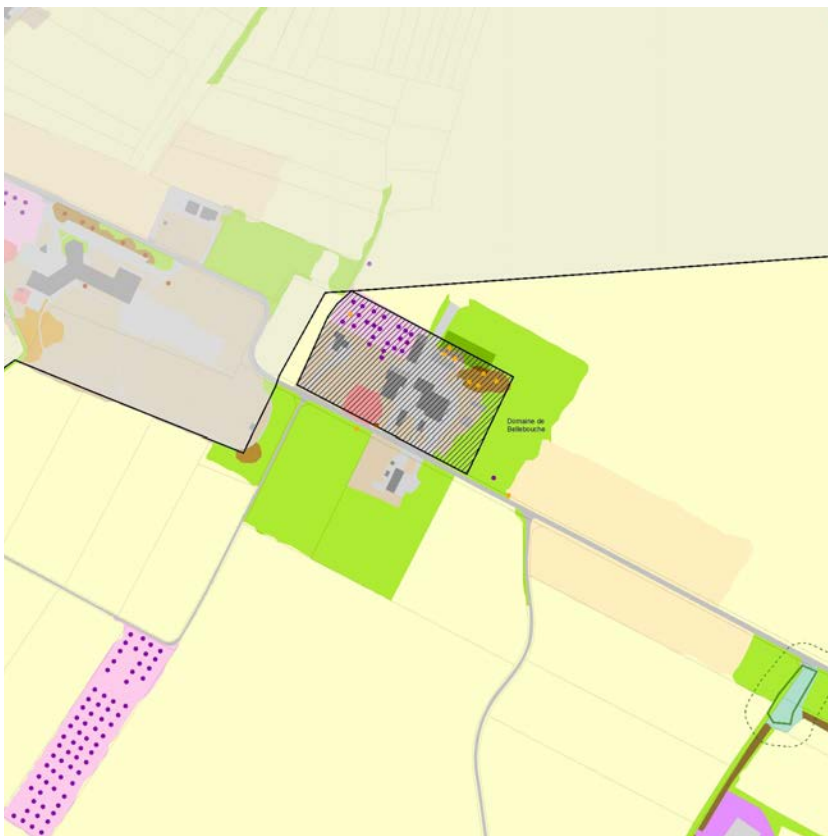
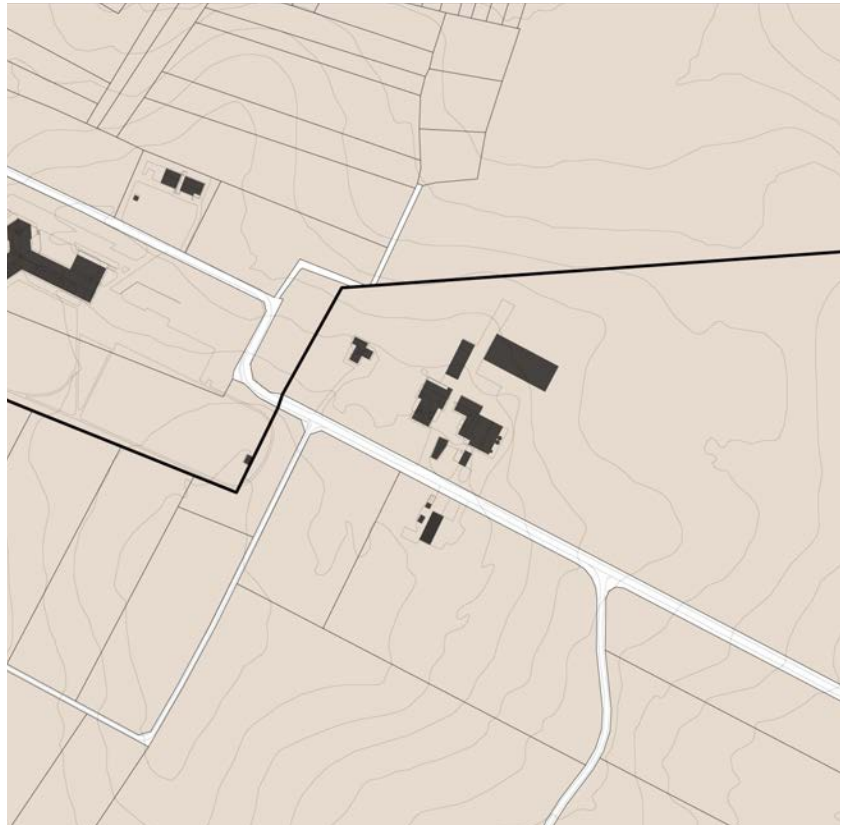


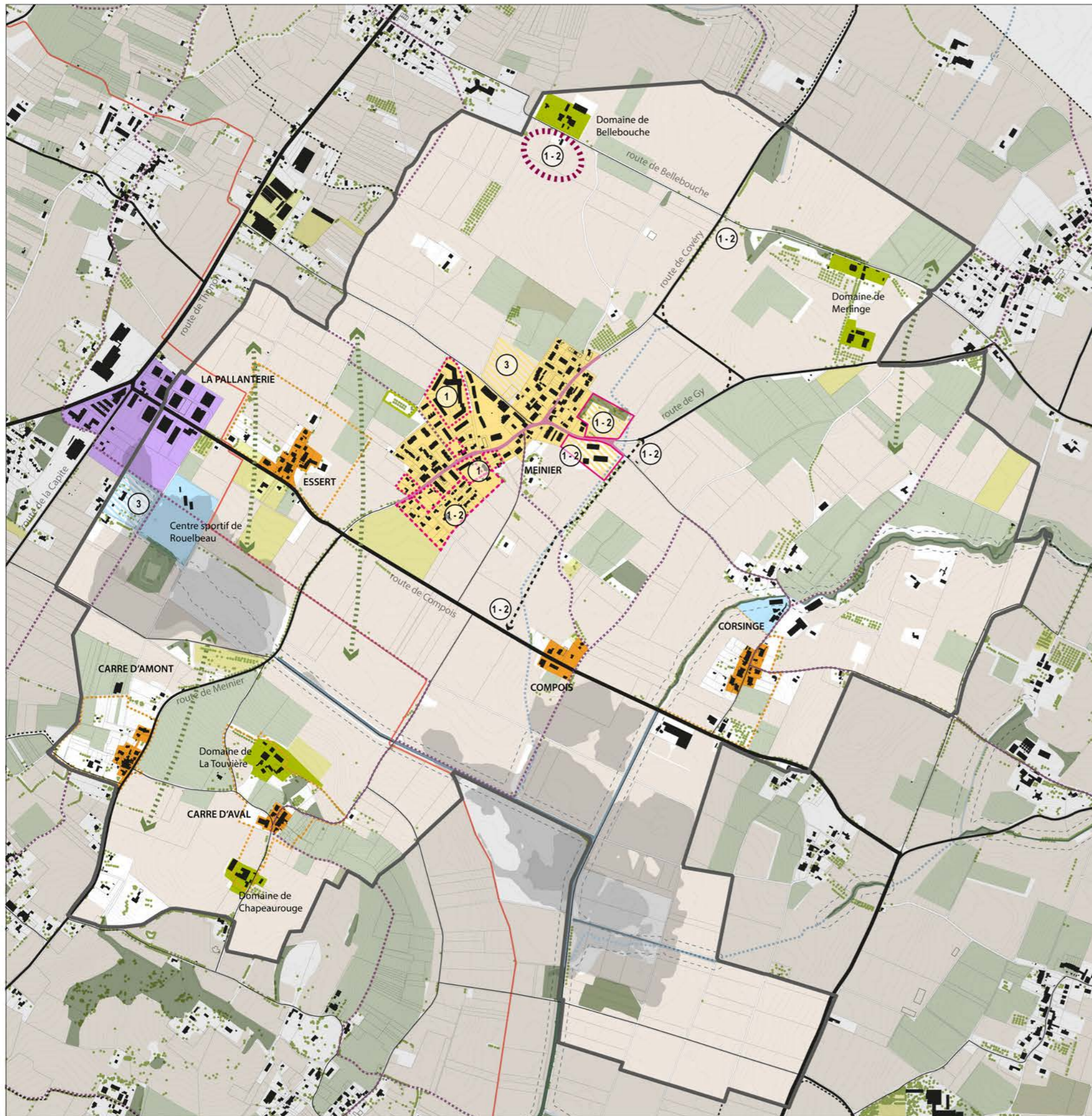
Illustration 11.25 : Propriétés du domaine de Belle-bouche
Source : SITG 2017
Images : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

- Propriétés privées
- Limite communale



12 - Plans du PDCom

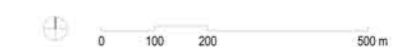
Illustration 12.1 : Plan de synthèse
Source : SITG 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

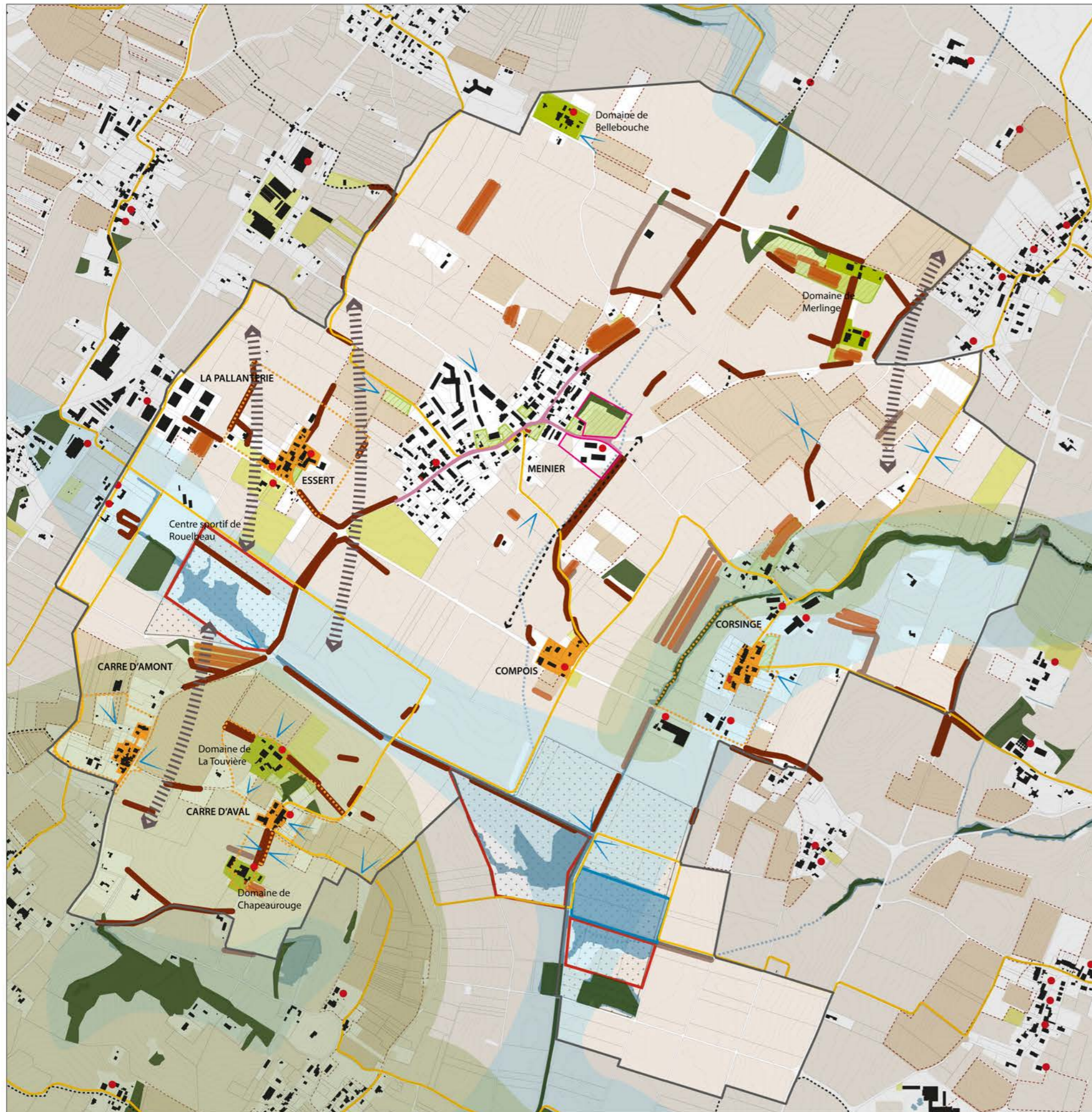


**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEINIER
PLAN DE SYNTHESE**

Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
Sources : SITG données disponibles Janvier 2018
Date d'impression : 13.02.2018

- Limites communales
- URBANISME ET CADRE BATI / PATRIMOINE**
- Village / Extension
- Zone Sportive / Extension intercommunale au delà de 2030
- Zone Industrielle et Artisanale
- Hameaux
- Plan de site - Hameaux
- Grands Domaines
- Secteur avec potentiel de densification
- Secteur avec potentiel de densification - Z5 villas
- Secteur d'extension entrée est du village
- Requalification de l'espace rue et des espaces publics
- Déplacement ferme entrée Est Meinier emplacement intentionnel
- PHASAGE**
- 1 Court terme / 0 - 5 ans
- 2 Moyen terme / 5 - 15 ans
- 3 Options au-delà de 2030
- PAYSAGE, NATURE ET AGRICULTURE**
- Courbes de niveau
- Cadastre forestier
- Cadastre viticole fédéral
- Vergers et pépinières
- Surfaces d'assolement
- Nouvelle zone de verdure à créer (cimetière)
- Césure non-bâtie à maintenir
- Arbres isolés
- Cours d'eau /enterré
- Surfaces inconstructibles
- Zones de danger des crues / Danger moyen
- Zones de danger des crues / Danger élevé
- ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**
- Gazoduc
- MOBILITE**
- Itinéraires de randonnée pédestre
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Principe de contournement routier tracé intentionnel















**PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEINIER
STRUCTURE DU PAYSAGE**

Tanari Architectes + Urbanistes FAS - SIA
Sources : SITG données disponibles Janvier 2018
Date d'impression : 10.01.2018

CONTEXTE

-  Limites communales
-  Courbes de niveau
-  Hameaux
-  Grands Domaines
-  Jardins historiques ICOMOS
-  Monuments inscrit à l'inventaire
-  Cadastre viticole fédéral
-  Surfaces d'assolement
-  vignes
-  Vergers de production et pépinières
-  Zone protégée
-  Réserve naturelle
-  Mise à ban
-  Cours d'eau /enterré
-  Réseau bleu
-  Zone nodale et corridor biologique aquatique
-  Réseau écologique forestier
-  Cadastre et corridor forestiers
-  Chemins de randonnée pédestre
-  Centre d'exploitation agricole

PROJET

-  Secteur d'extension
-  Plan de site - Hameaux
-  Requalification de l'espace rue et des espaces publics
-  Vues sur le grand paysage à préserver
-  Césure non-bâtie à maintenir
-  Route de contournement tracé intentionnel (intégration paysagère à développer)
-  Structure arborée principale (à conserver et/ou à renouveler)
-  Alignement d'arbres
-  Verger haute tige
-  Haie basse

*Ce plan relève les éléments paysagers à mettre en valeur sur lesquels il faudra établir une stratégie communale de renouvellement et d'entretien.
> Voir fiche de mesure A1 - Valorisation du paysage*



13 - Fiches de mesures

Fiches de mesures

FICHES A - GLOBALITÉ DE LA COMMUNE

A1 - Valorisation du paysage	256
A2 - Préservation de la faune et de la flore	260
A3 - Renforcement de corridors biologiques terrestres aux abords du canal de Compois	263
A4 - Sensibilisation au patrimoine	265
A5 - Utilisation rationnelle de l'énergie et valorisation des énergies renouvelables	267
A6 - Gestion intégrée des eaux pluviales	269
A7 - Protection contre les crues	271
A8 - Gestion des déchets	272
A9 - Cohésion sociale	274
A10 - Route de contournement	276
A11 - Transports publics	278
A12 - Sécurité routière	280
A13 - Restrictions de circulation	281
A14 - Espaces agricoles, des fonctions à préserver et à valoriser ..	282
A15 - Déplacement de l'exploitation agricole de l'entrée Est de Meinier	284

FICHES B - MEINIER

B1 - Requalification de l'espace rue / Traversée du village	286
B2 - Secteurs de densification du village existant	288
B3 - Densification de la zone de développement 5 villa	291
B4 - Création d'une zone de verdure : cimetière	295
B5 - Secteur d'extension : La Campagne Berthet	297
B6 - Secteur d'extension : Entrée Est de Meinier	300
B7 - Prévoir un secteur d'extension à long terme : Le Paradis	302

FICHES C - HAMEAUX

C1 - Mettre en valeur les hameaux et les grands domaines	304
C2 - Carre d'Amont, aménagement de la voirie	307
C3 - Carre d'Aval, requalification des espaces publics	308

A1 - VALORISATION DU PAYSAGE

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Préserver et valoriser le paysage, en particulier sa composante naturelle

Statut légal, zone : -

Relation avec fiches : A2 à A4, A7, A10, A15, B4 à B6, C1 à C3.

DESCRIPTION

Plusieurs projets réalisés et/ou en cours à Meinier témoignent d'une attention particulière portée à la protection, à l'entretien et à la mise en valeur du paysage.

Le territoire communal comprend de multiples éléments naturels, semi-naturels et bâtis qui contribuent à la diversité du paysage local et à son harmonie. On peut notamment citer :

- Les espaces cultivés – grandes cultures, vignes, vergers, plantations maraîchères, prairies et pâturages ;
- Les hameaux et Grands domaines sur les collines et les petits promontoires ;
- Les bois et bosquets ;
- Les alignements d'arbres, notamment composés de vieux chênes, témoins de l'organisation antérieure de l'espace rural et des chemins historiques ;
- Les haies basses naturelles et autres petites structures végétales ;
- Les ruisseaux et marais renaturés de la Haute Seymaz, reproduction contemporaine des plaines marécageuses historiques de la commune ;
- Le réseau de chemins ruraux ;
- Les éléments du patrimoine (capites, fontaines, murets, etc.) ;
- Les jardins historiques ;
- Le noyer centenaire remarquable localisé derrière la paroisse catholique de Meinier.

Outre leurs valeurs paysagères, ces éléments ont aussi souvent de grandes qualités écologiques et patrimoniales.

Ces derniers 15 ans, plusieurs projets d'envergure sur la commune témoignent d'une attention particulière portée à la protection, à l'entretien et à la mise en valeur du paysage naturel. La renaturation de la Haute-Seymaz, le renouvellement de certains alignements d'arbres et des mesures agro-environnementales (haies, vergers) sont des exemples marquants.

Cela étant, la valorisation de ces richesses représente un engagement continu. Entretien, renouvellement, nouvelles plantations, rénovation sont des tâches nécessaires. Il importe donc de développer une stratégie permettant d'identifier et de hiérarchiser les mesures à réaliser, et de déterminer comment, par qui et avec quels moyens elles peuvent être mises en œuvre.

Il importe également d'insister sur la dimension intercommunale évidente de cette thématique. Une collaboration intercommunale est souvent profitable pour atteindre les objectifs souhaités.

Enfin, lors de projets de développement (ZIA, village, infrastructures, etc.), il importe d'intégrer les dimensions paysagères à l'amont des projets, pour assurer au mieux leur bonne insertion dans le contexte et les sites de la commune.

INTÉRÊTS

Le paysage – et les éléments qui le composent – contribuent à la qualité d'un lieu, et plus largement d'une commune et d'une région. Cette qualité est essentielle pour le bien-être, le ressourcement et la santé des habitants et des visiteurs de Meinier. Le paysage est un élément qui peut fortement influencer la « qualité de vie » d'un lieu.

Outre l'aspect visuel et esthétique, le paysage et ses structures naturelles sont également le « support » de la biodiversité ; elles contribuent également à un équilibre profitable – voire indispensable – pour l'agriculture. Quant aux dimensions historiques et patrimoniales du paysage, elles participent à l'identité de la région et de la commune.

Le paysage est multifonctionnel. Il est également fédérateur, car il relie les habitants entre eux, dans un référentiel et un bien commun, dont la jouissance des qualités peut être partagée.

Sa préservation et sa valorisation sont des missions communales essentielles, tant pour le bien-être des habitants et des visiteurs du territoire meynite, que pour les autres fonctions de l'espace rural.

Les projets d'envergure peuvent obtenir le soutien financier du Canton, voire de la Confédération (Fonds Suisse pour le Paysage) et/ou de fondations privées.

CONFLITS / CONTRAINTES

Les principaux conflits concernant le paysage dans l'espace rural sont liés à des usages parfois peu compatibles. Il est donc important de hiérarchiser les priorités : agriculture, protection du patrimoine, conservation de la nature, développement d'activités de loisirs, mobilité, urbanisation, etc.

La zone agricole et les surfaces d'assolement déterminent les espaces dévolus prioritairement à l'activité agricole.

Les périmètres protégés (réserves naturelles, plans de site) et les corridors biologiques sont déterminés pour répondre à des objectifs de préservation de la flore et la faune.

Dans le cadre de mesures paysagères, les intérêts des particuliers ne sont pas forcément compatibles avec celui de la collectivité, ou simplement les avis peuvent diverger. Le coût peut également être un facteur limitant – à l'inverse, les opportunités de cofinancement peuvent être des leviers efficaces.

MESURES RÉALISÉES / ENGAGÉES

- Renaturation de la Seymaz et de ses affluents, puis mesures de gestion.
- Mise en valeur des ruines du château de Rouelbeau (passerelle, belvédère, panneaux didactiques, entretien des milieux natu-

rels).

- Recensement des jardins historiques (ICOMOS).
- Plans de site des hameaux, qui visent notamment la préservation du paysage bâti (cf. fiche C1 - Mettre en valeur les Hameaux et les grands domaines).
- Allée des noyers et autres plantations réalisées dans le cadre du projet agro-environnemental des Trois Nants.
- Réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord.
- Mesures du contrat corridors Arve et lac : étude de faisabilité réalisée pour la remise à ciel ouvert du canal de Compois.
- (Re)plantations d'arbres le long des routes cantonales.
- Image directrice de la ZDIA de la Pallanterie.
- Sentier viticole (canton).

MESURES PROPOSÉES

- Développer une stratégie communale pour la conservation et le renouvellement du patrimoine arboré notamment pour les voies historiques, par ex. rte de Meinier, rte de Covéry, rte du Château-du-Crest, ch. du Rucher, ch. des Pralys, ch. des Foulis/Chemin de St-Louis, rte de Bellebouche, rte des Carres, ch. des Evouettes) et les groupes ou alignements de chênes dans l'espace agricole (forte incidence paysagère et écologique), ainsi que le long des chemins pédestres. Intégrer également les objets patrimoniaux particuliers. Encourager l'élargissement du projet à l'échelle intercommunale. Profiter des synergies possibles avec d'autres projets complémentaires, notamment le réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord.
- Encourager les mesures paysagères (en particulier le renouvellement de la végétalisation arborée) au sein des hameaux et des grands domaines.
- Adhérer à l'association cantonale des propriétaires de forêt (qui sera créée en 2018) et promouvoir son activité auprès des propriétaires de forêt de la commune. Encourager les mesures de gestion pertinente dans les bois qui le nécessitent.
- Prévoir des mesures paysagères lors de projets de développement de logements/bâtiments.
- Soutenir les mesures du réseau agro-environnemental Arve & Lac Nord.
- Encourager la participation des habitants et des écoles aux actions concrètes sur le terrain (plantations), contribuer à la sensibilisation et l'information dans le domaine de la conservation du paysage.
- Participer activement au groupe de gestion des marais de la Haute-Seymaz.
- Poursuivre la réalisation des mesures du contrat corridors Arve et Lac (n° 34 et 58), le cas échéant adapter les mesures (Canal de Compois, n° 34).

> Voir 12.2 Structure du paysage.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, communes voisines, Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), Direction générale de l'eau (DGEau), Office du patrimoine et des sites (OPS).

État de la coordination : coordination en cours. Priorité élevée pour la stratégie communale pour la conservation de la végétation arborée.

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LÉGAL

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD)
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement
- Règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée (RCVA L4 05.04)
- Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF, L 4 05.11)
- Lois et règlements cantonaux relatifs à la protection de la nature (M 5 05/10/15/30)
- Inventaire des voies historiques de Suisse
- Contrat corridors Arve-Lac du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 3.1.5. Inventaire IVS.
- 4. Paysage, Agriculture et Nature.
- 12.2 Structure du paysage.

Plan Directeur Cantonal 2030:

Fiches C01 à C08 et plus spécifiquement :

- Fiche C04. Construire une politique du paysage
- Fiche C06. Préserver et reconstituer les continuités biologiques
- Fiche C08. Consolider les espaces naturels protégés

Autres documents :

- Nature dans le canton de Genève, bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009. DETA-DGNP, Genève 2010.
- Avant-Projet de réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord 2014-2021. Association du réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord, viridis environnement sàrl, décembre 2014.
- Contrat corridors Arve-Lac. Cahier n° 13-61. Grand Genève – Agglomération franco-valdo-genevoise, novembre 2012.
- Mise à ciel ouvert du canal de Compois, étude de faisabilité. Commune de Meinier, edms sa, viridis environnement sàrl, mai 2015.
- Revitalisation du domaine de la Gara (Jussy) – bilan 2008-2010. DGNP, viridis environnement, mai 2010.

A2 - PRÉSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Préserver et développer la faune et la flore régionale

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : A1, A5, A6.

DESCRIPTION

Le territoire de Meinier abrite une grande diversité de milieux naturels, propices au développement de la biodiversité : milieux humides liés aux marais et cours d'eau renaturés, cordons arborés et boisés, vergers de fruitiers haute tige, haies, prairies et jachères. Ces milieux sont des habitats précieux pour de nombreuses espèces, dont certaines sont menacées et inscrites sur les listes rouges cantonales et nationales.

Certains sites sont particulièrement importants : les marais de la Haute-Seymaz et de Rouelbeau, les grands domaines aux surfaces diversifiées et à l'arborisation importante (notamment la Touvière, Merlinge), le cordon boisé du Chambet qui est un corridor à faune d'importance locale, ainsi que les alignements de vieux chênes.

Il s'agit de poursuivre les efforts de revitalisation du paysage dans l'espace rural et de renaturation des marais et cours d'eau pour favoriser le développement d'une faune et flore riches et typiques de la région.

Le Réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord vise également le développement de la biodiversité, par l'amélioration de la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et leur mise en réseau à l'échelle intercommunale.

Les mesures favorisant la biodiversité au sein des espaces bâtis sont également à promouvoir.

INTÉRÊTS

Il est reconnu scientifiquement que la nature soutient nos activités économiques grâce aux productions de ses écosystèmes, à son immense biodiversité et à ses cycles de l'eau, de l'air et du carbone. Sa préservation est essentielle à la vie. Plus localement, à l'échelle du canton ou des communes, elle contribue largement à la qualité de vie pour les habitants. Elle offre également ressourcement, découvertes et inspiration, tant sur les plans émotionnel, spirituel ou artistique. La biodiversité est un bien commun et sa conservation est de la responsabilité morale de chacun.

Sur un plan plus formel, cette tâche de préservation incombe aux collectivités. Elle est inscrite dans différentes dispositions légales fédérales et cantonales. En particulier, le canton travaille actuellement sur la Stratégie Biodiversité Genève, qui découle de la loi cantonale sur la biodiversité (M 5 15) et qui fait écho à la Stratégie Biodiversité Suisse (2017). La stratégie cantonale sera ensuite concrétisée par un plan d'action.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Développement du bâti et des équipements.

- Banalisation du patrimoine arboré par manque de renouvellement.
- Augmentation de la circulation renforçant le cloisonnement des espaces et la mortalité de la faune.
- Gestion de la fréquentation dans les sites sensibles (marais de la Seymaz notamment), activités pouvant poser problème en raison d'une pression croissante (activités inadaptées, chiens non maîtrisés, etc).
- Concurrence des espèces exotiques envahissantes (végétales et animales) vis-à-vis des espèces indigènes.
- Régression (voire disparition) d'espèces indigènes en raison de facteurs négatifs multiples ; à moyen terme influence croissante du changement climatique.

MESURES ENGAGÉES

- Réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord.
- Plan de gestion des milieux de la Haute-Seymaz et de Rouelbeau - Canton.
- Plans d'action pour la flore menacée des marais (projets Interreg et Canton) : *Gratiola officinalis* (2007), *Samolus valerandi* (2012).
- Plans d'action cantonaux relatifs à des espèces prioritaires (DETA-DGAN).
- Stratégie Biodiversité Genève (en préparation).

MESURES PROPOSÉES

- Développer une stratégie communale pour la conservation et le renouvellement du patrimoine arboré (voir fiche A1).
- Prévoir des mesures « nature en ville » lors de projets de développement de logements/bâtiments et la requalification des espaces publics (village, hameaux).
- Encourager l'entretien différencié des espaces verts, promouvoir la Charte des jardins auprès des habitants.
- Soutenir les mesures du réseau agro-environnemental Arve & Lac Nord.
- Encourager la participation des habitants et des écoles aux actions concrètes sur le terrain (plantations), contribuer à la sensibilisation et l'information dans le domaine de la conservation de la biodiversité.
- Participer activement au groupe de gestion des marais de la Haute-Seymaz (voir fiche A1).
- Poursuivre la réalisation des mesures du contrat corridors Arve et lac (voir fiche A1).
- Avec le canton, trouver la meilleure solution (consensus) concernant la migration des batraciens au chemin des Combes (pour mémoire : la Commune est favorable à la création d'un passage pour les batraciens (crapauduc), mais n'entend pas le financer. De plus, elle ne souhaite pas de fermeture saisonnière de la route pour éviter un report du trafic à travers le hameau de Carre d'Amont.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Communes entre Arve et Lac, Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), Direction générale de l'eau (DGEau), exploitants

agricoles, propriétaires fonciers.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LEGAL

- Lois et ordonnances fédérales en lien avec la biodiversité (LPN, OPN, LFo, OPD, OBat, etc.)
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05) et son règlement
- Règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée (L4 05.04)
- Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (L 4 05.11)
- Loi (cantonale) sur la faune (M 5 05) et son règlement
- Loi cantonale sur les forêts (M 5 10) et son règlement
- Loi cantonale sur la biodiversité (M 5 15) et son règlement
- Loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture (M 5 30) et son règlement
- Contrat corridors Arve-Lac du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 4.4. Continuums et réseaux écologiques
- 4.5. Milieux naturels
- 4.6. Faune et Flore

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche C06. Préserver et reconstituer les continuités biologiques
- Fiche C08. Consolider les espaces naturels protégés

Autres documents :

- Avant-Projet de réseau agro-environnemental Arve et Lac Nord 2014-2021, viridis environnement, décembre 2014.
- Nature dans le canton de Genève, bilan de 10 ans d'actions et perspectives 1999-2009, DETA-DGNP, Genève 2010.
- Fiche rivière n°10: La Seymaz 2ème édition, DT-SRCE, Genève, 2009.

A3 - RENFORCEMENT DE CORRIDORS BIOLOGIQUES TERRESTRES AUX ABORDS DU CANAL DE COMPOIS

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Renforcement de la connexion entre différents milieux humides par un continuum terrestre

Statut légal, zone : -

Relation avec fiches : A1, A2

DESCRIPTION

L'étude de faisabilité menée en avril 2015 par les bureaux EDMS et Viridis environnement a montré que la mise à ciel ouvert du canal de Compois - tout au moins sur la partie à l'amont du village de Meinier - avait une faisabilité hydraulique limitée, un impact agricole important, et un intérêt écologique faible.

Par contre, comme alternative à cet l'abandon de la remise à ciel ouvert sur la partie amont (qui était une mesure du contrat corridors), une autre piste a été proposée pour améliorer le contexte existant, tout en limitant l'impact sur l'agriculture : il s'agit de créer ou d'améliorer des structures naturelles « relais » (bandes herbeuses et haies bocagères) pour étoffer le maillage écologique. Ces éléments doivent pouvoir s'inscrire dans les mesures type de l'OPD.

INTÉRÊTS

- Plus-values paysagère et écologique : renforcement de la connexion écologique entre différents milieux naturels ou extensifs qu'ils soient herbacés, arborés ou humides (pour la migration des amphibiens notamment), augmentation de la biodiversité dans un contexte agricole de production (grandes cultures).
- Compatibilité avec les pratiques agricoles : amélioration ou création de nouvelles SPB, intégration des mesures dans le cadre du RAE Arve & Lac Nord.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Projet de contournement routier du village.

MESURES ENGAGÉES

- Étude de faisabilité de remise à ciel ouvert du nant.
- Mesures agro-environnementales (vergers haute-tige et haies basses) entre le bois de Tournafou et le Chambet (réalisation : exploitant, Pro Natura et canton).

MESURES PROPOSÉES

- Préciser les mesures pouvant être encore réalisées, puis les mettre en œuvre.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN).

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LÉGAL

- Lois et ordonnances fédérales en lien avec la biodiversité (LPN, OPN, LFo, OPD, OBat, etc.).
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN).
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD).
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement.
- Règlement cantonal sur la conservation de la végétation arborée (RCVA L4 05.04).
- Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore (RPPMF, L 4 05.11).
- Lois et règlements cantonaux relatifs à la protection de la nature (M 5 05/10/15/30) et leur règlements.
- Inventaire des voies historiques de Suisse.
- Contrat corridors Arve-Lac du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

> Voir fiches de mesures A1 et A2.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 4.4. Continuums et réseaux écologiques
- 4.5. Milieux naturels
- 4.6. Faune et Flore
- 8.2.7. Mise à ciel ouvert du Canal de Compois

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche C06. Préserver et reconstituer les continuités biologiques.

Autres documents :

- Mise à ciel ouvert du canal de Compois, étude de faisabilité. Commune de Meinier, edms sa, viridis environnement sàrl, mai 2015.

A4 - SENSIBILISATION AU PATRIMOINE

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Sensibiliser la population de Meinier sur son patrimoine

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : A1, B1, B2, C1, D1, D6

DESCRIPTION

Meinier dispose d'un patrimoine bâti déjà bien documenté et connu (Monuments historiques: château de Rouelbeau, Eglise de Meinier, etc). Le recensement architectural date des années 80 et sa réactualisation ne se fera pas avant 2020.

D'autres formes de patrimoine (végétal, rural, traditionnel, etc.) non documentées et sans mesures de protection méritent d'être mieux connues. Sans pour autant bénéficier de mesures de protection, fontaines, croix, bornes, murets font partie de l'environnement bâti et méritent une grande attention.

INTÉRÊTS

- Veiller à une cohérence dans l'adaptation des espaces ouverts et des bâtiments lors de projets de transformation.
- Informer la population et les propriétaires fonciers de la nécessité d'interventions respectueuses de ce patrimoine.
- Veiller à éviter la disparition fortuite d'éléments non-documentés et néanmoins faisant partie de la valeur d'ensemble des espaces villageois.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Banalisation des projets de transformation et de rénovation.
- Amélioration des projets d'espaces publics lors de mesures pour la modération de trafic.
- Adéquation des projets de développement avec la nature des sites dans lesquels ils s'inscrivent

MESURES ENGAGÉES

- Étude de plan de site et modification de zone des hameaux des Carre d'Amont et Carre d'Aval.
- Réexamen de l'inventaire des hameaux (SMS - DALE, 2017).

MESURES PROPOSÉES

- Lors de l'élaboration d'un nouveau projet, une évaluation de l'impact paysager et de l'intégration du projet dans le site doit se faire sur la base du plan de structure du paysage (page 253).
- Éditer et diffuser une brochure sur le patrimoine de Meinier.
- Identifier le patrimoine encore non-documenté.
- Accentuer la sensibilisation auprès de la population.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office du patrimoine et des sites.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LÉGAL

- LPMNS

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 3.1. Objets et sites de valeur patrimoniale

Autres documents :

- ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002
- ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève
- Recensement architectural du canton de Genève, DAEL - Direction du patrimoine et des sites, Genève
- Histoire du territoire de Meinier, Pierre Bertrand, Mairie de Meinier 2003
- Eglise Saints-Pierre-et-Paul, Maison de La Tour, Meinier (GE), Pierre Monnoyeur, Jean Terrier, Théo-Antoine Hermanès, Société d'Art en Suisse, Berne 1990
- Meinier - Les fouilles archéologiques de l'église Saints-Pierre-et-Paul, Jean Terrier et autres, extrait sous forme de brochure de la revue Genava, Genève 2004
- Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue Genava, Genève 2004
- Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue Genava, Genève 2002
- Guide de chemins historiques du canton de Genève, Yves Bischofberger, Anita Frei, Editions Slatkine, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 2003
- Atlas du territoire genevois, Yves Cassini, Alain Leveillé, Marie-Paule Mayor, IAUG, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 1999
- Cadastre sarde de 1730, Jean-Eusèbe Pastaldelto, Archives de l'État de Genève

A5 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Inscire la commune de Meinier dans une démarche de transition énergétique qui implique de favoriser et de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, de limiter le recours aux énergies fossiles et de développer l'exploitation d'énergies renouvelables locales.

Statut légal, zone : -

Relation avec fiches : -

DESCRIPTION

La réalisation d'un plan directeur communal de l'énergie a permis d'établir un état des lieux des infrastructures énergétiques, des ressources renouvelables, des besoins et des acteurs clés. Il est ressorti de cet état des lieux que le territoire communal est fortement dépendant aux énergies fossiles, mais possède un potentiel intéressant en énergies renouvelables et des acteurs engagés.

Au regard des potentialités de son territoire, la Commune de Meinier souhaite mener une politique énergétique favorisant une utilisation économe de l'énergie et valorisant les ressources énergétiques renouvelables et indigènes.

Dans ce contexte, la Commune désire que les bâtiments publics et le parc immobilier communal, existants et futurs, soient exemplaires. Aussi, elle considère les projets de développement urbain comme des opportunités pour réaliser des constructions performantes et pour exploiter de manière optimale des énergies renouvelables. La Commune souhaite enfin sensibiliser la population meynite à la transition énergétique et soutenir l'initiative privée.

INTÉRÊTS

- Économies d'énergie;
- Préservation de la qualité de l'air et du climat;
- Utilisation de ressources énergétiques renouvelables locales;
- Obtention possible de subventions (programme Bâtiments de l'OCEN, programme éco21 des SIG).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Protection du patrimoine bâti;
- Réflexion à mener en amont sur la localisation potentielle de sondes géothermiques (risque d'irréversibilité).

MESURES ENGAGÉES

- Assainissement énergétique de la salle communale (mise en service fin 2017);
- Participation à la réflexion concernant le concept énergétique territorial (CET) pour l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie;
- Participation à l'étude en cours pour la mise en œuvre d'une chaufferie au bois alimentant un réseau de CAD qui approvisionne 11 bâtiments communaux au centre du village de Meinier;
- Application de panneaux photovoltaïques sur la future école de Meinier (en projet);

- Étude en cours concernant l'intégration d'énergies renouvelables pour l'approvisionnement du centre sportif intercommunal de Rouelbeau ;
- Réalisation d'un plan directeur communal de l'énergie.

MESURES PROPOSÉES

- Efficacité énergétique : construction de nouveaux bâtiments communaux de standard HPE ou THPE ; assainissement de bâtiments communaux existants ; mise en place d'un éclairage public économe ; sensibilisation de la population.
- Énergies renouvelables : approvisionnement énergétique des futurs bâtiments communaux à partir de ressources renouvelables et non émettrices de polluants atmosphériques, et mise en réseau si cela est pertinent ; intégration d'énergies renouvelables dans des bâtiments communaux existants ; sensibilisation de la population.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Fondation de la Pallanterie, Office cantonal de l'énergie, SIG.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LÉGAL

- Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.
- L 2 30 - Loi cantonale sur l'énergie (Len) – Directive d'application de la loi et du règlement sur l'énergie.
- Conception générale de l'énergie 2013.
- L 5 05- Loi cantonale sur les constructions et les installations diverses (LCI) - Directive relative à l'installation de panneaux solaires.
- Directive cantonale relative au concept énergétique territorial.
- Directive cantonale relative aux projets de construction, rénovation ou de transformation de bâtiment.
- Plan de mesures OPair 2018-2022.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- Plan directeur communal de l'énergie, EDMS, mars 2018 (en annexe).

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche D02. Coordonner aménagement du territoire et politique énergétique cantonale.
- Plan climat cantonal

Autres documents :

- CET de la commune de Collonge-Bellerive (CET 2011-41)
- CET de l'extension de la zone industrielle et artisanale (CET 2016-01)
- Commune de Meinier – Fiche énergétique

A6 - GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Promouvoir une gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : A2, A7, B2 à B6, C1, C2.

DESCRIPTION

L'urbanisation a globalement pour conséquence d'augmenter le ruissellement des eaux pluviales, au détriment de leur infiltration lente dans le sol.

Un objectif principal de la gestion des eaux est la maîtrise des débits et de la qualité des eaux rejetées dans la Seymaz et ses affluents. Cet objectif figure dans le SPAGE Lac rive gauche, le PREE Seymaz et le PGEE communal. La contrainte de rejet pour la Seymaz et ses affluents a été fixée dans le cadre du PREE à 10 l/s*ha pour un temps de retour de 20 ans.

Il s'agit alors de penser l'aménagement du territoire en termes d'écologie du paysage et de gérer les eaux pluviales de manière intégrée. Ainsi, la création d'un nouvel espace urbanisé ne doit pas aggraver le ruissellement des eaux pluviales, mais au contraire être exemplaire en :

- Diminuant la production des eaux de ruissellement à la source,
- Ralentissant leur transit,
- Maîtrisant leur charge polluante,
- Les évacuant de manière gravitaire.

INTÉRÊTS

- Préservation du régime hydrologique la Seymaz et de ses affluents.
- Participation à la qualité et à la biodiversité des espaces publics.
- Abattement de la taxe unique de raccordement (TUR) (composante eaux pluviales).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Sécurité des aménagements à ciel ouvert (Documentation technique 2.026 du bpa, Pièces et cours d'eau, 2011).

MESURES ENGAGÉES

- Adoption du PGEE Gy, Meinier, Presinge et Puplinge le 9 mai 2012.

MESURES PROPOSÉES

- Réalisation d'un Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux pour accompagner les futurs PLQ.
- Intégration dans les projets d'urbanisation de mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols (maintien de surfaces végétalisées en pleine terre, végétalisation de toitures, mise en place de revêtements semi-perméables, ...).
- Intégration dans les projets d'urbanisation d'ouvrages décen-

tralisés (à la parcelle) ou centralisés de rétention des eaux pluviales (rétention en toiture, noues paysagères, bassins de rétention à ciel ouvert, ...).

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Direction générale de l'eau.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation :

CADRE LÉGAL

- LEaux
- OEaux
- Loi (cantonale) sur les eaux (L 2 05)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 5.6. Gestion et évacuation des eaux

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche D01. Mettre en œuvre une politique durable de gestion des eaux

Autres documents :

- SPAGE Lac rive gauche.
- PREE Seymaz.
- PGEE Gy, Meinier, Presinge et Puplinge.
- Rapport Risques d'inondation des locaux des pompiers, Bureau Roland Cottier, mai 2008.
- Schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux pour l'extension de la zone industrielle et artisanale.

A7 - PROTECTION CONTRE LES CRUES

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Sécuriser les personnes et les biens contre les risques d'inondation

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : A2, A7, B2 à B6, C1, C2.

DESCRIPTION

Maintien des secteurs d'expansion des crues de la Seymaz et de ses affluents.

INTÉRÊTS

- Protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Extension de la zone industrielle et du centre sportif.

MESURES ENGAGÉES

MESURES PROPOSÉES

- Préservation des surfaces inconstructibles, de l'espace minimal et des zones inondables essentielles.
- Prise en compte des zones de dangers dus aux crues élevées et moyennes lors des projets de développement.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Direction générale de l'eau.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation :

CADRE LEGAL

- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau.
- Loi cantonale sur les eaux (L 2 05.)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 4.3.5 - Dangers aux crues et inondations

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche D05. Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels.

Autres documents :

- SPAGE Lac rive gauche.
- Carte des dangers dus aux crues de la Seymaz.

A8 - GESTION DES DÉCHETS

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Gestion des déchets

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : —

DESCRIPTION

A Meinier, un réseau de points de tri/récupération a remplacé la collecte des déchets à domicile. Comparé à l'incinération en usine, le recyclage coûte moins cher à la collectivité et présente un bilan écologique favorable. Il s'agit donc de confirmer, maintenir et développer ce système.

INTÉRÊTS

- Le développement de la ZDIA de la Pallanterie est une opportunité pour engager un processus d'écologie industrielle : mutualisation des besoins, récupération en commun des déchets.

CONFLITS / CONTRAINTES

- La présence de sites pollués (anciennes décharges) peuvent engendrer des surcoûts en cas d'excavation (traitement des matériaux pollués) : secteurs du Centre sportif de Rouelbeau et de la Campagne Berthet.

MESURES ENGAGÉES

- Mise en place d'un système décentralisé de récupération et tri des déchets.
- Plan directeur des DCMI-ME (matériaux d'excavation non pollués) en cours d'enquête publique.

MESURES PROPOSÉES

- Augmenter le nombre de points de récolte, notamment avec le développement du village.
- Insérer ces nouveaux points en cohérence avec l'aménagement de l'espace public.
- Inciter les entreprises existantes et nouvelles à participer à un projet d'écologie industrielle.
- Supprimer la récolte des déchets au porte à porte au village.
- Développer en partenariat privé/commune des points de récolte en phase avec les nouvelles constructions.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, DETA - Service de géologie, sols et déchets.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : en cours (option permanente)

CADRE LEGAL

- LPE
- Ordonnance (fédérale) sur le traitement des déchets
- Loi (cantonale) sur la gestion des déchets (L 1 20)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 5.9. Déchets urbains et matériaux d'excavation

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche D06. Gérer et valoriser les déchets
- Fiche D07. Assainir les sites contaminés

Autres documents :

- *Plan cantonal de gestion des déchets 2015-2020 (à venir)*
- *Guide à l'usage des communes pour la rédaction du règlement communal relatif à la gestion des déchets, DETA - GESDEC, janvier 2015.*

A9 - COHÉSION SOCIALE

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Favoriser la cohésion sociale

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : B1 à B6, C1

DESCRIPTION

Favoriser les liens sociaux et la qualité de vie grâce à une politique sociale prenant en compte toutes les générations.

Encourager l'engagement citoyen de chacun dans un esprit de respect mutuel, de tolérance et de solidarité pour tendre vers un Mieux-Vivre ensemble.

Proposer des espaces d'accueil et de prévention, de la petite enfance à l'adolescence, et entretenir un tissu associatif communal propre à favoriser des liens entre tous et à développer un sentiment d'appartenance à une entité villageoise et communale.

INTÉRÊTS

- Améliorer la qualité de vie.
- Favoriser une vie de quartier très dense grâce aux activités communes proposées et aux lieux d'échanges disponibles.
- Préserver et bâtir un environnement physique et social favorable à l'épanouissement de tous.
- Aménager de nouvelles structures d'intégration et de solidarité entre les personnes de tous âges et de toutes conditions.
- Résoudre les problèmes d'intégration des jeunes dans la société, et d'isolement des personnes âgées.

CONFLITS / CONTRAINTES

MESURES ENGAGÉES

- Favoriser la cohésion sociale et l'intégration des nouveaux habitants lors de nouvelles planifications, afin de renforcer la qualité de vie des habitants (bien-être, santé, rencontres, échanges).
- Renforcer le lien social, la citoyenneté et la solidarité au quotidien.

MESURES PROPOSÉES

- Favoriser le rôle des associations et le bénévolat.
- Favoriser la mobilité douce, qu'elle soit utilitaire, récréative, locale ou régionale.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, office de l'urbanisme, associations et groupes locaux.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LÉGAL

- Cf. PDCOM de la commune de Jussy

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 1.7. Bilan des mises en œuvre du dernier PDCOM
- 2.3. Réflexions prospectives
- 8.1. Situation actuelle
- 8.2. Concept d'aménagement

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie

A10 - ROUTE DE CONTOURNEMENT

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Réaliser une route de contournement à l'Est du village

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : A1, A3, A10, B1, B5, B6

DESCRIPTION

Le village Meinier est traversé par un important trafic de transit sur la route de Gy, impactant négativement la qualité de vie des habitants (agressivité du trafic, bruit). Malgré les mesures de protection déjà prises (la sécurisation et la modération de la route de Covéry en 2012, puis la restriction du trafic aux seuls ayants-droit à cette même route de Covéry en 2016), ce trafic de transit croît encore et toujours, plus rapidement même que le trafic transfrontalier sur l'écran Arve-Lac, indice d'une situation non maîtrisée (Cf. Chapitre 6.1.1. Charges de trafic).

La route de contournement, compte tenu de son implantation territoriale et des mesures d'accompagnement à réaliser, n'engendrera aucun trafic supplémentaire, ni à l'amont de Meinier, ni à l'aval. Elle n'agira qu'en déviant le trafic de transit, diminuant ainsi fortement les nuisances dans le village. L'entier du trafic dévié sur le contournement et celui provenant directement de Meinier se retrouveront concentrés au carrefour-giratoire de Meinier, lequel demeurera autant saturé qu'aujourd'hui, ce qui justement évitera toute augmentation du trafic.

INTÉRÊTS

- Délestage important de la route de Gy, permettant ainsi un réaménagement des espaces publics au profit d'une qualité de vie améliorée.
- Pacification du centre de Meinier par la requalification de l'espace rue et mise en valeur des espaces publics le long de la route de Gy.
- Réduction du trafic au sein du village, tout en maintenant le passage des bus, les livraisons et autres circulations d'intérêt local.
- Mesure de protection contre le bruit pour la traversée actuelle du village (route de Gy) où les valeurs limite d'immission sont actuellement dépassées.
- Aucun trafic supplémentaire généré.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Selon le concept d'aménagement cantonal, des routes d'évitement/de contournement sont des solutions de dernier ressort.
- Atteinte au caractère rural, impacts paysager et environnementaux (césure forte dans le territoire).
- Prise en compte du caractère naturel et agricole de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier.
- Incidences sur les surfaces agricoles d'assolement (SDA).
- Le projet de contournement devra être traité de manière concomitante avec la requalification de la traversée routière du village (cf. Fiche B1).

MESURES ENGAGÉES

- Réalisation d'une étude de d'opportunité sur la faisabilité du projet de contournement de Meinier (EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017).

MESURES PROPOSÉES

- Réalisation d'un cahier des charges, reprenant les éléments de conclusion de l'étude d'opportunité, pour la poursuite des études en vue de réaliser la route de contournement.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, direction générale des transports (DGT), office de l'Urbanisme (OU), service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), direction générale du génie civil (DGCC), autres communes voisines.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LÉGAL

- LRoutes,
- LPE,
- LPN,
- OPB,
- OPAir,
- Osol.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 6.1.1. Charges de trafic
- 6.6. Réflexions prospectives
- 8.2.4. Route de contournement
- Rapport de Synthèse, étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017 (voir en annexe).

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche B03. Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier

A11 - TRANSPORTS PUBLICS

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Améliorer l'offre des transports publics, l'équipement relatif aux arrêts et les itinéraires pédestres de liaison.

Statut légal, zone : —

Relation avec fiches : B1

DESCRIPTION

Vu sa faible densité de population, Meinier et ses hameaux sont relativement bien desservis par les transports publics. Néanmoins, des lacunes existent, tel que des cadences de passage relativement faibles. L'équipement des arrêts ainsi que les liaisons piétonnes «longue distance» (jusqu'à 1 km) de rabattement vers d'autres ligne de transports peuvent également être améliorées.

INTÉRÊTS

- Impact positif sur la qualité de la vie en général (air, bruit, mobilité) par l'augmentation de la part modale TC.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Contraintes économiques.
- Compromis à trouver entre la requalification de la traversée du village (route de Gy) et le maintien des largeurs de chaussée souhaitées par TPG.

MESURES ENGAGÉES

- Plan directeur des transports collectifs 2014-2018.

MESURES PROPOSÉES

- Travail en intercommunalité pour le développement et le financement des lignes transversales.
- Amélioration des liaisons piétonnes « longue distance » de rabattement sur les autres lignes.
- Aménagements complémentaires à certains arrêts (par exemple réalisation d'un quai).

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Direction générale des transports (DGT), Direction générale du génie civil (DGGC), Transports publics genevois (TPG), autres communes du secteur Arve-Lac.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : -

CADRE LÉGAL

- Loi (cantonale) sur le réseau des transports publics (H 1 50)
- Ordonnance de protection contre le bruit (OPB)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 6.2. Réseau des transports publics

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche B02. Renforcer le réseau TC structurant.

A12 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Sécuriser les lieux potentiellement accidentogènes

Statut légal, zone : -

Relation avec fiches : -

DESCRIPTION

L'analyse des accidents survenus entre 2009 et 2013 a laissé apparaître trois lieux particuliers qu'il s'agit de sécuriser.

INTÉRÊTS

CONFLITS / CONTRAINTES

MESURES ENGAGÉES

MESURES PROPOSÉES

- Carrefour route de Covéry / route de Bellebouche : le réaménagement du carrefour est prévu dans le projet de la route d'évitement.
- Forte sinuosité en déclivité et en forêt située sur la route de Bellebouche à l'Est de la route de Covéry : signalisation du danger et/ou instauration d'une limitation de vitesse.
- Carrefour chemin des Champs-de-la-Grange / chemin du Bouchat / parking centre sportif : améliorer la visibilité en déplaçant le panneau d'information.
- Sécuriser carrefour route de Meinier / route du Carre d'Aval / chemin des Combes / chemin de la Touvière : aménager une traversée piétonne.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, direction générale des transports (DGT).

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : -

CADRE LÉGAL

- La réglementation du trafic, y compris la limitation de la vitesse, est un compétence cantonale exercée de la DGT.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 6.1.4. Sécurité routière

A13 - RESTRICTIONS DE CIRCULATION

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Mise à jour des restrictions de circulation à l'échelle communale et intercommunale

Statut légal, zone : -

Relation avec fiches : -

DESCRIPTION

Le territoire communal comprend de nombreuses poches où la circulation est interdite à certaines catégories de véhicules. Cela permet de libérer nombre de chemins au profit des mobilités douces, tout en préservant localement l'accessibilité aux usagers légitimes (riverains, trafic agricole).

La signalisation en place est toutefois parfois lacunaire, voire incohérente. Une mise à jour des restrictions de circulation à l'échelle communale et intercommunale est donc souhaitable.

INTÉRÊTS

CONFLITS / CONTRAINTES

MESURES ENGAGÉES

MESURES PROPOSÉES

- Réévaluer la place des vélos sur les chemins actuellement interdits à la circulation, notamment dans la zone renaturée (chemin du Chambet et voisins), autour du centre sportif (chemin de Rouelbeau et voisins), au chemin de la Caille, dans le secteur d'Essert (chemin des Pralys et voisins). L'interdiction des vélos n'y correspond pas à la pratique constatée et paraît dépassée.
- Mise en cohérence du secteur agricole située entre Corsinge et Gy (chemin de Fiez et voisins) où plusieurs restrictions coexistent sans logique apparente.
- Mise en cohérence du secteur situé entre Compois et le village (chemin des Evouettes et voisins).
- Compléments de signalisation pour la poche interdite aux véhicules de plus de 3.5t située au Sud de la route de Compois.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, direction générale des transports (DGT), communes voisines au cas par cas.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : -

CADRE LÉGAL

- La réglementation du trafic est une compétence cantonale exercée de la DGT.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 6.1.6. Restrictions de circulation

A14 - PLANIFICATION DE L'ESPACE RURAL: DES FONCTIONS À PRÉSERVER ET À VALORISER

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Garantir la fonction de production et la fonctionnalité des exploitations agricoles ; préserver les qualités paysagères et écologiques de l'espace agricole

Statut légal, zone : essentiellement zone agricole

Relation avec fiches : A1

DESCRIPTION

La majorité du territoire de la commune de Meinier est composée par l'espace agricole. D'une part, on relève que des exploitations dynamiques exploitent ces terres et que, d'autre part, les valeurs paysagères et écologiques y sont élevées. Il importe donc d'accompagner les développements et les projets dans l'espace agricole pour préserver l'activité agricole et les qualités précitées, ainsi que la fonction de détente pour la population.

Des équipements collectifs pour l'ensemble des exploitations pourraient être nécessaires. Ils pourraient en outre favoriser des synergies.

Aspects agricoles :

- Besoins en infrastructures agricoles individuelles et collectives.
- Problématique des déplacements et accès aux champs (dans un contexte d'augmentation global du trafic).
- Assainissement des parcelles de production.
- Production d'énergies.
- Éventuelles améliorations foncières nécessaires.
- Difficultés et/ou projets de développement individuels.

Pour les aspects nature et paysage, les aspects suivants sont à préciser :

- Milieux à haute valeur écologique (situation actuelle).
- Potentiel de revitalisation de milieux.
- Connexions écologiques : identifier les ruptures ou les déficits.

Pour l'accueil du public :

- Situation actuelle
- Besoins potentiels

Sur la base des éléments précédents, établir une planification de l'espace rural, dans l'esprit de la directive des PDCOM de 2ème génération.

INTÉRÊTS

L'objectif des démarches de la présente fiche est donc de définir une image cohérente pour les usages et les projets dans l'espace agricole, en encourageant une agriculture diversifiée, innovante et performante, respectueuse de l'environnement et de la nature et intégrant les besoins de l'ensemble de la population.

CONFLITS / CONTRAINTES

Le maintien et/ou le développement de l'activité agricole et de ses «outils» peuvent se trouver en conflit avec le développement de l'urbanisation ou avec la conservation / revitalisation des milieux naturels. La pratique des loisirs ou simplement la fonction de détente

de l'espace rural pour la population peuvent également générer des incompatibilités, notamment si un nombre significatif d'usagers ignorent ou oublient les règles élémentaires à respecter vis-à-vis de l'agriculture.

MESURES ENGAGÉES

- Vente directe pratiquée par certains exploitants.
- Agriculture contractuelle (par exemple Affaire Tournerêve).
- Déclassement en zone sportive du manège de Corsinge, pour permettre une adaptation des équipements.
- Réseau agro-environnemental Arve & Lac Nord.
- Prestations culturelles (accueil à la ferme, spectacles, etc.).

MESURES PROPOSÉES

- Établir une planification de l'espace rural, intégrant le enjeu de l'agriculture, de la conservation de la nature et du paysage, ainsi que les besoins récréatifs de la population.
- Contribuer à l'identification des besoins des agriculteurs de Meinier.
- Contribution à la réflexion d'un possible déplacement de l'abattoir, le cas échéant appui pour les phases suivantes.
- Contribution à l'évaluation des besoins en termes d'équipements agricoles collectifs (intercommunaux) et, le cas échéant, évaluation des possibilités d'installation sur la commune, par exemple dans la ZIA de la Pallanterie ou à Bellebouche.
- Appui aux projets visant à optimiser la consommation énergétique de l'agriculture et les possibilités de production (solaire sur les bâtiments, biomasse, etc.).
- Garantir la cohérence entre les différentes planifications et projets (notamment entre les fiches du PDCOM).

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, agriculteurs, communes entre Arve et Lac, Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), AgriGenève et associations concernées, propriétaires fonciers.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : option permanente

CADRE LEGAL

- Loi sur la promotion de l'agriculture M 2 05
- Loi sur la protection des eaux L 2 05
- Loi sur l'énergie L 2 30

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 4.2. Agriculture
- 4.8. Réflexions prospectives

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche C01 – Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement
- Fiche C02 – Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche C03 – Soutenir le développement de l'activité agricole locale

A15 - DÉPLACEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DE L'ENTRÉE EST DE MEINIER

IDENTIFICATION

Localisation : A - Globalité de la commune

Proposition : Déplacer la ferme Desbiolles

Statut légal, zone : Agricole

Relation avec fiches : A1, A2, A10, A14

DESCRIPTION

L'exploitant agricole propriétaire du fond a exprimé par courrier officiel à la commune son intention de déplacer son exploitation actuelle dans un lieu plus propice à son activité. Historiquement, cette exploitation a déjà fait l'objet, il a une trentaine d'années, d'un déplacement du cœur du village dans le lieu actuel. Ce déplacement a été réalisé à l'insatisfaction de l'exploitant ; des raisons relatives à l'aménagement du territoire ont été à ce moment-là prédominantes sur le fonctionnement de l'exploitation.

Aujourd'hui, cette exploitation agricole est très active, comptant un cheptel d'environ 300 bovins (production de viande), et exploitant une surface agricole utile (SAU) d'environ 130 ha dont 77 ha sur la commune de Meinier. L'exploitation propose également une pension pour chevaux.

L'exploitant a finalisé la reconversion de son exploitation en bio en 2014. Actuellement, les bâtiments et les aménagements ne permettent plus de respecter les exigences de Bio Suisse concernant la détention des animaux, malgré la possibilité de monter les bêtes dans son alpage du Salève durant l'été. Considérer les exigences de Bio Suisse dans l'état actuel aurait comme incidence de diminuer le cheptel ou de construire un nouveau bâtiment. L'exploitant, souhaitant pérenniser et assurer l'avenir de la génération montante, a donc demandé à la commune la possibilité de déplacer son exploitation.

La Commune de Meinier soutient cette demande et dans le cadre de son développement territorial, envisage dans le présent documentation une solution dans le secteur de Bellebouche dans un site plus adéquat et éloigné des populations.

INTÉRÊTS

- Opportunité pour les exploitants de disposer d'un outil de réponse au déplacement de l'exploitation agricole permettra à l'exploitant de disposer d'un outil de travail éloigné du secteur d'habitations.
- Opportunité d'inscrire la future exploitation dans le périmètre de Bellebouche où existe déjà un noyau bâti agricole en le complétant.
- Opportunité de libérer la parcelle existante et d'y envisager une requalification de l'entrée Est du village en coordination avec la parcelle communale.
- Répondre à la demande en matière d'habitat collectif en y développant de nouveaux logements.
- Disponibilité des terrains, trois propriétaires concernés dont la commune de Meinier.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Situation actuelle de l'exploitation en contact avec les habitations du village.

- Bâtiments agricoles existants ne répondant plus aux normes Bio Suisse.
- Incidence du futur tracé de la route de contournement sur l'exploitation actuelle.
- Consommation de surfaces d'assolement nécessaire au déclassement.
- Compensations environnementale et financières relatives à la consommation de surfaces d'assolement.

MESURES ENGAGÉES

- Demande de déplacement de l'exploitation par les propriétaires exploitants à la Commune
- Contact de la commune avec les deux propriétaires fonciers concernés et intéressés par un développement.
- Réalisation d'un état des lieux de l'exploitation dans le cadre de l'étude d'opportunité de la route.

MESURES PROPOSÉES

- Lancer l'étude d'une image directrice du secteur de l'entrée Est de Meinier comprenant les deux côtés de la route de Gy, en coordination avec la parcelle communale N°1884.
- Établir un projet de modification des limites de zone (MZ) et de déclassement en zone 4B de développement.
- Associer les services cantonaux aux études.
- Poursuivre la démarche par l'organisation d'un concours d'architecture sur l'ensemble du secteur.

PROCESSUS

- Principales instances concernées : Commune de Meinier, direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), un propriétaire fonciers exploitant agricole, office de l'urbanisme, direction générale des transports (DGT), office du patrimoine et des sites (OPS).
- État de la coordination : informations préalables
- Échéance de réalisation : 2023.

CADRE LÉGAL

- LAT, OAT, LaLAT
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 4.2. Agriculture
- 4.8. Réflexions prospectives

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche C01 – Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement
- Fiche C02 – Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche C03 – Soutenir le développement de l'activité agricole locale

Autres documents :

- Rapport de Synthèse, étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017.

B1 - REQUALIFICATION DE L'ESPACE RUE / TRAVERSÉE DU VILLAGE



Illustration 13.1 : Requalification de l'espace rue et des espaces publics / Traversée du village, 2017 Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Requalification de l'espace public et de la traversée du village de Meinier

Statut légal, zone : Z4BP

Relation avec fiches : A4, A9, A10, A11

DESCRIPTION

La plupart des espaces publics et semi-publics du village sont liés à la route de Gy. Il s'agit de prendre en compte cet aspect lors de nouvelles planifications, afin de renforcer le caractère d'espace public que constitue la route de Gy. Lors de la requalification de l'espace rue, la mise en œuvre doit se faire sur la base d'une fine analyse qui doit tenir en compte, en autres, les éléments du patrimoine bâti et leurs aménagements extérieurs.

INTÉRÊTS

Le projet de route de contournement du centre du village permet d'envisager une requalification de la route de Gy, rue centrale du village, dans le but d'améliorer la sécurité des piétons, de trouver une nouvelle appropriation et de nouveaux usages des espaces limitrophes et de réduire l'impact sonore du trafic actuel. Le passage du transport en commun doit être pris en compte. Les lieux des arrêts peuvent devenir une opportunité à créer des espaces de rencontre plus conviviaux.

Le projet de l'extension de l'école primaire en cours (janvier 2018) de développement est également une opportunité d'apporter une réflexion sur la relation qu'entretiennent les équipements scolaires avec la route de Gy (garantie de la sécurité des élèves, insertion d'une dépose minute, accès au préau...). La rue ainsi libérée du trafic de transit deviendra également plus accessible par les habitants du village dans leurs trajets quotidiens.

L'accessibilité locale doit cependant être garantie, tant pour les habitants que pour les visiteurs, les commerces, les livraisons, les transports publics, le trafic agricole, les services d'urgence et d'entretien, etc.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Le projet de modération de la route de Gy devra prendre en compte le passage des TPG.
- Le réaménagement de la traversée du village devra être traité de manière concomitante avec le projet de contournement routier (cf. Fiche A10).

MESURES ENGAGÉES

- Mesures de modération du trafic.
- Réflexion entamée sur l'extension de l'espace dédié aux piétons.
- Développement du projet d'extension de l'école suite au résultat du concours d'architecture de juin 2017.

MESURES PROPOSÉES

- Coordination à entreprendre avec l'aménagement de l'espace public, les mesures de modération du trafic et les édifications par des tiers.
- Rendre plus convivial l'espace public lié à la route de Gy.
- Traiter l'espace-rue avec des moyens complémentaires à ceux de l'ingénierie routière.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Direction générale des transports (DGT), Office de l'urbanisme, Office du patrimoine et des sites, Direction générale de l'environnement (DGE).

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LÉGAL

- LaLAT art. 19 al. 2 «4e zone»
- LaLAT art. 28 «Zones protégées»
- LCI art. 105-107 «Villages protégés»
- LRoutes
- La validation des projets de modération du trafic est une compétence cantonale exercée par la DGT.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.5. Requalification de l'espace public

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A11. Développer le réseau des espaces verts et publics
- Fiche A15. Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Fiche B03. Optimiser et compléter le réseau routier et autoroutier
- Fiche B05. Promouvoir la mobilité douce

Autres documents :

- *Cahier des charges d'aménagement du village de Meinier*, J.P. et A. Ortis, novembre 1989

B2 - SECTEURS DE DENSIFICATION DU VILLAGE EXISTANT



Illustration 13.2 : Secteurs de densification du village existant
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Engager une étude sur la faisabilité d'une densification de la zone à bâtir du village

Statut légal, zone : Z4BP, ZD4BP

Relation avec fiches : A9

DESCRIPTION

La zone 4B revêt théoriquement encore quelques potentiels à bâtir. Ceux-ci sont identifiés dans l'illustration 13.2 (secteurs 2 à 7) et sont développés au chapitre 8.2.3. Extension de la zone village.

L'addition des potentiels laisse présager d'une augmentation d'environ 130 habitants. Cependant certains secteurs comme celui de La Résidence (7) présente une possibilité plus qu'aléatoire de développement. En effet, en terme quantitatif, on observe que la densité est déjà réalisée. Cependant, d'un point de vue projectuel, des aménagements pourraient être proposés sous forme d'extension ou d'agrandissement ponctuel permettant une mise à disposition de suppléments d'espaces d'habitation. Ce type de réflexion pourrait être couplée à une amélioration du confort thermique par la rénovation des façades et des toitures. La présence de pignons en attente pourrait être l'opportunité à des extensions.

Une réorganisation du stationnement pourrait également être une opportunité d'améliorer l'usage des espaces extérieurs, et la relation avec les entrées aux immeubles.

Illustration 13.5 : Potentiel de densification des secteurs
2 à 7
Source : SITG, 2018

Densité minimum selon PDCant Fiche A06
«Gérer l'évolution des villages dans l'espace
rural» IUS 0.6

SBP total :
Surface de terrain x 0.6

Proportion d'affectation de SBP vouée au
logement :
SBP logement: SBP total
x 100 %

(Voir fiche C1 «Phasages et densités»)

Surface moyenne de logement par personne :
- 48,4 m²

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

Parcelles (propriété)	Surface totale parcelle	Potentiel de SBP	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
2 - Route de Gy 18 et 20					
1131 (privée)	2'072 m ²	1'243 m ²	270 m ²	983 m ²	20
1277 (privée)	2'455 m ²	1'473 m ²	215 m ²	1'258 m ²	26
TOTAL	4'527 m²	2'716 m²	487 m²	2'241 m²	46
3 - La Poste					
1123 (commune de Meinier)	4'595 m ²	2'757 m ²	1'807 m ²	950 m ²	20
1284 (commune de Meinier)	157 m ²	94 m ²	0 m ²	94 m ²	2
TOTAL	4'752 m²	2'851 m²	1'807 m²	1'044 m²	22
4 - Route de Gy 32 et 32A					
1412 (privée)	1'503 m ²	902 m ²	190 m ²	712 m ²	15
1413 (privée)	908 m ²	545 m ²	109 m ²	436 m ²	9
TOTAL	2'411 m²	1'447 m²	299 m²	1'148 m²	24
5 - Les Mousets					
1095 (privée)	1'358 m ²	815 m ²	252 m ²	563 m ²	12
1169 (privée)	952 m ²	571 m ²	221 m ²	350 m ²	7
1320 (privée)	955 m ²	573 m ²	345 m ²	228 m ²	5
TOTAL	3'265 m²	1'959 m²	818 m²	1'141 m²	24
6 - La Rétuelle					
1631 (privée)	1'980 m ²	1'188 m ²	296 m ²	892 m ²	18
TOTAL	1'980 m²	1'188 m²	296 m²	892 m²	18
7 - Résidences					
1245 (privée)	5'732 m ²	3'439 m ²	5'244 m ²	0 m ²	0
1280 (privée)	3'065 m ²	1'839 m ²	2'385 m ²	0 m ²	0
1281 (privée)	4'658 m ²	2'795 m ²	3'232 m ²	0 m ²	0
1282 (privée)	3'868 m ²	2'321 m ²	3'148 m ²	0 m ²	0
1285 (Etat de Genève)	2'118 m ²	1'271 m ²	1'404 m ²	0 m ²	0
1286 (Etat de Genève)	1'740 m ²	1'044 m ²	2'179 m ²	0 m ²	0
TOTAL	21'181 m²	12'709 m²	17'592 m²	0 m²	0
TOTAL SECTEURS	38'116 m²	22'870 m²	21'299 m²	6'454 m²	133

INTÉRÊTS

- Densification de parcelles déjà bâties en zone constructible (limitation des emprises sur l'espace rural, urbanisation compacte).
- Diversification des types de logement et des morphologies urbaines.
- Optimisation du stationnement et l'occupation du sol.

- Répondre à la demande en matière d'habitat individuel et de logements.
- Mutation progressive du tissu bâti.
- Amélioration thermique du cadre bâti.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Disponibilité des terrains.
- Définition approfondie de l'emprise et de ses accès.
- Intérêts des propriétaires fonciers.

MESURES ENGAGÉES

- Information préalable avec Fondation communale pour le logement (secteur 2).
- Information préalable avec propriétaires fonciers (secteur 5).

MESURES PROPOSÉES

- Intégrer un nouveau cheminement pédestre à réaliser entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin en cas de développement du secteur 2.
- Traiter le stationnement en sous-terrain de façon à générer des espaces ouverts extérieurs de qualité et combiner l'accès au garage souterrain avec des trémies existantes lorsque c'est possible.
- Trouver un emplacement à proximité du cœur du village en compensation des jardins familiaux qui seront supprimés.
- Encourager les projets visant à optimiser la consommation énergétique.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, propriétaires privés, Office de l'urbanisme, Office du patrimoine et des sites.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LEGAL

- LAT, OAT, LaLAT

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.2. Densification du village existant

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A01. Intensifier le renouvellement urbain
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie

B3 - DENSIFICATION DE LA ZONE DE DÉVELOPPEMENT 5 VILLA



Illustration 13.3 : Densification de la zone de développement 5 villa
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Autoriser au cas par cas une densification de la zone villa.

Statut légal, zone : Z5D

Relation avec fiches : A9

DESCRIPTION

La zone villas manque d'espaces publics et verts de qualité. La construction de types d'habitats individuels groupés, intermédiaires entre la villa et l'immeuble collectif, permet, de favoriser la diversité des types d'habitat, de gérer l'occupation du sol en laissant des espaces perméables, d'optimiser le stationnement (règlement de stationnement à adapter) et d'aménager des espaces collectifs et une voirie de qualité.

En zone villas, l'indice d'utilisation du sol peut aujourd'hui légalement et moyennant certaines conditions monter jusqu'à 0,4 (0,48 en cas de très haute performance énergétique) et 0,5 pour une parcelle supérieure à 5000 m² (0,6 en cas de très haute performance énergétique). Il s'agit de viser plus systématiquement une telle densité, voire une densité plus élevée dans les parcelles de grande taille, sous certaines conditions. L'indice d'emprise au sol pourrait être substitué à la notion de densité, afin de favoriser la perméabilité du sol et le maintien du maillage vert.

La construction de types d'habitats individuels groupés, intermédiaires entre la villa et l'immeuble collectif, permet, de favoriser la diversité des types d'habitat, de gérer l'occupation du sol en laissant des espaces perméables, d'optimiser le stationnement (règlement de stationnement à adapter) et d'aménager des espaces collectifs et une voirie de qualité.

La Commune n'est pas opposée à une évolution du secteur villa. Elle ne souhaite pas le faire par une modification de zone mais par l'application prévue par la loi d'un indice d'utilisation du sol plus éle-

vé. La commune veillera que cette augmentation de densité puisse se faire en maintenant une qualité générale élevée tout en répondant aux besoins pour ce type d'habitat.

Le secteur étant relativement enclavé au niveau de ses accès, les futurs projets seront évalués de façon différenciée en fonction des caractéristiques du site, du contexte, des accès et de l'arborisation préexistante.

La zone villa manquant d'espaces publics et verts de qualité, les projets prévoyant des améliorations allant dans ce sens, seront favorisés.

Environnement et biodiversité

D'un point de vue environnemental, la faible utilisation du sol en zone villas favorise la perméabilité du sol et l'existence d'une grande diversité d'habitats naturels de qualité, propices à de nombreuses espèces de la flore et de la faune plus particulièrement liées à l'espace urbain ou périurbain. Il s'agira de maintenir cette biodiversité par la mise en valeur du maillage vert préexistant.

Parcelles	Surface totale parcelle	SBP totale	SBP construite	Réserve de SBP	Habitants potentiels
1135	1'430 m ²	572 m ²	252 m ²	320 m ²	6
1287	5'433 m ²	2717 m ²	371 m ²	2'345 m ²	48
1296	1'458 m ²	583 m ²	176 m ²	407 m ²	8
1297	1'533 m ²	613 m ²	173 m ²	440 m ²	9
1299	1'034 m ²	414 m ²	351 m ²	63 m ²	1
1300	1'287 m ²	515 m ²	224 m ²	291 m ²	6
1301	1'542 m ²	617 m ²	786 m ²	0 m ²	0
1322	1'196 m ²	478 m ²	222 m ²	256 m ²	5
1328	4'525 m ²	1'810 m ²	493 m ²	1'317 m ²	27
1336	1'207 m ²	483 m ²	0 m ²	483 m ²	10
1344	1'045 m ²	418 m ²	255 m ²	163 m ²	3
1702	470 m ²	188 m ²	186 m ²	2 m ²	0
1703	234 m ²	94 m ²	149 m ²	0 m ²	0
1704	477 m ²	191 m ²	164 m ²	27 m ²	0
1705	554 m ²	222 m ²	158 m ²	64 m ²	1
1706	470 m ²	188 m ²	190 m ²	0 m ²	0
1707	503 m ²	201 m ²	194 m ²	7 m ²	0
1708	728 m ²	291 m ²	216 m ²	75 m ²	1
1709	590 m ²	236 m ²	210 m ²	26 m ²	0
1710	502 m ²	201 m ²	204 m ²	0 m ²	0
1711	789 m ²	316 m ²	129 m ²	187 m ²	3
1712	839 m ²	336 m ²	209 m ²	127 m ²	2

*Densité minimum selon IPDCant Fiche A04
«Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas»*

*SBP total :
Surface de terrain x 0.4
Surface de terrain x 0.5*

*Densité retenue pour SBP :
Parcelle < 5'000 m² : 0.4 (IUS)
Parcelle > 5'000 m² : 0.5 (IUS)*

(Voir fiche A)

*Proportion d'affectation de SBP vouée au logement :
SBP logement: SBP total
x 100 %*

(Voir fiche C1 «Phasages et densités»)

*Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m²*

*Habitants :
SBP logement / 48.4*

*Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher*

1713	833 m ²	333 m ²	129 m ²	204 m ²	4
1714	765 m ²	306 m ²	151 m ²	155 m ²	3
1847	3'008 m ²	1'203 m ²	805 m ²	398 m ²	8
1848	1'072 m ²	429 m ²	306 m ²	123 m ²	2
1849	417 m ²	167 m ²	10 m ²	157 m ²	3
TOTAL	33'941 m²	14'122 m²	6'713 m²	7'638 m²	150

INTÉRÊTS

- Densification de parcelles déjà bâties en zone constructible, contribuant à une meilleure utilisation des zones villas (limitation des emprises sur l'espace rural, urbanisation compacte).
- Diversification des types de logement et des morphologies urbaines.
- Optimisation du stationnement et l'occupation du sol.
- Réponse qualitative à la demande en matière d'habitat individuel et de logements.
- Mutation progressive du tissu bâti.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Définition approfondie de l'emprise et de ses accès.
- Densifications tributaires de l'initiative privée.
- Appréciation au cas par cas en fonction de la qualité des projets présentés

MESURES ENGAGÉES

MESURES PROPOSÉES

- Accompagner les propriétaires privés dans leur démarche en amont d'un dépôt d'autorisation de construire.
- Étudier la possibilité de modifier les règles de la zone villas (notamment distances) pour favoriser l'habitat groupé et la qualité urbaine dans les secteurs qui s'y prêtent.
- Intégrer le nouveau cheminement piétonnier à réaliser entre la route de Gy et le chemin de Trémoulin.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme, Office du patrimoine et des sites, propriétaires privés.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : court et long terme

CADRE LEGAL

- LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire)
- LCI (loi sur les constructions et installations diverses)
- LPMNS (loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites)
- LPN (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)
- L Bio (loi sur la biodiversité M 5 15)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.2. Densification du village existant

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A01. Intensifier le renouvellement urbain
- Fiche A04. Favoriser une utilisation diversifiée de la zone villas
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie

Autres documents :

- Étude des besoins et de l'offre en logements / DCTI (OU), sept 2011

B4 - CRÉATION D'UNE ZONE DE VERDURE : CIMETIÈRE



Illustration 13.4 : Création d'une Zone de Verdure : Cimetière
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Engager une démarche de modification en zone de verdure

Statut légal, zone : ZA

Relation avec fiches : -

DESCRIPTION

Le cimetière est actuellement localisé en zone agricole. La modification en zone de verdure, permet de mettre en conformité la zone avec son usage.

INTÉRÊTS

- Mise en conformité de la zone avec l'affectation.
- Faciliter l'entretien du cimetière.
- Permettre la création d'un columbarium.

CONFLITS / CONTRAINTES

- /

MESURES ENGAGÉES

- /

MESURES PROPOSÉES

- Engager une démarche de modification de zone en coordination avec les services cantonaux concernés.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme (OU), Direction générale de la nature et des sites (DGNP).

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : court à moyen terme

CADRE LÉGAL

- LAT, OAT, LaLAT

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural (??)

B5 - SECTEUR D'EXTENSION : LA CAMPAGNE BERTHET



Illustration 13.5 : Secteur d'extension :
La Campagne Berthet
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Développer et valoriser la Campagne Berthet

Statut légal, zone : ZA

Relation avec fiches : A1, A3, A9, A10

DESCRIPTION

La commune souhaite une extension de la zone 4B protégée sur la partie non-boisée du site, afin d'y implanter des logements mixtes et collectifs. Pour réaliser cette proposition, la commune devra faire usage du droit d'aménagement à l'initiative communale et solliciter du Grand Conseil la modification des limites de zones.

Cette extension se fera sur un fond de zone agricole comportant des surfaces d'assolement. La perte de surface d'assolement nécessite une compensation quantitative.

La Campagne Berthet figure dans le recensement des jardins historiques réalisé par l'ICOMOS, qui lui atteste une valeur paysagère, mais pas de valeur historique, artistique ou botanique. Ce recensement n'a cependant pas été validé par les instances cantonales.

Malgré ces contraintes, le secteur a du potentiel pour être développé. Non seulement il est propriété de la Commune, mais il présente aussi des caractéristiques propices au logement : il est connecté au village et aux réseaux de transport individuel et public. De plus son développement constitue une opportunité pour redéfinir l'entrée du village à son extrémité Est.

L'implantation de constructions à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt, telle que constatée au sens de l'article 4 la Loi sur les Forêts (M 5.10), est interdite. Le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie peut, après consultation du département, de la commune, de la commission des monuments, de la nature et des sites et de la commission consultative de la diversité biologique, accorder des dérogations pour des constructions ou installations

d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination, des constructions de peu d'importance contiguës au bâtiment principal ou des rénovations, reconstructions, transformations, ainsi que pour un léger agrandissement de constructions existantes, des constructions respectant l'alignement fixé par un plan d'affectation du sol, un plan d'alignement, ou s'inscrivant dans un alignement de constructions existantes, pour autant que la construction nouvelle soit réalisée sur un terrain en zone à bâtir et située à 10 mètres au moins de la lisière de la forêt et qu'elle ne porte pas atteinte à la valeur biologique de la lisière.

L'octroi de dérogations est subordonné aux intérêts de la conservation de la forêt et de sa gestion, au bien-être des habitants, ainsi qu'à la sécurité de ces derniers et des installations. Ces dérogations peuvent être assorties de conditions relatives à l'entretien de la lisière et de compensations, au sens des articles 8 et 9 de la présente loi.

En cas de plan localisé de quartier, une dérogation de la distance des bâtiments à 10m peut aussi être octroyée.

Hypothèse 1 : Retrait de 30 m par rapport au cadastre forestier

Parcelles (propriété)	Surface totale parcelle	Surface à déclasser	dont SDA	Surface constructible	Potentiel de SBP	SBP logement	Habitants potentiels
1884 (commune de Meinier)	18'121 m ²	12'868 m ²	9'077 m ²	6'246 m ²	3'748 m ²	3'373 m ²	70

Illustration 13.6 : Hypothèses du potentiel de construction vis-à-vis du cadastre forestier
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

Densité minimum selon PDCant Fiche A06 « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural » IUS 0.6

SBP total :
Surface de terrain x 0.6

Proportion d'affectation de SBP vouée au logement :
SBP logement: SBP total x 90 %

(Voir fiche C1 « Phasages et densités »)

Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m²

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

SDA : Surfaces d'assolement (mars 2015)

Hypothèse 2 : Retrait de 10 m par rapport au cadastre forestier

Parcelles (propriété)	Surface totale parcelle	Surface à déclasser	dont SDA	Surface constructible	Potentiel de SBP	SBP logement	Habitants potentiels
1884 (commune de Meinier)	18'121 m ²	12'868 m ²	9'077 m ²	10'272 m ²	6'163 m ²	5'547 m ²	114

INTÉRÊTS

- Opportunité d'améliorer spatialement et visuellement l'entrée Est du village.
- Maîtrise du foncier par la commune.
- Réponse qualitative à la demande en matière d'habitat individuel et de logements.
- Poursuivre l'effort de mise à disposition de logements communaux dans la lignée du lieu intergénérationnel.
- Emplacement situé sur une ligne de TC (Bus A).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Proposition contraire au concept d'aménagement cantonal (principe de ne pas porter atteinte à la zone agricole).
- Atteinte aux surfaces d'assolement (compensation quantitative nécessaire).
- Respect d'un retrait de 30m par rapport au cadastre forestier (10m en cas de dérogation).

MESURES ENGAGÉES

- Inscription du projet dans le Plan Directeur Communal de Meinier 2007.
- Réalisation d'une étude d'opportunité sur la faisabilité de la route de contournement à Meinier (EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017)
- Information préalable aux instances cantonales.

MESURES PROPOSÉES

- Évaluer les possibilités de compensation quantitative des surfaces d'assolement utilisées.
- Établir une image directrice globale comprenant le développement du secteur Entrée Est.
- Engager à l'initiative communale une procédure de déclassement en Z4BP.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme, Direction générale de l'agriculture et de la nature, Service des monuments et des sites, Direction général des transports.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : moyen terme

CADRE LÉGAL

- LaLAT (L 1 30)
- LCI (L 5 05)
- LRoutes (L 1 10)
- LForêts (M 5 10)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.3. Extension de la zone village

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A05. Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie

Autres documents :

- ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

B6 - SECTEUR D'EXTENSION : ENTRÉE EST DE MEINIER



Illustration 13.7 : Secteur d'extension :
Entrée Est de Meinier
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Développer et valoriser le secteur Entrée Est du village de Meinier

Statut légal, zone : ZA

Relation avec fiches : A1, A3, A9, A10, B6

DESCRIPTION

Parcelles (propriété)	Surface totale parcelle	Surface à déclasser	dont SDA*	Potentiel SBP	SBP logement	Habitants potentiels
1139 (privée)	39'249 m ²	13'622 m ²	1'597 m ²	8'173 m ²	7'356 m ²	152
1362 (privée)	13'375 m ²	2'626 m ²	2'078 m ²	1'576 m ²	1'418 m ²	29
TOTAL	52'624 m²	16'248 m²	3'675 m²	9'749 m²	8'774 m²	181

Illustration 13.8 : Potentiel de développement du secteur de l'entrée Est de Meinier
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

Densité minimum selon PDCant Fiche A06
«Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural» IUS 0.6

SBP total :
Surface de terrain x 0.6

Proportion d'affectation de SBP vouée au logement :

SBP logement: SBP total
x 90 %

(Voir fiche C1 «Phasages et densités»)

Surface moyenne de logement par personne :
- 48.4 m²

Habitants :
SBP logement / 48.4

Définition :
SBP : Surface Brute de Plancher

SDA : Surfaces d'assolement (mars 2015)

INTÉRÊTS

- Opportunité d'améliorer spatialement et visuellement l'entrée du village.
- Volonté de répondre à la demande en matière d'habitat individuel et de logements.
- Réflexion conjointe au développement de la parcelle de la campagne Berthet.
- Maîtrise du foncier, deux propriétaires fonciers acquis au développement.
- Emplacement situé sur une ligne de TC (bus A).

CONFLITS / CONTRAINTES

- Proposition contraire au concept d'aménagement cantonal (principe de ne pas porter atteinte à la zone agricole).
- Atteinte aux surfaces d'assolement (compensations qualitatives nécessaires).

- Disponibilité des terrains, présence de deux propriétaires fonciers acquis au développement.
- Déplacement de l'exploitation agricole dans le secteur de Bellebouche à étudier.

MESURES ENGAGÉES

- Information préalable de la Commune avec les propriétaires fonciers privés.
- Confirmation des propriétaires fonciers de l'intérêt pour un développement.
- Étude préliminaire d'un contournement routier du village
- Réalisation d'une étude d'opportunité sur la faisabilité de la route de contournement à Meinier (EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017, voir en annexe).
- Information préalable aux instances cantonales.

MESURES PROPOSÉES

- Évaluer les possibilités de compensation quantitative des surfaces d'assolement utilisées.
- Établir une image directrice globale comprenant le développement du secteur Entrée Est.
- Engager à l'initiative communale une procédure de déclassement en Z4BP.
- Coordonner la démarche avec le projet de route contournement du village.
- Développer le projet de déplacement de la Ferme (parcelle 1139) en coordination avec les instances cantonales concernées.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme, Direction générale de l'agriculture et de la nature, Direction générale des transports, Service des monuments et des sites, propriétaires privés.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : moyen terme

CADRE LÉGAL

- LAT, OAT, LaLAT

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.3. Extension de la zone village

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A05. Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- Fiche C02. Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole

B7 - PRÉVOIR UN SECTEUR D'EXTENSION À LONG TERME : LE PARADIS



Illustration 13.9 : Secteur d'extension à long terme :
Le Paradis
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : B - Meinier

Proposition : Prévoir un secteur d'extension au-delà de 2030 de la zone à bâtir du village de Meinier

Statut légal, zone : ZA

Relation avec fiches : A9

DESCRIPTION

La Commune souhaite garantir une évolution de son village en cohérence avec les efforts menés ces dernières années. La livraison du lieu intergénérationnel en 2012, le projet d'extension de l'école actuellement (2018) en cours démontrent une forte activité collective au cœur du village. Ainsi, à long terme une extension de la zone à bâtir devrait idéalement se situer en lien avec le cœur public du village. Les terrains dit «Le Paradis» situés au Nord-Ouest du village serait l'emplacement adéquat pour une telle évolution. Ils sont en effet placés à proximité des équipements collectifs et desservis par la route de la Repentance (mise en zone 30 en 2012) qui en ferait une desserte de quartier adaptée.

Le développement de ce site serait aussi une opportunité pour connecter, par la mise en place de cheminement de mobilité douce, le quartier de la Ruite, aujourd'hui enclavé et pas directement lié avec le lieu intergénérationnel. Les parcelles concernées se trouvent en zone agricole (grandes cultures) et ne comportent pas de valeurs naturelles irremplaçables.

INTÉRÊTS

- Secteur à proximité immédiate du centre public du village et du lieu intergénérationnel.
- Volonté de prévoir à long terme la demande en matière d'habitat et de logement.
- Potentiel de développement estimé à un minimum de 15'000 m² de surface brute de plancher.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Proposition contraire au concept d'aménagement cantonal (principe de ne pas porter atteinte à la zone agricole).
- Atteinte aux surfaces d'assolement (mesures de compensation quantitative nécessaires).
- Disponibilité des terrains (un seul propriétaire).
- Faisabilité d'un déclassement.

MESURES ENGAGÉES

- Inscription du projet dans le Plan Directeur Communal de Meinier 2007.

MESURES PROPOSÉES

- Engager à moyen terme une étude de faisabilité pour une extension au-delà de 2030.
- Intégrer un nouveau cheminement de mobilité douce reliant le quartier de la Ruite à la route de la Repentance.
- Informer le propriétaire foncier et lui présenter l'option communale.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme, Direction générale de l'agriculture et de la nature, propriétaire privé.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : long terme (au-delà de 2030)

CADRE LÉGAL

- LAT, OAT, LaLAT

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 8.2.3. Extension de la zone village

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche A05. Mettre en œuvre les extensions urbaines sur la zone agricole
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche A18. Développer une politique du logement et d'aménagement du cadre de vie
- Fiche C02. Maîtriser l'impact des extensions urbaines sur la zone agricole

C1 - METTRE EN VALEUR LES HAMEAUX ET LES GRANDS DOMAINES



Illustration 13.9 : Les Hameaux, 2017
Image : Tanari Architectes + Urbanistes, 2018

IDENTIFICATION

Localisation : C - Mettre en valeur les hameaux et les grands domaines

Proposition : Préserver les hameaux et maintenir l'affectation agricole des grands domaines, favoriser les activités culturelles et touristiques douces, permettre des réaffectations pour sauvegarder le patrimoine bâti

Statut légal, zone : ZA et Zone Hameau (deux procédures de modification en Zone Hameau en cours)

Relation avec fiches : C2 et C3

DESCRIPTION

Le territoire meynite est caractérisé par la présence de différentes constellations gravitant autour du village. Celles-ci sont constituées par les hameaux et les grands domaines qui témoignent d'un patrimoine communal tant par leurs qualités bâties que végétales.

Les hameaux de Meinier sont des entités territoriales caractéristiques et reconnues traditionnellement en tant que telles. Les branches de l'étoile présente sur l'écusson de la commune symbolise en effet l'existence et l'importance des hameaux dans le territoire communal.

Les quatre hameaux sont aujourd'hui tous en passe d'être protégés par des plans de site assortis à des zones hameau. Essert et Corsinge sont munis de tels outils d'aménagement depuis 2010, alors que Carre d'Amont et Carre d'Aval sont en cours de procédures d'adoption.

Les quatre grands domaines (Merlinge, Bellebouche, La Touvière et Chapeaurouge) sont des ensembles de grand valeur patrimoniale, chacun typique pour son époque de construction et pour son contexte géographique et topographique. Ce sont des témoins importants des transformations du territoire au cours des siècles passés. A différents égards, ils contribuent au dynamisme de la pratique de l'agriculture dans la région.

INTÉRÊTS

- Opportunité de conserver le caractère paysager et architectural et d'améliorer le contrôle sur les rénovations.
- Objectif de conserver l'affectation agricole des Grands Domaines.
- Opportunité d'informer les propriétaires de la valeur des lieux.
- Volonté de valoriser l'activité agricole.
- Volonté de favoriser la diffusion des produits du terroir.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Conformité avec le Plan Directeur Cantonal.
- Gestion de l'espace public en termes de mobilité et mesures de modération du trafic.
- Disponibilité et acceptation des propriétaires fonciers.

MESURES ENGAGÉES

- Plan de modification de zone et plan de site du Carre d'Amont et du Carre d'Aval.

MESURES PROPOSÉES

- Sensibiliser et informer la population sur la valeur patrimoniale et agricole des hameaux et des grands domaines.
- Protéger les domaines et inciter l'élaboration d'études (étude de domaine, étude d'ensemble, plans de site).
- Contribuer à favoriser les liens entre producteurs et consommateurs (accès aux produits du terroir).

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme (OU), Office du patrimoine et des sites (OPS), Direction générale de l'agriculture (GDA), Direction générale des transports (DGT), propriétaires privés et exploitants.

État de la coordination : coordination en cours

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LEGAL

- LAT Art. 18 (Autres zones et territoires)
- LAT Art. 24 (Exceptions prévues hors de la zone à bâtir)
- OAT Art. 33 (Petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir)
- OAT Art. 39-43 (Exceptions pour les constructions et installations hors de la zone à bâtir)
- LaLAT Art. 22 (Zones de hameaux)

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 10.1. Concept d'aménagement

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche C05. Préserver les hameaux
- Fiche A06. Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural
- Fiche C01. Préserver les espaces de production agricole et garantir les surfaces d'assolement
- Fiche C03. Soutenir le développement de l'activité agricole locale.

Autres documents :

- *Étude d'aménagement du hameau de Corsinge*, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998
- *Étude d'aménagement du hameau d'Essert*, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998
- *ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève*

C2 - CARRE D'AMONT, AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE

IDENTIFICATION

Localisation : D - Hameaux et Grands Domaines.

Proposition : Aménagement d'une modération en traversée du village, gestion active du stationnement.

Statut légal, zone : ZA (Procédure de modification en Zone Hameau en cours et création de plan de site).

Relation avec fiches : C1

DESCRIPTION

Carre d'Amont est traversé par la route de Meinier, de niveau hiérarchique secondaire. Le trafic y est relativement important (environ 3000 véhicules/jour) et relativement rapide, malgré la limitation à 50 km/h.

INTÉRÊTS

- Amélioration de l'utilisation de l'espace public.

CONFLITS / CONTRAINTES

MESURES ENGAGÉES

- Procédures de modification en zone hameau et création de plan de site en cours.
- Un relevé du patrimoine architectural de Carre d'Amont et Carre d'Aval est en phase de production par le office du patrimoine et des sites.

MESURES PROPOSÉES

- Finaliser l'aménagement d'un tronçon de trottoir entre la route des Carres et le chemin des Crêts-de-la-Capite, moyennant emprises foncières.
- Enfin, la gestion active (par réglementation de la durée, ou utilisation de macaron) des places de stationnement existant le long de la route de Meinier et de la route des Carres permettrait de contrer les usages « abusifs » et de libérer de la place pour les habitants et leurs visiteurs.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Direction générale des transports, Direction générale du génie civil.

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : court terme

CADRE LÉGAL

- La réglementation du stationnement est une compétence cantonale exercée par la DGT.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 10.1. Concept d'aménagement
- 10.4. Carre d'Amont

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche B05. Promouvoir la mobilité douce

C3 - CARRE D'AVAL, REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

IDENTIFICATION

Localisation : D - Hameaux et Grands Domaines

Proposition : Requalifier les espaces publics

Statut légal, zone : ZA (Procédure de modification en Zone Hameau en cours et création de plan de site).

Relation avec fiches : C1

DESCRIPTION

Les espaces dévolus au trafic et au stationnement sont disproportionnés dans ce hameau situé à l'écart du trafic. Une réorganisation des espaces publics est souhaitable. L'étude d'une zone à vitesse modérée permettrait du même coup de mettre à jour la limitation de vitesse actuelle obsolète et lacunaire.

La révision des réseaux souterrains de canalisation est une opportunité pour coordonner un projet complet du sous-sol et des revêtements de surface.

INTÉRÊTS

- Valorisation des espaces publics.
- Mise en place d'un parking commun pour les habitants et le restaurant.

CONFLITS / CONTRAINTES

- Compromis à trouver avec les besoins de stationnement des habitants.
- Maitrise foncière à vérifier.
- Consultation des riverains, contrôle de l'adaptation du projet aux usages.

MESURES ENGAGÉES

- Procédures de modification en zone hameau et création de plan de site en cours.
- Un relevé du patrimoine architectural de Carre d'Amont et Carre d'Aval est en phase de production par le service du patrimoine et des sites.
- Étude communale en cours (2018) pour la transformation des réseaux souterrains (assainissement et mise en souterrain de l'électricité) et de l'espace public (aménagement de la place du village et mesures de modération du trafic au sein du hameau).

MESURES PROPOSÉES

- Associer aux mesures de modération du trafic des améliorations de l'espace public lié à la route.
- Traiter le thème de l'espace-rue en milieu rural protégé.

PROCESSUS

Principales instances concernées : Commune de Meinier, Office de l'urbanisme, Direction générale des transports (DGT).

État de la coordination : informations préalables

Échéance de réalisation : moyen terme

CADRE LÉGAL

- Loi sur les zones 30 et les zones de rencontre (L 1 11).
- La réglementation du trafic (y compris la limitation de la vitesse) est une compétence cantonale exercée de la DGT.
- La validation des projets de modération du trafic est une compétence cantonale exercée par la DGT.

DOCUMENTATION ET RÉFÉRENCES

Plan Directeur Communal :

- 10.1. Concept d'aménagement
- 10.5. Carre d'Aval

Plan Directeur Cantonal 2030 :

- Fiche B05. Promouvoir la mobilité douce

E - APPENDICES

14 - APPENDICES

Appendices

14.1. Base légale du plan directeur communal (LaLAT)	333
14.2. Bibliographie.....	335
14.3. Descriptif des abréviations	337
14.4. Glossaire aménagement du territoire	339

14.1. BASE LÉGALE DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (LALAT)

¹ Le plan directeur localisé fixe les orientations futures de l'aménagement de tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes. Il est compatible avec les exigences de l'aménagement du territoire du canton contenues notamment dans le plan directeur cantonal.

² Le plan directeur communal est un plan directeur localisé dont le périmètre recouvre la totalité du territoire d'une ou plusieurs communes. Le plan directeur de quartier est un plan directeur localisé dont le périmètre recouvre une partie du territoire d'une ou plusieurs communes. Il affine le contenu du plan directeur cantonal ou communal, notamment en ce qui concerne l'équipement de base au sens de l'article 19 de la loi fédérale.

³ Les communes sont tenues d'adopter un plan directeur communal. A cet effet, elles dressent un cahier des charges établi selon les directives du département. Le projet de plan directeur communal est ensuite élaboré en liaison avec le département et la commission cantonale d'urbanisme. Le département peut toutefois renoncer à cette exigence pour les communes de moins de 1 000 habitants qui en font la demande en la motivant.

⁴ Le département peut élaborer un projet de plan directeur de quartier. Il est cependant tenu d'élaborer un tel projet de plan pour les périmètres d'aménagement coordonnés prévus par le plan directeur cantonal. A cet effet, il en transmet le cahier des charges à la commune concernée et procède à l'élaboration de ce plan, en liaison avec celle-ci et la Commission d'urbanisme. Les communes peuvent également élaborer un projet de plan directeur de quartier selon la procédure prévue à l'alinéa 3.

⁵ Le projet de plan directeur localisé est soumis par l'autorité initiatrice à une consultation publique de 30 jours annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle et d'affichage dans la commune. Les maires ou les conseils administratifs des communes voisines concernées sont également consultés.

⁶ Pendant la durée de la consultation publique, chacun peut prendre connaissance du projet de plan directeur localisé à la commune et au département et adresser ses observations à l'autorité initiatrice. A l'issue de la consultation publique, la commune et le département se transmettent copie des observations reçues.

⁷ Le département vérifie que le plan est conforme notamment au plan directeur cantonal. Dès la réception de l'accord du département, le conseil municipal adopte le plan sous forme de résolution, dans un délai de 90 jours. Le Conseil d'État statue dans un délai de 60 jours à moins que le conseil municipal n'ait apporté des modifications non conformes.

⁸ Le plan directeur localisé adopté par une commune et approuvé par le Conseil d'État a force obligatoire pour ces autorités. Il ne produit aucun effet juridique à l'égard des particuliers, lesquels ne peuvent former aucun recours à son encontre, ni à titre principal, ni à titre préjudiciel. Pour autant que cela soit compatible avec les exigences de l'aménagement cantonal, les autorités cantonales, lors de l'adoption des plans d'affectation du sol relevant de leur compétence, veillent à ne pas s'écarter sans motifs des orientations retenues par le plan directeur localisé.

⁹ Le plan directeur localisé peut être réexaminé et, si nécessaire, adapté selon la même procédure. Le plan directeur communal doit faire l'objet d'un nouvel examen au plus tard trois ans après l'approbation d'un

Cité de la LaLAT (L 1 30, loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) art. 11bis «Plan directeur localisé»

nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.

¹⁰ L'élaboration d'un projet de plan directeur communal peut faire l'objet d'une subvention qui tient compte de la capacité financière de la commune, destinée à couvrir une partie des frais liés à l'établissement d'un tel document.

14.2. BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES DÉJÀ EFFECTUÉES OU ENGAGÉES

- *Cahier des charges d'aménagement du village de Meinier*, J.P. et A. Ortis, novembre 1989
- *Projet des 3 Nants - concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier*, In Situ Vivo Sàrl avec AGCETA, février 2002
- *Aménagement du centre du village - rapport explicatif accompagnant la proposition de modification des limites de zones*, J.P. et A. Ortis, octobre 2002
- *Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive*, J.P. et A. Ortis, rapport intermédiaire, 2003
- *Qualité de l'air en 2016*, DETA, SABRA, 2017
- *ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève*, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002
- *ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève*
- *IVS - Inventaire des voies de communication historiques - Documentation IVS Canton de Genève*
- *Plan régional des déplacements - synthèse des données*, DIAE-OTC-Observatoire des déplacements, Genève 2001
- *Recensement architectural du canton de Genève*, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève
- *Plan directeur communal de Collonge-Bellerive - mise à jour 2000*, ACAU-Atelier coopératif d'architecture et d'urbanisme, commune de Collonge-Bellerive, 2000
- *Meinier - un projet pilote*, Coralie Mollard, travail de diplôme à l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG), 2003
- *Étude d'aménagement du hameau de Corsinge*, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998
- *Étude d'aménagement du hameau d'Essert*, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998
- *Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin franco-genevois*, groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission «Déplacement et sécurité» du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), 2004

AUTRES OUVRAGES

- *Cahier de l'aménagement 6 - plans directeurs localisés*, DAEL, Genève 2003
- *Histoire du territoire de Meinier*, Pierre Bertrand, Mairie de Meinier 2003
- *Eglise Saints-Pierre-et-Paul, Maison de La Tour, Meinier (GE)*, Pierre Monnoyeur, Jean Terrier, Théo-Antoine Hermanès, Société d'Art en Suisse, Berne 1990
- *Meinier - Les fouilles archéologiques de l'église Saints-Pierre-et-Paul*, Jean Terrier et autres, extrait sous forme de brochure de la revue *Geneva*, Genève 2004
- *Découvertes archéologiques dans le canton de Genève*, Jean Terrier, extrait de la revue *Geneva*, Genève 2004
- *Découvertes archéologiques dans le canton de Genève*, Jean Terrier, extrait de la revue *Geneva*, Genève 2002
- *Guide de chemins historiques du canton de Genève*, Yves Bischofberger, Anita Frei, Editions Slatkine, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 2003
- *Conception paysage suisse*, sous la direction de l'OFEFP, 2002

- *Guide pratique de l'Agenda 21 communal*, DIAE, Genève 2002
- *Plan directeur cantonal*, DAEL, Genève 2001
- *Plan directeur forestier*, DIAE-SFPNP, Genève 2000
- *Planifier et réaliser les chemins pour piétons - directives à l'intention des communes genevoises*, DAEL, Genève 2002
- *Fiche rivière n°10: La Seymaz*, DIAE-DomEau, Genève 2002
- *Les Paysages végétaux du Canton de Genève*, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000
- *Découvrir et conserver la biodiversité genevoise*, Bernard Messerli et autres, Société Botanique de Genève, Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), WWF et DIAE, Genève 2001
- *Objectifs nature*, DIAE-Direction de l'environnement, Genève 1999
- *Stratégie de protection de l'air 2030*, DETA-SABRA, Genève 2015
- *Mobilités 2030 – Stratégie multimodale pour Genève*, Direction Générale de la Mobilité, adopté par le Conseil d'État le 15.05.2013
- *Autoroute N1 Région Genève – Étude préliminaire – Rapport de synthèse de l'étude d'opportunité*, OFROU, 21 mars 2013
- *Plan directeur du réseau routier 2011-2014*, DGM, adopté par le Conseil d'État le 21.12.2011 et voté par le Grand conseil le 25.01.2013
- *Plan directeur des transports collectifs 2011-2014*, DGM, adopté par le Conseil d'État le 23.06.2010
- *Plan directeur des transports collectifs 2015-2018*, DGT, adopté par le Conseil d'État le 28.01.2015
- *Plan directeur de la mobilité douce*, DGM, adopté par le Conseil d'État le 31.03.2011 et voté par le Grand conseil le 25.01.2013
- *Traversée du Lac pour le bouclage autoroutier de Genève*, République et Canton de Genève, adopté par le Conseil d'État le 15.10.2014
- *Mise en service du bouclage autoroutier – Plan d'actions 2014-2030*, République et Canton de Genève, adopté par le Conseil d'État le 15.10.2014

SOURCES CARTOGRAPHIQUES

- *Atlas du territoire genevois*, Yves Cassini, Alain Leveillé, Marie-Paule Mayor, IAUG, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 1999
- *Cadastre sarde de 1730*, Jean-Eusèbe Pastaldeo, Archives de l'État de Genève
- *Cadastre napoléonien de 1806-1818*
- *Photo aérienne du canton de Genève de 1937*, Archives de l'État de Genève
- *Plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977*, Archives de l'État de Genève
- *Système d'information du territoire genevois*, www.sitg.ch, Service de géomatique du canton de Genève
- *Carte nationale de la Suisse 1:25000, feuilles 1281 et 1301*, Office fédéral de topographie
- *Plan officiel de la commune de Meinier*
- *Carte de la végétation du Canton de Genève*, parue avec *Les Paysages végétaux du Canton de Genève*, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000
- *Carte des corridors grande faune de la région genevoise*, DIAE-SFPNP août 2003

14.3. DESCRIPTIF DES ABRÉVIATIONS

ARE	Office fédéral du développement territorial
CRFG	Comité régional franco-genevois
CET	Concept énergétique territorial
DALE	Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Énergie
DEAS	Département de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé
DETA	Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture
DGAN	Direction Générale de l'Agriculture et de la Nature
DIP	Département de l'Instruction Publique, de la culture et du sport
DSE	Département de la Sécurité et de l'Économie
FITIAP	Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie
ICOMOS	Conseil international des monuments et sites
ISOS	Inventaire des Sites construits à protéger en Suisse
IUS	Indice d'Utilisation du Sol
IVS	Inventaire des Voies de communication historiques de la Suisse
LaLAT	Loi d'application (cantonale) de la LAT (L 1 30)
LAT	Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire
LCI	Loi sur les Constructions et Installations diverses (L5 05)
LCPR	Loi fédérale sur les Chemins pour Piétons et de Randonnée pédestre
LEaux	Loi fédérale sur la protections des eaux
LForêts	Loi sur les forêts (M 5 10)
LZIAM	Loi générale sur les Zones de développement Industriel ou d'Activités Mixtes
LPE	Loi fédérale sur la Protection de l'Environnement
LPMNS	Loi sur la Protection des Monuments, de la Nature et des Sites (L 4 05)
LRoutes	Loi sur les Routes
OAT	Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire
OCPR	Ordonnance sur les Chemins pour Piétons et de Randonnée pédestre
OCSTAT	Office Cantonal de la Statistique
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux
OFEV	Office Fédéral de l'Environnement
OFROU	Office Fédéral des Routes
OFS	Office Fédéral de la Statistique
OPAir	Ordonnance sur la Protection de l'Air
OPB	Ordonnance sur la Protection contre le Bruit
PDCOM	Plan Directeur Communal
PDCP	Plan Directeur des Chemins pour Piétons
PDF	Plan Directeur Forestier
PGEE	Plan Général d'Évacuation des Eaux
PLQ	Plan Localisé de Quartier
PREE	Plan Régional d'Évacuation des Eaux
SBP	Surface Brute de Plancher
SDA	Surface d'Asselement
SIG	Services Industriels de Genève
SITG	Système d'Information du Territoire Genevois
SPAGE	Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPB	Surface de Promotion de la Biodiversité
TPG	Transports Publics Genevois
ZAG	Zone Agricole
ZBF	Zone des Bois et Forêts
ZDIA	Zone de Développement Industriel et Artisanal
ZS	Zone Sportive
Z4B	4ème Zone rurale
Z4BP	4ème Zone rurale Protégée
Z4BPD	4ème Zone rurale Protégée de Développement
Z5D	5ème Zone de Développement

14.4. GLOSSAIRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Indice d'utilisation du sol (IUS)

Rapport entre la somme des surfaces brutes de plancher hors sol et la surface de la parcelle («densité»)

Mesure de compensation écologique

Plan d'affectation

Plan définissant de manière précise et contraignante l'affectation et/ou le régime d'aménagement d'une portion de territoire. Le plan de zone, le plan localisé de quartier et le plan de site sont des exemples de plans d'affectation. Ils engagent tous les acteurs de l'aménagement et sont opposables aux tiers, notamment aux propriétaires.

Plan de site

Plan et règlement qui définissent «*les dispositions nécessaires à l'aménagement ou à la conservation d'un site protégé*» (LPMNS art. 38). Le plan de site détermine les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde et l'amélioration des lieux/bâtimens, les conditions relatives à toute construction (implantation, gabarit, ...), les voies et cheminements publics et les réserves naturelles. Il peut notamment définir les modalités des réaffectations pour des bâtimens de valeur patrimoniale. S'agissant d'un plan d'affectation, il est contraignant pour les autorités et les particuliers et il est opposable aux tiers.

Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal sert à «*fournir la référence commune sur les objectifs d'aménagement à poursuivre, sur la coordination territoriale des diverses politiques en cours (d'environnement, de transport, d'agriculture, du logement, etc.) et sur les actions d'aménagement à concrétiser pour les dix à quinze ans à venir.*»

Ce plan fonctionne comme un contrat territorial liant les autorités publiques. Il engage confédération, canton et communes à faire converger leurs efforts sur une évolution maîtrisée du territoire.» (Cité de *Plan directeur cantonal - une présentation résumée*, DAEL janvier 2001)

La LAT oblige chaque canton à élaborer un plan directeur cantonal.

Plan directeur communal (PDCoM)

Plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP)

Le plan directeur communal des chemins pour piétons est un document où sont inscrits les chemins pour piétons existants et ceux qu'il est souhaitable d'améliorer ou créer (voir 8.1.1 «Définitions»).

Plan directeur forestier

Instrument cantonal de gestion forestière.

Plan directeur localisé

«*Les plans directeurs localisés sont des instruments des réflexions prospectives publiques: ils servent à fixer les options d'intérêt général, engageant les autorités, sur des territoires donnés (communaux, intercommunaux, locaux.»* (Cité de *Cahier de l'aménage-*

ment 6 - Plans directeurs localisés, DAEL juin 2003)

Le plan directeur communal et le plan directeur de quartier sont des plans directeurs localisés.

Plan localisé de quartier

«Le plan localisé de quartier (PLQ) est un plan d'affectation «spécial». Il remplace l'ancien plan d'aménagement. Cet instrument de planification urbaine, qui a pour but d'assurer le développement des voies de communication et l'aménagement des quartiers, permet de définir le contexte et les impacts des projets immobiliers.

Le plan localisé de quartier fixe le tracé des voies de communication projetées et les alignements le long ou en retrait de ces voies; le périmètre d'implantation, le gabarit, les places de parcage et les garages et la destination des bâtiments à construire; les bâtiments à maintenir et les terrains réservés aux équipements publics; la végétation à sauvegarder ou à créer; les arbres à abattre; les espaces libres, privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux ainsi que les remaniements parcellaires nécessaires.

Le plan localisé de quartier est facultatif dans les zones ordinaires et obligatoire dans les zones de développement.» (Cité du site internet du SITG www.sitg.ch)

Schéma directeur

Simple convention définissant l'aménagement d'une portion de territoire (par exemple l'implantation et le gabarit des volumes construits, les accès, les espaces ouverts publics et privés, la végétation, le stationnement...). Il n'engage que ses signataires.

Surface d'assolement

Surface de promotion de la biodiversité

Surface laissée à son développement naturel, sans intervention de l'agriculteur, pour laquelle il perçoit des subventions fédérales (paiements directs).

Zone d'affectation

«Pour déterminer l'affectation du sol sur l'ensemble du territoire cantonal, celui-ci est réparti en zones, dont les périmètres sont fixés par des plans (...).» (cité de la LaLAT art. 12).

F - ANNEXES

DOCUMENTS INDÉPENDANTS COMPLÉMENTAIRES AU PDCOM

Appendices

- > **Plan Directeur Communal des Chemins pour les piétons de Meinier, Tanari, Viridis, EDMS et Trafitec, 2018.**
- > **Rapport de synthèse, étude d'opportunité du projet de contournement de Meinier, EDMS, Tanari, Trafitec et Mobil Homme, 2017.**
- > **Plan directeur communal de l'énergie, EDMS, mars 2018.**